

# AGIR POUR LES AGRICULTURES DES AIRES URBAINES

GUIDE D'AIDE À LA DÉCISION



# REMERCIEMENTS

## COORDINATION

**Serge Bonnefoy**, Terres en villes  
**Marianne Hédont**, Plante & Cité  
**Sandrine Larramendy**, Plante & Cité  
**Aurore Micand**, Plante & Cité  
**Marc Nielsen**, Terres en villes

Les rédacteurs de chaque fiche sont mentionnés au début du texte.

## CONTRIBUTIONS ET RELECTURES

*Par ordre alphabétique*

**Christine Aubry**, AgroParisTech \*  
**Marc Barra**, Natureparif  
**Laurence Baudalet**, Graine de jardins  
**Emmanuelle Bougault**, VAL'HOR \*  
**Nicolas Bricas**, Cirad  
**Olivier Clément**, FRCPL  
**François Colson**, Conseil scientifique de Plante & Cité  
**Jean-Noël Consales**, Université de Marseille \*  
**Olivier Damas**, Plante & Cité  
**Anne-Cécile Daniel**, AgroParisTech \*  
**Adrien Defosse-Horridge**, Troisième Paysage \*  
**Fanny Devoghelaere**, Union nationale des entreprises du paysage \*  
**Pierre Donadieu**, Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles \*  
**Philippe Feugère**, Plaine environnement  
**Agnès Fougeron**, Ville de Dijon \*  
**Aurore Gautier**, Végépolys  
**Maxime Guérin**, Plante & Cité  
**Véronique Hartmann**, Métropole de Lyon  
**Rémi Janin**, Fabriques Architectures Paysages  
**Antoine Lagneau**, Natureparif  
**Michel Le Borgne**, pépinières Drappier \*  
**Gilles Lecuir**, Natureparif  
**Serge Le Quillec**, Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes \*  
**Guillaume Morel**, ASTREDHOR \*  
**Louis-Marie Rivière**, Conseil Scientifique de Plante & Cité  
**Fabien Robert**, ASTREDHOR \*  
**Daniel Roguet**, Chambre d'agriculture de la Somme  
**Benjamin Virely**, Eurométropole de Strasbourg \*  
*\* membres du comité de suivi du projet*

Les auteurs remercient aussi vivement **toutes les personnes ayant participé au workshop interdisciplinaire organisé à Lyon en décembre 2015 et tous les acteurs les ayant reçus pour échanger sur l'agriculture urbaine entre 2015 et 2017.**

Enfin, un grand merci aux **agglomérations membres de Terres en villes et aux collectivités primées lors de l'édition 2014 du Concours Capitale Française de la Biodiversité** pour la relecture des exemples cités dans cet ouvrage. Un merci particulier à Guillaume Morel et Olivier Clément pour la rédaction de certains exemples.

Avec le soutien financier de :

**VAL'HOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage  
Région Pays-de-la-Loire**

Ce projet, porté par Plante & Cité, a été conduit en lien avec le projet d'ASTREDHOR, qui a travaillé sur les débouchés en recherche/développement suscités par l'agriculture urbaine. Leur travail a abouti à un livre publié aux éditions de La France Agricole : Morel-Chevillet G., 2017. **Agriculteurs urbains, du balcon à la profession.** TerrAgora, Editions France Agricole, 200 p.

**Mise en page :** La Fabrique Rouge - Plante & Cité

Liste des sigles	4
Liste des exemples	5
<b>PREAMBULE - AGRICULTURES DES AIRES URBAINES : DE QUOI PARLONS-NOUS ?</b>	<b>6</b>
<b>COMPRENDRE L'HISTOIRE</b>	<b>9</b>
Les agricultures des aires urbaines d'hier à aujourd'hui	11
Brève histoire des politiques agricoles des aires urbaines en France	
Histoire(s) et gouvernance(s) des jardins collectifs	
Focus : L'agriculture urbaine dans le monde	
Les grandes caractéristiques des initiatives	21
Une localisation du cœur de la ville à sa périphérie	
Des activités allant de la production à la distribution	
Des itinéraires techniques variés	
Les acteurs impliqués : une multitude de profils	
De multiples systèmes de distribution et de commercialisation	
Les relations fonctionnelles agriculture-ville	
En résumé	
Pourquoi développer les agricultures des aires urbaines ?	33
Replacer l'agriculture dans le cadre des services écosystémiques	
L'évolution des enjeux et l'importance du contexte local	
Les enjeux bien identifiés	
Les nouveaux enjeux	
<b>AGIR A L'ECHELLE LOCALE : LES FONDAMENTAUX</b>	<b>43</b>
Conduite de projet et gouvernance	45
Qu'est-ce que le paysage ?	
Le projet de paysage pour les projets d'agricultures urbaines	
Etape par étape, les questions à se poser	
S'inscrire dans le contexte local	
Anticiper le facteur temps	
Les acteurs et compétences à mobiliser	
Focus : la mise en place de la gouvernance	
Des familles de facteurs, limitants ou favorables	
Sols, eau et biodiversité	53
La qualité des sols urbains pour l'agriculture	
Une configuration du foncier adaptée à l'activité	
Faire évoluer les pratiques agricoles pour améliorer la qualité de l'eau	
Faire rimer agriculture urbaine et biodiversité	
Le foncier	63
Documents d'urbanisme : des outils pour orienter l'usage des sols	
L'acquisition foncière : le moyen le plus facile de maîtriser l'usage du sol	
Les outils fiscaux : un moyen incitatif	
Que faire de biens fonciers disponibles ?	
Le partage de l'espace	
Le cadre juridique	75
Comprendre la diversité des situations réglementaires	
Le statut de l'activité et ses implications	
Les principales contraintes réglementaires par type d'activité	
Focus : Le point sur les produits phytosanitaires	
Quel contrat pour quel projet ?	
Les modèles économiques	89
Quels dispositifs d'aides en agriculture urbaine ?	
L'enjeu : intégrer la multifonctionnalité au modèle économique	
Quels modèles marchands pour les agricultures des aires urbaines ?	
<b>AGIR A L'ECHELLE DU GRAND TERRITOIRE</b>	<b>97</b>
Donner sa place à l'agriculture dans les politiques de l'agglomération et de la métropole	99
Choisir l'échelle de l'agglomération et de la métropole	
Réunir les conditions d'une stratégie agricole d'agglomération	
Co-construire des politiques agricoles d'agglomération	
Focus : Horticulture et paysage : l'approvisionnement en végétaux d'origine locale	
Passer d'une politique agricole périurbaine à une politique agricole et alimentaire d'agglomération	113
Elargir la politique agricole d'agglomération à l'agriculture urbaine	
Du projet agricole au projet alimentaire	
<b>QUELS AVENIRS POUR LES AGRICULTURES URBAINES ?</b>	<b>123</b>
3 leviers d'action pour des villes agricoles	125
Agir à toutes les échelles du territoire	
Dialoguer et créer un maillage d'acteurs dont la force est la diversité	
Se former, partager les initiatives et expérimenter	
Les agricultures urbaines à venir, ce sera...	126
<b>ANNEXES</b>	<b>135</b>
Frise : étapes-clés et outils pour l'agriculture urbaine issus des différentes politiques publiques françaises	136
Glossaire	138
Crédits photos	143
Pour aller plus loin	145

# & LISTE DES SIGLES

Tous les sigles utilisés dans le document sont présentés ici. Aucun désiglage n'est présent dans le texte. Les sigles marqués d'une \* sont définis dans le glossaire en p.138.

AB	Agriculture biologique	LPO	Ligue de protection des oiseaux
ADAYG	Association de développement de l'agriculture dans l'Y grenoblois	LTE	Loi de transition énergétique
ADEME*	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	MAE	Mesure agri-environnementale
AFAUP	Association française d'agriculture urbaine professionnelle	MIN	Marché d'intérêt national
AMA	Activité minimale d'assujettissement	MSA	Mutuelle sociale agricole
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne	NF	Norme française
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage	OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
ANRU*	Agence nationale de renouvellement urbain	OGM	Organisme génétiquement modifié
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture	ONU	Organisation des nations unies
CAUE	Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement	ONG	Organisme non gouvernemental
CCTP	Cahier des clauses techniques et particulières	ONVAR	Organisme national à vocation agricole et rurale
CE	Commission européenne	PAC*	Politique agricole commune
CETA	Centre d'études techniques agricoles	PACA	Provence-Alpes-Cote d'Azur
CIVAM*	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural	PAEN*	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
CRDI	Centre de recherche pour le développement international	PAT	Projet alimentaire territorial
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole	PCAET	Plan climat air énergie territorial
DDPP*	Direction départementale de protection des populations	PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
DR(I)AAF	Direction régionale (interdépartementale) de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	PLA	Programme local de l'agriculture
DREAL*	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	PLU(I)*	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
DRIF	Délégation régionale à l'ingénierie de formation	PNA*	Plan national de l'alimentation
DUP	Déclaration d'utilité publique	PNNS	Plan national nutrition santé
EDE*	Etablissement départemental de l'élevage	PNR	Parc naturel régional
ENSP	Ecole nationale supérieure de paysage	PNSE	Plan national santé environnement
EPF	Etablissement public foncier	PNU	Parc naturel urbain
ETM	Élément trace métallique	POS	Plan d'occupation des sols
ETP	Equivalent temps plein	PRIF	Périmètre régional d'intervention foncière
ESS	Economie sociale et solidaire	PSADER-PENAP	Projet stratégique agricole et de développement rural et de protection des espaces naturels et agricoles périurbains
FAO	Food and alimentation organisation	RSD	Règlement sanitaire départemental
FARRE	Forum pour une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement	SAFER*	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
FEADER	Fond européen agricole pour le développement rural	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
FNJFC	Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs	SAU	Surface agricole utile
FRAPNA	Fédération régionale des associations de protection de la nature	SCoT*	Schéma de cohérence territoriale
FRCUMA	Fédération régionale des CUMA	SDAU	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
GAB	Groupement d'agriculteurs biologiques	SMA	Surface minimale d'assujettissement
GES	Gaz à effet de serre	SNCF	Société nationale des chemins de fer
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	SNHF	Société nationale d'horticulture de France
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental	SPL	Société publique locale
GMS	Grande et moyenne surface	SRADDET*	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
IAU	Institut d'aménagement et d'urbanisme	SRAL	Service régional de l'alimentation
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement	SRCE*	Schéma régional de cohérence écologique
INRA	Institut national de recherche agronomique	UICN	Union internationale de conservation de la nature
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	UMR	Unité mixte de recherche
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture	ZAC	Zone d'aménagement concertée
LAAF	Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	ZAD	Zone d'aménagement différé
Loi MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles	ZAP*	Zone agricole protégée
		ZNE*	Zone naturelle d'équilibre
		ZPENAF	Zone de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers

Titre de l'exemple	Ville	Région	Page
Jordanie : une expérimentation probante pour recycler les eaux usées pour l'agriculture	Tafla	Jordanie	19
Argentine : un programme municipal pour l'agriculture urbaine	Rosario	Argentine	19
Le jardin de l'hôtel Pullmann à Paris	Paris	Ile-de-France	26
Vallée du Gier Pilatoise	Grenoble	Rhône-Alpes-Auvergne	26
Le marché d'intérêt national de Montpellier Méditerranée Métropole : (super)marché local	Montpellier	Occitanie	27
L'îlot de la Meinau à Strasbourg : un maraîcher en ville	Strasbourg	Grand Est	27
Plaine environnement : l'entretien des espaces verts avec du pâturage			27
Conserverie coopérative de Marcoussis	Marcoussis	Ile-de-France	27
Agricool, producteur de fraises indoor en France	La Courneuve	Ile-de-France	28
Terre de Mars : les paysagistes marseillais devenus maraîchers urbains	Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur	28
Le Jardin de Cocagne angevin : l'insertion par l'agriculture urbaine	St Barthélémy d'Anjou	Pays de la Loire	29
Les Robins des champs : des céréaliers à l'origine d'une filière blé-farine-pain	Lyon	Rhône-Alpes-Auvergne	29
Un jardin partagé à Courbevoie	Courbevoie	Ile-de-France	29
Saveurs du coin : groupement de producteurs pour une distribution locale des produits agricoles	Lyon	Rhône-Alpes-Auvergne	30
Viande bovine «Valeurs Parc» du Parc naturel régional de Brière : création d'une filière longue locale	Saint Nazaire	Pays de la Loire	30
La basse vallée de la Siagne : préserver et mettre en valeur les paysages agricoles	Cannes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	31
Les actions publiques pour le maintien du foncier agricole à Perigny-sur-Yerres	Perigny-sur-Yerres	Ile-de-France	34
Création d'une zone d'aide à l'installation en maraîchage et horticulture	Wavrin	Hauts-de-France	35
Valorisation de produits locaux par la marque collective «Les jardins du pays d'Aubagne»	Aubagne	Provence-Alpes-Côte d'Azur	36
Le voyage à Nantes : découvrir la gastronomie nantaise différemment	Nantes	Pays de la Loire	37
Le Parc naturel urbain de Strasbourg : faire rimer nature, agriculture et ville	Strasbourg	Grand Est	38
L'alimentation, levier du mieux-vivre dans le Douaisis	Douai	Hauts-de-France	38
Le plateau de Saclay : lutter contre le réchauffement climatique avec l'agriculture	Saclay	Ile-de-France	40
Lorient structure une filière bois	Lorient	Bretagne	40
Analyse du potentiel des terres affectées à l'aménagement du territoire en ex-région Languedoc-Roussillon		Occitanie	54
Du pâturage extensif pour favoriser la biodiversité	Lille	Hauts-de-France	56
Les jardins perchés, un bailleur social associe logement et maraîchage urbain	Tours	Centre-Val de Loire	58
Marne-et-Gondoire : un guide des circulations agricoles issu du PAEN	Marne-et-Gondoire	Ile-de-France	58
Un verger conservatoire en région urbaine	Villeneuve d'Ascq	Hauts-de-France	61
Production urbaine de fruits, légumes et fleurs issus du patrimoine horticole lyonnais	Lyon	Rhône-Alpes-Auvergne	61
Le label Végétal local : un outil pour la biodiversité et l'économie des territoires			61
Pau valorise ses réserves foncières pour l'agriculture urbaine	Pau	Nouvelle-Aquitaine	64
Le domaine de la Cras à Dijon : acquérir des terres pour un projet agricole multifonctionnel	Dijon	Bourgogne-Franche-Comté	65
Le pays de Rennes outille les relations ville-campagne	Rennes	Bretagne	66
Une régie communale à Mouans-Sartoux	Mouans-Sartoux	Provence-Alpes-Côte d'Azur	67
La diversité des formes de jardins collectifs à Strasbourg	Strasbourg	Grand Est	68
Le Grand Besançon aménage une zone d'activité en pépinière d'activité en maraîchage biologique	Besançon	Bourgogne-Franche-Comté	69
Le partage de l'espace : un jardin ouvert dans un quartier en renouvellement urbain	Lille	Hauts-de-France	72
Un système d'alerte au vol en Essonne	Marcoussis	Ile-de-France	72
La gestion concertée de la plaine alluviale de Crolles en Isère	Crolles	Rhône-Alpes-Auvergne	73
Un élevage bovin dont la finalité est l'entretien de prairies humides	Nantes	Pays de la Loire	77
Un pépiniériste installé dans une couronne urbaine	Bergerac	Nouvelle-Aquitaine	77
Un jardin partagé dans un parc public urbain	Paris	Ile-de-France	77
Le permis de végétaliser de la ville de Paris	Paris	Ile-de-France	86
Les Monts d'Or : contractualiser pour lutter contre la déprise agricole	Lyon		87
Mise en place de subventions aux bonnes pratiques agricoles à La Motte Servolex	La Motte Servolex	Rhône-Alpes-Auvergne	90
Une ferme pédagogique en coeur de ville à Lille	Lille	Hauts-de-France	91
Les Parisculpteurs : une collectivité se mobilise pour développer l'agriculture urbaine	Paris	Ile-de-France	95
Émergence d'une politique agricole urbaine : de la commune de Bouguenais à l'agglomération	Bouguenais	Pays de la Loire	100
De la lutte contre les friches à une politique d'ensemble	Nantes	Pays de la Loire	104
Une longue histoire de gouvernance en Voironnais	Voiron	Rhône-Alpes-Auvergne	106
Les atouts de l'évaluation croisée avec l'exemple d'Amiens-Angers	Amiens - Angers	Normandie / Pays de la Loire	109
Vers une filière de végétaux d'origine locale en Pays de la Loire		Pays de la Loire	111
Le démarrage d'une politique agroécologique et alimentaire à Montpellier Méditerranée Métropole, fruit d'une mobilisation des élus politiques	Montpellier	Occitanie	118
La stratégie agricole et alimentaire interterritoriale de la grande région grenobloise	Grenoble	Rhône-Alpes-Auvergne	121

---

# PRÉAMBULE

## AGRICULTURES DES AIRES URBAINES : DE QUOI PARLONS-NOUS ?

---

**Agriculture urbaine, agriculture périurbaine, intra-urbaine... les termes foisonnent pour parler d'un sujet aux contours variables. Derrière ces mots se cachent des échelles de travail, des projets, des jeux d'acteurs, des localisations et des systèmes de valeurs différents. Ce préambule rappelle le cadre de cette publication.**

### DES CONTOURS VARIABLES POUR L'AGRICULTURE URBAINE

Dans ce document, « agriculture des aires urbaines » ou « agricultures urbaines » désigne la grande diversité des activités de production végétale et animale, marchandes ou non marchandes, localisées dans les aires urbaines (au sens français de l'INSEE). Ces activités sont exercées par des entrepreneurs ou des amateurs avec des finalités variables : alimentaires principalement, mais également environnementales, récréatives et sociales.

Cette expression a néanmoins des contours variables selon les acteurs.

Issue des termes « urban farming » et « urban agriculture », l'expression « agriculture urbaine » est aujourd'hui largement utilisée par les acteurs de l'urbain et les associations. Elle désigne ainsi l'ensemble des jardins, cultures et élevages intra-urbains, qu'ils soient low-tech ou high-tech. Les chercheurs réunissent sous ce terme l'ensemble des formes d'agriculture de l'aire urbaine. Du côté des organisations agricoles, l'expression « agriculture urbaine » est souvent source d'incompréhension car elle ne permet pas de distinguer l'urbain du périurbain pour différencier les activités professionnelles des agriculteurs de celles associatives et non marchandes.



Plusieurs chercheurs se sont penchés sur les définitions des agricultures urbaines.

Pour en savoir plus et mieux comprendre les logiques à l'oeuvre derrière chacune d'entre elles, vous pouvez consulter les sources référencées page suivante.

Les intercommunalités d'agglomération et les métropoles tendent aujourd'hui dans leurs grands documents politiques, à utiliser les termes génériques d'« Agriculture » et d'« Alimentation », et à réserver le terme « Agriculture urbaine » à un type d'agriculture bien particulier. Certaines vont même jusqu'à afficher une compétence « Ruralité » ou « Espace rural ». La métropolisation, qui intègre de plus en plus de communes rurales dans ces collectivités, rend inopérante politiquement la définition englobante de l'agriculture urbaine pour désigner leur action publique agricole et alimentaire.

Selon les points de vue adoptés dans les chapitres, le sens des expressions utilisées (agricultures urbaines, périurbaines, etc.) pourront varier avec les auteurs.

### LES OBJECTIFS DU GUIDE

Cet ouvrage cherche à donner des outils de compréhension et d'action aux professionnels publics et privés (collectivités locales, entreprises, aménageurs, urbanistes, paysagistes, agriculteurs,...). Sollicités sur ce sujet dans leurs métiers, il s'agit pour eux de partager une approche et un vocabulaire communs. À cette fin, le guide est organisé en trois grands chapitres :

« **COMPRENDRE L'HISTOIRE** » dresse le portrait de l'agriculture des aires urbaines en France, en présentant l'historique récent des relations entre la ville et l'agriculture, ainsi que la diversité des initiatives et les enjeux actuels.

« **AGIR DANS LE CADRE DES PROJETS URBAINS** » présente les facteurs clés à prendre en compte pour intégrer différentes formes d'agriculture urbaine dans l'espace et le temps urbains, avec les leviers d'action associés.

« **AGIR DANS LE CADRE DES POLITIQUES PUBLIQUES** » s'intéresse à la construction d'une stratégie agricole et alimentaire cohérente des collectivités urbaines, en décrivant notamment une démarche et en approfondissant des thématiques à mobiliser.

Les deux derniers chapitres de l'ouvrage se veulent complémentaires en termes d'échelles géographiques (territoriale et locale) et de nature de projets (technique, politique, économique, sociale, culturelle). Le document se termine par une large ouverture sur les avenir possibles des agricultures des aires urbaines.

# FAIRE DIALOGUER L'URBAIN ET L'AGRICOLE

Pour mieux se comprendre, parler le même langage « agriurbain » est essentiel. Les initiatives récentes comme celles plus anciennes des acteurs de certains territoires se construisent à différentes échelles de temps et d'espace, avec chacune des modalités de gouvernance, des actions, des modèles économiques, des pratiques de production et de commercialisation et un contexte social qui leur sont propres.

Nous abordons dans cet ouvrage à la fois les sujets connus, sur lesquels il est possible de faire des recommandations précises, et les sujets qui le sont moins. Nous avons donc souhaité illustrer largement ce document avec des exemples, pour que chacun(e) conduise sa propre analyse.

## QUELQUES DÉFINITIONS

**Agriculture** : ensemble des activités développées par l'homme, dans un milieu biologique et socio-économique donné, pour obtenir les produits végétaux et animaux qui lui sont utiles, en particulier ceux destinés à son alimentation.

**Aire urbaine** : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

**Horticulture** : branche de l'agriculture comprenant la culture des légumes, des fleurs, des arbres et arbustes fruitiers et d'ornement.

**Métropole** : selon l'Article L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, « la métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. » Au 1er janvier 2015, sont transformés par décret en métropole les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

**Métropolisation** : dynamique spatiale qui se caractérise par un double phénomène, d'une part l'extension de la forme classique du tissu périurbain qui s'opère par la réunion des principales agglomérations et des modes de la vie urbaine, et d'autre part la concentration des activités de commandement et de tertiaire supérieures. La métropolisation est un phénomène mondial différencié qui réorganise l'espace en contestant la dualité territoriale rural/urbain.

**Périurbain** : espace mi-urbain mi-rural, qui conserve des caractéristiques d'organisation spatiale ne permettant pas de l'assimiler à la ville ou à la campagne. Si cet espace a une réalité géographique, sociétale voire économique, il est peu reconnu dans le dispositif politique territorial et n'est pas l'objet d'une forme institutionnelle particulière.

**Urbain** : le terme urbain renvoie à la ville et aux modes de vie qui y sont associés, par opposition au milieu rural (les communes rurales ont moins de 2000 habitants en France). L'INSEE définit le pôle urbain comme « une entité urbaine offrant au moins 10 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne d'un autre pôle urbain ». L'espace urbain peut également être défini comme : « l'ensemble, d'un seul tenant, de plusieurs aires urbaines et de communes multipolarisées qui s'y rattachent ».

**Sources** : Code général des collectivités territoriales - Insee - Larrousse - Cordobes S., Jajarge O., Vanier M., 2010.

## POUR ALLER PLUS LOIN SUR LES DÉFINITIONS

- × Fleury A., Donadieu P., 1997. **De l'agriculture périurbaine à l'agriculture urbaine**. Le Courrier de l'environnement, n° 31, p. 45-61.
- × FAO, 1999. Focus. **Questions relatives à l'agriculture urbaine**.
- × Moustier P., Mbaye A., De Bon H., Guérin H. et Pages J. (Ed), 1999. **Agriculture périurbaine en Afrique subsaharienne**. Montpellier, collection Colloques du CIRAD, 273 p.
- × Mougeot L. J.-A., 2000. **Urban agriculture: definition, presence, potentials and risks**. Ottawa, International Development Research Centre, thematic paper n°1, 42 p.
- × Nahmias P., Le Caro Y., 2012. **Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocité fonctionnelle et diversité des formes spatiales**. Environnement Urbain / Urban Environment, volume 6, p. 1-16.







—  
**COMPRENDRE  
L'HISTOIRE**  
—



---

# LES AGRICULTURES DES AIRES URBAINES D'HIER À AUJOURD'HUI

---

Comprendre ce que sont les agricultures des aires urbaines aujourd'hui nécessite de revenir sur leur histoire. Cette partie présente l'évolution de deux grands volets : les politiques agricoles et les jardins collectifs. Un focus replace enfin l'importance de l'agriculture urbaine à l'échelle mondiale. Tous ces regards contribuent à une meilleure compréhension des relations entre l'agriculture, la ville, son agglomération et ses acteurs.

Serge Bonnefoy, Terres en Villes - Jean-Noël Consales, Université de Marseille - Aurore Micand, Plante & Cité

## BRÈVE HISTOIRE DES POLITIQUES AGRICOLES DES AIRES URBAINES EN FRANCE

Il fallut une cinquantaine d'année en France pour que les agricultures dite « périurbaine » et dite « urbaine » deviennent une affaire de la Cité, une affaire d'urbains au risque d'indisposer le monde agricole par le schématisme de certains discours. Il faut dire que le triple enjeu de la

reconnaissance du fait urbain, de la territorialisation de la politique agricole et de la participation de la société civile au débat agricole et alimentaire national n'était pas une mince affaire !

### Un peu d'étymologie

Agriculture et ville se sont définies l'une avec l'autre depuis plus de 8 000 ans. En latin puis en français les mots réservent bien des surprises.

Selon le linguiste Alain Rey cité par la revue L'Histoire, dans l'Antiquité le mot *villa* désigne une exploitation agricole, tandis que la ville est appelée *urbs*. Le regroupement des populations autour de ces *villae* transforme progressivement le sens du mot, qui désigne alors ce qui ressemble déjà à des villages - où habite le vilain, paysan libre du Moyen-Age par opposition au serf attaché à la terre. Le mot *villagium* apparaît au XIII<sup>ème</sup> siècle tandis que ville prend son sens actuel. Par contre, on emploie le terme de *civitas* (cité) pour les villes qui acquièrent en Italie « une indépendance politique ». Urbain sera employé de manière isolée au XIV<sup>ème</sup> siècle : opposé à *rusticus*, urbain signifie

au figuré « qui a les qualités de la ville », en particulier « poli, de bon ton ».

Le terme de paysan, qui signifie « l'homme d'un pays », émerge au XVI<sup>ème</sup> siècle. Beaucoup plus récent, celui d'agriculteur provient du mot latin *ager* désignant le « champ », alors que celui de *rus* signifiant campagne a donné « rural » et celui de *campus* désignant une « vaste étendue de pays plat » est à l'origine de « campagne ».

Assemblage de concepts autrefois opposés issus de la ville et de la campagne, l'utilisation récente des termes « agriculture périurbaine » et « agriculture urbaine » sont des constructions sociales. Ils traduisent une évolution rapide non seulement des techniques et des organisations du territoire mais aussi des représentations idéologiques (urbain versus rustique).

## De la proximité à la mise à distance des villes

**A**u Moyen-Age où dominait une organisation domaniale de l'approvisionnement, la ville enserrée dans ses remparts était approvisionnée par la proximité.

Depuis, l'évolution technique et économique a progressivement distendu les rapports de l'agriculture avec la ville en raison des mutations des moyens de transport et des techniques de transformation et de distribution des produits alimentaires. Elle a été accentuée avec l'effacement des barrières douanières négocié par les acteurs des grandes politiques agricoles des régions du monde.

Mais la dimension politique a joué également un grand rôle dans cette histoire de mise à distance des campagnes et des villes. Selon les sociologues Bertrand Hervieu et Jean Viard, le XIX<sup>ème</sup> siècle a donné en France une place centrale au modèle du paysan propriétaire, soldat, citoyen et père de famille. La 3<sup>ème</sup> République s'est appuyée sur ce modèle puisque les élites se méfiaient de la ville ouvrière. Et c'est dans ce contexte de valorisation de la ruralité qu'ont eu

lieu la montée en puissance administrative et industrielle des villes, le développement des banlieues, l'exode rural et la généralisation de l'urbanité.

A partir des années 1950, l'agriculture spécialisée aux portes de la ville a fortement régressé. Les productions légumières et laitières ont été délocalisées en grande périphérie dans les zones climatiquement plus favorables et dans les pays à main-d'œuvre moins chère. Bassins de production et bassins de consommation sont découplés. La modernisation agricole organisée par l'Etat dans le cadre de la PAC et la concentration des opérateurs du système alimentaire ont spécialisé la plupart des territoires dans les productions de masse.

La périurbanisation devient la forme majeure des villes-territoires contemporaines et marque la fin de la ville compacte. La ville-territoire et sa métropolisation englobent dorénavant une mosaïque d'espace bâtis et d'espaces ouverts.

## La mise à l'agenda politique de l'agriculture périurbaine

**Q**uatre grandes périodes scandent la politisation de la question agricole périurbaine en France. Elles sont le produit d'une dialectique entre grandes évolutions nationales et européennes (PAC) et la montée en puissance des agglomérations et des acteurs de la « société civile ».

Dans les années 60-70, des conflits fonciers opposèrent les acteurs des villes nouvelles à certains groupes locaux d'agriculteurs comme à Cergy-Pontoise, Villeneuve-d'Ascq ou encore en région grenobloise. Dans cette dernière, la ville nouvelle du plateau voironnais fut même rejetée. Ces conflits témoignent d'une première mise à l'agenda local de la question agricole dite périurbaine. Mais le discours agricole dominant, alors centré sur la mise en place du marché commun agricole et la modernisation des exploitations s'intéresse peu aux problématiques urbaines.

En deuxième période, la question des espaces ruraux périurbains émerge au plan national avec la circulaire du Premier ministre du 29 avril 1975 sur les ZNE. Cette première réaction gouvernementale aux effets négatifs de la périurbanisation sur les espaces ruraux et naturels est appropriée différemment en Ile-de-France et en Rhône-Alpes. En Ile-de-France, la création de l'Agence des espaces verts instaure une vision planificatrice et aménagiste de l'espace forestier puis agricole sans grande préoccupation économique. Elle privilégie la création de périmètres régionaux d'intervention foncière. En Rhône-Alpes, l'approche est fondée sur l'économie agricole et le développement local. Elle s'appuie sur la mise en place d'un dispositif de programmes agricoles de région urbaine qui cherchent à dépasser l'émiettement des pouvoirs locaux et à rassembler les différents acteurs.

La troisième période est celle de la décennie 90 avec la mise à l'agenda politique national de l'enjeu de l'agriculture périurbaine. L'Etat ne pouvait en effet plus ignorer le

développement périurbain ; il nécessitait de repenser la planification française et l'organisation des collectivités locales. Dans le même temps, la France cherchait à faire valoir la multifonctionnalité des exploitations agricoles comme nouveau paradigme dans les aménagements de la nouvelle PAC, avec le développement des mesures agro-environnementales et la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation. Valoriser l'agriculture périurbaine était donc un bon moyen de faire évoluer une vision dominante de l'agriculture, jugée trop monolithique. Enfin les acteurs politiques et professionnels engagés dans les programmes agricoles périurbains locaux commençaient à faire entendre leur voix d'autant que la décentralisation avait favorisé d'autres initiatives locales à Aubagne, au Mans, à Bouguenais/Nantes, à Rennes...

S'inspirant du manifeste de l'ouvrage « Campagnes Urbaines (P. Donadieu, 1998) et des travaux menés par l'ENSP de Versailles, l'Etat mit en place les premières mesures lors du comité interministériel d'aménagement du territoire de juillet 2001. Cela inclut l'expérimentation de projets agri-urbains qui reprenaient pour les diffuser les acquis des expériences locales pionnières.

Bien qu'elle couronnât une démarche plutôt collective, la tentative de créer une politique nationale en faveur de l'agriculture périurbaine sur le modèle de la politique de l'agriculture de montagne fit long feu. La cohérence du discours et la démarche prônée cachaient un assemblage disparate de représentations et d'appropriation de la question agricole périurbaine. Les tensions entre les intérêts agricoles et ceux des acteurs de l'urbanisme les antagonismes entre l'approche descendante de l'Etat et celle ascendante des collectivités locales eurent raison de cet embryon de politique nationale.

## L'émergence des thématiques de la ville durable

Dans la dernière période, depuis les années 2000, les politiques agricoles locales sont renouvelées par trois grandes thématiques interdépendantes ; la nature en ville, la ville durable et l'alimentation.

Cette évolution doit beaucoup aux initiatives et à l'implication de nouveaux acteurs. Le mouvement professionnel agricole a certes joué et joue encore un rôle essentiel dans la prise en compte de l'agriculture périurbaine et maintenant urbaine. Mais ce sont les associations de la société civile et les initiatives citoyennes qui ont été les plus novatrices en faisant de l'agriculture de proximité et de la question alimentaire les termes du débat sociétal.

Elle doit également beaucoup à la montée en puissance des agglomérations et des métropoles, reconnues comme principaux « moteurs économiques ». La métropolisation mais aussi la difficile décentralisation entre Etat et régions et le principe français qui veut qu'aucune collectivité territoriale ne puisse exercer de tutelle sur une autre, ont octroyé aux intercommunalités d'agglomération une marge de manœuvre importante bien que l'agriculture ne fasse juridiquement pas partie de leurs compétences. En raison de l'extension régulière de leur périmètre, l'agriculture est un enjeu fédérateur et une monnaie d'échanges (entre élus urbains et ruraux). La prise en compte de l'agriculture dans les politiques d'agglomération a lieu dans le cadre d'alliances et de périmètres divers selon les enjeux locaux. Cette évolution conduit à territorialiser certains aspects de la politique agricole.

La nature en ville inspire deux types de discours sur l'aménagement de la ville et les projets agricoles. Quand elle est centrée sur la biodiversité, elle privilégie le « retour » du vivant en ville et le vivre ensemble. Elle inspire nombre de conceptions de l'agriculture urbaine. C'est ce mouvement que la géographe Joëlle Salomon-Cavin nomme « agrarisation » de la ville. Lorsqu'elle est pensée

comme système vert, matrice verte de la ville territoire, la nature en ville participe à structurer la stratégie et l'aménagement du grand territoire. La ville est même de plus en plus pensée comme un système ouvert et non plus comme un système clos autosuffisant. L'agriculture est alors interrogée du point de vue du métabolisme urbain et de sa durabilité .

L'injonction de la ville durable a mis à l'agenda politique la lutte contre l'étalement urbain, décrétée cause nationale par le Grenelle de l'Environnement, le réchauffement climatique, la transition énergétique et l'économie circulaire. Le Grenelle a inspiré plusieurs évolutions du code de l'urbanisme et plusieurs mesures des dernières lois d'orientation agricole. Cette lutte contre l'étalement urbain conforte la reconnaissance et la protection des espaces agricoles mais tend généralement à autonomiser les formes agricoles des formes urbaines. Par contre, pour certains élus, urbanistes, paysagistes et autres acteurs, elle devient créatrice de nouvelles formes d'aménagement comme en témoigne le renouveau de l'agri-urbanisme.

Enfin, l'irruption de la question alimentaire a revalorisé la fonction de production de l'agriculture quitte à trop reléguer au second plan les fonctions non alimentaires, notamment ornementales. Le passage d'une société agricole où ce qui est produit est consommé sur place à une société agro-industrielle puis agro-tertiaire où les aires d'approvisionnement alimentaire s'organisent à une échelle mondiale a suscité une réaction forte ces dernières années, un basculement vers une forme de reterritorialisation de l'alimentation. Des AMAP à l'avis du Comité européen des régions, cette évolution a érigé le système alimentaire territorial en question politique. L'instauration du projet alimentaire territorial par la Loi agricole de 2014 conforte cette prédominance et participe à la territorialisation d'une partie de la politique alimentaire.



*La prise en compte de l'agriculture dans les aires urbaines devient un enjeu majeur dans les années 2000.*

La trajectoire française agricole périurbaine et urbaine semble donc conduire sous l'égide de la transition écologique et sociale de la ville, à l'hybridation de trois approches ; celle de la planification par l'espace agricole et les formes agri-urbaines, celle du développement agricole par le projet local et l'économie, et celle, plus récente, de l'agriculture urbaine stricto-sensu.

L'agriculture apparaît de plus en plus comme une composante de la ville diffuse mais aussi de la ville centre, du quartier et de l'îlot urbain. Ceci ne va pas sans conflit sur le modèle d'agriculture et les objectifs à poursuivre en raison du double mouvement mis en évidence par la géographe Joëlle Salomon-Cavin : un mouvement de périurbanisation qui a façonné les politiques agricoles périurbaines et un mouvement « d'agrarisation » de la ville qui a initié l'action locale en faveur de l'agriculture urbaine.

L'action publique locale en faveur de l'agriculture est en passe de devenir assez courante. Elle est une préoccupation portée par les acteurs de la ville, de l'urbanisme et un monde agricole professionnel dorénavant plus présent. Si cette politique agricole d'agglomération est parfois encore dite périurbaine, elle est de plus en plus qualifiée simplement « d'agricole » mais également d'« alimentaire ». Elle réserve assez souvent un objectif opérationnel à l'agriculture dite « urbaine ».

La politique des agglomérations en faveur des agricultures de l'aire urbaine est donc aujourd'hui toujours pluri-acteurs, pluri-scalaire et pluri-thématique.

## HISTOIRE(S) ET GOUVERNANCE(S) DES JARDINS COLLECTIFS

### 1896 – 1945 : la naissance et l'essor des potagers urbains

Ancêtres des jardins familiaux, les jardins ouvriers sont apparus en France durant la Révolution Industrielle. Ils trouvent leur origine dans le mouvement terrianiste (doctrine créée en 1892 par un groupe de démocrates-chrétiens du Nord afin de défendre et d'encourager la petite propriété insaisissable et les valeurs terriennes) et doivent beaucoup à l'une de ses figures tutélaires : l'abbé Lemire. Elu plusieurs fois à l'Assemblée nationale et à la mairie de Hazebrouck, cet ecclésiastique crée en effet, en 1896, la Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer (LFCTF) afin de promouvoir les mérites des potagers urbains. Les fonctions imaginées pour les jardins ouvriers vont, à l'époque, des valeurs moralisatrices et sociales (lutte contre l'alcoolisme, attachement à la terre et défense de la famille), à la réduction de la misère ouvrière (contribution à l'économie familiale). Ainsi, au début du XX<sup>ème</sup> siècle,

relayé à l'échelle locale par des notables philanthropes et des patrons paternalistes, le mouvement social engagé par la LFCTF donne naissance à un véritable modèle de jardin nourricier. Dans les régions industrielles, où les besoins ouvriers sont les plus nombreux, la grande majorité des potagers s'insère à la périphérie des villes, au sein des nouveaux faubourgs industriels qui s'édifient sur les terres cultivées des banlieues agricoles traditionnelles. Avec les deux guerres mondiales et la crise économique des années 1930, les initiatives privées en matière de jardins ouvriers sont rapidement suppléées par les communes. Réclamés par une population lésée par les rationnements, les potagers urbains, recentrés sur leur vocation nourricière, deviennent un élément essentiel de l'amélioration des conditions de vie.

*Derrière la diversité des formes de jardins collectifs se cachent des fonctions variables : alimentaires, de lien social, etc.*



## 1945 – 1990 : déclin, protection des jardins familiaux et arrivée des jardins partagés

À cette période d'essor succède une phase d'intense déclin : durant les « Trente Glorieuses », le processus d'urbanisation massif fait disparaître près de 80% des jardins ouvriers. Réduits au rang de simples réserves foncières ou de terrains à bâtir, ils apparaissent le plus souvent comme obsolètes, gênants et totalement incompatibles avec les nouveaux canons de la modernité. Suivant cette évolution, la loi du 26 juillet 1952 rebaptise les groupes de potagers urbains : les jardins ouvriers deviennent les jardins familiaux, terme beaucoup moins connoté socialement.

Il faut attendre le milieu des années 1970 pour que l'érosion s'enraye. A l'initiative de la LFCTF et portée par le député Jean Royer, la loi du 10 novembre 1976 vient quelque peu protéger les potagers de l'urbanisation. Elle impose

notamment aux expropriants de replacer à leurs frais, sur la commune, en surfaces et en équipements équivalents (mais sans exigence sur l'exposition des terres, la valeur agronomique des sols ou l'éloignement minimal du site initial), les sites touchés par une procédure d'expropriation à des fins d'utilité publique. De fait, depuis l'adoption de ce dispositif réglementaire, les jardins familiaux ne cessent de se réaffirmer en tant que composante urbaine à part entière.

Dans les années 1990, le développement des jardins d'insertion et l'importation du concept de jardins partagés, répandu en Amérique du Nord dès les années 1970 (*community gardens*), fait nettement bouger les lignes en différenciant la vocation individuelle et nourricière des jardins familiaux de celle plus collective et sociale des jardins d'insertion et jardins partagés.

## Depuis les années 2000 : la multiplicité des formes de « jardins collectifs »

Les formes récentes de jardins se diversifient et s'affranchissent des modèles traditionnels au fur et à mesure que s'opèrent une adaptation aux dynamiques urbaines et une affirmation de fonctions plus vastes que celles de la simple production. En termes de localisation, les jardins collectifs obéissent à la fois à des logiques centrifuges, s'intégrant de plus en plus aux contextes périurbains, et centripètes, s'immisçant également au cœur des cités de banlieues ou des espaces centraux.

Bien que jamais examinée à l'Assemblée nationale, la proposition de loi relative aux jardins collectifs de 2003 tente de clarifier la situation en proposant trois types de potagers associatifs urbains :

- les jardins familiaux, définis comme « *les terrains divisés en parcelles, affectés par les collectivités territoriales ou par les associations de jardins familiaux à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial [...]* » ;
- les jardins d'insertion définis comme « *les jardins créés ou utilisés en vue de favoriser la réintégration des personnes en situation d'exclusion ou en difficulté sociale ou professionnelle [...]* » ;

- les jardins partagés, définis comme « *les jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public* ».

Même s'il fait référence, ce texte n'arrive pourtant pas à traduire le processus de diversification des formes de jardins collectifs. Ces définitions sont déjà dépassées par des réalités de terrain de plus en plus variées en fonction de problématiques ou de contextes urbains très différents : jardins de rue, jardins familiaux de développement social, jardins de pied d'immeuble, jardins pédagogiques, jardins pour personnes handicapées, jardins thérapeutiques, etc.

Derrière cette diversité d'appellations et de formes se cachent de multiples fonctions désormais assignées aux potagers urbains. Ainsi, dans le contexte actuel de crise, la fonction nourricière des potagers (notamment pour les plus démunis), qui s'était presque éclipsée des propos des jardiniers et aménageurs durant les dernières décennies, est remise en exergue. Le rôle productif des jardins collectifs se transforme néanmoins avec l'évolution des modes de consommation : les objectifs de la production potagère sont bien plus qualitatifs (qualités gustative et sanitaire) que quantitatifs.



L'histoire des différentes formes de jardins collectifs, ancienne ou récente, induit des modes de gouvernance distincts. En effet, si les jardins familiaux bénéficient d'un régime juridique spécifique et s'inscrivent dans une logique de gouvernance plutôt verticale, les autres formes de jardins collectifs répondent à un régime juridique totalement générique et participent d'une gouvernance plutôt horizontale.

Ainsi, les jardins familiaux sont régis par six codes différents parmi lesquels dominent le Code rural, le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement. Issue du Code Rural, la définition de 1952, toujours en vigueur, précise la destination de la parcelle et la finalité de la production, hors de tout circuit commercial, différenciant ainsi clairement les jardins familiaux d'une activité agricole (cf. p. 78). Dans les faits, ceux-ci doivent être gérés par des associations à but non lucratif (de type loi 1901) qui font office, au regard de la loi, de seules références juridiques. Ces organismes jouissent de droits particuliers et peuvent notamment, dans leur quête de nouveaux terrains, faire appel au droit de préemption des SAFER ou des collectivités locales (L. 562-1, L.562-2 du Code Rural). Ces associations constituent donc les unités de base du jardinage familial. Leurs prérogatives s'affirment au travers de leurs statuts et surtout de leurs règlements intérieurs. Elles divergent néanmoins quant à leur mode de fonctionnement. On peut ainsi distinguer quatre types d'associations de jardins familiaux en France :

- Les associations locales indépendantes, qui assurent elles-mêmes la location des terrains et la gestion des jardins familiaux à l'échelle locale ;
- Les associations locales d'émanation municipale, qui gèrent des jardins familiaux créés par des municipalités, en respectant des règlements et des cahiers des charges prédéfinis par les communes ;
- Les associations locales fédérées, affiliées à une fédération nationale (deux en France : la FNJFC et la SNHF) qui nomme des représentants régionaux, départementaux ou locaux et leur fournit des services : appuis techniques, politiques, administratifs voire financiers ;

- Les associations nationales, qui gèrent, à l'échelle nationale, les différents groupes de jardins familiaux qui leur sont affiliés (c'est le cas exclusif de Jardinot, institution qui rassemble de manière préférentielle les groupes de jardins familiaux issus de la SNCF).

La gouvernance des jardins familiaux reste aujourd'hui dominée par les trois instances tutélaires d'envergure nationale : la FNJFC, la SNHF et Jardinot. Regroupées depuis 2007, au sein du Conseil national des jardins collectifs et familiaux, ces structures fonctionnent selon une gouvernance verticale qui induit non seulement des logiques descendantes pour faire appliquer les directives fédératives dans chaque groupe affilié mais aussi des logiques ascendantes pour assurer la représentativité de l'échelon local à l'échelle nationale.

Face à la complexité du fonctionnement des jardins familiaux, les règles qui régissent les autres formes de jardins collectifs apparaissent comme beaucoup plus simples. Également organisées en associations, les structures de gestion de ces potagers urbains bénéficient du droit associatif générique mais ne jouissent d'aucun dispositif réglementaire particulier. En revanche, leur gouvernance apparaît comme plus horizontale. Ici, les logiques de réseaux dominant et déterminent des synergies entre des associations indépendantes aussi bien placées à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale. Ainsi, dans le cas des jardins partagés, l'émergence du réseau national témoigne des coopérations associatives qui se créent à l'échelle régionale.

Néanmoins, aujourd'hui, au fur et à mesure que les collectivités territoriales, et notamment les communes, s'intéressent aux jardins collectifs, des formes de gouvernances fortement inscrites à l'échelle locale s'inventent par-delà les distinctions d'appellations ou de types de potagers. Des liens étroits s'inscrivent ainsi entre les différentes associations d'un même territoire afin de promouvoir et de perpétuer le mouvement des jardins collectifs.



## Recherche et jardins collectifs

Devenus des objets de recherche à part entière, les jardins collectifs font l'objet de nombreuses études pluridisciplinaires. Leurs fonctions sociales restent, à ce titre, les mieux renseignées. De nombreux travaux démontrent l'immense étendue de considérations et d'appropriations que génèrent ces petits espaces cultivés dans des contextes urbains très différents. Faisant désormais l'objet d'approches quantifiées, leurs fonctions environnementales tendent à être de mieux en mieux connues notamment en termes d'impact sur la biodiversité. En revanche, les jardins collectifs demeurent encore peu étudiés par les sciences du paysage, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Ainsi, en dehors de quelques rares travaux qui analysent leur portée réglementaire et leur inclusion dans la planification métropolitaine, communale ou des éco-quartiers, leur dimension projectuelle est encore peu analysée sinon au travers des logiques d'acteurs qu'ils sous-tendent.

### Pour en savoir plus :

Projet Jassur ANR-12-VDBU-0011

[www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/442](http://www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/442)



## SOURCES

- × Bell S., Fox-Kämper R., Keshavarz N., Benson M., Caputo S., Noori S., Voigt A. (Eds), 2016. **Urban allotment gardens in Europe.** Earthscan from Routledge, 384 p.
- × Bonnefoy S., 2011. **La politisation de la question agricole périurbaine en France : points de repère.** Urbia n°12
- × Cabedoce B., Pierson P., 1996. **Cent ans d'histoire des jardins ouvriers, 1896-1996 : La Ligue française du Coin de Terre et du Foyer.** Éditions Creaphis, 221 p.
- × Collectif, 2013. **Agriculture urbaine : Aménager et nourrir la ville.** Vertigo, 389 p.
- × Consalès J.-N., 2004. **Les jardins familiaux à Marseille, Gênes et Barcelone : laboratoires territoriaux de l'agriculture urbaine dans l'Arc Méditerranéen.** Thèse de doctorat de Géographie et d'Aménagement du Territoire, Université de Provence, UMR Telemme.
- × Consalès J.-N., 2008. **Jardins familiaux et développement durable : entre discours théoriques et actes concrets.** In Da Lage A., Amat J.-P., Frérot A.-M., Guichard-Anguis S., Julien-Laferrière B., Wicherek S.-P., (dir.), *L'après développement durable*, Paris, Ellipses, p. 203-211.
- × Consalès J.-N., Joimel S., Cordier F., Jareno C., Chenot E., et al., 2016. **De l'argument à l'action : la biodiversité au service des jardins familiaux.** Projets de paysage n°13, Biodiversité et Paysage.
- × Douillet A.C., Faure A., 2010. **Périurbanité et dynamiques intercommunales : l'agriculture entre sillons de dépendance et nouvelles priorités d'action publique.** In *L'agriculture dans la ville éclatée*, Nathalie Bertrand, Montréal.
- × Fleury A., Laville J., Darly S., Lenaers V., 2004. **Dynamiques de l'agriculture périurbaine : du local au local.** Cahiers d'études et de recherches francophones / Agricultures ; Volume 13, Numéro 1, p. 58-63.
- × Souchon R. avec le concours de Jactel C., 1991. **L'aménagement rural en zone périurbaine.** Ciadt du 9 juillet 2001 – Fiche n°3 .1

# L'AGRICULTURE URBAINE DANS LE MONDE

**Ce guide s'intéresse aux outils et méthodes de l'agriculture urbaine en France. Toutefois, il est nécessaire de replacer ce travail dans le contexte mondial. En effet, si les dynamiques et études sont nombreuses sur tous les continents, les projets et les enjeux sont très différents entre pays développés et pays en développement.**

L'agriculture urbaine est universelle, en ce qu'elle existe dans les pays développés comme dans ceux en développement, au nord comme au sud. Les cultures en ville sont même bien plus présentes dans les pays du sud, où l'aménagement du territoire est bien souvent moins encadré. Elles ont des fonctions essentielles pour les populations qui les pratiquent : à la fois complément de revenu voire activité à part entière, et surtout diversification ou parfois base de l'alimentation.

A l'échelle mondiale, l'agriculture urbaine concerne surtout un grand nombre de citoyens pauvres, dans une dynamique de forte croissance démographique des villes, permettant ainsi de réduire l'insécurité alimentaire chez ces groupes vulnérables, qui peuvent dépenser jusqu'à 80% de leurs revenus pour se nourrir. Il s'agit en majorité d'une agriculture familiale, parfois uniquement d'autoconsommation ou bien à vocation commerciale, souvent dans une économie parallèle au marché.

Les formes sont multiples : lors d'une enquête en 1996, le Programme des Nations-Unies pour le développement a relevé plus de 40 types d'activité agricole différents (horticulture, aquaculture, élevage, etc.). Cette même enquête annonçait que les quelques 800 millions d'agriculteurs urbains dans le monde produisaient environ 15% des denrées alimentaires mondiales. Si les chiffres méritent d'être réactualisés, ils donnent à voir l'ampleur du phénomène.

Au-delà de sa contribution alimentaire, l'agriculture urbaine remplit aussi d'autres fonctions : elle participe à l'émancipation et à l'activité des femmes du fait de leur présence au foyer, elle contribue à l'atténuation de l'impact environnemental des villes par la réutilisation des déchets, et enfin, elle permet la diminution des frais de santé liés à la malnutrition.

Toutefois, elle est également source de risques : les populations les moins averties sont les plus exposées aux pollutions environnementales liées aux lieux de productions (sols pollués) et aux intrants (pesticides, eaux usées non traitées pour l'arrosage), des épidémies comme la grippe

aviaire peuvent apparaître et se diffuser rapidement du fait du manque de salubrité des installations. En partie à cause de ces risques et d'autres argumentaires, l'agriculture urbaine est encore souvent une activité non déclarée (illégal), mal perçue, ignorée ou même réprimée par les autorités locales.

Néanmoins, des villes pionnières ont compris l'importance de ce phénomène et son rôle dans la sécurité alimentaire des habitants et s'engagent pour sa pérennisation : c'est le cas par exemple d'Antananarivo à Madagascar, de Rosario en Argentine, de Kampala en Ouganda, de La Havane à Cuba, etc. C'est aussi le cas en Amérique du Nord, où l'organisation spatiale et sociale des villes peut créer des *food deserts* (déserts alimentaires), zones où l'approvisionnement en produits frais est difficile.

En parallèle, des modèles d'entrepreneuriat high-tech voient aussi le jour dans des pays industrialisés, comme au Japon, à Singapour, aux États-Unis ou au Canada. S'ils ne représentent pas la majeure partie du marché agricole, ils séduisent des investisseurs et se positionnent sur les créneaux de produits ultra-frais, souvent à forte valeur ajoutée et pour une clientèle aisée. Construites sur les toits (Lufa Farm à Montréal) ou sur des friches industrielles (comme à Détroit), les fermes urbaines allient techniques de production hors-sol (hydroponie, aquaponie, éclairage LED, etc.), marketing et grande distribution pour commercialiser leurs produits et trouver un modèle économique viable.

La multifonctionnalité et la diversité des agricultures urbaines dans les pays du sud font écho à celles présentées dans les pays du nord. Si toutefois les contextes socio-culturels et territoriaux impliquent des réalisations bien différentes liés aux enjeux du territoire, les questions en suspens semblent quant à elles similaires : disponibilité, usage et qualité des sols, gestion des conflits d'intérêts et collaboration entre acteurs, place dans le métabolisme urbain (réutilisation de l'eau et des déchets, circuits de distribution, etc.), pérennité et structuration des initiatives, etc.



## Jordanie : une expérimentation probante pour recycler les eaux grises pour l'agriculture

**Lieu :** Tafila, Jordanie

**Durée :** 1998-2007

**Production :** maraîchage, oléiculture

**Porteurs & partenaires :** Inter-Islamic Network on Water Resources Development and Management (INWRDAM)

**Financeurs :** CRDI, INWRDAM

**Partenaires techniques / Maîtrise d'oeuvre / Réalisation :** artisans locaux (plombiers, électriciens)

**Public cible :** population à faibles revenus

En Jordanie, l'eau est une ressource rare et chère, limitée et limitante à la fois pour l'agriculture et la consommation humaine. Or les populations aux plus faibles revenus dépendent souvent de la production de leur jardin pour assurer leur sécurité alimentaire. Une expérimentation cofinancée par le CRDI et l'INWRDAM à Tafila a développé des solutions simples et efficaces de recyclage des eaux grises pour leur utilisation en agriculture. Une double installation dans 24 maisons pilotes, une mosquée et une école a permis de filtrer et réutiliser l'eau pour l'irrigation des jardins. Les économies d'eau ont été probantes, la productivité des cultures irriguées a augmenté et les tests sanitaires ont été satisfaisants pour les plantes ornementales et la production maraîchère d'aliments à consommer cuits. Une attention particulière a été apportée aux coûts, pour l'accessibilité de ce système aux populations à faibles revenus : les résultats montrent que les avantages sont, en 10 ans, cinq fois supérieurs aux coûts. Le système s'est ensuite largement développé, en grande partie grâce à l'implication d'ONG locales (filère de construction, formation, etc.).

Initialement très prudent, le gouvernement a été impressionné par les résultats et a financé, en 2002, la construction de 689 systèmes de traitement dans 91 villes du pays. Ce projet a aussi essaimé dans les pays voisins comme le Liban ou la Syrie ou Gaza, soumis aux mêmes problématiques de ressources en eau.

**Mots-clés :** IRRIGATION, RECYCLAGE, SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



## Argentine : un programme municipal pour l'agriculture urbaine

**Lieu :** Rosario, Argentine

**Durée :** depuis 2002

**Superficie :** 30 ha en 2014, en progression

**Production :** autoconsommation et vente de 100 tonnes de légumes et 5 tonnes d'aromatiques et médicinales en 2013

**Porteurs & partenaires :** Ville de Rosario, Pro Huerta INTA, Centre d'études et de production agroécologique

**Financeurs :** Ville de Rosario, Etat, CRDI (études)

**Partenaires techniques / Maîtrise d'oeuvre / Réalisation :** services municipaux

**Budget :** 380 000 USD

**Public cible :** population à faibles revenus

En 2002, la ville de Rosario (1,4 millions d'habitants, 300 km au nord de Buenos Aires) a lancé le *Programa de Agricultura Urbana* pour lutter contre le fort taux de chômage (30%) et de pauvreté (60%) suite à la crise économique liée à la fermeture des industries locales.

La ville a réussi à fonder une stratégie d'agriculture urbaine sur le long terme en associant création de jardins communautaires, relais associatifs pour la formation des jardiniers, universitaires et services municipaux pour l'expertise. L'activité s'est aussi professionnalisée, avec la diversification des productions, l'ouverture de marchés hebdomadaires et d'ateliers de transformation des produits. Cultivés dans le respect des principes de l'agroécologie, les produits bénéficient d'un label de qualité collectif «Rosario Natural». Les documents d'urbanisme stratégiques protègent ces espaces productifs de l'urbanisation et dessinent une trame verte et maraîchère dans la ville, avec de grands parcs-jardins.

**Mots-clés :** PLANIFICATION, EMPLOI, SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

## SOURCES

× Aubry C. et al, 2015. **Fonctions alimentaires de l'agriculture urbaine dans un pays du sud : le cas d'Antananarivo**. In Revue Pour, n°224, p. 79-88.

× Aubry C., Pourrias J., 2013. **L'agriculture urbaine fait déjà partie du métabolisme urbain**. In Demeter, p. 135-156.

× FAO, 2014. **Growing greener cities in Latin America**. FAO, 51 p. ×

Mougeot L. J.-A., 2006. **Cultiver de meilleures villes : Agriculture urbaine et développement durable**. Centre de Recherche pour le Développement International. 136 p.

× Mougeot L. J.-A., 2015. **Urban Agriculture in the Global South: Four Logics of Integration**. In Food and the City : Histories of Culture and Cultivation. Cambridge : Harvard University Press.



# LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DES INITIATIVES

Élevage, cultures maraichères en pleine terre ou en hydroponie, jardins collectifs, valorisation des circuits courts, production de biomasse et bien d'autres, les initiatives en lien avec l'agriculture urbaine sont éminemment diverses. Pour mieux les comprendre, cette partie décrit les caractéristiques qui leur sont propres et se termine sur un panorama d'exemples.

Aurore Micand, Plante & Cité

Nombreux sont les chercheurs qui se sont intéressés à la définition de l'agriculture urbaine (cf. p. 7). Si l'exercice est difficile, on peut toutefois dégager de grandes caractéristiques en croisant les diverses publications existantes. Elles concernent :

- La localisation (du coeur de ville à l'extérieur de l'agglomération)
- Les activités (de production agricole mais aussi de transformation et distribution, marchandes ou non-marchandes)
- Les modes de production (des itinéraires techniques variés du hors-sol à la pleine-terre, certifiés ou non)
- Les acteurs (de l'amateur au professionnel, au croisement des mondes agricole, urbain et de la société civile)

- Les systèmes de commercialisation et distribution (de la vente directe aux grandes surfaces)

- Les relations fonctionnelles agriculture-ville (en termes de foncier, d'emploi, de paysage, de ressources, dans des logiques de complémentarité ou de compétition)

Chacune de ces caractéristiques fait apparaître des polarités (low-tech/high-tech, amateur/professionnel, etc.), complémentaires ou antagonistes selon les cas, mais toujours révélatrices de la grande diversité des situations.

Au regard des exemples et initiatives existantes, c'est surtout la notion de gradient qu'il faut retenir. Chaque projet peut être analysé à l'aide de ces caractéristiques et se positionne, pour chacune d'entre elles, le long d'un gradient entre les extrêmes identifiés (place dans la ville, type d'acteurs mobilisés, etc.).



Pleine terre ou hors-sol, animal ou végétal... chaque initiative se définit selon un gradient issu des caractéristiques.

## UNE LOCALISATION DU CŒUR DE LA VILLE À SA PÉRIPHÉRIE

Du milieu urbain dense à l'extérieur de l'espace métropolitain, les initiatives s'inventent dans tous les espaces et dans toutes les formes urbaines. Les espaces sont très variés : espaces publics déjà existants, foncier disponible, friches, murs et toitures, petits espaces de cœur de ville, espaces en attente d'aménagement, linéaires d'infrastructures de transport, etc. La localisation implique une connexion plus ou moins facile au réseau urbain (flux de matières, main d'œuvre, distribution), qui peut être décisive pour la pérennité et la temporalité du projet.

De nouveaux concepts pour aménager la ville

Les concepts d'urbanisme agricole et d'urbanisme alimentaire (*food planning* ou *food urbanism*) cherchent à penser et aménager la ville pour des paysages urbains productifs et fonctionnels, en localisant les productions à l'intérieur des réseaux verts urbains des trames vertes et bleues. Leur mise en œuvre reste encore très modérée, et est à intégrer dès les politiques de planification urbaine et territoriale.

Pour en savoir plus :

**Food urbanism.** [www.foodurbanism.org](http://www.foodurbanism.org)

Viljoen A., Bohn K., Howe J., 2005. **Continuous Productive Urban Landscapes : Designing Urban Agriculture for Sustainable Cities.** Architectural Press. 319p.

## DES ACTIVITÉS ALLANT DE LA PRODUCTION À LA DISTRIBUTION

Les activités en lien avec les agricultures urbaines se situent à chacun des maillons de la chaîne alimentaire : si la production (ex : maraîchage, grandes cultures, élevage) est celle qui est la plus visible, des initiatives d'entrepreneuriat et/ou des actions de politiques publiques agricoles et alimentaires agissent aussi sur la transformation (ex : conserverie) et la distribution (ex : magasin de producteurs, La Ruche qui dit Oui). Si l'alimentaire est prépondérant, d'autres types de productions existent, comme l'horticulture ornementale ou les produits à destination de l'industrie, plus anecdotiques (ex : spiruline). En milieu urbain, l'agriculture est aussi un mode d'entretien des espaces verts (ex : prairie de fauche, pâturage), qui peut mutualiser des matériels, engins ou encore des savoir-faire.

La destination des produits est très variée. En milieu urbain dense, avec des coûts d'installation très élevés (foncier, eau, main d'œuvre, technicité), les produits à forte valeur ajoutée sont favorisés (ex. : fraises d'AgriCool, citrons de Menton, pêches de Montreuil, vins). Néanmoins, des projets œuvrant pour la sécurité alimentaire (ex : paniers solidaires, jardins familiaux) et la production de gros volumes pour l'approvisionnement de la restauration (ex : régie agricole de Mouans Sartoux dans les Alpes Maritimes, production pour La cantine du voyage à Nantes, filière bovine locale dans le PNR de Brière) se développent également.

## DES ITINÉRAIRES TECHNIQUES VARIÉS

De manière générale, les itinéraires techniques sont des itinéraires techniques agricoles « classiques ». Si les systèmes intensifs en hors-sol comme l'hydroponie sont bien connus, d'autres, comme l'aquaponie ou l'aéroponie, sont des méthodes où les connaissances évoluent encore. Leur développement nécessite de la technicité, et des questions restent encore à expérimenter (intensité d'éclairage, mélanges de substrats, etc.).

Chaque agriculteur se doit de respecter la réglementation en vigueur, et le monde urbain peut imposer des contraintes que l'espace rural n'a pas (cf. chap. 2).

Les cultures en pleine terre permettent de préserver les sols de l'urbanisation, et, selon les pratiques agricoles, de maintenir et développer leurs fonctions écologiques (rétention d'eau, biodiversité, etc.). La qualité intrinsèque des sols (qualité agronomique, pollutions éventuelles) sera alors déterminante pour le type de culture choisi. Possibles sur de grandes surfaces, les cultures en pleine terre sont indispensables pour la production de certains

aliments, comme les céréales.

Les cultures hors-sol sont une réponse pour cultiver sur du bâti nécessitant un substrat léger. Si elles permettent ainsi d'évacuer les questions de disponibilité du foncier urbain et des pollutions de sol, elles nécessitent de bien dimensionner les espaces et besoins (portance de la toiture, acheminement des matériaux, disponibilité en eau). En serre, elles permettent une meilleure maîtrise des facteurs de l'environnement, et facilitent la gestion des ravageurs et maladies des plantes.

La plupart des modes de production agricoles sont représentés : agriculture conventionnelle, raisonnée, biologique ou même la biodynamie et la permaculture (encore peu répandues parmi les professionnels). Si les cultures hors-sol ne peuvent obtenir le label AB, la plupart des projets qui s'installent en ville annoncent en respecter les critères et mettre en place des pratiques agroécologiques.

## Les différents modes de production agricole

### Agriculture conventionnelle

Proche synonyme de l'agriculture intensive, ce terme désigne une agriculture utilisatrice d'intrants chimiques de synthèse. Elle est caractérisée par l'emploi de variétés végétales à haut rendement, l'utilisation intensive d'engrais, de produits phytosanitaires/vétérinaires et d'eau d'irrigation, ainsi que d'énergie fossile. Depuis 2008, le Plan Ecophyto, du Ministère en charge de l'agriculture, accompagne les agriculteurs dans la réduction de l'utilisation de ces intrants.

### Agriculture raisonnée

La définition officielle indique qu'il s'agit de « *la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de l'exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée. Ce dernier porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux.* »

Les actions se basent sur l'observation fine des cultures et des animaux pour déceler les éventuels problèmes et besoins, l'évaluation du risque en fonction de seuils de tolérance et l'utilisation de produits sélectifs. L'agriculture raisonnée est portée en France par l'association FARRE.

### Agriculture biologique

Dans les 28 pays de l'Union Européenne, l'agriculture biologique est un mode de production agricole certifié (AB), garantissant la mise en œuvre de techniques respectueuses de l'environnement et du bien-être animal. Elle exclut, entre autres, l'usage de produits phytosanitaires de synthèse et des OGM.

Un règlement unique (Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007) précise les règles à suivre pour la production, la transformation, la distribution, l'importation, le contrôle et l'étiquetage des produits biologiques.

### Agriculture biodynamique

L'agriculture biodynamique considère que des aliments de qualité ne peuvent être produits que sur une terre en pleine santé. Elle vise donc à renforcer la fertilité et la santé des sols par des procédés thérapeutiques pour nourrir la terre et les hommes. Elle met en œuvre une approche holistique de la nature et vise la création d'un équilibre dans les exploitations agricoles. Les techniques de base de la biodynamie ont été définies en 1924 par le philosophe et scientifique autrichien Rudolf Steiner.

Demeter est la marque internationale de certification de l'agriculture biodynamique, qui se base sur des cahiers des charges spécifiques, sachant que les exploitations doivent également être certifiées en agriculture biologique.

### Agroécologie

L'agroécologie se réfère à un ensemble de pratiques agricoles dont le principe est de promouvoir les processus naturels. Elle se base principalement sur le recyclage de la biomasse, la préservation de la qualité des sols (activité biotique, réduction drastique d'intrants de synthèse), la gestion microclimatique (collecte des eaux, couverture du sol), la diversification génétique et d'espèces dans l'espace et dans le temps, et les synergies biologiques.

L'agroécologie désigne aussi un mouvement social basé sur la reconnaissance des savoirs et savoir-faire paysans (Mouvement des sans-terre, *Vía campesina*) et un domaine de recherche particulièrement actif depuis le début des années 2000.

### Permaculture

Ce mot-valise - calqué de l'anglais *permaculture* (1978) - issu de perma(nent) et (agri)culture, est apparu en France en 1986. Il correspond à un mode d'aménagement écologique du territoire, visant à concevoir des systèmes stables et autosuffisants et à produire de la nourriture en renforçant l'écosystème.

## LES ACTEURS IMPLIQUÉS : UNE MULTITUDE DE PROFILS

**D**e l'amateur au professionnel, issus du monde agricole, de la recherche, de la ville ou associatif, de multiples acteurs s'impliquent dans les projets d'agriculture urbaine.

Au niveau de l'aire urbaine, les élus, les services des collectivités, les aménageurs et paysagistes sont des interlocuteurs privilégiés sur le sujet, car ils agissent sur les politiques publiques et la planification de la ville. La consultation de la profession agricole (chambre d'agriculture, groupements d'agriculteurs biologiques, syndicats, etc.) permet alors de mobiliser rôle politique et expertise sur les réalités des agriculteurs et des systèmes de production.

L'agriculture urbaine se structure aussi autour de mouvements et d'associations de citoyens investis. Si d'un côté, les jardiniers des jardins familiaux et partagés se sont structurés dans des réseaux et fédérations

nationales depuis longtemps, d'autres acteurs, comme les Incroyables Comestibles ou Guerilla Gardening, n'ont pas toujours d'existence formelle et axent leurs actions sur la réappropriation collective des espaces publics par le jardinage. Certaines associations et collectifs comme Nantes ville comestible ou Autonomie Alimentaire à Grenoble axent leurs interventions sur l'alimentation durable et l'ancrage territorial de l'agriculture.

Les agriculteurs travaillant en ou à proximité des villes existent depuis toujours (cf. p. 11). L'agriculture périurbaine est ainsi un sujet d'étude et d'accompagnement depuis longtemps, notamment porté par l'APCA et Terres en villes. Plusieurs organismes nationaux à vocation agricole et rurale ont aussi contribué au développement de ces agricultures : les Civam, les Cuma, Terres de liens... Beaucoup d'entre eux se sont d'ailleurs investis dans la question des circuits courts et de l'alimentation.

Depuis quelques années, des initiatives entrepreneuriales urbaines, portées par des profils pas toujours issus du monde agricole et souvent en reconversion professionnelle, voient le jour. Combinant les compétences (agricole, communication, technique, distribution, etc.), elles accélèrent les évolutions et innovations en agriculture pour son adaptation au contexte urbain. Elles questionnent ainsi le fonctionnement et la profession agricole (statut, activité minimale, modèles économiques, etc.), et se sont récemment structurées en association (AFAUP). Certains projets font l'objet de financements dans le cadre de projets de recherche, associant alors instituts techniques agricoles et chercheurs.

Les entreprises du paysage, en lien avec l'entretien des espaces verts, intègrent parfois le métier d'éleveur (moutons, chèvres, etc.), ainsi que les collectivités, en régie. D'un autre côté, les agriculteurs peuvent être sollicités pour de l'entretien (fauche), du fait de leur matériel adapté.

Les acteurs des politiques sociales et de santé sont aussi présents : les activités agricoles et d'entretien d'espaces verts font partie depuis longtemps du panel d'activités des structures d'insertion et des centres d'aide par le travail. Par ailleurs, les régies de quartier voient dans l'agriculture urbaine des moyens forts de favoriser la cohésion sociale.

## Quelques chiffres sur l'agriculture urbaine d'aujourd'hui en France

A ce jour, il est encore impossible de quantifier précisément, à l'échelle nationale, les multiples initiatives d'agriculture dans les aires urbaines. En se basant sur des études statistiques, voici néanmoins quelques chiffres à considérer toutefois avec précaution.

### Quelques statistiques nationales

La production agricole en ville est bien présente : 4 exploitations sur 10 se rattachent à un espace sous influence urbaine. Toutes productions confondues, ces exploitations urbaines ont une superficie moyenne de 28,4 ha, bien plus faible que celles des communes rurales (60 ha).

En termes d'évolution, entre 2002 et 2010, à périmètre constant, on observe un net recul des exploitations en zones urbaines, et un taux d'installation plus faible. Si la baisse du nombre de chefs d'exploitation correspond au départ à la retraite des agriculteurs de la génération du baby-boom (dans les mêmes proportions qu'en zones rurales), les superficies reculent clairement plus dans les pôles urbains (entre -4 et -8,1%) que dans les communes rurales (-1,5%).

Les chiffres issus de la MSA permettent aussi de caractériser les profils des agriculteurs urbains : en moyenne plus âgés, ils ont plus souvent recours à une main-d'œuvre salariée, et ont un revenu par hectare significativement plus élevé.

Selon les chiffres avancés par Agreste lors du recensement agricole de 2000, en milieu urbain, les productions se sont spécialisées sur l'horticulture (41% du total français) et le maraichage (35%), et dans une moindre mesure l'arboriculture fruitière (16%) et la viticulture (9%). Les grandes cultures sont aussi très présentes, moins l'élevage, plus caractéristique de l'agriculture rurale.

### Des études contrastées sur l'autonomie alimentaire des aires urbaines

Certaines collectivités ont cherché à calculer ou prédire leur autonomie alimentaire (Région Ile-de-France, métropoles de Rennes et Montpellier, ville de Montréal au Canada, etc.). Tous ces travaux concluent sur l'impossibilité de l'autosuffisance sur leur propre territoire. Toutefois, le degré d'autosuffisance augmente en modifiant les modes de production, en utilisant une partie des surfaces de parcs publics, jardins privés et forêt comme espaces productifs et en changeant de modes de consommation (moins de viande). Ainsi, à Rennes, à l'horizon 2030, 39% des besoins peuvent être couverts en surfaces au lieu de 22% sans changement. Dans tous les cas, certains produits (comme le thé, le café, le chocolat, les bananes, etc.) ne peuvent être produits localement, et la production locale potentielle dépend également des caractéristiques des sols, ce qui entraîne de grandes disparités entre territoires.

Plus récemment, une étude du cabinet Utopies s'est intéressée à la modélisation de l'autonomie alimentaire des 100 premières aires urbaines françaises. Elle annonce que le degré d'autosuffisance alimentaire moyen est de 2%, avec un potentiel de 54%. Les chiffres montrent de fortes disparités par aire urbaine et types de produits.

## DE MULTIPLES SYSTÈMES DE DISTRIBUTION ET DE COMMERCIALISATION

**D**e « l'ultra frais » du toit ou du jardin à l'assiette jusqu'à l'insertion dans la grande distribution, tous les circuits de commercialisation existent, ainsi que de nombreuses modalités de distribution (vente directe, magasin de producteurs, AMAP, cueillette, marchés, GMS, etc.). A noter que certaines productions, comme les céréales, nécessitent quasiment toujours un ou des intermédiaires pour être commercialisées.



## Les circuits de commercialisation

La commercialisation des produits agricoles est une problématique en soi. Elle mobilise plusieurs définitions pour qualifier la façon dont elle est réalisée : qui la réalise, où elle a lieu et principalement les liens qu'elle garde avec la production.

### Circuits courts

D'après le Plan Barnier (2009), « un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ». Les circuits courts impliquent une proximité relationnelle entre le producteur et le consommateur mais abordent moins la problématique de la proximité géographique.

### Circuits de proximité

Dans les circuits de proximité, la proximité impliquée est le plus communément géographique (ou spatiale). Elle vise à réduire la distance à parcourir entre le lieu de production et celui de vente. Dans ce cas on n'évoque pas le nombre d'intermédiaires. L'objectif recherché est le développement de l'agriculture locale à travers l'approvisionnement lui-même local en matières premières.

### Le circuit court de proximité

Il associe la double proximité relationnelle et géographique, pour prendre en compte simultanément le lien entre acteurs et le lien au territoire.

### Circuits longs

Par opposition aux circuits courts, on désigne par circuits longs le mode de commercialisation des produits agricoles mobilisant au minimum deux intermédiaires entre le producteur et le consommateur. De la même manière que pour les circuits courts, il s'agit d'une distance relationnelle : on peut observer des circuits longs dans les circuits de proximité. Exemple souvent cité : un producteur vend à un grossiste local qui vend à un restaurant (ou distributeur) qui vend au consommateur.

## LES RELATIONS FONCTIONNELLES AGRICULTURE-VILLE

L'agriculture urbaine entretient des liens étroits avec la ville sur des sujets comme le foncier, l'eau et les intrants, mais aussi le paysage, les flux de ressources ou encore les savoir-faire.

Ces relations ville-agriculture peuvent aboutir à des concurrences pour les mêmes ressources, comme c'est le cas généralement pour le foncier (étalement urbain, spéculation foncière...) ou l'eau. Sur d'autres sujets, des complémentarités ou des synergies peuvent naître, comme sur la gestion des déchets (méthanisation, économie circulaire...), l'entretien des espaces de nature (mutualisation de matériel, contrats de fauche...) ou la présence de main d'œuvre.

Par ailleurs, l'agriculture façonne les paysages. Ces espaces, vus et vécus par les habitants, les visiteurs, contribuent à la fabrique de l'identité territoriale, à l'interface entre géographie et identité culturelle. La mise en valeur des espaces agricoles et la création de parcs agriurbains sont l'expression d'une prise de conscience de l'importance paysagère de l'agriculture.

Qu'elles soient en synergie ou en confrontation, c'est l'existence de ces relations qui donne toute sa place à l'agriculture en ville.

## EN RÉSUMÉ

On comprend bien, à travers l'éventail de ces caractéristiques, le caractère multiforme des agricultures des aires urbaines. Les acteurs de chaque territoire produisent des combinaisons singulières. En effet, l'émergence et la vie d'une politique ou d'un projet sont très liées au contexte historique, géographique, culturel et politique du territoire, aux dynamiques locales et agricoles, ainsi qu'aux modes de gouvernance mobilisés.

Bien comprendre les enjeux locaux des agricultures urbaines et de l'urbanisme agricole et alimentaire est ainsi essentiel. C'est en les analysant que les acteurs du territoire, à la fois ceux de la maîtrise d'ouvrage comme ceux de la maîtrise d'œuvre, pourront mieux comprendre les dynamiques locales à l'œuvre, et contribuer à un développement territorial cohérent. Avant de les aborder, les pages suivantes présentent des exemples contrastés pour chacune des caractéristiques décrites ici.

# LA LOCALISATION

## Le Jardin de l'hôtel Pullmann à Paris



**Lieu :** Paris

**Durée :** depuis 2014

**Superficie :** 1200 m<sup>2</sup>

**Production :** mesclun, herbes aromatiques, fleurs comestibles et légumes

**Porteurs et partenaires :** Groupe ACCOR

**Réalisation :** TOPAGER

**Public cible :** clients de l'hôtel

Ce jardin, conçu et entretenu par l'entreprise Topager, est situé sur une partie du toit de l'Hôtel Pullman en plein cœur de Paris. La production, notamment les fleurs, le mesclun et les herbes aromatiques, est utilisée par le restaurant de l'hôtel. Elle reste anecdotique par rapport aux quantités nécessaires pour la cuisine, mais est mise en valeur sur la carte. Très médiatisé, ce projet aurait même fait naître une plus forte demande pour les chambres ayant vue sur le jardin.

## Vallée du Gier Pilatoise



**Lieu :** Saint-Etienne Métropole (Loire), PNR du Pilat

**Durée :** depuis 2011

**Superficie :** 3 105 ha sur 5 communes de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole (Châteauneuf, Farnay, Rive-de-Gier, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond)

**Porteurs & partenaires :** Saint-Etienne Métropole, Conseil départemental de la Loire, Parc Naturel Régional du Pilat

**Financeurs :** Conseil Général de la Loire, Région Rhône-Alpes (via le PSADER), Saint-Etienne Métropole, Contrats corridors et Contrats de Parc du PNR

**Budget :** 49 743 € (élaboration) et 32 000 € (programme d'actions)

**Public cible :** exploitants agricoles, exploitants forestiers, acteurs du tourisme, acteurs du territoire, habitants, visiteurs

Dans la Loire, les espaces situés entre les aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne soulèvent de forts enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels. En 2008, le Département décide d'expérimenter l'outil PAEN en partenariat avec Saint-Etienne Métropole. Approuvé en 2011, il fait figure de précurseur et a pour objectif d'arrêter l'urbanisation et permettre le développement agricole et naturel.

Un premier programme d'actions est élaboré sur la période 2011-2015. Il vise au renforcement de l'économie agricole locale (maintien d'une agriculture périurbaine viable, développement des circuits-courts, valorisation des produits locaux, transmission des exploitations...), à l'amélioration des conditions d'exploitation (préservation du foncier, remise en état de parcelles abandonnées, amélioration des conditions de cohabitation...), et à une meilleure préservation des milieux naturels et des paysages (restauration d'un réseau bocager, aménagement de mares, des abords de fermes...). Le PNR du Pilat, déjà très impliqué sur ce territoire (et dont une partie du PAEN est compris dans son périmètre) assure le bon déroulement du plan d'actions et l'animation du projet. Il réalise également l'évaluation du dispositif et porte la mise en place du second plan d'actions sur la période 2016-2020.

**MOTS-CLÉS :** PAEN, AGRICULTURE PÉRIURBAINE, ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, PROTECTION, COLLABORATION, ÉCONOMIE AGRICOLE

**Contact :** Nicolas Quittard, Saint-Etienne Métropole - [n.quittard@agglo-st-etienne.fr](mailto:n.quittard@agglo-st-etienne.fr)

# LES ACTIVITÉS

## Le marché d'intérêt national de Montpellier Méditerranée Métropole : (super)marché local



**Lieu :** Montpellier

**Durée :** Depuis 1960

**Superficie :** 10 ha - Emprise au sol des bâtiments : 4,1 ha

**Production :** 40 000 tonnes de fruits et légumes commercialisés

**Porteurs & partenaires :** SEM MERCADIS (actionnaires : Montpellier Méditerranée Métropole, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et Caisse des dépôts et consignations)

**Budget :** chiffre d'affaires annuel de 2,7 millions €.

**Public cible :** commerçants, restaurants et cantines, habitants indirectement

Créé en 1962, le MIN a été rattaché en 2002 à Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de sa compétence de développement économique.

Le MIN de Montpellier est un outil phare de la politique agro-écologique et alimentaire de Montpellier Méditerranée Métropole, un des piliers de ses politiques publiques. Les produits agricoles locaux (Sud de France) représentent 40% de l'activité de distribution alimentaire du MIN. Celui-ci dispose d'un carreau des producteurs permettant à près de 90 producteurs issus du département de l'Hérault et des 7 départements voisins de vendre leurs produits.

Ce MIN est un lieu d'échange stratégique pour la filière agricole permettant de raccourcir les circuits de distribution et de maintenir une concurrence entre les grossistes. Il est une véritable plaque tournante et un soutien logistique pour la filière agricole locale, permettant une massification des flux.

Pour renforcer le rôle angulaire du MIN dans la politique alimentaire de la Métropole, il est devenu depuis le 28 février 2017 le premier marché à s'être doté d'un pôle de transformation alimentaire. Celui-ci met à disposition 1500m<sup>2</sup> de surface d'ateliers de transformation et 8000 m<sup>3</sup> de stockage pour des entreprises basées sur la proximité. Pour le moment ce sont six entreprises locales de transformation. Ce pôle représente un investissement de 1,5 million €.

**MOTS-CLÉS :** LOGISTIQUE, CARRÉ PRODUCTEURS, MIN, PLATEFORME DE DISTRIBUTION

Contact : Olivier Lauro, SOMIMON MERCADIS - somimon@mercadis.net - 04 67 92 29 60 - www.mercadis.net

## L'îlot de la Meinau à Strasbourg : un maraîcher en ville



L'îlot de la Meinau est une ferme urbaine maraîchère installée en plein cœur de Strasbourg. La production de fruits et légumes est vendue sur place, via des commandes de paniers, auprès de restaurateurs et de la grande distribution.

## Plaine Environnement : l'entretien des espaces verts avec du pâturage pour l'entretien des espaces verts



Plaine environnement est une entreprise de paysage spécialisée dans le pâturage. Qu'il s'agisse de sites en cœur de ville ou en périphérie, les installations permettent aussi la sensibilisation de tous (salariés de l'entreprise, enfants, etc.).

## Conserverie coopérative de Marcoussis



La conserverie coopérative de Marcoussis, dans l'Essonne, est une entreprise d'insertion qui transforme des fruits et légumes (de leur production ou pour des agriculteurs locaux) en bocaux (soupes, compotes, jus de fruits, etc.).

# LES ITINÉRAIRES TECHNIQUES

## Agricool, producteurs de fraises indoor en France



**Lieu :** La Courneuve (Ile de France)  
**Durée :** depuis 2015  
**Superficie :** conteneurs de 30 m<sup>2</sup> (en juin 2017, 3 conteneurs livrés, et à moyen terme, 75 conteneurs en Ile de France)  
**Production prévue :** 7 tonnes de fraises par conteneur et par an  
**Porteurs & partenaires :** Agricool  
**Financeurs :** financements privés, levées de fond  
**Budget :** 4 millions d'euros pour l'investissement et la R&D  
**Public cible :** grand public, restauration, entreprises privées

L'histoire d'Agricool débute en 2015, quand les deux fondateurs construisent eux-mêmes leur premier conteneur de production agricole sur l'exploitation parentale. Forts de cette réussite, ils développent leur stratégie dans un incubateur d'entreprises innovantes. Pour se faire connaître du grand public et des potentiels investisseurs, un conteneur de production de fraises est installé dans le parc de Bercy. Le succès médiatique est au rendez-vous ! Depuis, la société Agricool a installé son site d'expérimentation et de fabrication à La Courneuve, près de Paris. Plus d'une trentaine de collaborateurs, de l'agronome à l'informaticien, s'y activent pour lancer courant 2017 le premier conteneur commercial de production.

Les objectifs annoncés sont précurseurs : chaque conteneur frigorifique, nommé Cooltainer, doit permettre la culture de près de 4 000 plants de fraisiers, rendue possible en verticalisant la production (près de 90 m<sup>2</sup> de culture verticale par conteneur de 30 m<sup>2</sup> au sol). Entre 4 et 5 récoltes sont prévues pour 7 tonnes de production annuelle. La location de 3 conteneurs par un maraîcher high-tech franchisé devrait ainsi permettre de lui assurer un revenu. Pour faciliter la maintenance et optimiser la production, Agricool développe des outils technologiques capables de renseigner et piloter les conteneurs à distance. Des ruches à bourdons automatisées ainsi qu'un système de reconnaissance des maladies par photos sont imaginés.

MOTS-CLÉS : INDOOR FARMING, CONTENEUR, FRAISES

Contact : [www.agricool.co](http://www.agricool.co)

## Terre de Mars : les paysagistes marseillais devenus maraîchers urbains



**Lieu :** Marseille, 14<sup>ème</sup> arrondissement  
**Durée :** depuis 2015  
**Superficie :** 7000m<sup>2</sup> sur 5 parcelles, dont 500 m<sup>2</sup> sous serre-tunnel et 2 000 m<sup>2</sup> en agroforesterie fruitière  
**Production :** maraîchage  
**Porteurs & partenaires :** Terre de Mars  
**Financeurs :** crowdfunding, fonds privés  
**Budget :** investissement inférieur à 100 000 €, fonctionnement inconnu, contrats aidés pour certains membres  
**Public cible :** habitants, évènementiels

En 2015, des paysagistes-concepteurs tout juste diplômés de l'ENSP de Marseille, se lancent dans l'activité jardinière à grande échelle, sur un terrain de plusieurs hectares en lisière des quartiers nord de Marseille (propriété de l'un d'entre eux). Aujourd'hui, l'association est composée de 5 personnes qui cultivent près de 7 000 m<sup>2</sup> sur 5 parcelles, dont 500 m<sup>2</sup> sous serre-tunnel et 2 000 m<sup>2</sup> en agroforesterie fruitière. Cette technique consiste en la plantation d'arbres fruitiers suffisamment espacés pour permettre la culture maraîchère et le semis d'engrais verts entre les rangées d'arbres. La diversité des variétés fruitières permet de limiter les transmissions de maladies. L'installation d'un poulailler (40 poules) est en cours, ainsi que des partenariats avec d'autres producteurs locaux.

Trois sources de revenus se complètent : la vente hebdomadaire de paniers commandés en ligne et à venir chercher sur place ou livrés dans les entreprises (40 paniers aujourd'hui avec un objectif de 80) ; l'activité de traiteur, avec des repas élaborés à base de produits de la ferme urbaine dans une cuisine mobile ; et les prestations paysagères liées à leur formation initiale de paysagistes-concepteurs.

La vente de paniers et l'activité de traiteur représentent respectivement 1/4 et 1/3 du chiffre d'affaires.

MOTS-CLÉS : MICRO-FERME URBAINE, MÉDITERRANÉENNE, TRAITEUR

Contact : [terredemars.fr](http://terredemars.fr)

# LES ACTEURS

## Le Jardin de Cocagne angevin : l'insertion par l'agriculture urbaine



Situé à Saint Barthélémy d'Anjou, le Jardin de Cocagne Angevin est une entreprise d'insertion par la production de paniers de légumes. En collaboration avec d'autres structures, elle a une action également au niveau de l'aide alimentaire avec la mise en place des filets solidaires (paniers de légumes distribués à prix de gros, réalisés à partir de dons et de récupération de légumes non commercialisés et à destination de personnes à faibles revenus), de l'éducation avec un accueil de scolaires à la ferme et d'insertion dans le tissu économique local avec l'accueil d'un marché hebdomadaire de producteurs.

## Un jardin partagé à Courbevoie



Dans un square très urbain, la ville de Courbevoie a aménagé un jardin partagé d'environ 1000 m<sup>2</sup>. Encadré par l'association d'insertion Espaces, la gestion est réalisée par les jardiniers, constitués en association. Des informations pédagogiques sur la biodiversité (papillons, insectes) sont affichées en permanence et des visites organisées pour les scolaires. Les Incroyables comestibles participent à cette dynamique avec l'installation de bacs de nourriture à partager.

## Les Robins des Champs : des céréaliers à l'origine d'une filière blé-farine-pain locale



**Lieu :** Métropole lyonnaise (Rhône)

**Durée :** depuis 2010

**Superficie :** une centaine d'hectares

**Production :** blé – farine – pain

**Porteurs & partenaires :** Association Les Robins des Champs

**Financeurs :** Région Rhône-Alpes, Département du Rhône, Métropole de Lyon, Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (dans le cadre du PSADER-PENAP)

**Partenaires techniques / Maîtrise d'oeuvre / Réalisation :** Minoterie Dupuy Couturier, Chambre d'Agriculture du Rhône, GEDA de l'Ozon

**Public cible :** céréaliers, boulangers, consommateurs de l'agglomération lyonnaise

Les Robins des Champs, ce sont six céréaliers et un boulanger de l'agglomération lyonnaise réunis autour d'une idée : valoriser le blé dans une filière locale blé-farine-pain. Réalisant que les céréales ne sont jamais intégrées dans les projets de développement des filières locales, ils prennent l'initiative de créer leur propre marque de farine. L'association « Les Robins des Champs » voit ainsi le jour en mars 2011. Constitués en GIEE, ils sont reconnus par l'Etat et peuvent bénéficier d'une majoration de l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle.

Pour garder la propriété de leur blé, les producteurs établissent un partenariat avec le meunier de la Minoterie Dupuy Couturier, qui travaillait déjà pour des marques de farines locales portées par des coopératives. Ils gèrent eux-mêmes le stockage du blé, grâce à un bâtiment de stockage commun créé dans le cadre de leur Cuma. C'est ensuite le meunier qui transforme le blé et distribue la farine « Les Robins des Champs » aux boulangers de l'agglomération lyonnaise. Aujourd'hui, on compte entre 30 et 40 boulangeries clientes.

Les Robins des Champs comptent désormais mettre en place d'autres filières locales et envisagent par exemple de développer la distribution des légumineuses dans les restaurants collectifs de l'agglomération.

**MOTS-CLÉS :** FILIÈRE LONGUE, PRODUCTION LOCALE

Contact : Romain Laliche, président de l'Association Les Robins des Champs - 04 72 89 17 59 - les-robins-des-champs@orange.fr - www.lesrobinsdeschamps.fr

# LES SYSTÈMES DE DISTRIBUTION/COMMERCIALISATION

## Saveurs du coin : groupement de producteurs pour une distribution locale des produits agricoles



**Lieu :** agglomération lyonnaise (Rhône)  
**Durée :** depuis 2005  
**Superficie :** 80 exploitations  
**Production :** 2000 tonnes livrées par an  
**Porteurs & partenaires :** Association Saveurs du coin, Chambre d'Agriculture du Rhône  
**Financeurs :** Métropole de Lyon, Département du Rhône, Région Rhône-Alpes  
**Partenaires techniques / Maîtrise d'oeuvre / Réalisation :** Sodexo, Auchan  
**Public cible :** agriculteurs, consommateurs

Saveurs du coin est un groupement d'une centaine de producteurs de Rhône-Alpes, qui proposent une offre de produits locaux pour les fruits et légumes (transformés ou non), la viande, les produits laitiers et les vins.

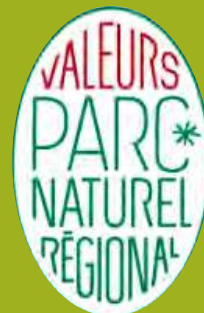
C'est en 2005 que tout commence. Travaillant habituellement avec des filières longues qui faisaient alors face à des difficultés financières, des producteurs se tournent vers la Chambre d'agriculture du Rhône. Leur souhait : revaloriser les productions agricoles dans des filières courtes et développer pour cela une synergie entre les différentes filières de la région. Ils créent alors en 2006 l'association Saveurs du coin et établissent un partenariat avec Auchan pour installer un premier îlot de vente de produits locaux dans le magasin de Dardilly. Un second îlot voit le jour en 2007 dans un autre magasin Auchan, puis un magasin de producteurs propre à Saveurs du coin ouvre ses portes en 2009 dans la commune de Bron. Suite à cela, des emplois sont créés pour assurer le fonctionnement des îlots et du magasin, puis une plateforme logistique propre à Saveurs du coin est aménagée. Enfin, la distribution en restauration collective est mise en place à partir de 2010 avec les partenaires Sodexo et Sogères (racheté depuis par Sodexo).

Au final, ce sont plus de 2 000 tonnes de marchandises livrées par an dans l'agglomération lyonnaise et distribuées via le magasin de producteurs, les îlots en grande surface et la restauration collective.

MOTS-CLÉS : GROUPEMENT DE PRODUCTEURS, PRODUCTION LOCALE

Contact : Association Saveurs du coin - plateforme@saveursducoin.fr - 04 78 79 91 65

## Viande bovine « Valeurs Parc » du PNR de Brière : création d'une filière longue locale



**Lieu :** PNR de Brière (Loire Atlantique)  
**Durée :** depuis 2008  
**Superficie :** plus de 7 000 ha pour la production de viande bovine  
**Production :** 700 carcasses/an  
**Porteurs & partenaires :** Association des Éleveurs du Parc de Brière, PNR de Brière, chambre d'agriculture de Loire-Atlantique  
**Financeurs :** Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire-Atlantique  
**Partenaires techniques / Maîtrise d'oeuvre / Réalisation :** Vendée Loire Viandes, SSCB Garcion-Guichard  
**Public cible :** éleveurs bovin viande du PNR de Brière, consommateurs, intermédiaires de la filière bovin viande

L'élevage bovin extensif du PNR de Brière, aux portes de l'agglomération de Saint-Nazaire, joue un rôle essentiel pour les paysages, la biodiversité des marais, et apporte de la valeur économique au territoire. Pour maintenir cette activité, le Parc et la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique ont organisé une filière longue de proximité, qui produit, transforme et distribue localement, en associant tous les intermédiaires nécessaires entre producteurs et consommateurs (abattoir, atelier de découpe, transporteurs, bouchers...).

L'arrivée de l'entreprise Vendée Loire Viandes dans la région en 2007, abatteur et distributeur, a été décisive : débouchés assurés aux éleveurs et distribution assumée à leur place. Il a ensuite fallu regrouper les éleveurs dans une démarche collective et établir une relation avec les métiers de la distribution. En avril 2008, l'Association des Éleveurs du Parc de Brière est créée, regroupant 37 éleveurs, le Syndicat mixte du PNR de Brière, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, l'abattoir Vendée Loire Viandes et le transporteur SSCB Garcion-Guichard.

Les éleveurs de l'association bénéficient de la marque « Valeurs Parc » qui met en avant les méthodes respectueuses de l'environnement et le territoire de production. La viande est commercialisée dans les magasins de détail ou en GMS, et la distribution en restauration collective se développe. En revanche, aucune vente directe n'est organisée, afin de ne jamais exclure les intermédiaires de cette filière.

MOTS-CLÉS : PRODUCTION LOCALE - FILIÈRE LONGUE

Contact : Jean-Roland Barret, chargé de mission Circuits Alimentaires de Proximité, Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique - 02 53 46 60 13 - jean-roland.barret@loire-atlantique.chambagri.fr

# LES RELATIONS FONCTIONNELLES AGRICULTURE-VILLE

La basse vallée de la Siagne : préserver et mettre en valeur les paysages agricoles



**Lieu :** Vallée de la Siagne, Cannes (Alpes-Maritimes)  
**Durée :** 2007 – 2017 (début des acquisitions et fin des aménagements)  
**Superficie :** 75 ha dont 48 ha de terres agricoles  
**Production :** maraichage, spiruline, aquaponie, apiculture et graines germées + verger pédagogique et jardins familiaux  
**Porteurs & partenaires :** Ville de Cannes  
**Financeurs :** EPF PACA, SAFER PACA, Etat (projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)  
**Partenaires techniques / Maitrise d'oeuvre / Réalisation :** Chambre d'agriculture  
**Budget :** 10 000 000 € hors acquisitions foncières

**Public cible :** agriculteurs, élus, habitants

À proximité du littoral dans une zone à forte pression d'urbanisation, le réaménagement de ces anciennes friches agricoles associe agriculture (48 ha), espaces naturels (20 ha) et usages urbains (7 ha d'espaces liés au sport et aux loisirs). Les activités agricoles (en agriculture biologique ou raisonnée) ont vu le jour en 2012, avec la remise en culture des sols, puis l'installation de points de vente à la ferme. L'alimentation de la métropole cannoise en circuits de proximité, notamment pour les cantines, constitue l'un des débouchés. Des jardins familiaux (48 parcelles) et associatifs ont également été aménagés ; des espaces pédagogiques sont en cours de mise en place dans certaines exploitations agricoles. Enfin, la réalisation de promenades (avec panneaux pédagogiques) et d'espaces de loisirs permet de mettre en valeur l'ensemble de ces paysages agricoles. Un projet de ferme pédagogique devrait à terme venir compléter les installations déjà existantes.

**MOTS-CLÉS :** FONCIER, MULTIFONCTIONNALITÉ, PAYSAGE

**Contact :** Benoît Agassant, service Environnement, Ville de Cannes – benoit.agassant@ville-cannes.fr – 04 89 82 20 14

## SOURCES

- × Agence BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique. [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)
- × Agreste Primeur, 2002. **44% des exploitations dans l'urbain ou le périurbain.** Agreste Primeur n°117, 4 p.
- × Agreste Primeur, 2013. **Recul plus marqué des exploitations agricoles en zone urbaine.** Agreste Primeur n°299, 4 p.
- × Daniel A.-C., 2013. **Aperçu de l'agriculture urbaine en Europe et en Amérique du Nord.** Chaire Eco-conception, AgroParisTech, 79 p.
- × Demeter France, certification de l'agriculture biodynamique. [www.demeter.fr](http://www.demeter.fr)
- × FAO, 1999. Focus. **Questions relatives à l'agriculture urbaine.**
- × Fleury A., Donadieu P., 1997. **De l'agriculture périurbaine à l'agriculture urbaine.** Le Courrier de l'environnement, n° 31, p. 45-61.
- × Forum des agriculteurs responsables respectueux de l'environnement. [www.farre.org](http://www.farre.org)
- × Laville E., Florentin A., Chabanel B., 2017. **Autonomie alimentaire des villes. Etat des lieux et enjeux pour la filière agro-alimentaire française.** Cabinet Utopies, 15 p.
- × Mougeot L. J.-A., 2000. **Urban agriculture: definition, presence, potentials and risks.** Ottawa, International Development Research Centre, thematic paper n°1, 42 p.
- × Moustier P., Mbaye A., De Bon H., Guérin H. et Pages J. (Ed), 1999. **Agriculture périurbaine en Afrique subsaharienne.** Montpellier, collection Colloques du CIRAD, 273 p.
- × Nahmias P., Le Caro Y., 2012. **Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocity fonctionnelle et diversité des formes spatiales.** Environnement Urbain / Urban Environment, volume 6, p. 1-16.
- × Seguin L., Natureparif, Plante & Cité, ARPE PACA, 2014. **Concours 2014. Agriculture urbaine, périurbaine et biodiversité. Capitale française de la biodiversité. Recueil d'actions de collectivités en faveur de la biodiversité.** Natureparif, Plante & Cité, ARPE PACA, 144 p.
- × Traversac J.-B., 2013. **Inventaire statistique : état des lieux de l'agriculture dans et à proximité des villes.** Demeter 2013, p. 113-133.
- × UVED - Université Virtuelle Environnement & Développement Durable. [www.uved.fr](http://www.uved.fr)
- × UVAE - Université virtuelle d'Agroécologie. [www6.inra.fr/uvae](http://www6.inra.fr/uvae) × Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2009. **Renforcer le lien entre agriculteurs et consommateurs. Plan d'action pour développer les circuits courts.** 4 p.





# POURQUOI DÉVELOPPER LES AGRICULTURES DES AIRES URBAINES ?

Les villes et agglomérations font face à de nombreux enjeux, économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux. Généralement multifonctionnelles, les initiatives agricoles en aire urbaine font partie du panel de solutions pour y répondre. Cette partie détaille les enjeux de leur développement, entre sujets bien maîtrisés et nouvelles préoccupations pour des villes agréables à vivre.

Serge Bonnefoy, Terres en villes - Pierre Donadieu, ENSP Versailles

## REPLACER L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Les activités agricoles et jardinières, qui se développent ou émergent dans les régions urbaines, ne relèvent pas seulement des entreprises privées ou publiques, ou des pratiques amateurs. Elles s'inscrivent également dans le cadre du Millennium ecosystem assessment (Évaluation des écosystèmes pour le millénaire), rapports publiés par l'ONU en 2005. Ces rapports évaluent les conséquences des changements que subissent les écosystèmes naturels et artificiels. Ils indiquent les possibilités de réagir à ces changements. Ils développent, notamment, l'idée que les écosystèmes, et la biodiversité végétale et animale, spontanée ou cultivée, que supposent leur structure et leur fonctionnement, procurent aux sociétés humaines des services écologiques dits écosystémiques. L'idée a été reprise par l'UICN. La France a fait de même avec les lois Grenelle de 2009 et 2010 (et la politique publique de la Trame verte et bleue notamment), ainsi qu'avec la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Ces services, qui relèvent du bien commun (ou des bénéfices d'intérêt général), sont particulièrement indispensables aux citoyens dans les régions urbaines. Ils

s'inscrivent en effet dans quatre catégories. Les services de support, comme la production d'oxygène ou la formation des sols dans la zone critique (de la canopée à la roche mère du sol), sont nécessaires aux trois autres parce que ces derniers conditionnent le bien-être humain. Les services d'approvisionnement permettent d'obtenir des biens commercialisables (aliments, énergies, construction, ornement ...). Les services de régulation modifient, grâce aux surfaces végétalisées et aquatiques, la qualité de l'air (microclimatisation, fixation du carbone), les flux hydriques (inondation), l'érosion des sols (fixation), la pollinisation des plantes ... Enfin les services culturels et sociaux (emplois, loisirs, esthétiques, symboliques, identités culturelles, tourisme, patrimoine ...) sont apportés ou permis par ces mêmes milieux urbains vivants, végétalisés et aquatiques.

Ainsi interprétées comme facteurs de résilience urbaine, les activités agricoles et jardinières offrent aux citoyens des productions de biens et de services écosystémiques. Toutes concourent au bien-être du vivant humain et non humain, de manière différente et complémentaire.

## L'ÉVOLUTION DES ENJEUX ET L'IMPORTANCE DU CONTEXTE LOCAL

Les enjeux de l'agriculture urbaine changent selon les périodes et les acteurs : défense du foncier agricole dans les années 60, circuits courts et aménités environnementales et paysagères des années 90, alimentation, lien social et durabilité aujourd'hui. La reconnaissance de la multifonctionnalité des agricultures en aires urbaines est ainsi aujourd'hui acquise.

On classe souvent ces enjeux selon le triptyque du développement durable. Mais ils sont à considérer par

rapport à un territoire précis. L'évolution historique de la ville, de l'agriculture et des relations entre l'agriculture et la ville influe fortement sur les enjeux locaux et sur le projet local en faveur de l'agriculture, même si le discours et les injonctions nationales favorisent une certaine uniformisation. Ainsi, par exemple, les enjeux du pays rennais, important bassin laitier, sont différents des enjeux des territoires céréaliers franciliens ou des régions urbaines diversifiées du sud de la France.



## Les actions publiques pour le maintien du foncier agricole de Périgny-sur-Yerres

**Lieu :** Périgny-sur-Yerres (Val-de-Marne)

**Durée :** depuis 1972

**Superficie :** 180 ha de SAU sur la commune

**Production :** maraîchage

**Porteurs & partenaires :** Ville de Périgny-sur-Yerres, SAFER

**Financeurs :** Etat, région, département

**Public cible :** agriculteurs et habitants de Périgny-sur-Yerres

Située à 20km de Paris, au sein du Plateau Briard, la commune de Périgny-sur-Yerres a su conserver des espaces agricoles face à l'étalement urbain pressant en Ile-de-France ainsi qu'un nombre important de producteurs, un cas finalement rare au sein de la première couronne.

La politique de la commune pour la préservation du foncier agricole débute dès les années soixante, avec le maire Michel Lucas. Lui et son équipe municipale rejettent le type d'urbanisation francilienne de l'époque et ses immeubles. Ils souhaitent préserver le caractère rural de la commune en organisant une « extension modérée du village ». En 1972, un POS est élaboré, l'un des premiers en France. La plaine est alors rendue inconstructible. La commune travaille ensuite avec la SAFER pour créer le domaine de Saint-Leu en 1976, complexe agrotouristique de 86 ha destiné aux productions maraîchères. La zone est ouverte à la fréquentation du public et accueille une maison de la nature. Aujourd'hui, 12 producteurs sont installés sur 100 ha remembrés et approvisionnent les marchés locaux ainsi qu'une AMAP.

Pour renforcer ces actions, la commune s'engage en 2005 dans un PRIF avec le Conseil Régional d'Ile de France et l'Agence des espaces verts de la région. En parallèle, le programme agri-urbain du Plateau Briard et de la Vallée de Morbras voit le jour, porté par la Communauté de Communes du Plateau de Briard, mais peu d'actions se sont jusqu'à maintenant concrétisées.

Périgny-sur-Yerres est à ce titre l'exemple francilien iconique d'une volonté politique locale forte qui a su mettre en place des outils d'aménagement du territoire efficaces pour limiter l'étalement urbain et conserver ainsi une activité agricole.

**MOTS-CLÉS :** FONCIER AGRICOLE, ÉTALEMENT URBAIN, POLITIQUES PUBLIQUES

**Contact :** Corinne André, Conseillère municipale déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, Mairie de Périgny - 01 45 98 90 45

# LES ENJEUX BIEN IDENTIFIÉS

## Des enjeux « fonciers » de trois ordres

### • Tenir la ville

Les collectivités et les acteurs de l'urbanisme privilégient la contribution à l'agriculture dans l'organisation équilibrée du territoire et la préservation ou l'amélioration du paysage et du cadre de vie. La périurbanisation a été accompagnée le plus souvent par un étalement urbain anarchique. La protection et la mise en valeur des espaces agricoles est alors un moyen de souligner en creux, les lieux privilégiés où doit se développer l'urbanisation nouvelle. Cela a conduit à définir des coupures vertes dans les premiers SDAU, des projets nature en région lyonnaise ou, maintenant, des pénétrantes agricoles dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et des champs urbains dans le SCoT du Pays de Rennes.

La contribution de l'agriculture à la qualité de vie et à l'attractivité de la nouvelle ville territoire grâce aux aménités vertes qu'elle apporte, est une clef d'entrée dorénavant commune de l'action publique territoriale en faveur de l'agriculture. L'agri-urbanisme est né de ces préoccupations. S'il est encore insuffisamment développé, il connaît un renouveau spectaculaire avec le développement de l'agriculture urbaine. Certains architectes-urbanistes assistés de paysagistes conçoivent des agro-quartiers ou mettent en scène l'agriculture pour le bénéfice conjoint des exploitants et des habitants des immeubles avoisinants. L'agri-urbanisme est une manière de concevoir un équilibre territorial qui fait valoir les qualités de l'agriculture et une hybridation entre le rural et l'urbain sans privilégier l'une sur l'autre.

### • Préserver un foncier agricole fonctionnel

C'est l'enjeu prioritaire aux yeux de la profession agricole puisque l'étalement urbain désorganise l'agriculture en morcelant le foncier agricole, en rendant difficiles les circulations de cheptel et d'engins, en renchérissant le foncier... L'évolution de la législation et de l'action publique témoignent d'une meilleure appropriation actuelle de la question foncière agricole par l'Etat, les collectivités et la société civile (comme l'action de Terres de Liens ou certaines associations locales).

La panoplie des outils de protection, de compensation, d'intervention et de restructuration foncière est actuellement bien développée. L'action foncière a longtemps privilégié le volume d'espaces agricoles à protéger alors qu'aujourd'hui elle s'attache aussi à préserver les fonctionnalités agricoles du territoire. L'analyse fonctionnelle développée par l'IAU de l'Ile-de-France et la DRIAAF et la mise en place récente de la compensation agricole illustrent une évolution qui est loin d'être terminée. La primauté actuelle de la question alimentaire durable revisite en effet cet enjeu : encore peu présente en France, la planification alimentaire (*food planning*) devrait se développer à l'avenir.

## • Favoriser l'installation

L'installation agricole est un enjeu fort de l'action territoriale en faveur de l'agriculture. Il est partagé par l'Etat, la profession agricole, les collectivités et la société civile. A titre d'exemple, l'intervention foncière pionnière des programmes agricoles rhônalpins ou de la commune de Périgny-sur-Yerres visait déjà à favoriser l'installation agricole.

Depuis les années 2000, la société civile avec la création de Terres de Liens s'est investie en faveur d'installations qui privilégient l'agriculture paysanne et la production biologique. Par ailleurs, l'augmentation du capital en agriculture et la crise agricole rendent actuellement difficiles les successions.

Aider au renouvellement des exploitations est donc devenu une priorité pour les collectivités et les organismes agricoles. De plus, la crise de l'emploi et les enjeux alimentaires revalorisent les emplois agricoles locaux. Ils suscitent des actions concrètes comme la création de zones d'agriculture spécialisée dans des régions urbaines qui avaient vu disparaître ou diminuer drastiquement les productions maraichères, arboricoles ou horticolas. Enfin le développement des jardins partagés et de nouvelles pratiques d'agriculture urbaine (permaculture, toits potagers, troupeaux urbains...) contribuent à renforcer l'action en faveur de l'installation.



### Création d'une zone d'aide à l'installation en maraichage et horticulture

**Lieu :** Wavrin (Nord)

**Durée :** 2012 - 2017

**Production :** maraichage et horticulture

**Porteurs & partenaires :** Métropole Européenne de Lille, Chambre d'Agriculture Régionale du Nord-Pas de Calais, GABNOR, FRCUMA, AFIP, SAFER, Terres de Liens

**Financeurs :** Conseil Régional, Agence de l'eau Artois-Picardie

**Surface :** 47 ha dont 33 de SAU

**Budget :** env. 2 800 000 € d'investissement

**Public cible :** agriculteurs non issus du milieu agricole, consommateurs de l'agglomération de Lille

Dans cette région au foncier agricole rare, la Métropole Européenne de Lille a décidé de soutenir le développement d'une agriculture durable et d'une alimentation de proximité. Elle a pour cela créé une zone d'activités maraichères, pour des agriculteurs souhaitant s'installer et pratiquer une agriculture respectueuse de l'environnement. Un appel à candidature a été lancé en 2013 et ce sont finalement 7 porteurs de projets en agriculture biologique qui ont été retenus pour s'installer sur la commune de Wavrin, où la métropole possédait des

terres.

Suite au travail de veille foncière de la SAFER, les différents partenaires du projet ont accompagné les agriculteurs entre 2014 et 2017 pour aménager cet espace agricole selon leurs besoins, organiser la mutualisation du matériel et construire un bâtiment commun. Pour cela, une CUMA a été créée, ainsi qu'une association qui permettait de faciliter la gestion collective du site. En parallèle, un conseil individuel a été mis en place pour suivre les agriculteurs dans leur projet personnel d'installation.

Définitivement installés début 2017, les agriculteurs ont signé un bail rural avec la métropole pour l'exploitation des terres et sont devenus locataires du bâtiment, également propriété de la métropole. Sur 47 ha, on retrouve aujourd'hui des productions maraichères et horticolas diverses (légumes de plein champs et petits légumes, fruits rouges, fleurs à bulbe, ...), commercialisées auprès de la population de l'agglomération lilloise.

**MOTS-CLÉS :** INSTALLATION, PRODUCTION LOCALE

**Contact :** Isabelle Ciekanski - chargée de mission Agriculture - Métropole Européenne de Lille - 03 20 21 23 04 - [iciekanski@lillemetropole.fr](mailto:iciekanski@lillemetropole.fr)

## Développer les circuits courts

L'enjeu était et est encore de compenser les surcoûts des contraintes périurbaines en valorisant les productions agricoles sur l'important marché local, et de contribuer ainsi à la viabilité des exploitations.

Pendant longtemps dans les grands bassins de productions « modernisés », l'économie agricole a été l'affaire quasi-exclusive de la profession agricole, de l'Etat et de l'Europe. L'action locale était réservée aux actions d'accompagnement, quelquefois à quelques actions ponctuelles en faveur de la diversification. Par contre dans les régions urbaines diversifiées, l'action locale a été plus large et plus interventionniste. Avec le foncier agricole, le développement des circuits courts a été la grande affaire de l'action publique en faveur de l'agriculture.

Le premier point de vente collectif français est créé à Lyon en 1978, et la sensibilisation des consommateurs est au programme agricole de l'Y Grenoblois de 1984.

Les premiers rayons de produits locaux marketés dans la grande distribution apparaissent en Rhône-Alpes dans les années 80. Les premières marques de qualité territoriale voient le jour à Aubagne, Perpignan ou Grenoble dans les années 90. L'action publique s'intéresse à la relance des marchés de détail, des marchés d'intérêt national et des abattoirs publics dans les années 90 et 2000.

On sera donc successivement passé de la promotion des produits locaux, au développement des circuits courts, puis aux circuits de proximité pour arriver à la relocalisation de l'agriculture, aux filières territoriales, à l'approvisionnement de restauration collective et à la logistique alimentaire. Même les régions urbaines les plus mono-productives cherchent aujourd'hui à promouvoir la diversification pour répondre aux demandes habitantes.



### Valorisation de produits locaux par la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne »

**Lieu :** Métropole Aix Marseille Provence – Pays d'Aubagne et de l'Etoile

**Durée :** Depuis 1992

**Production :** à l'origine maraichage, étendu ensuite à l'ensemble des productions locales

**Porteurs & partenaires :** Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, CETA des Jardins de Pays d'Aubagne

**Financeurs :** Métropole Aix-Marseille Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, fonds européens, autres projets.

**Partenaires techniques / Maitrise d'oeuvre / Réalisation :** CETA du Pays d'Aubagne, Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône, réseau Trame, Agribio.

**Public cible :** 58 exploitations, majoritairement petites (taille moyenne de 4,2 ha) et à 80% maraichères

En 1992, la mairie d'Aubagne élabore une Charte agricole sur son territoire, autour de 4 grands axes : une action foncière pour faciliter l'accès à la terre, la modernisation du réseau d'irrigation, la création d'un CETA pour faciliter l'accès au conseil technique et la création d'une marque territoriale collective : « Les Jardins du Pays d'Aubagne », effective en 1996.

Le but de la mairie est de maintenir et développer son agriculture périurbaine. Cette charte est reprise par la suite par l'agglomération, qui la révisé en 2011 avec une

démarche participative et en privilégiant le développement durable.

Une convention d'utilisation et un cahier des charges sont rapidement mis en place. Pour utiliser la marque, les producteurs (une quinzaine actuellement engagés) doivent adhérer au CETA (gestionnaire). Les mots d'ordre de la marque sont « Plus Frais, Plus Près » : les produits se différencient sur les marchés par leur fraîcheur, leur qualité et leur origine locale.

Le CETA et le Pays d'Aubagne et de l'Etoile organisent plusieurs évènements et actions de promotion durant l'année (anniversaire de la marque, participation à des foires locales...).

En 2016, le CETA lance « Chez les Producteurs », un point de vente collectif regroupant 26 producteurs locaux sur Aubagne. Les producteurs y proposent des produits en agriculture biologique ou raisonnée (marque « les Jardins du Pays d'Aubagne » ou autres labels) et le tout 100% local.

**MOTS-CLÉS :** CIRCUITS COURTS, AGRICULTURE DE PROXIMITÉ, MARQUE COLLECTIVE

**Contact :** Bernold POINAS, Centre d'Etudes Techniques Agricoles du Pays d'Aubagne - 04 42 73 90 53 - [www.jardinsdupaysdaubagne.com](http://www.jardinsdupaysdaubagne.com) - [cetaaubagne@free.fr](mailto:cetaaubagne@free.fr)

## Contribuer à l'identité locale et à la cohésion sociale

La dimension identitaire, patrimoniale et culturelle de l'agriculture a été assez rapidement prise en compte dans plusieurs agglomérations. Des élus, des services, certains acteurs agricoles ont cherché à mettre en valeur les rôles de l'agriculture ou à faire valoir les « valeurs agricoles et rurales » comme une autre manière de concevoir la qualité de vie. On citera la grande exposition du Musée Dauphinois « les Champs de la ville » (1992), l'écomusée de Rennes (1987) ou encore le livre sur les agriculteurs de la ceinture verte mancelle (2004).

Le travail réalisé cherche à retracer le passé, le présent et le futur de l'agriculture. C'est aussi le cas des initiatives d'Aubagne avec ses portraits d'agricultrices pour la signature de sa dernière version de sa charte en 2011 ou du Havre et ses portraits d'agriculteurs exposés à l'occasion de la présentation de son PLA début 2016.

Le développement des fermes pédagogiques et plus récemment de différentes modalités d'agriculture urbaine

est une autre manière de partager et transmettre le savoir-faire agricole aux habitants. Ces expériences participent à une meilleure cohésion sociale (comme le réseau des jardins de Cocagne, les centres d'aide par le travail à vocation agricole) et s'adressent à des publics variés : habitants, touristes, personnes en difficulté, scolaires, enfants... Il est de même des nombreuses fêtes agricoles dont certaines ont une dimension culturelle et créative affirmée, comme les comices rénovés ou les forums agricoles plus politiques.

Des formes plus traditionnelles comme les marchés paysans ou les étals des producteurs des marchés de plein vent participent également à l'animation de la ville et facilitent les rencontres sociales. Le renouveau de la question alimentaire initie des opérations culturelles plus originales comme le Voyage à Nantes (cf. exemple ci-dessous).

Ces initiatives véhiculent plusieurs représentations du terroir : l'authentique, le gastronomique, le naturel...



### Le Voyage à Nantes : découvrir la gastronomie nantaise différemment

**Lieu :** Nantes Métropole et intercommunalités voisines

**Durée :** Depuis 2012

**Porteurs & partenaires :** SPL Le Voyage à Nantes, entreprises locales et nationales du territoire.

**Financeurs :** Collectivités locales (61%) et recettes propres (39% : billetteries, recettes commerciales, partenaires privés).

**Budget :** 27 Millions d'euros

**Public cible :** habitants, visiteurs, acteurs touristiques

Le Voyage à Nantes, qui joue le rôle d'office du tourisme, est chargé de la promotion du dispositif culturel de la métropole, et plus généralement de la destination Nantes Métropole. Il a fait sa renommée sur la biennale d'art contemporain de l'Estuaire, de Nantes à Saint-Nazaire et contribue au renouvellement de la culture gastronomique en organisant des événements culinaires innovants et décalés : le guide des tables de Nantes, les diners secrets du voyage, le

champ des producteurs, la tablée unique ou la cantine du voyage. Associant chefs, produits et producteurs locaux, gastronomie et convivialité, ces propositions rencontrent un franc succès.

En juin 2017, le Voyage à Nantes profite de l'aura de la Métropole, liée à sa position de précurseur en matière de Projet Alimentaire Territorial, pour organiser pour la première fois le Nantes Food Forum. Il bénéficie ainsi du solide partenariat entre la métropole et la chambre d'agriculture et de la force du mouvement associatif nantais militant pour une alimentation durable.

**MOTS-CLÉS :** PROMOTION CULINAIRE, PATRIMOINE GASTRONOMIQUE

**Contact :** Richard BAUSSAY, chargé de promotion culinaire pour Le Voyage à Nantes - 08 92 46 40 44 - richard.baussay@lvan.fr - www.levoyageanantes.fr



## Le Parc Naturel Urbain de Strasbourg : faire rimer nature, agriculture et ville

**Lieu :** Strasbourg (Bas-Rhin)

**Durée :** depuis 2013 (Ill Bruche) et extension en cours (Nord)

**Superficie :** 460 ha depuis 2013 (extension de 2043 ha)

**Porteurs & partenaires :** Ville et eurométropole de Strasbourg, Association PNU et tissu local

**Financeurs :** Ville et Eurométropole de Strasbourg, Agence de l'Eau, Ademe

**Partenaires techniques / Maitrise d'oeuvre / Réalisation:** CAUE du Bas-Rhin, Agence d'urbanisme de Strasbourg, 148 signataires de la charte

**Budget :** 6 millions € pour le PNU Ill Bruche (2012-2019), 3 millions € pour le PNU Nord (à partir de 2018), 6,2 millions € pour la rénovation du camping (2014/2015) situé dans le PNU Ill Bruche

**Public cible :** habitants, visiteurs, jardiniers, professionnels et aménageurs

Le PNU de Strasbourg est une démarche de développement territorial participative, basée sur la préservation des patrimoines naturels, historiques et urbains de certains secteurs de la ville (80 000 habitants en 2017). Animée par la Direction urbanisme et territoires de l'Eurométropole, l'un de ses objectifs est de valoriser une véritable trame verte urbaine intégrant milieux urbains, naturels et agricoles. Ainsi, en étroite collaboration avec les acteurs locaux, les services de la Ville et les élus, plusieurs aménagements ont déjà vu le jour : pôle potager Saint Gall, préservation, création et gestion de vergers, installation de maraichers, troupeau de Highland Cattle, chantiers participatifs des folies du Muhlbach, etc. Une Maison du PNU permet d'accueillir des groupes et des événements dynamisants pour ces quartiers. La démarche permet aussi l'intégration d'OAP dans le PLUi. Des outils se mettent en place pour un développement conciliant l'urbain et la nature sauvage ou domestique, sur les plans à la fois paysagers et fonctionnels.

**MOTS-CLÉS :** BIODIVERSITÉ, PLANIFICATION URBAINE, TRAME VERTE, CO-CONSTRUCTION

Contact : Béatrice Pipart, responsable de la mission PNU – [beatrice.pipart@strasbourg.eu](mailto:beatrice.pipart@strasbourg.eu) – 03 68 98 73 36



## L'alimentation, levier du mieux vivre dans le Douaisis

**Lieu :** agglomération du Douaisis (Nord)

**Durée :** depuis 2010

**Superficie :** 35 communes

**Porteurs & partenaires :** Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD), monde agricole et associatif

**Financeurs :** CAD, Région, Département, Programme National de l'Alimentation

**Partenaires techniques / Maitrise d'oeuvre / Réalisation:** Chambre d'agriculture, AProBio, associations (Terre de Liens, Terres en villes)

**Budget :** 140 000 €

**Public cible :** tous les acteurs du territoire (publics, privés, associatifs, etc.) et les habitants

L'élaboration en cours du PAT du Douaisis est l'aboutissement d'une démarche engagée par l'intercommunalité dès 2006 avec la réalisation de son diagnostic agricole par la chambre d'agriculture. Orienté en 2010 en faveur du développement des circuits courts et de l'alimentation, le processus est accéléré en 2013 par la signature d'un contrat d'agriculture et d'alimentation périurbaines d'agglomération (CAAP'agglo) entre la CAD et la Région Nord Pas-de-Calais.

L'activité minière a profondément façonné le Douaisis : urbanisme et paysages spécifiques, forte immigration, ou encore développement de modes de vie propres au bassin minier (vente directe à la ferme, jardins ouvriers). L'arrêt des mines a fragilisé le territoire et les habitants.

21% des femmes et 16% des hommes sont touchés par l'obésité contre 15 % des hommes et femmes en France. La mortalité avant 65 ans est 44% plus élevée que la moyenne nationale. Et 50% des unités de consommation du territoire vit avec moins de 16 110 € par an, contre 18 355 € en moyenne nationale. Les effets sociaux de l'évolution économique ne se sont pas résorbés, et les facteurs de risque individuels pèsent sur la santé des habitants.

Pour apporter des réponses opérationnelles et durables, les élus de la CAD et leurs partenaires ont choisi de travailler sur l'alimentation et l'agriculture comme facteurs de santé publique, de qualité de vie, de préservation de l'environnement, de développement économique local et d'aménagement durable et équilibré du territoire.

**MOTS-CLÉS :** AGRICULTURE, ALIMENTATION, PROJET

Contact : Marie-Martine Poirot, directrice pôle développement territorial – [mmpoirot@douaisis-agglo.com](mailto:mmpoirot@douaisis-agglo.com) – 03 27 99 89 80

# LES NOUVEAUX ENJEUX

## Œuvrer pour un système alimentaire durable

Plusieurs grandes évolutions concourent à la prédominance actuelle de cet enjeu dans les politiques agricoles territoriales. La recherche de sécurité voire d'autonomie alimentaire est une attente forte. Mais aussi, la crise agricole a conduit le monde agricole à plus s'intéresser aux grands marchés urbains. Ils sont des foyers importants de création de valeur et la commande publique en est un levier stratégique. La volonté de réduire l'empreinte carbone de l'alimentation, de lutter contre le gaspillage alimentaire est également un puissant vecteur de « relocalisation » de la production agricole. Le Grenelle de l'Environnement a été un accélérateur de la prise en compte de la production biologique et du développement de l'approvisionnement de la restauration collective. La

création du PAT par la LAAAF en 2014 consacre la dimension territoriale de l'agriculture. Et les actuels Etats généraux de l'alimentation placent agriculture et alimentation au cœur du débat politique national.

Ces tous derniers temps, l'action publique des collectivités les plus avancées tend à privilégier une double politique, une politique agricole et une politique alimentaire. La planification alimentaire, encore peu développée en France, s'installe lentement comme l'illustre l'essor des études cherchant à quantifier les potentialités de production alimentaire du foncier agricole de proximité au regard de la demande locale.

## Favoriser la biodiversité

Le retour de la nature en ville et les préoccupations de développement durable ont suscité de nombreuses expériences locales avant de faire l'objet d'une politique plus globale, celle des trames vertes et bleues, ainsi que des différentes mesures agro-environnementales de la PAC. La promotion de l'agroécologie et la création des GIEE complètent le dispositif. L'agriculture est de plus en plus associée à la gestion des espaces naturels et agri-

naturels en ville et en périurbain. Le projet de trame verte alimentaire du Jardin des sciences à Dijon qui essaie de combiner protection de la biodiversité et mise en valeur de la production agricole, illustre bien cette hybridation nouvelle des démarches entre nature et agriculture.

## Agrariser la ville

Le développement de nouvelles pratiques agricoles en ville comme les différents types de jardins, la réintroduction de petits troupeaux d'ovins, l'engouement pour les poules, le compostage... participent d'un retour du vivant domestique à l'intérieur de la cité qui s'apparente au retour de la nature en ville. Il s'accompagne de nouvelles pratiques de commercialisation comme le système des paniers, le renouveau des coopératives de consommation ou des modalités nouvelles de « La ruche qui dit oui ». L'agrarisation de la ville peut prendre des

formes très différentes. En cela, l'agriculture transforme et modèle la ville.

Une agriculture urbaine, professionnelle et très technologique, commence aussi à gagner du terrain alors qu'elle est déjà présente dans plusieurs métropoles nordaméricaines ou asiatiques. Quelques projets de fermes verticales dites aussi « tours vertes » pratiquant l'hydroponie ou l'aéroponie, sont en projet ou en construction.

## Lutter contre le réchauffement climatique et accélérer la transition énergétique

La généralisation des plans climat cherche à mobiliser l'agriculture pour mieux répondre aux objectifs de réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation du territoire au changement climatique.

À ces objectifs, la loi de transition énergétique pour la croissance verte ajoute pour les plans climat nouvelle génération la réduction des polluants atmosphériques et le renforcement du stockage de carbone, sur le territoire, notamment dans la végétation, le sol et les bâtiments.

L'agriculture et plus largement la filière alimentaire mais aussi ornementale, sont donc appelées à jouer un rôle important dans ces politiques, particulièrement importantes dans les grandes concentrations humaines. L'objectif est double : d'une part, il s'agit de réduire les pollutions liées à l'agriculture, à la distribution et à la consommation alimentaires, d'autre part il s'agit de valoriser les fonctions de l'agriculture, ses externalités positives au service de la population.



## Le plateau de Saclay : lutter contre le réchauffement climatique avec l'agriculture

**Lieu :** Plateau de Saclay (Ile-de-France)  
**Durée :** 2017-2019  
**Superficie :** environ 2 500 ha  
**Production :** grandes cultures, diversification  
**Porteurs & partenaires :** Terre et Cité, INRA  
**Financeurs :** ADEME, GIEC  
**Public cible :** agriculteurs, collectivités, acteurs industriels, services de l'Etat

Le plateau de Saclay se situe à une vingtaine de kilomètres de Paris, à cheval sur les départements des Yvelines et de l'Essonne. L'association Terre et Cité travaille depuis 2001 à pérenniser et développer une agriculture périurbaine en animant les relations entre agriculteurs, élus, citoyens et associations, chacun de ces mondes ayant son propre collègue au sein de la structure.

En 2016, le GIEC se rapproche de Terre et Cité dans l'intention de mettre en place un projet, à l'échelle locale, de compensation carbone des émissions de GES. C'est l'année suivante que se met en place l'étude scientifique, avec le partenariat de l'INRA, pour tester les possibilités de stockage du carbone afin de compenser les émissions de GES des entreprises du plateau.

Le dialogue avec les agriculteurs est un des aspects centraux du projet et des groupes d'échanges font remonter les attentes. Ainsi, au-delà de l'analyse des systèmes agricoles (qualité de l'eau, de l'air), sont étudiés les bénéfices économiques pour les agriculteurs notamment par l'amélioration de la qualité des sols ou encore les pratiques permettant de stocker davantage de carbone.

**MOTS-CLÉS :** COMPENSATION CARBONE, GAZ À EFFET DE SERRE, CLIMAT

Contact : Dorian Spaak, Terre et Cité - [dorian.spaak@terreetcite.org](mailto:dorian.spaak@terreetcite.org) - 01 60 11 33 93



## Lorient structure une filière bois

**Lieu :** Ville et agglomération de Lorient (Morbihan)  
**Durée :** depuis 2007  
**Production :** bois-énergie et bois d'œuvre  
**Porteurs, financeurs & partenaires :** Ville de Lorient et Lorient Agglomération  
**Partenaires techniques / Maitrise d'œuvre / Réalisation :** agriculteurs, Ti Beo  
**Budget :** 200 000 €/an pour la filière bois dont 30 000 € pour l'achat de bois de bocage et 10 000 € pour la plantation d'un bois à Lorient  
**Public cible :** habitants, agriculteurs, services techniques

Pour concilier énergie et préservation de la biodiversité, la ville de Lorient a choisi d'acheter du bois issu de haies bocagères pour ses chaufferies bois, ce qui permet à des agriculteurs du Pays de Lorient de trouver un débouché économique et de pérenniser l'entretien de ces espaces de biodiversité. 300 tonnes/an sont réservées à cette source d'approvisionnement, rémunérées à un prix supérieur aux autres sources et achetées en vert pour faciliter la participation des agriculteurs. Un entrepôt de séchage/stockage complète le dispositif.

En parallèle, la ville a planté à l'automne 2014 un bois (2 200 arbres) afin de mieux maîtriser les coûts et démarré la structuration d'une filière de bois d'œuvre interne pour les bois valorisables directement. Un plan de plantation de 10 000 arbres sur 10 ans a été engagé. Un charpentier spécialisé dans l'éco-construction (du tronc au mobilier fini) intervient en chantiers pédagogiques pour la formation des agents techniques à la construction de mobilier en bois (abri vélo, bancs, clôtures, etc.).

**MOTS-CLÉS :** BOIS-ÉNERGIE, CONSTRUCTION BOIS, FORMATION

Contact : Pierre Crépeaux, responsable Service Environnement - [pcrepeaux@mairie-lorient.fr](mailto:pcrepeaux@mairie-lorient.fr) - 02 97 35 32 72





## Donner sa place à la forêt périurbaine

Le signal est encore faible. Mais plusieurs intercommunalités comme à Grenoble, Nantes ou Nancy, s'intéressent depuis quelques années à leurs forêts. Certaines cherchent à mieux les gérer et à contenir leur développement sur les pentes. D'autres au contraire veulent les réimplanter dans des plaines ou plateaux agricoles entièrement déforestés.

Le besoin de ressourcement des habitants dans la « nature » et l'augmentation de la demande en bois de chauffage sont deux des causes de l'attention nouvelle portée à une thématique très longtemps ignorée par les planificateurs, en dehors de l'Ile-de-France. C'est aussi un signe de l'extension du périmètre d'intervention des intercommunalités d'agglomération.

## Coopérer entre territoires

L'agriculture est un thème privilégié de la coopération entre territoires urbains, périurbains et ruraux. Les coopérations entre agglomération et parcs naturels régionaux se développent. L'agriculture est un thème courant des Pays qui englobent une agglomération ou de certains pôles métropolitains. Plusieurs PAT inventent des coopérations nouvelles pour relier bassin de production et

bassin de consommation. Et les innovations de l'agriculture urbaine se diffusent dans des territoires ruraux.

Partie ou totalité des enjeux cités conduisent à intégrer l'agriculture dans l'action publique territoriale et locale et à inspirer les projets d'agriculture urbaine.

## SOURCES

- × Bertrand N., Souchard N., Rousier N. Martin S., Micheels M.C., 2006. **Quelle contribution de l'agriculture périurbaine à la construction de nouveaux territoires : consensus ou tensions ?** Revue d'Economie Régionale et Urbaine, N°3, p. 329-353.
- × Bonnefoy S., 2011. **La politisation de la question agricole périurbaine en France : points de repère.** Urbia, Juin 2011.
- × Buyck J., 2010. **La fabrique contemporaine des métropoles en France : pays, paysage et paysans.** Thèse de doctorat. Université de Lille.
- × Ernwein M., Salomon-Cavin J., 2014. **Au delà de l'agrarisation de la ville : l'agriculture peut-elle être un outil de l'aménagement urbain ? Discussion à partir de l'exemple genevois.** GéoCarrefour, n°89/1-2, p. 31-40.
- × Hervieux B., 2002. **La multifonctionnalité de l'agriculture : genèse et fondements d'une nouvelle approche conceptuelle de l'activité agricole.** Cahiers d'études et de recherches francophones/Agriculture, Vol.11 n° 6, p. 415-419
- × Le Caro Y., 2010. **L'espace agricole dernière frontière de l'urbanité ? Une approche par les pratiques habitantes à Rennes (Bretagne).** in Dumont M. et E. Hellier (Dir.), Les nouvelles périphéries urbaines. Formes, logiques et modèles de la ville contemporaine, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 117-133.
- × Vanier M., 2003. **Le périurbain à l'heure du crapaud-buffle : tiers espace de la nature et nature du tiers espace.** Revue de Géographie Alpine, n°91 (4), p. 79-92.





# AGIR À L'ECHELLE LOCALE : LES FONDAMENTAUX

*De manière générale, cette partie traite de projets pour lesquels la collectivité locale est impliquée.  
Elle n'aborde pas les conditions techniques précises de mise en oeuvre des différents projets.*



# CONDUITE DE PROJET ET GOUVERNANCE

La réussite d'un projet tient souvent dans une démarche partagée, des étapes préalables à sa mise en œuvre jusqu'à son suivi et son évaluation. S'il n'existe pas une recette pré-établie garantissant la réussite, cette partie se base sur la méthode des projets de paysage pour présenter quelques facteurs à prendre en compte et des bonnes pratiques de gouvernance favorables à une dynamique collective.

Sandrine Larramendy et Aurore Micand, Plante & Cité

## QU'EST-CE QUE LE PAYSAGE ?

Selon la Convention européenne du paysage de Florence ratifiée par la France en 2006, « le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». En Europe, il fait l'objet d'actions publiques transversales à d'autres politiques publiques sectorielles. Ces actions publiques paysagères ont pour finalités, à partir d'objectifs

de qualité paysagère, la protection, la gestion et l'aménagement des paysages propres à chaque territoire.

L'agriculture façonne les paysages, urbains comme ruraux. Ainsi, comme pour toute intervention sur le cadre de vie, l'approche paysagère développée dans les projets de paysage peut être utilisée et est garante d'une cohérence globale de l'opération.

## LE PROJET DE PAYSAGE POUR LES PROJETS D'AGRICULTURES URBAINES

Le projet de paysage est une méthode, outil principal des professionnels du paysage, qui croise les approches physique, sensible et d'usage pour apporter une réponse d'aménagement intégratrice.

Pour les projets d'agriculture urbaines, elle est un des moyens pour une inscription plus large dans le cadre du projet urbain et de territoire, pour « faire sens » avec la ville. Elle est d'autant plus nécessaire que le projet peut s'inscrire dans le cadre d'une opération d'aménagement plus globale (ZAC, ANRU, extension ou réhabilitation d'un parc, mise en valeur des espaces agricoles, etc.).

Concrètement, le projet de paysage permet de définir les caractéristiques physiques des lieux, cadre pour le choix d'implantation et d'aménagement, qu'il s'agisse d'une activité de production agricole, de transformation ou de distribution. Il pose les valeurs communes et importantes de perceptions à intégrer dans le projet, visuelles bien entendu, mais aussi les représentations culturelles et sociales, qui peuvent avoir des poids différents selon les finalités marchandes et/ou non-marchandes des projets et les acteurs impliqués. Enfin, il cherche à mobiliser l'expertise

d'usage des parties prenantes (habitants, jardiniers, agriculteurs...) pour proposer, avec des démarches participatives, une coproduction des lieux agriurbains.



L'agriculture urbaine peut être un levier pour le « mieux vivre » ensemble. Au-delà des productions, de nombreux projets affirment un souci d'équilibre entre économie, environnement et société.

# ÉTAPE PAR ÉTAPE, LES QUESTIONS À SE POSER

Les projets d'agriculture en aire urbaine se caractérisent par la très grande diversité des initiatives et des acteurs mobilisés, rendant complexe la définition d'étapes clefs. En voici néanmoins cinq, relativement génériques et basées sur la mise en place de projets de paysage : Mise en place de la gouvernance (cf. focus p. 48) > Diagnostic partagé > Définition des orientations stratégiques > Réalisation > Evaluation & ajustement du projet.

Ces grandes étapes seront lues et perçues différemment selon le type de projet (installation d'une activité professionnelle, création d'un jardin partagé, etc.). Elles permettent toutefois de rappeler les questions à se poser et les points de vigilance à avoir tout au long du projet.

## ÉTAPE 1

### Mise en place de la gouvernance

- Qui est à l'initiative du projet (collectivité, association, individu) ?
- Quel est le porteur du projet (et donc l'animateur de la démarche) ?
- Quels sont les acteurs concernés par le projet (habitants, services de la collectivité, associations de jardiniers, monde agricole, aménageurs, bailleurs, paysagistes, entreprises, etc.) ?
- Quel est le rôle de chacun ?
- Quand et comment les faire intervenir ?

## ÉTAPE 2

### Diagnostic partagé

- Le projet est-il en cohérence avec les politiques stratégiques de planification du territoire ?
- Quelles sont les caractéristiques du contexte, de l'identité locale ?
- Quels sont les enjeux (environnement, lien social, alimentation, etc.) locaux ?
- Quelles sont les attentes des acteurs concernés ?
- Le site choisi est-il adapté aux activités d'agriculture urbaine souhaitées ?
- Quels sont les moyens humains et financiers disponibles ?

## ÉTAPE 3

### Définition des orientations stratégiques

- Quels sont les éléments identitaires du projet, en relation avec le contexte local ?
- Comment le projet va-t-il répondre aux enjeux identifiés en termes de conception, réalisation, fonctionnement ?
- Quelle est la gouvernance prévue pour la réalisation, la vie et l'animation du projet ?
- Quels coûts pour la création du projet et qui les assume ?
- Quel est le modèle économique retenu, la contractualisation éventuelle ?

## ÉTAPE 4

### Réalisation

- Qui réalise le projet ?
- Quels sont les ajustements possibles dès cette étape ?
- Quelle communication aux publics concernés ?
- Quels sont les besoins d'accompagnement, de formation ?

## ÉTAPE 5

### Evaluation et ajustement du projet

- Qui réalise le suivi du projet ?
- Quelles sont les échéances fixées pour ajuster le projet ?
- Quels sont les retours des acteurs (clients, jardiniers, collectivité, etc.) sur ce qui fonctionne, ce qui fonctionne moins ?
- Quelles sont les actions prioritaires pour améliorer le fonctionnement, et les moyens humains et financiers disponibles ?

Les 5 étapes d'une démarche de projet partagée / Larramendy S., Plante & Cité

## S'INSCRIRE DANS LE CONTEXTE LOCAL

Chaque projet compose avec l'histoire du lieu, le lien particulier que la ville et la campagne ont tissé (ou détissé) au fil du temps, les usages actuels, les contraintes économiques ou environnementales, les demandes sociétales, les potentialités agricoles, les dynamiques humaines...

Ainsi, plusieurs projets pouvant apparaître très proches sur le papier pourront, dans la réalité, naître d'itinéraires très différents, du fait de la diversité des acteurs et du contexte local.

## ANTICIPER LE FACTEUR TEMPS

Il est essentiel de prendre conscience que les activités agricoles, quelles qu'elles soient, sont des activités qui se pratiquent sur des temps longs. C'est le temps de l'installation, de la (re)mise en culture, de connaître son sol, de créer des liens avec les acteurs, de consolider un modèle économique ou encore le temps des démarches administratives. Ce sont des éléments à prendre en considération pour le montage du projet.

Par ailleurs, le temps d'un porteur de projet privé est un temps généralement court alors même que le temps de la collectivité et de ses satellites peut être un temps bien plus long.

## LES ACTEURS ET COMPÉTENCES À MOBILISER

Une grande diversité d'acteurs peut se retrouver en synergie autour d'un projet d'agriculture en aire urbaine. Mieux les connaître et définir leur périmètre d'action permet de trouver l'interlocuteur adapté à l'échelle et aux thématiques d'un projet donné. Mais quelles compétences pour quels projets ? Sujet à l'interface de plusieurs domaines d'expertise, l'agriculture urbaine questionne la multicompétence et la formation des parties prenantes du projet agriurbain.

De même que pour les questions réglementaires, l'agriculture des aires urbaines est à l'interface de plusieurs métiers (et leurs domaines de compétence respectifs) : agriculture (agronomie), environnement (écologie), aménagement urbain (paysage, urbanisme), gestion d'entreprise (économie).

Si ces disciplines ne sont pas nouvelles, l'agriculture urbaine nécessite d'associer des métiers qui n'ont pas toujours l'habitude de travailler ensemble : par exemple les aménageurs avec les exploitants agricoles, ou les paysagistes avec les agronomes pour une meilleure prise en compte des contraintes de production. Des compétences de « chef d'orchestre » deviennent nécessaires pour créer du lien entre les acteurs.

Des profils multicompetences (agri-éco-urbanisme) sont à même de créer de la transversalité et faire le lien entre acteurs et disciplines (cf. tableau en annexe p. 142).

La mise en place de plusieurs référentiels-métiers émergent de la diversité des échelles et des actions en termes d'agriculture urbaine. C'est notamment un travail mené par le service formation continue d'AgroParisTech et Terres en villes avec plusieurs DRIF du Ministère de l'Agriculture pour accompagner les chargés de mission dédiés dans les collectivités, les organismes agricoles ou les associations.

En parallèle, plusieurs nouveaux parcours de formation, de Bac+2 à Bac+5, se créent progressivement (lycées agricoles, écoles d'ingénieurs, universités). Néanmoins, en termes de création de postes spécifiques, les retours sont encore trop peu nombreux dans les collectivités ou les entreprises pour les quantifier.

### Un annuaire dédié aux professionnels de l'agriculture urbaine

**Végépolys**, pôle de compétitivité du végétal, a constitué en ligne un annuaire de compétences en agriculture urbaine. On peut y référencer des produits, des services, des domaines d'expertise et des formations.

#### Pour le consulter :

[www.vegepolys.eu/les-projets-innovants/les-axes-d-innovation/vegetal-urbain/catalogue-des-competences-en-agriculture-urbaine/](http://www.vegepolys.eu/les-projets-innovants/les-axes-d-innovation/vegetal-urbain/catalogue-des-competences-en-agriculture-urbaine/)

## LA MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE

Les projets d'agriculture urbaine peuvent être des projets complexes à monter, cela pour plusieurs raisons :

- la grande diversité des porteurs de projet ;
- une pluralité de contributeurs, à des titres variés, qui ne se connaissent pas forcément entre eux et doivent donc prendre le temps de se comprendre ;
- des démarches de co-construction collective riches mais nécessitant méthode et temps pour se mettre en place ;
- des démarches parfois originales qui ne peuvent pas s'appuyer sur beaucoup d'expériences similaires préalables, et impliquent donc d'expérimenter de nouvelles voies ;
- des acteurs qui peuvent avoir des contraintes très différentes, notamment en termes de temps et de résultats.

C'est pourquoi l'étape de mise en place de la gouvernance est primordiale. Ce focus traite plus particulièrement de projets avec une dimension sociale affirmée et pour lesquels la collectivité est impliquée.

### QUELS ACTEURS MOBILISER ?

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier quels sont les acteurs – représentants du monde agricole, des collectivités, de l'aménagement urbain, de l'environnement, des citoyens- susceptibles d'être concernés et qu'il est envisageable d'associer à court, moyen et long terme.

Ces acteurs peuvent ne pas être tous connus du porteur de projet. Plusieurs organismes peuvent alors être de bon conseil dans cette phase de repérage.

L'identification des acteurs concernés doit s'accompagner d'un travail pour mieux connaître les intérêts de chacun (opportunités, contraintes, forces, etc.). Pour collecter ces informations, plusieurs méthodes sont à combiner : enquêtes, rencontres individuelles ou collectives...

Cette phase de premiers contacts est importante car elle donne les premières impulsions au projet. Des dynamiques d'acteurs fructueuses peuvent naître à l'occasion de ces premiers échanges mais également certains malentendus, à désamorcer pour éviter des sources de blocages ultérieurs.

*La collectivité a pour vocation de veiller à l'intérêt général et elle peut aussi porter un projet de territoire. Ecouter et comprendre chaque acteur n'est pas accéder aux desiderata de chacun. Dès le premier contact, les objectifs doivent être clairement énoncés et les premières réflexions autour du projet partagées, afin que chacun puisse aussi se projeter et commencer à imaginer son implication à venir.*

### QUELLE POSITION DE LA COLLECTIVITÉ VIS À VIS DU PROJET ?

• **Porteur, initiateur** : dans ce cas, c'est la collectivité qui a le rôle d'impulsion du dialogue entre les différents acteurs et en assure l'animation. Elle fixe le cadre de la démarche et indique la direction. Cette position implique un engagement assez fort.

• **Accompagnateur** : en qualité de facilitateur ou de soutien, la collectivité restera en retrait par rapport à l'animation du projet. Elle pourra contribuer à sa réussite par des moyens divers comme une mise à disposition d'appui technique, une aide financière, une mise à disposition de foncier, etc

*Sur certains sujets, comme l'impulsion d'activités économiques, le social ou l'environnement par exemple, d'autres acteurs peuvent être légitimes dans ce rôle de porteur de projet.*



## QUELLE ÉQUIPE DE PILOTAGE ? QUEL ANIMATEUR ?

Pour atteindre les objectifs d'intégration des nombreux enjeux souvent présents autour des projets d'agriculture en aire urbaine (agriculture, aménagement urbain, paysage, environnement, société...), le porteur de projet doit être organisé et fédérateur des dynamiques locales. Il est alors souhaitable de constituer une équipe de pilotage du projet et de nommer un animateur.

Le rôle d'animation du projet est primordial. Il s'agit de représenter le projet, voire de l'incarner, d'être l'interlocuteur privilégié de chacun, le facilitateur des échanges. Des qualités d'écoute, de synthèse et d'animation sont nécessaires afin de ne pas perdre de vue le cap à suivre et les étapes pour y parvenir tout en s'appuyant sur les forces et atouts en présence.

L'animateur doit pour cela être en capacité de comprendre l'ensemble des enjeux techniques, condition indispensable

pour être considéré comme un interlocuteur légitime. Pour autant, on n'attend pas de lui qu'il soit un spécialiste.

Si les compétences ou les ressources en interne n'existent pas, le porteur de projet pourra s'entourer de compétences extérieures auprès d'acteurs publics ou privés liés à l'aménagement ou à l'expertise technique agricole.

Concernant les collectivités, quasiment tous les services peuvent se retrouver en situation de contribuer à un projet, voire de l'animer, en fonction de la nature de celui-ci : commande publique, développement économique, éducation et solidarité, aménagement, espaces verts, etc.

*Le temps et l'énergie nécessaires à un travail d'animation de projet sont malheureusement assez souvent sous-estimés, alors que ce travail est précieux pour un bon fonctionnement des « rouages » du projet.*



*Le rôle d'animation du projet est primordial.*

## QUEL CALENDRIER ? QUELLES MODALITÉS DE CONTRIBUTION DE CHACUN ?

Afin de cadrer la démarche de projet et de parvenir à une concrétisation que tous souhaitent, il est primordial, dès les premières étapes du projet, de définir une méthode de conduite de projet et un calendrier. Les différents acteurs impliqués doivent pouvoir identifier :

- les moments et les lieux dédiés aux échanges sur les différentes options du projet (présence d'intervenants extérieurs, visites, rencontres, etc.)
- les moments-clefs où des décisions seront prises.

La transparence du processus de concertation et de décision est une des clefs d'adhésion des partenaires sur le long terme. Les objectifs des réunions et des instances doivent être clairement affichés, ainsi que le niveau de participation des différents acteurs présents (de la simple information à la co-construction d'un projet).

*Fixer un cadre clair et un calendrier de la démarche permet de diminuer les risques d'échecs du projet et d'éviter notamment le blocage du processus lors du départ d'une personne clef.*

# DES FAMILLES DE FACTEURS LIMITANTS OU FAVORABLES

En ville, les activités agricoles peuvent paraître complexes à mettre en oeuvre. En effet, chaque type d'activité a des besoins fondamentaux qui lui sont propres : disponibilité en eau pour l'élevage et l'irrigation, qualité des sols pour le maraichage de plein champ, configuration du foncier et circulations pour l'installation d'une serre, accessibilité des jardins familiaux, etc. Installer un projet d'agriculture urbaine implique de prendre en compte tous les facteurs qui vont conditionner à la fois sa faisabilité et sa pérennité.

On peut regrouper ces facteurs en grandes familles : les

caractéristiques du lieu d'implantation (sols, eau et biodiversité), les questions liées au foncier, le cadre juridique incluant à la fois la réglementation et les modalités de contractualisation, et enfin les modèles économiques. Chaque configuration issue du croisement de ces facteurs sera favorable pour certains types de projet et d'activité, limitante pour d'autres.

Les fiches suivantes cherchent à faciliter la compréhension de ces facteurs qui vont conditionner l'installation d'un projet. Elles peuvent se lire à la suite l'une de l'autre ou bien à la carte, avec l'entrée proposée au niveau de la clé de lecture ci-dessous.



## SOURCES

- × Grand Lyon, 2007. **Guide méthodologique : la concertation dans la conduite de projet.** Millénaire 3, Grand Lyon, 86 p.
- × Larramendy S., Huet S., Micand A., Provendier D., 2014. **Conception écologique d'un espace public paysager – guide méthodologique de conduite de projet.** Plante & Cité, Angers, 94 p.





# SOLS, EAU & BIODIVERSITÉ

L'agriculture est intimement liée aux lieux où elle s'installe. En ville, plusieurs sujets sont à anticiper à l'heure de l'intégration d'un projet agricole : la configuration des terrains, la qualité des sols en place, la qualité de l'eau et aussi la biodiversité. Cette partie fait le tour des questions à se poser et des sources d'information disponibles.

Marianne Hédont et Aurore Micand, Plante & Cité

## LA QUALITÉ DES SOLS URBAINS POUR L'AGRICULTURE

Les sols urbains d'aujourd'hui, dans les zones anciennement ou densément peuplées, sont le résultat de siècles d'occupation par les hommes. Depuis leur création, le niveau des villes s'est élevé par l'accumulation de matières et décombres issus des activités humaines. Dans le même temps, la fertilité de ces sols s'est progressivement réduite.

Très hétérogènes, les sols urbains sont généralement parcourus par différents réseaux, compactés, peu perméables et aérés, et, dans certains cas, pollués. Leurs caractéristiques physiques, chimiques et biologiques sont généralement peu propices à un bon développement des végétaux. C'est pourquoi les aménagements paysagers ont généralement recours à des apports de sols extérieurs (terre végétale), accentuant ainsi la pression sur les sols agricoles et naturels.

Ainsi, le préalable à toute installation d'un projet d'agriculture urbaine est la connaissance fine de l'historique et des caractéristiques des sols du site.

En effet, la qualité des sols sera déterminante pour le choix des projets agricoles (mode ou type de production) et/ou pour le budget nécessaire à l'implantation d'un projet donné (décapage et apport de terre extérieure, de matière organique, dépollution, etc.). Un diagnostic le plus complet possible des sols du et/ou des sites proposés est ainsi à conduire dès l'amont du projet.

### Des fonctions écologiques à préserver

Les sols remplissent une multitude de services écologiques essentiels comme le stockage et l'épuration de l'eau, la rétention et possible remédiation des polluants, le stockage de carbone ou encore la transformation des nutriments. Supports de biodiversité, les sols abritent plus de 25% de espèces animales et végétales actuellement décrites. Les services rendus sont également d'ordre économique (support des productions végétales) et socio-culturel (support des infrastructures urbaines, industrielles et récréatives). Aujourd'hui, les sols sont dégradés par les activités humaines, et les principaux risques sont désormais reconnus : érosion, pollution, perte de biodiversité et de matière organique, compaction, artificialisation, imperméabilisation et ruissellement et salinisation.

Or les sols sont une ressource non renouvelable. Les processus de leur dégradation sont potentiellement très rapides (quelques années ou décennies), alors que les processus de formation et de régénération sont extrêmement lents (généralement plusieurs milliers d'années). Il est ainsi essentiel de préserver leurs qualités intrinsèques, pour la survie des écosystèmes et leur propre devenir, notamment en tant que support pour l'agriculture.

## Connaitre l'historique des sols

**A**u vu de la longue histoire des sols urbains, il est indispensable de se renseigner, au niveau local et national, sur les usages antérieurs du site prévu pour l'installation du projet d'agriculture urbaine. Les sources d'information sur les sols existent à plusieurs niveaux :

### Historique des sols - niveau national :

- Informations sur les sites et sols pollués : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr>
- Inventaire historique de sites industriels et activités de service : <http://basias.brgm.fr>
- Institut national de recherches archéologiques préventives : <http://inrap.fr>

### Qualité des sols – niveau national :

- Le groupement d'intérêt scientifique sur les sols : <https://www.gissol.fr> et notamment :
  - > Baize D., 1997. Teneurs totales en éléments-traces

métalliques dans les sols (France).

> Inra et Duigou N., Baize D., 2010. Nouvelle collecte nationale d'analyses d'éléments en traces dans les sols (horizons de surface) – (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn). Rapport de contrat ADEME.

> le Réseau de Mesures de la Qualité des Sols : <http://acklins.orleans.inra.fr/geoindiquasol/index.php>

> la Base de Données Analyse des Terres : <http://estrada.orleans.inra.fr/geosol/>

- La norme NF U 44-551 (mai 2002). - Supports de culture. - Dénominations, spécifications, marquage.

### Qualité des sols – niveau local :

- Informations auprès des archives municipales et départementales, voire parfois à l'échelle régionale.

## Analyse du potentiel des terres affectées à l'aménagement du territoire en ex-région Languedoc-Roussillon (LR)

**Lieu :** 103 communes situées entre la vallée de l'Hérault, Sète, Mauguio et les contreforts des Cévennes

**Durée :** 2007 – 2008

**Superficie :** environ 175 153 ha

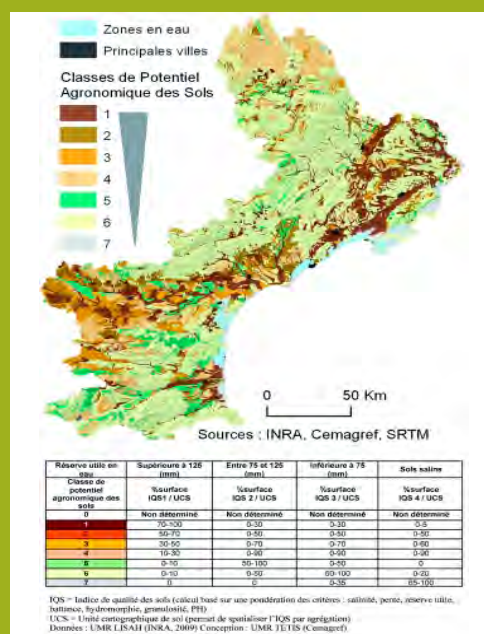
**Porteurs & partenaires :** Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DRAAF LR, Conseil général de l'Hérault

**Partenaires techniques / Réalisation :** UMR TETIS (IRSTEA) «Territoires, environnement, télédétection et information spatiale» et UMR LISAH (INRA) « Laboratoire d'Etude des Interactions entre Sol-Agrosystème-Hydrosystème »

**Public cible :** acteurs publics (collectivités territoriales, services de l'Etat, chercheurs) et de l'aménagement du territoire

Le constat alarmant de la disparition très rapide des exploitations agricoles en LR a appuyé la décision de mieux préserver les espaces agricoles en surface et en qualité. La DRAAF a ainsi engagé en 2007 avec l'appui de l'IRSTEA (UMR TETIS) et de l'Inra (UMR LISAH) une étude destinée à quantifier et à qualifier le potentiel agronomique des terres affectées par l'aménagement du territoire.

S'appuyant sur le système d'information géographique, cette étude a permis de développer une méthode d'identification des sols de meilleures potentialités agricoles à partir de la base de données Sols de l'INRA et une méthode de traitement d'images à très grande échelle pour suivre la consommation d'espaces par l'artificialisation. Un système d'indicateurs spatiaux a été élaboré pour quantifier les évolutions en surfaces et en qualité des terres à potentiel agronomique. Ces indicateurs ont été conçus en concertation avec les acteurs du territoire afin de valider la pertinence de l'approche.



Les données de référence issues de l'étude sont disponibles depuis 2010 sur l'ensemble de l'ex-région LR. Elles permettent de disposer d'éléments objectifs destinés à conduire le diagnostic et l'élaboration des documents de planification spatiale. Les méthodes mises en œuvre ont été conçues pour être généralisées à l'ensemble des régions françaises, s'intégrant de fait dans une stratégie nationale de préservation patrimoniale des sols présentant de bonnes potentialités agronomiques.

**MOTS-CLÉS :** POTENTIEL AGRONOMIQUE DES SOLS ; PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ; AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ; SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

**Contacts :** Eric Barbe (IRSTEA, UMR TETIS) : [eric.barbe@teledetection.fr](mailto:eric.barbe@teledetection.fr) – 04 67 54 87 55 ; Philippe Lagacherie (INRA, UMR LISAH) : [philippe.lagacherie@inra.fr](mailto:philippe.lagacherie@inra.fr) – 04 99 61 25 78

## Déterminer le potentiel agronomique du sol

On distingue deux composantes pour un diagnostic des sols en lien avec leurs qualités pour l'agriculture : les aspects de fertilité (physique, chimique et biologique), et les aspects sanitaires. La norme NF U 44-551 définit les caractéristiques essentielles pour les supports de culture, valables également pour les sols :

- Propriétés chimiques : éléments minéraux disponibles, pH, salinité, capacité d'échange cationique ;
- Propriétés physiques : aération, porosité, rétention en eau, mouillabilité ;
- Biostabilité : teneur et composition de la matière organique, rapport C/N ;
- Innocuité : pathogènes, éléments traces métalliques, pesticides, polluants organiques.

Pour bien connaître les caractéristiques des sols et mieux dimensionner l'installation d'un projet agricole, deux outils peuvent être mobilisés :

- Une cartographie ou description simplifiée des sols, à la tarière ou par fosses pédologiques, définissant ses constituants, ses éventuels différents horizons, et sa variabilité dans l'espace et la profondeur ;
- Une analyse fine prioritairement sur les 30-40 premiers centimètres en surface doit permettre de déterminer la capacité du sol à accueillir des cultures. On s'intéressera aux informations suivantes :
  - > Les indices – par l'observation ou détermination de la densité apparente sèche – de compaction du sol, perméabilité et aération, qui peuvent être nuisibles à la prospection des racines (forte compaction, faible perméabilité et aération) ;
  - > Le pH du sol : de manière générale, un pH légèrement acide (environ 6,5) permet la culture du panel le plus large de végétaux ;
  - > Les éléments disponibles et assimilables (K, P, Ca, Mg) par les végétaux, teneur en matière organique et le rapport C/N ;

> Selon l'historique du site, les polluants [éléments traces métalliques, hydrocarbures aromatiques polycycliques, polychlorobiphényles] susceptibles de contaminer les produits animaux et/ou végétaux.

Un horizon de croissance idéal doit avoir une épaisseur de 30 à 40 cm, des propriétés physiques moyennes (compaction, porosité, drainage), une fertilité élevée, une bonne rétention en eau et un indice de risque sanitaire faible.

Si certains éléments de diagnostic peuvent être repérés à l'aide de protocoles aisément réalisables (test à la bêche, nature du sol, fosse pédologique, tarière, plantes bio-indicatrices) sur site, les informations sanitaires relatives aux pollutions ne peuvent être acquises et interprétées sans l'intervention d'un expert. Malgré son coût, faire réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires peut être une mesure à mettre en place systématiquement dans le cas d'installations de projets en agriculture urbaine.

Dans la mesure du possible, il est préférable de concevoir un projet avec le sol en place : en effet, le coût et l'impact environnemental des apports de terre végétale est important, et parfois en contradiction avec l'essence des projets. Par ailleurs, tout sol peut s'améliorer, sans que l'on puisse tout changer. Dans la majorité des cas, l'enrichissement en matière organique (compost, fumier, engrais vert) joue un rôle clé, ainsi que le facteur temps (plusieurs années d'apports successifs et de cultures sont nécessaires).

S'il est impossible d'utiliser les sols en place, un approvisionnement local ou en réutilisation (export d'un autre projet d'aménagement de la collectivité) permettra de faire baisser les coûts et l'empreinte carbone liée au transport. Attention toutefois, car des sols exogènes peuvent être porteurs d'une banque de graines nuisibles à certaines cultures. Néanmoins, leur désinfection (par traitement thermique généralement) n'est pas recommandée, car elle tue toute vie du sol. Programmer un faux-semis une fois installé peut être suffisant, surtout si un diagnostic a été fait en amont de la fourniture.

## En cas de pollution avérée des sols, que faire ?

Créant souvent des tensions entre habitants et collectivités, la pollution des sols nécessite une prise de décision spécifique.

La première étape est d'avertir les autorités compétentes (mairie, agence régionale de la santé, DREAL, préfecture) qui pourront contribuer à identifier les experts pour se faire conseiller.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées selon le type de polluant, les transmissions éventuelles aux cultures, à l'homme, à l'environnement ou le respect des conditions de commercialisations (seuils limites), et le stade du projet (en exploitation, en création) :

- Communiquer auprès des usagers avec des directives claires sur les consommations : fruits et légumes touchés, mesures de gestion suggérées (brosser, laver, etc.),

interdictions ou limitation des végétaux ciblés ;

- Arrêter immédiatement et totalement les cultures et détruire les productions ;
- Choisir des cultures et activités adaptées à la situation : choix des plantes selon la sensibilité des parties comestibles, installation de cultures non alimentaires (biomasse par ex.), pâturage, élevage de volailles ;
- Associer de la phytoremédiation (dépollution par les plantes) ;
- Changer de modes de culture pour s'adapter, avec les cultures hors-sol par exemple ;
- Exporter le sol contaminé et le remplacer ;
- En dernier recours, confiner le site ou proposer un autre type de projet (cuisine collective, conserverie, etc.).

Les pratiques agricoles ont des impacts sur la qualité des sols. Parmi les pratiques à valoriser, on peut distinguer celles concernant le « traitement » des pollutions et celles permettant d'améliorer les autres caractéristiques des sols.

La phytoremédiation offre une solution - selon les cas et le type de polluants - pour gérer le risque d'exposition voire diminuer le niveau de contamination d'un sol par stabilisation, dégradation, ou extraction des contaminants. Elle peut être conduite en culture préalable sur toute la surface, mais aussi en culture associée de végétaux alimentaires ciblés par expertise, et ce chaque fois sur un laps de temps de l'ordre d'une dizaine d'années minimum.

Les pratiques culturales et les intrants jouent quant à eux sur les propriétés physiques, biologiques et la biodiversité des sols. Limiter le travail du sol, ne pas le retourner et conserver une couverture végétale systématique permet de préserver ses propriétés physiques et sa biodiversité. La dégradation du paillage et les apports de matière organique favorisent l'activité des micro-organismes du sol et apportent après dégradation complète des éléments nutritifs pour les plantes. Ces ensembles de pratiques, à favoriser en milieu urbain, correspondent aux cadres de référence des techniques culturales sans labour, de l'agroécologie et de la permaculture, aujourd'hui bien documentées tant pour les particuliers que les professionnels.

### Du pâturage extensif pour favoriser la biodiversité

**Lieu :** Lille (Nord)

**Durée :** depuis 2007

**Production :** viande AB

**Superficie :** 12 ha

**Porteurs et partenaires :** ville de Lille

**Partenaires techniques / Maîtrise d'œuvre /**

**Réalisation :** La Ferme du Beau Pays

**Budget :** 8 000 € pour l'installation des enclos

**Public cible :** habitants

Depuis 2007, la ville de Lille accueille des troupeaux pour l'entretien de certains de ses espaces verts. Les objectifs sont multiples : optimiser la gestion sur des sites difficiles d'accès, lutter contre l'enfrichement (ligneux) et les invasives et restaurer la biodiversité de milieux prairiaux.

Un conventionnement à titre gratuit a été effectué avec un éleveur bio, qui a installé des vaches



Highland Cattle, des chèvres poitevines et des moutons Soay sur 4 sites différents (12 hectares en tout). La charge pastorale est calculée précisément pour éviter tout surpâturage, et l'utilisation de vermifuges interdite dans le suivi vétérinaire.

Les effets sur la biodiversité ont été très rapides : plusieurs espèces de coléoptères coprophages et de nouveaux cortèges floristiques de zones humides sont réapparues. Une espèce protégée a même été identifiée (*Astragalus glycyphyllos*), et la renouée (invasive) a reculé de 60%.

**MOTS-CLÉS :** CONTRAT, BIODIVERSITÉ, ÉLEVAGE

**Contact :** Benjamin Poteau, directeur Parcs et Jardins – [bpoteau@mairie-lille.fr](mailto:bpoteau@mairie-lille.fr) – 03 28 36 13 50



## UNE CONFIGURATION DU FONCIER ADAPTÉE À L'ACTIVITÉ

La forme, la taille et la répartition des parcelles sont des facteurs importants pour l'installation d'une activité agricole. Ainsi, selon les opérations à réaliser sur les cultures ou les types d'élevage choisis, les besoins changent.

Des fondamentaux existent pourtant : il faut disposer d'un point d'alimentation en eau, de préférence en eau brute agricole pour des questions de coût (ou pouvoir installer et recharger un réservoir de capacité suffisante pour l'activité choisie), et avoir accès au site à tout moment.

Sur ces questions d'accès et de circulation, les sites choisis doivent être facilement connectés aux réseaux de transport :

- en termes de voirie, avec des dimensionnements et des aménagements spécifiques aux passages de machines agricoles ou de transport de bétail si nécessaire ;
- pour la distribution des produits agricoles d'une exploitation professionnelle, avec arrivage et départ de matériaux ;
- pour un accès à des espaces de livraison ou d'achat dans le cas d'un site de vente ;
- en termes d'accès aux transports en commun ou à du stationnement pour les jardins collectifs, etc.

Par ailleurs, pour des installations en lien avec le bâti (toitures, murs), les questions d'étanchéité, de portance, d'approvisionnement en matériaux, en eau et les conditions d'accès de machines et d'opérateurs pour différentes opérations d'entretien sont à prendre en compte pour éviter des contraintes rédhibitoires à l'installation.

Les leviers d'action se situent à plusieurs niveaux :

- La collectivité, la chambre d'agriculture, la SAFER, les EPF et d'autres peuvent faciliter les échanges parcellaires ;
- La collectivité doit faire passer le message aux aménageurs en amont des projets, et faciliter le dialogue avec les professionnels et porteurs de projet concernés ;
- Les paysagistes concepteurs, architectes, aménageurs et lotisseurs doivent anticiper, dès les premiers zonages et dessins, les implications de la présence d'une activité agricole.



*Ce jardin partagé, sur une parcelle ombragée de 150m<sup>2</sup> tout en longueur, en contrebas d'une voirie, pourrait difficilement accueillir une activité professionnelle.*

## FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES AGRICOLES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU

Les collectivités accordent une attention particulière à la ressource en eau, sa qualité ainsi qu'aux pratiques culturelles qui peuvent l'influencer : c'est le cas particulier des périmètres de protection des zones de captages et plus généralement des périmètres des SAGE auxquels les porteurs de projets agricoles doivent être sensibles et se mettre en conformité.

Sur les périmètres de protections des zones de captages, les porteurs de projets agricoles doivent se soumettre à des mesures spécifiques (type d'activité, aménagements de protection comme les bandes enherbées, modes de production agricole comme AB, etc.) sous peine de contraventions.

Certaines collectivités vont plus loin et joignent aux mesures réglementaires des mesures volontaires, notamment sur les pollutions diffuses. Ce type de politique, généralement à l'initiative de villes, agglomérations ou syndicats de bassin, est destinée à accompagner l'ensemble des professionnels et habitants situés sur les aires d'alimentation à réduire leur impact sur la qualité des eaux du milieu naturel.

Parmi les leviers d'action efficaces, on note la mise en place d'une politique d'acquisition foncière (cf. p. 65) et de gestion en régie ou de contractualisation à des agriculteurs faisant mention de clauses environnementales (cf. p. 84).

## Les jardins perchés, un bailleur social associe logement et maraichage urbain

**Lieu :** Tours (Indre-et-Loire)

**Durée :** début prévu en septembre 2019

**Superficie :** 2000m<sup>2</sup> dont 1200m<sup>2</sup> en pleine terre et plus de 775m<sup>2</sup> en toiture

**Porteurs & partenaires :** Tour(s)Habitat, Direction du Développement Durable de Tour(s)Plus, Chambre d'agriculture, lycée agricole des Fondettes, Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours.

**Financeurs :** Tour(s)Habitat

**Partenaires techniques / Maîtrise d'oeuvre / Réalisation :** Fermes d'Avenir (AMO), AFA Ateliers & Pierre Bourlois (architectes), Macadam Farm (exploitant).

**Budget :** 700 000 € d'investissement

**Public cible :** habitants, locataires



**A**Tours, le bailleur Tour(s) Habitat lance le projet de résidence Les Jardins Perchés, qui se propose de marier une opération de logement dense à la création d'une micro-exploitation maraîchère et jardinière. Dans cette future résidence de 75 logements sociaux, près de 2 000 m<sup>2</sup> de surfaces productives sont prévues. Ces surfaces s'étendent sur 1 200 m<sup>2</sup> de pleine terre en cœur d'îlot et sur près de 1000m<sup>2</sup> de toitures, dont 776 m<sup>2</sup> de serre horticole. Locaux techniques en sous-sol, point de vente, bureaux et systèmes d'irrigation sont intégrés au programme.

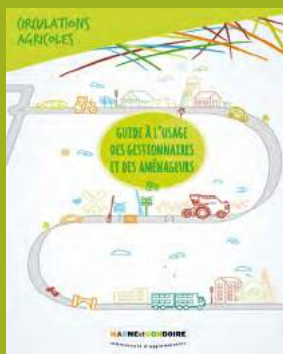
Suite à un appel à candidature, Tour(s)Habitat a sélectionné Macadam Farm pour l'exploitation du site en mai 2017, avec des évolutions annoncées du projet : culture de champignons en containers au sol pour la viabilité économique, mise en place de cultures aquaponiques dans la serre et jardinage participatif avec les habitants volontaires. Un prêt à usage sera signé entre le bailleur et l'exploitant. Pour les usagers, les espaces paysagers ne devraient pas représenter de charges supplémentaires car ils seront entretenus par l'exploitant.

Livré en septembre 2019, ce projet hybride et exploratoire permettra de tester in-situ la reproductibilité d'un concept qui interroge sur sa viabilité économique et sur la méthodologie.

**MOTS-CLÉS :** AMÉNAGEMENT, MODÈLE ÉCONOMIQUE, CONTRAT, CULTURE SUR TOITURE, MARAICHAGE, JARDINAGE URBAIN

**Contact :** Julie Baratin – julie.baratin@tours-habitat.fr – 02 47 60 13 09 – les-jardins-perches.fr

## Marne-et-Gondoire : un guide des circulations agricoles issu du PAEN



**Lieu :** Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

**Durée :** depuis fin 2012

**Superficie :** 4 638 ha

**Porteurs & partenaires :** Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

**Financeurs :** CAMG, Conseil Régional Ile-de-France

**Partenaires techniques :**

Chambre d'agriculture, Conseil général, Communes, Agence des espaces verts, agriculteurs, aménageurs publics

**Budget :** 32 100 € pour l'étude dont 25 500 € d'identification des circulations agricoles et des points de blocage et 6 600 € de communication. Budget prévisionnel des aménagements : 10 000 €

**Public cible :** exploitants agricoles, gestionnaires sylvicoles publics et privés, gestionnaires de voiries

**O**util de planification, le PAEN offre une forte protection réglementaire associée à un programme d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion pour l'exploitation agricole, la gestion forestière et les espaces naturels et paysages.

Le PAEN de Marne et Gondoire naît de la volonté commune de trois acteurs : la CAMG, le Département de Seine-et-Marne et l'Agence des espaces verts. L'ambition affichée est d'extraire une large partie du territoire aux projets de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée en offrant une visibilité foncière forte pour les exploitants agricoles.

Le programme d'actions comprend une action spécifique aux pratiques et usages des exploitants agricoles et sylvicoles. Le diagnostic a en effet mis en évidence des difficultés en ce qui concerne les circulations des exploitants agricoles entre les îlots de leur exploitation ou bien vers les équipements agricoles. C'est pourquoi il a été décidé d'approfondir la connaissance des circulations au travers d'entretiens avec différents acteurs (agriculteurs, Chambre d'agriculture, gestionnaires de voirie...) et de mettre en place une plaquette de recommandations à destination des gestionnaires de voiries et des aménageurs. Cette plaquette expose les logiques de circulation et formule des recommandations sur les types d'aménagements à réaliser sur les itinéraires des exploitants agricoles.

**MOTS-CLÉS :** PLANIFICATION, FONCIER, PAEN, CIRCULATIONS AGRICOLES, VOIRIE, AMÉNAGEMENT

**Contact :** Magali Berton - 01 60 35 43 55 - magali.berthon@marneetgondoire.fr

# FAIRE RIMER AGRICULTURE URBAINE ET BIODIVERSITÉ

**D**iversité des habitats, diversité des espèces, diversité génétique, sauvage ou cultivée... la biodiversité structure les écosystèmes, elle conditionne leur fonctionnement et les services rendus. Les interactions entre les organismes vivants eux-mêmes et avec leurs milieux de vie font partie intégrante du concept de biodiversité. La loi biodiversité (2016) et la transition

agro-écologique vont dans le sens de la prise en compte de la biodiversité dans les différentes activités des territoires. Il s'agit maintenant de comprendre comment la biodiversité et l'agriculture urbaine interagissent, en se basant sur ce qui se pratique et s'expérimente plus globalement en agriculture et en écologie du paysage.

## Agriculture urbaine et contribution à la trame verte

**D**ans un contexte de changement climatique et de développement durable, les collectivités se préoccupent de l'état et de la gestion de la biodiversité sur leur territoire. Cela ne va pas sans une trame verte fonctionnelle, à la fois support et vecteur de biodiversité. Il convient de prendre en compte la dispersion des espèces au sein de la ville mais également entre ville et campagne. L'emplacement et les pratiques de gestion d'un site d'agriculture urbaine vont déterminer sa contribution à la trame verte. A l'échelle des paysages, les recherches en écologie analysent comment les agriculteurs peuvent

intégrer les continuités écologiques à leurs activités.

Les recommandations faites dans le cadre de l'aménagement paysager écologique s'appliquent au contexte de projet d'agriculture urbaine. En effet, à l'échelle d'un site de projet, les différentes options prises au moment de la conception, du chantier et de la gestion auront des influences majeures sur la biodiversité : préservation des habitats et espèces préexistants (protégés ou non), nature et configuration spatiale des infrastructures/bâti, choix et agencement des formations végétales...

## Favoriser la biodiversité à l'échelle du site de production

**L**es facteurs de biodiversité d'un site de production résident à la fois dans l'organisation de l'activité de production (diversification des cultures et des variétés

cultivées, pratiques de culture favorables) et aussi dans la structuration et la gestion écologique des espaces non productifs (haies, bords de champ...).

### • Adapter les pratiques culturelles et les aménagements

**C**es dernières décennies, l'évolution des pratiques agricoles et horticoles (sur et aux abords des parcelles de production) a intégré la sauvegarde ou la restauration de la biodiversité. Comprendre l'utilité de la biodiversité à travers les services rendus est un levier important pour sa prise en compte en agriculture. Pour favoriser cette biodiversité fonctionnelle et les régulations naturelles qu'elle favorise, il existe une diversité de solutions à adapter à une diversité de situations.

Le principe de base est de garantir un ensemble de ressources et d'habitats et d'en assurer le lien avec la parcelle de production, même s'il est difficile de prévoir la présence et le développement des auxiliaires de culture. Il est conseillé d'associer les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, jachères, arbres) et de veiller à un assortiment végétal diversifié (en termes d'espèces et de strates). Les auxiliaires de culture pourront y trouver abri et nourriture tout au long de l'année et contribuer à réguler les bioagresseurs. Parmi les autres leviers d'action pour accueillir la biodiversité, on peut citer l'aménagement ou la conservation de micromilieus (mur de pierre sèche, bois mort, bande ou prairie fleurie...) ou l'installation de

structures d'accueil tels que nichoirs, abris à chiroptères... Il est indispensable de penser et adapter ces aménagements (exposition, nature, hauteur...) en fonction du potentiel du site (emplacement, configuration, usage...) et des besoins des espèces présentes et souhaitées. Un suivi est nécessaire pour mesurer l'efficacité des aménagements réalisés. Les programmes de sciences participatives peuvent être une réponse : l'Observatoire Agricole de la Biodiversité pour les agriculteurs, Propage (papillons) et Florilèges (flore spontanée urbaine) pour les gestionnaires d'espaces verts.

D'autres formations et ressources documentaires sont mises à disposition par les réseaux naturalistes et agricoles/horticoles, et permettent d'aller plus loin (cf. p. 145).

## • Diversifier les productions, les variétés végétales et races animales

De nombreuses initiatives d'agriculture urbaine ont la volonté de valoriser la diversité agricole ou horticole en diversifiant les cultures ou le type d'élevage, ou en diversifiant les variétés végétales ou races animales (cf. p. 145 pour aller plus loin). Ces choix dépendent des objectifs du porteur de projet : éviter les risques sanitaires et agronomiques en diversifiant espèces/variétés/races, élargir la gamme de produits, répondre à une contrainte de production ou de gestion de site (sol, climat, pratiques culturales, configuration du site), exploiter un marché de niche, cultiver une identité locale avec des variétés ou races patrimoniales, participer à une démarche de conservation du patrimoine génétique local (en lien avec un verger conservatoire, une banque de semences ou un conservatoire

de ressources génétiques)... Ces préoccupations autour de la diversité cultivée sont d'actualité pour tout un réseau d'acteurs du monde agricole, français et européen. En témoigne le projet Diversifood ([www.diversifood.eu](http://www.diversifood.eu)) qui traite des systèmes alimentaires diversifiés, « du champ à l'assiette », et qui expérimente la gestion collective de la biodiversité cultivée, en lien avec les systèmes semenciers formels et informels existants.

Avoir comme objectif une production alimentaire adaptée aux conditions locales et aux changements globaux, c'est prendre en compte toute la chaîne : depuis les ressources génétiques jusqu'à la commercialisation des produits.

## SOURCES

- × Académie d'agriculture de France, 2016. **Biodiversité, agriculture et amélioration des plantes : quels enjeux pour l'agriculture et les semences face à la montée du thème de la biodiversité dans l'agenda politique ?** Vidéos et présentations du colloque.
- × Barra M., Debacq K. et Lagneau A., NatureParif, 2015. **Agriculture urbaine et biodiversité : deux mots qui vont très bien ensemble ?** Pour, la revue du GREP, numéro 224, p.315-321.
- × Baudry J, Papy F., 2017. **La construction des paysages agricoles par les agriculteurs : un atout pour les continuités écologiques ?** Académie d'agriculture de France, 3 p.
- × **Centre de ressources de botanique appliquée.** [www.crba.fr](http://www.crba.fr)
- × Cheverry C., Gascuel C. (dir), 2009. **Sous les pavés la terre.** Omniscience, Montreuil, 208 p.
- × Clergeau P., Machon N., 2014. **Où se cache la biodiversité en ville ?** Editions Quae.
- × Espaces naturels régionaux, Centre régional de ressources génétiques, 2014. **Voyages en terres de biodiversité. Bilan et perspectives des journées d'échanges sur les vergers conservatoires régionaux à Villeneuve d'Ascq.** 32 p.
- × Damas O., Coulon A. (coord.), 2016. **Créer des sols fertiles. Du déchet à la végétalisation urbaine.** Editions Le Moniteur, 335 p.
- × Larramendy S, Huet S., Micand A., Provendier D., 2014. **Conception écologique d'un espace public paysager. Guide méthodologique de conduite de projet.** Plante & Cité, Angers, 93 p.
- × Micand A., Larramendy S., 2014. **Référentiel de gestion écologique des espaces verts EcoJardin.** Plante & Cité, Angers, 85 p.
- × Programme de recherche **Risques en Fermes Urbaines : Gestion et Evaluation (REFUGE).**
- × Rossignol J.P., 2008. **Les terres végétales et les mélanges terreux pour les fosses de plantation des arbres et des espaces verts en général.** Plante & Cité, Angers, 9 p.
- × Tarvel, 2014. **Potager de l'hôtel Golden Tulip - parc technologique de Saint Priest.**
- × Unep, AITF, FFP, Hortis, 2012. **Travaux des sols, supports de paysage : caractérisation, amélioration, valorisation et reconstitution, règles professionnelles.** n° P.C.1-R0, 57 p.



### Un verger conservatoire en région urbaine

**Lieu :** La ferme du Héron, Villeneuve d'Ascq  
**Durée :** depuis 1985  
**Production :** fruits  
**Porteurs & partenaires :** Espaces naturels régionaux  
**Financeurs :** Région Hauts de France  
**Public cible :** agriculteurs, pépiniéristes, collectivités, habitants

Depuis sa création en 1985, le Centre Régional de Ressources Génétiques s'attache à conserver, faire vivre et valoriser le patrimoine vivant agricole du Nord – Pas de Calais. Le travail d'inventaire et de collecte engagé depuis 30 ans a permis au CRRG de rassembler plus de 1 500 variétés anciennes de fruits. Le pôle central du verger conservatoire s'étend sur 8 hectares (partagés entre la ville de Villeneuve d'Ascq et la Métropole européenne de Lille). L'objectif de cette « vitrine » est de rediffuser ces variétés locales, de relancer le lien avec les pépiniéristes régionaux et de pratiquer une arboriculture respectueuse de l'environnement. Après avoir extrait de leur écosystème les variétés locales prélevées, les responsables du conservatoire ont tenu à les réintroduire dans leur environnement initial. Des conventions sont passées avec les municipalités qui accueillent ce type de vergers, conçus comme « une restitution du patrimoine à leurs habitants ».

**MOTS-CLÉS :** BIODIVERSITÉ AGRICOLE, VARIÉTÉS LOCALES



### Production urbaine de fruits, légumes et fleurs issus du patrimoine horticole lyonnais

**Lieu :** Parc technologique Saitn Priest, Métropole de Lyon  
**Durée :** depuis 2014  
**Superficie :** 700 m<sup>2</sup>  
**Production :** maraîchage  
**Porteurs & partenaires :** Métropole de Lyon, Centre de ressources de botanique appliquée, Tarvel, hôtel-restaurant Golden Tulip  
**Public cible :** habitants et usagers du quartier, clients du restaurant

Le Grand Lyon, l'entreprise du paysage Tarvel et l'hôtel-restaurant Golden Tulip ont collaboré avec le Centre de Ressources de Botanique Appliquée pour produire fruits, légumes et fleurs issus du passé horticole de la région. Avec ses propres intérêts et selon ses compétences, chacun s'est engagé à porter techniquement et/ou financièrement le projet de potager d'espèces locales anciennes presque disparues ou en voie d'extinction. Ressusciter et faire redécouvrir ces variétés aux promeneurs et aux clients du restaurant, est pour l'agglomération lyonnaise un moyen de renouer avec son histoire de production maraîchère et sa renommée horticole.

**MOTS-CLÉS :** PARTENARIATS, PATRIMOINE HORTICOLE

### Le label Végétal local : un outil pour la biodiversité

**Durée :** depuis 2015  
**Porteurs & partenaires :** Agence française pour la biodiversité, Conservatoire botanique national Midi-Pyrénées, AFAC-Agroforesteries, Plante & Cité  
**Public cible :** producteurs, prescripteurs et utilisateurs de végétaux sauvages

La marque collective Végétal local est née d'un appel à projet du Ministère de l'Écologie dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Chaque végétal

est labellisé pour une région d'origine donnée. Les règles de collecte des graines et végétaux en milieu naturel permettent la conservation d'un patrimoine génétique local diversifié. Cela justifie l'usage de végétaux labellisés dans le cadre de projets de plantation et d'aménagement ayant des exigences fortes en termes de fonctionnement des écosystèmes : renaturation de milieux, réhabilitation de sites et carrières, reconstitution de haies, trame verte et bleue...

#### Pour en savoir plus :

[www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles](http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles)

**MOTS-CLÉS :** HORTICULTURE, PAYSAGE, PATRIMOINE GÉNÉTIQUE





# LE FONCIER

Nerf de la guerre quand on parle d'agriculture, la question du foncier est l'une des questions qui se traite en termes de planification. Cette partie présente les leviers d'actions existants au niveau des documents d'urbanisme et des éléments de construction d'une stratégie foncière. Elle aborde la question des usages partagés de ces paysages productifs.

Aurore Micand, Plante & Cité

## DOCUMENTS D'URBANISME : DES OUTILS POUR ORIENTER L'USAGE DES SOLS

La protection du foncier dans le temps, notamment dans les documents d'urbanisme, est essentielle au maintien des terres agricoles et des espaces naturels dans les territoires urbains. Ainsi, dans les PLU(i), les différents

zonages de protection des espaces permettent d'orienter l'usage des espaces non construits dans les communes (cf. tableau ci-dessous).

Zonage du PLU	Objet	Niveau de protection	Réglementation
<b>Zone naturelle N</b>	Grandes entités (plusieurs ha) : - espaces & milieux naturels à intérêt écologique, paysager, historique, etc. - exploitation forestière	Protection juridique forte Constructions agricoles et forestières autorisées, ainsi que des équipements collectifs si compatibles avec les activités, les milieux et les paysages	<a href="#">Article R 123-8 du Code de l'urbanisme</a>
<b>Zone agricole A</b>	Grandes entités (plusieurs ha) d'espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (cultures ou pâtures) <i>NB : Possibilité de classer des terrains avec des constructions non agricoles, pas d'orientation possible sur le type d'activité agricole à exercer</i>	Protection juridique forte Constructions agricoles autorisées, ainsi que des équipements collectifs	<a href="#">Article R 123-7 du Code de l'urbanisme</a>
<b>Zonages indicés</b>	Espaces concernés par les zones A et N (cf. ci-dessus) Exemples : mentions « co » (corridor), « pt » (protection totale), etc.	Complément au classement du PLU Protection juridique forte	<a href="#">Article L. 123.1-7</a> et <a href="#">R. 123-8</a>
<b>Espaces boisés classés</b>	Bois, forêts, parcs, (existants ou à créer), haies, alignements d'arbres ou arbres isolés	Protection juridique forte : interdit tout changement d'affectation	<a href="#">Article L 130-1 du Code de l'urbanisme</a>
<b>Éléments de paysage remarquables</b>	Zones humides, haies, réseaux de haies, plantations d'alignement ou arbres isolés	Protection juridique modérée, définie par la collectivité	<a href="#">Article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme</a>
<b>Terrains cultivés à protéger et inconstructibles en zones urbaines</b>	Jardins collectifs (familiaux et autres), de terrains maraichers, de vergers, de vignobles, de pépinières mais aussi de jardins potagers particuliers ou même de jardins ou de parcs d'agrément <i>NB : classement possible quelles que soient la valeur agronomique des sols et la nature des cultures pratiquées</i>	Protection juridique modérée	<a href="#">Article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme</a>

PLU et orientation des usages des espaces non-construits. Larramendy S., Micand A., Plante & Cité. Basé sur un travail de Laure Cormier, Ecole d'urbanisme de Paris.

## IMPORTANT

Les PLU doivent être compatibles avec les grandes orientations définies dans le document d'orientation et d'objectifs de leur SCoT. Construire une véritable stratégie agricole et alimentaire territoriale articulant échelle communale et intercommunale est donc indispensable (cf. Chapitre 3).

Néanmoins, si l'inscription de la valeur naturelle et agricole des espaces est essentielle dans les documents d'urbanisme, ces derniers font l'objet de révisions régulières, qui peuvent modifier les zonages définis. D'autres outils de protection foncière, juridiquement plus forts et sur le long terme, auront tout intérêt à être mobilisés en cohérence : les ZAP et les PAEN ou encore la

ZPENAF créée par la Loi pour le Plateau de Saclay. Il existe également des dispositifs régionaux et intercommunaux comme les PRIF de l'Île-de-France ou les projets nature du Grand Lyon qui participent à une protection plus durable.

Ces outils sont détaillés dans le [tableau p.70-71](#), avec leurs caractéristiques et leurs avantages et limites.



### Pau valorise ses réserves foncières pour l'agriculture urbaine

**Lieu :** Pau (Pyrénées-Atlantiques)

**Durée :** depuis 2009

**Superficie :** 5 ha

**Production :** parcelles solidaires d'autoproduction en maraichage (50 à 70 paniers hebdomadaires) + couveuse agricole + haricot-maïs

**Porteurs & partenaires :** Ville de Pau, CIVAM

**Partenaires techniques / Maitrise d'oeuvre**

**/ Réalisation :** association des producteurs de haricot-maïs du Béarn, association artpiculture, organismes de formation, SAS Graines

**Budget :** 17 000 €/an

**Public cible :** porteurs de projet, habitants

Comme toutes les villes, la ville de Pau possède des terrains en attente d'aménagement. La configuration de l'un d'entre eux (localisation, superficie, sols en place) était compatible avec l'installation d'activités d'agriculture urbaine. Depuis 2009, ce terrain a été mis à disposition de porteurs de projets agricoles et d'habitants pour constituer une véritable plateforme maraichère, en mobilisant de nombreux partenaires.

Elle comprend : des parcelles solidaires d'autoproduction à destination des habitants (tunnels, pleine terre et engrais verts) cultivées par 80 personnes et produisant 50 à 70 paniers hebdomadaires ; un espace de couveuse agricole pour les porteurs de projets d'entreprise, une culture de haricot-maïs du Béarn pour en faire la promotion, un chantier-formation ayant accueilli déjà 12 stagiaires et des micro-milieus dédiés à l'accueil des insectes auxiliaires, abeilles et pollinisateurs sauvages.

**MOTS-CLÉS :** FONCIER, ESPACE-TEST, MISE À DISPOSITION, PARTENARIATS

**Contact :** Alexia Quintin, chargée de mission Biodiversité – a.quintin@agglo-pau.fr  
05 59 98 01 83





# L'ACQUISITION FONCIÈRE : LE MOYEN LE PLUS FACILE DE MAITRISER L'USAGE DU SOL

Pour une collectivité, la maîtrise foncière est l'outil le plus efficace pour mobiliser ensuite les terrains pour des activités agricoles adaptés aux objectifs du territoire. Plusieurs outils sont à la disposition des acteurs :

- La déclaration d'utilité publique : procédure utilisée dans le cas de projets déclarés d'utilité publique ;
- Les droits de préemption : en direct sur les zones à urbaniser, via la SAFER sur les zones agricoles ou par le biais des dispositifs spécifiques des PAEN et ZAD ;
- La compensation agricole suite à des projets d'aménagement, qui peut se faire avec une réaffectation de zones à des usages agricoles et environnementaux ;
- La récupération de biens vacants (sans propriétaire) et la remise en état de terres en friche ;
- Les montages publics-privés.

Ces outils sont détaillés dans le [tableau p.70-71](#), avec leurs caractéristiques et leurs avantages et limites. Dans tous les cas, la commune et l'intercommunalité gagneront à mettre en place une stratégie foncière territoriale intégrant la dimension agricole. La mise en œuvre de plan d'action foncière, le conventionnement avec un EPF et la SAFER permettront d'agir dans la durée.

**A noter :** si une parcelle est exploitée par un agriculteur professionnel, le code rural est protecteur : l'exploitant possède un droit de préemption, et à défaut d'acheter, il reste locataire même si le propriétaire change. Il faudra alors attendre la fin du bail pour en faire évoluer les conditions ou changer l'usage du site.



## Le domaine de la Cras à Dijon : acquérir des terres pour un projet agricole multifonctionnel

**Lieu :** Domaine de la Cras, à cheval entre Dijon, Plombières-lès-Dijon et Corcelles-les-Monts (Côte-d'Or)

**Durée :** depuis 2013

**Superficie :** 160 ha

**Production :** viticulture (150 hL sur 8 ha), autres productions en cours d'installation

**Porteurs & partenaires :** Grand Dijon, Chambre d'agriculture, SAFER, INRA

**Financeurs :** Grand Dijon

**Partenaires techniques / Maîtrise d'oeuvre / Réalisation :** Chambre d'agriculture, INRA, technopole Agronov

**Budget :** 1 300 000 €

**Public cible :** porteurs de projets agricoles, habitants

Pour préserver la ceinture verte de l'agglomération et maintenir les activités agricoles, le Grand Dijon a acquis fin 2013 160 ha de terres agricoles sur le plateau de la Cras, à proximité immédiate de la ville. Cette opération a été possible grâce à un partenariat fort existant depuis plusieurs années entre la collectivité (services urbanisme, développement économique et écologie urbaine) et le monde agricole. L'agglomération a confié à

l'exploitation du site à la chambre d'agriculture, par le biais d'un bail emphytéotique de 40 ans, pour favoriser l'installation de projets agricoles à long terme. L'objectif d'expérimentation, en partenariat avec l'INRA, et de diversification des cultures est clairement affiché : apiculture, verger conservatoire, truffière expérimentale, plantes aromatiques et médicinales, élevage, ferme pédagogique et sentiers pédestres pour la mise en valeur des paysages agricoles.

Un appel à projets, coordonné par la chambre d'agriculture, a permis d'identifier et d'aider de jeunes agriculteurs à s'installer pour l'exploitation du site. Dès 2014, un viticulteur a ainsi été choisi pour gérer les 8 ha déjà plantés de vigne (chardonnay et pinot noir) avec une extension possible à 13 ha.

**MOTS-CLÉS :** FONCIER, MULTIFONCTIONNALITÉ, CONTRAT, PAYSAGE

Contact : Oanez Codet-Hache, responsable du service Ecologie urbaine – [ocodet-hache@ville-dijon.fr](mailto:ocodet-hache@ville-dijon.fr)  
03 80 74 59 36



## Le pays de Rennes outille les relations ville-campagne

**Lieu :** Pays de Rennes (Ile et Vilaine)

**Durée :** depuis 2007

**Superficie :** 6 566 ha (+ 283 ha depuis le SCoT de 2015)

**Production :** 1 781 exploitations, 78 595 ha de surface agricole composée de prairies (40%), céréales (25%) maïs (23%), autres (12%)

**Porteurs & partenaires :** Syndicat mixte du SCoT de Rennes, Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise, Pays de Rennes

**Public cible :** 76 communes membres du Pays de Rennes

Le Pays de Rennes a depuis de nombreuses années une volonté affirmée de vouloir concilier développement urbain et agriculture. Cette volonté s'est inscrite dans l'arsenal de planification à plusieurs niveaux.

Les politiques d'aménagement s'articulent autour du concept de « ville archipel », introduit dès le Schéma directeur de 1983 et réaffirmé dans les SCoT de 2007 et 2015. Il désigne une ville centre contenue dans sa rocade qui prend appui sur des communes relais séparées par des espaces agricoles. L'ambition est d'offrir une transition lisible entre la ville et la campagne.

Les « champs urbains », également inscrits dans les deux SCoT, protègent les espaces agricoles et naturels et favorisent les usages de loisirs compatibles avec l'activité agricole et les enjeux écologiques. Ils sont relayés par le PLUi et protègent aujourd'hui 9,5% des terres agricoles (3 820 ha).

Toujours dans l'esprit de lier monde agricole et monde urbain, le Programme local de l'agriculture (PLA) naît en 2008. Cet accord-cadre réunit la Chambre d'agriculture, les collectivités du Pays de Rennes et la SAFER pour poser les bases d'un dialogue en fournissant des indicateurs et des données sur l'évolution de l'agriculture, du territoire et de l'urbanisation. Parmi les axes de travail : un observatoire de l'agriculture, les liens urbanisme-foncier-agriculture et le renforcement des liens entre citoyens et agriculteurs.

**MOTS-CLÉS :** AGRICULTURE PÉRIURBAINE, DENSIFICATION, MAÎTRISE DU FONCIER, VILLE-ARCHIPEL, DÉVELOPPEMENT MULTIPOLAIRE

Contact : Pascal Verdier, chargé de mission agriculture et espaces naturels à Rennes Métropole – p.verdier@agglo-rennesmetropole.fr – 02 99 86 63 77

Mobiliser du foncier est une démarche qui s'effectue sur le long terme. Pour mener une politique d'acquisition et de mobilisation de foncier fructueuse, deux dispositifs peuvent accompagner les collectivités. Tous deux supposent une bonne démarche d'animation et de suivi.

- La réalisation de diagnostics fonciers partagés : associant tous les acteurs agricoles et urbains, ils permettent de diagnostiquer finement les parcelles disponibles dans le temps (départs à la retraite, abandon d'un projet d'aménagement du PLU), leurs potentiels agricoles et les projets urbains à venir pour déterminer les unités foncières les plus intéressantes pour telle ou telle activité agricole. Ces diagnostics livrent une « photographie » des opportunités d'un territoire, et doivent donc être actualisés et suivis dans la durée pour être toujours valables. Il est recommandé, à cette étape, de solliciter l'expertise des chambres d'agriculture, des CIVAM, de Terre de Liens...

- La mise en place d'un dispositif de veille foncière : par conventionnement avec la SAFER et aussi de par sa position, la collectivité peut réaliser un suivi continu du territoire et être alertée de toute mise en vente de terrain, pour activer son droit de préemption. Pour être pleinement efficace, elle nécessite que la collectivité maître d'ouvrage ait défini en concertation une stratégie agricole locale.

## LES OUTILS FISCAUX : UN MOYEN INCITATIF

Plus anecdotiques, mais souvent efficaces auprès des propriétaires et aménageurs, plusieurs outils fiscaux peuvent être mobilisés, directement ou indirectement, pour l'agriculture en ville. Deux d'entre eux semblent intéressants :

- Le versement pour sous-densité, qui incite les aménageurs à proposer de l'habitat dense dans ses projets ;
- Le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs et les cultures biologiques.

Ces outils sont détaillés dans le [tableau p.70-71](#), avec leurs caractéristiques et leurs avantages et limites.

## QUE FAIRE DE BIENS FONCIERS DISPONIBLES ?

Plusieurs possibilités existent pour la collectivité propriétaire qui souhaite mobiliser des biens fonciers pour des projets agricoles. On peut différencier trois grandes options :

- conserver le foncier et en assurer une gestion interne ;
- le mettre à disposition d'activités exercées par d'autres, à encadrer par des contrats ;
- en céder la propriété.

### Le mettre en valeur directement

La conservation du foncier pour en faire une gestion interne peut déboucher sur la création d'une régie communale agricole. Peu de collectivités ont franchi le pas à ce jour (Toulouse, Mouans-Sartoux par exemple). Cette solution implique d'internaliser les coûts d'investissement et de fonctionnement (matériels, frais de personnels, etc.) liés à la production agricole. Parmi les autres possibilités, on retrouve notamment la création d'espaces publics

supports de sensibilisation sur les questions d'alimentation et d'agriculture (vergers conservatoires ou de maraude, démonstration de cultures maraichères à cueillir). La conduite des cultures est réalisée par la collectivité, mais l'ambition de production est moins forte. L'action est généralement associée à l'identité du territoire et à la préservation de variétés anciennes locales.



#### Une régie communale à Mouans-Sartoux

**Lieu :** Mouans Sartoux (Alpes-Maritimes)

**Durée :** depuis 2010

**Superficie :** 6 ha

**Production :** maraichage (plus de 24 tonnes)

**Porteurs, financeurs & partenaires :** Ville de Mouans-Sartoux

**Partenaires techniques / Maitrise d'oeuvre / Réalisation :** Chambre d'agriculture, GAB des Alpes-Maritimes, Jardin de cocagne de la vallée de la Siagne, Ecocert

Budget : 60 000 € d'investissement, 70 000 €/an de fonctionnement

**Public cible :** restauration scolaire

Dans une région aux fortes pressions foncières, la ville a préempté en 2009 un terrain de 4 ha pour préserver des terres agricoles et y installer une régie communale. En 2016, un terrain mitoyen de 2 ha y a été ajouté. L'objectif est d'alimenter en légumes la restauration collective de la commune avec une production 100% biologique et locale. Après une

étude de faisabilité en 2010 et l'investissement pour l'équipement matériel (tracteur, serres, chambre froide, irrigation, etc), un agriculteur est embauché par la ville en 2011. La production, labellisée, couvre maintenant 85% des besoins des cantines. Aujourd'hui, deux contrats d'insertion et l'intervention ponctuelle des agents de la commune complètent le dispositif.

Afin de s'adapter au rythme scolaire, la culture est réalisée en partie sous tunnel (primeurs et post-saison). L'été, le plein champ alimente le centre de loisirs et un atelier de surgélation a été créé pour constituer des réserves pour la sortie de l'hiver.

**MOTS-CLÉS :** CIRCUIT DE PROXIMITÉ, RESTAURATION COLLECTIVE, FONCIER, CONTRAT

**Contact :** Gilles Pérole, Adjoint au maire délégué à l'enfance et l'éducation – gilles.perole@mouans-sartoux.net – 06 32 60 15 05



## La diversité des formes de jardins collectifs à Strasbourg

**Lieu :** Strasbourg (Bas-Rhin)

**Durée :** début du XX<sup>e</sup> siècle, diversification depuis 2010

**Superficie :** plus de 170 ha

**Production :** maraîchage, fleurs et petits fruits

**Porteurs et partenaires :** ville de Strasbourg, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Inspection académique, associations d'habitants et association Ecoconseil

**Financeurs :** Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Budget :** environ 280 000 € par an

**Public cible :** habitants, scolaires

La fabrique urbaine de Strasbourg est étroitement liée à la présence de jardins nourriciers et guérisseurs qui jalonnaient la ville dès le Moyen-Âge. La ville a réussi à préserver des espaces à cultiver en ville, et les a même diversifiés pour répondre aux attentes de tous les usagers. Ainsi, Strasbourg compte 4800 jardins familiaux sur 150 ha dont l'origine remonte au début du XX<sup>ème</sup> siècle. L'offre s'est diversifiée avec la création de : 24 jardins partagés (1 en cours) où les parcelles de 4 à 6 ares sont cultivées à plusieurs et prétexte au lien social ; 6 potagers urbains collectifs rassemblant des micro-parcelles individuelles de 20 à 50m<sup>2</sup> destinées à des cultures vivrières ; des pieds d'arbres et trottoirs jardinés à l'initiative d'association d'habitants ; 3 vergers collectifs et 40 jardins d'écoles (5 en cours), outils pédagogiques appropriés par les équipes enseignantes et périscolaires, constituant un des volets de la transformation des cours en espaces éducatifs accessibles et pérennes. Jardins pour aborder la biodiversité, cadrans solaires pour la découverte des mouvements des planètes et la lecture de l'heure, pistes de sécurité routière pour parler de sécurité et déplacements doux.

Les contrats relèvent de la mise à disposition gratuite ou de locations, individuelles ou à une association. Les jardins pédagogiques font l'objet d'une convention tripartite entre école (projet sur temps scolaire et périscolaire), Ville (réflexion installation de l'équipement et évaluation) et inspection académique (validation des projets et formation des enseignants).

Réalisés sur du foncier appartenant à la ville (y compris pour les écoles), ce pluralisme des modèles est perçu comme un facteur de succès, et comme plus résilient face aux mutations de la ville.

**MOTS-CLÉS :** JARDINS COLLECTIFS, CONTRAT, LIEN SOCIAL, PÉDAGOGIE

**Contacts :** Alain Diedrichs – [alain.diedrichs@strasbourg.eu](mailto:alain.diedrichs@strasbourg.eu) – 03 88 60 90 90 (espaces verts) / Bruno Streifer – [bruno.streifer@strasbourg.eu](mailto:bruno.streifer@strasbourg.eu) – 03 68 98 76 29 (éducation)

## Le mettre à disposition

Solution la plus fréquente, la mise à disposition d'un bien foncier permet d'en conserver la propriété et d'en déléguer la gestion. Elle implique de bien connaître les aspects juridiques liés aux différents contrats possibles (cf. p. 84).

Du point de vue de l'intérêt général, la création d'espaces de jardins collectifs permet de répondre aux demandes des habitants. La diversité des modèles de jardins possibles (parcelles individuelles ou collectives, avec abri individuel ou collectif, de taille variable, intégrées ou non dans un parc, etc.) est très large et peut impliquer des budgets d'investissement très différents qu'il faut pouvoir anticiper (éventuels apports de terre, construction des infrastructures – accès, clôtures, abris, eau –, etc.).

Du point de vue du développement d'activités professionnelles, les possibilités sont multiples. Il peut s'agir de relations directes avec un agriculteur via une contractualisation ou bien du montage d'une Association Foncière Agricole ou Pastorale entre plusieurs propriétaires publics et/ou privés pour déléguer la gestion de l'ensemble de leurs terrains. La création d'espaces-tests permet d'accompagner les porteurs de projets dans le montage de leur activité. Il s'agit de réaliser, pendant 1 à 3 ans en général, un test grandeur nature de l'activité souhaitée, sur du foncier disponible. Ce temps permet aussi de structurer ses débouchés avec l'insertion des produits dans les circuits de commercialisation locaux et d'entrer dans le réseau professionnel local (mutualisation de matériels, prêts, etc.). Les espaces-tests peuvent être conçus sur des sites avec possibilité d'installation sur place (espace-test mobile, qui changera de lieu en fonction des opportunités foncières) ou sans possibilité d'installation sur place (espace-test fixe où se succèdent plusieurs porteurs de projet qui doivent trouver un lieu d'installation ensuite).

Enfin, il peut aussi s'agir de confier l'entretien des espaces verts à des agriculteurs, en mettant en place du pâturage par exemple, ou des prestations de fauche. Certaines entreprises du paysage ont aussi développé ces activités, en y associant parfois des activités pédagogiques qui peuvent mieux correspondre aux besoins des collectivités (selon le contexte du site et les usages).

## En céder la propriété

La collectivité peut choisir de vendre certains terrains pour des activités agricoles. Pour accompagner les éventuels porteurs de projet à l'installation, elle peut se tourner vers les dispositifs de fermes-relais. La collectivité assume alors l'investissement de départ (comme la construction des bâtiments) pour faciliter la mise en place du projet agricole, et au bout de quelques années d'exploitation, revend l'ensemble à l'exploitant.

Pour garantir le maintien à long terme d'une activité agricole, la collectivité peut faire une donation à la Fondation Terre de Liens, reconnue d'utilité publique. Sur l'ensemble de ses terrains, cette fondation garantit des pratiques respectueuses de l'environnement à très long terme via des baux ruraux environnementaux.

*NB : la question de la contractualisation est traitée dans la partie suivante sur les facteurs juridiques.*

## SOURCES

- × **Code de l'urbanisme, Légifrance.** [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- × DGHUC-Certu-Cete, 2006. **Les outils de l'action foncière au service des politiques publiques.** DGHUC-Certu-Cete, 82 p.
- × Grimonprez B., 2017. **Nouvelle utopie foncière: pour une autre régulation de la maîtrise du foncier.** Revue de droit rural, n°452, p. 14-19.
- × **Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat.** [www.gridauh.fr](http://www.gridauh.fr)
- × Terre de Liens, 2013. **Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales.** Terres de Liens, 69 p.
- × Terres en villes, 2017. **Le Point sur... la compensation agricole.** Terres en villes, 6 p.

## Le Grand Besançon aménage une zone d'activité en pépinière d'activité en maraichage biologique



**Lieu :** Besançon (Doubs)

**Durée :** depuis 2013, prévu pour 15 ans minimum

**Superficie :** 6 ha

**Production :** maraichage

**Porteurs et partenaires :** Grand Besançon, Chambre d'agriculture, Jardins de Cocagne

**Financeurs :** Chambre d'agriculture, ADEME, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseil général du Doubs, Etat

**Budget :** 835 000 € d'investissement et 35 000 € de fonctionnement

**Public cible :** agriculteurs

Pour contribuer à l'installation de maraîchers sur le territoire du Grand Besançon, l'agglomération a créé une pépinière d'activités maraîchères sur le modèle des couveuses d'activités économiques. Les terrains sont situés sur une zone classée à urbaniser au PLU, au milieu d'une zone d'activité, et à côté du terrain occupé par les Jardins de Cocagne pour mutualiser les installations. Ils ont été mis à disposition du projet pour une durée de 15 ans minimum. Cette installation temporaire s'accompagne d'une veille foncière active avec la chambre d'agriculture et la SAFER pour mobiliser du foncier pérenne pour l'installation.

Trois jeunes maraîchers ont été installés sur les 6 hectares de la pépinière pour une durée de 1 à 3 ans. Pendant toute la durée de la couveuse, ils bénéficient d'un hébergement juridique et d'un accompagnement, à la fois technique et sur la gestion d'entreprise. Le site dispose de 3 000 m<sup>2</sup> de tunnels non chauffés, un système d'irrigation et une serre de 150 m<sup>2</sup> pour la production de plants. Les productions, en agriculture biologique, sont essentiellement commercialisées en vente directe. Le Grand Besançon a aussi construit un bâtiment agricole de 600 m<sup>2</sup>, mutualisé avec les Jardins de Cocagne, qui abrite bureaux, magasin de vente, espaces de stockage des légumes et du matériel.

**MOTS-CLÉS :** FONCIER, MODÈLE ÉCONOMIQUE, ESPACE-TEST, MARAICHAGE

**Contact :** Céline Boucheron, chef du service Environnement - [celine.boucheron@grandbesancon.fr](mailto:celine.boucheron@grandbesancon.fr) - 03 81 65 06 96

Type d'outil	Nom de la mesure	Objectif	Caractéristiques
<b>Planification</b>	PLU, PLUi	gérer le foncier et orienter son usage	Zonages (A -> agricole, N-> naturel, U-> urbanisé, AU-> à urbaniser, etc.) à l'échelle de la parcelle pour définir l'usage des sols.
	ZAP	préserver le foncier agricole et orienter son usage	Zonage de protection renforcée de l'agriculture, superposée aux zones A du PLU, avec un statut de servitude d'utilité publique
	PAEN	préserver le foncier agricole et orienter son usage	Zonage de protection renforcée des espaces agricoles et naturels périurbains
<b>Acquisition / Maitrise foncière</b>	DUP	favoriser l'accès au foncier	Opération d'expropriation de terrains privés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique. Obtenue après enquête d'utilité publique.
	Droit de préemption des SAFER	favoriser l'accès au foncier	Intervention prioritaire de la SAFER pour l'achat d'un bien à usage agricole en vente dans les zones A, N et AU des PLU.
	Droit de préemption urbain	favoriser l'accès au foncier	Intervention prioritaire de la commune pour l'achat d'un bien en vente dans les zones U et AU des PLU.
	Droit de préemption des PAEN	favoriser l'accès au foncier	Intervention prioritaire du Département pour l'achat d'un bien en vente inclus dans le périmètre du PAEN. Le Conseil Général peut faire bénéficier de ce droit tout autre EPCI ou collectivité.
	Droit de préemption des ZAD	favoriser l'accès au foncier	Intervention prioritaire de la commune pour l'achat d'un bien en vente dans la ZAD, établi pour 6 ans à prix gelés
	Compensation foncière	favoriser l'accès au foncier	"Réaffectation de terres à des usages environnementaux suite à une opération d'aménagement. Pour les jardins familiaux, réaffectation de la même superficie des terrains à cet usage sur la commune.»
	Récupération de biens vacants	favoriser l'accès au foncier	Intégration de biens «abandonnés» sans propriétaire dans le patrimoine communal
	Montages publics/privés	favoriser l'accès au foncier	Outil spécifique d'acquisition de fermes, en partenariat avec d'autres acteurs
<b>Incitation fiscale</b>	Versement pour sous-densité	limiter l'étalement urbain	Respect d'un seuil minimal de densité dans les aménagements fixé dans le PLU (zones U et AU)
	Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs et les cultures biologiques	aider à l'installation agricole et l'agriculture biologique	Taxe communale qui concerne toute propriété non bâtie, quel que soit son usage.
<b>Soutien et accompagnement</b>	Réserve foncière	favoriser l'accès au foncier	Stockage temporaire de foncier en vue d'une rétrocession à un porteur de projet.
	Echanges parcellaires	aider à l'installation agricole	Animation de démarches d'échange à l'amiable entre propriétaires
	Mise à disposition de logements	aider à l'installation agricole	Mise à disposition de logements pour des agriculteurs, à proximité des terrains disponibles
	Collaborations avec la Fondation Terre de Liens	aider à l'installation agricole	Dons de biens ou apport de fonds pour l'acquisition de biens à la Fondation Terre de Liens

Intérêts	Limites	Références réglementaires
Protection juridique forte à modérée selon les classements Actions : -Recours à des zonages indicés («co» pour corridor, «pt» pour protection totale) sur les zones A et N pour accentuer leur protection - Utilisation de dispositions particulières : espace boisé classé, éléments de paysage remarquables, terrains cultivés à protéger et inconstructibles en zones urbaines	Protection à court ou moyen terme : révision régulière des PLU/PLUi avec changement possible d'occupation des sols	
Protection juridique à long terme qui évite la spéculation foncière et le mitage Changement d'occupation des sols soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture, de la Commission d'Orientation de l'Agriculture et du Préfet	Action volontaire de la commune Changement d'occupation des sols pas strictement interdits	Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999
Protection juridique à long terme associée à un programme d'actions Droit de préemption spécifique pour des acquisitions foncières	Zonage à l'initiative du Département qui nécessite l'accord de toutes les communes concernées Pas de moyens financiers supplémentaires disponibles pour le programme d'action	Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
Outil de maîtrise foncière par excellence. Est utilisé sur des biens n'étant pas en vente.	Périmètre d'action limité, fonction d'un projet d'utilité publique	
Outil fort de maîtrise foncière pour les collectivités sur des zones A, en donnant une garantie de bonne fin et le financement des frais de mise en réserve du bien à la SAFER Conventions possibles avec la SAFER pour son intervention sur des secteurs prioritaires	Garantie de revente nécessaire pour intervention de la SAFER Ne peut être utilisé qu'en cas de vente	
Outil fort de maîtrise foncière pour les collectivités sur les zones U et AU des PLU	Peu de possibilités d'intervention sur les zones agricoles (hors zones de captage) Ne peut être utilisé qu'en cas de vente	
Outil fort de maîtrise foncière du Département	Peu de PAEN existants à ce jour en France Ne peut être utilisé qu'en cas de vente	
Outil fort de maîtrise foncière pour les collectivités, qui évite la spéculation foncière Nouvel usage d'un outil initialement dédié à l'urbanisation		
Maintien ou réhabilitation de milieux avec un objectif de qualité écologique, dont l'entretien peut être confié à un agriculteur Mesure forte de protection des jardins familiaux	Ne doit pas être une «excuse» pour l'artificialisation des sols	Loi de protection de la nature de 1976 Loi Royer sur les jardins familiaux
		Circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales
Structure dédiée à la gestion des biens acquis Augmentation de la capacité d'action financière	Montage complexe juridiquement, investissement humain et financier sur le long terme	
Densification des zones urbaines	Parfois contreproductif pour la conservation de nature en ville (parcs, jardins potagers, etc.) Mise en place facultative	<a href="http://www.collectivites-locales.gouv.fr/versement-pour-sous-densite">www.collectivites-locales.gouv.fr/versement-pour-sous-densite</a>
Soutien de la commune à l'installation d'agriculteurs et à un mode de production Peu d'impact sur le budget communal	Limitée à 5 ans	<a href="http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31638">www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31638</a>
Outil fort pour favoriser l'installation agricole Réalizable en portage direct par la collectivité ou avec un conventionnement (SAFER ou EPF)	Coût du dispositif généralement élevé (hormis dans le cas d'une convention de portage avec un EPF).	

## LE PARTAGE DE L'ESPACE

Parmi les projets d'agriculture urbaine, plusieurs s'invitent dans l'espace public : sur les trottoirs et dans les rues (installations temporaires, Incroyables comestibles) ou dans les parcs (jardins familiaux ou partagés, activités de production professionnelle dans les parcs agricoles). Bien commun des habitants d'une agglomération, l'espace public appartient à tous.

Installer des activités de type agricole, qu'elles soient amateurs ou professionnelles, modifie les usages de ces espaces. L'accès au public, qui n'est pas toujours autorisé, peut être perçu comme une privatisation de l'espace public.

Des leviers d'action existent au niveau de la conception de ces espaces (taille et forme des clôtures, aménagement de sentiers et promenades) mais aussi en termes de relations avec les usagers (ouverture des jardins partagés au public dès qu'un jardinier est présent, animation d'ateliers à la ferme, visites d'entreprises).

A l'inverse l'agriculture en aire urbaine questionne aussi les relations aux usagers en termes de respect de la propriété privée. La mise en valeur des espaces agricoles peut entraîner vandalisme ou dégradations (vol de productions ou de matériel par exemple). Le rappel des règles d'usage, la mise en place de contrôles d'accès ou une vigilance collective entre voisins sont ainsi parfois nécessaires.

Enfin, les collectivités ne savent pas toujours comment réagir aux occupations « illégales » de l'espace public (installation de bacs, création de potagers dans les parcs). La responsabilité de la ville peut en effet être engagée si un accident survient. De plus en plus de collectivités mettent alors en place des projets de jardinage participatifs, basés sur des conventions. Elles permettent ainsi aux habitants de jardiner trottoirs, pieds d'arbres, parcs et autres interstices urbains de manière encadrée.



### Le partage de l'espace : un jardin ouvert dans un quartier en renouvellement urbain

**Lieu :** quartier Lille Sud (Nord)

**Durée :** 2009 - 2014

**Superficie :** 8 750 m<sup>2</sup>

**Production :** maraichage, fruits du verger de maraude

**Porteurs & partenaires :** Ville de Lille, associations Entrelignes et Des Jardins et des Hommes, Lille Sud Insertion

**Financeurs :** Région Nord-Pas-de-Calais, Fonds d'initiative des territoires et de leurs acteurs, Lille Métropole Communauté Urbaine, Fondation Vinci, ANRU

**Partenaires techniques / Maitrise d'œuvre /**

**Réalisation :** Agence Empreinte, Pierre Gangnet, bureau d'études OGI, IDVerde.

**Budget :** 900 000 € de travaux et 49 300 €/an pour l'animation

**Public cible :** habitants du quartier

Pensé dans le cadre du projet ANRU Nice-Cannes, ce jardin est à la fois un lieu de vie ouvert sur le quartier et un lieu de sensibilisation à l'environnement avec notamment la pratique du jardinage écologique. Pour faciliter l'appropriation par tous les habitants, différents types d'espaces ont été créés : 30% de la surface est clôturée (parcelles de jardins familiaux, jardin d'insertion et jardin pédagogique), les autres espaces sont ouverts et partagés (verger de maraude et arboretum d'espèces locales, prairies de fauche, lieux de promenade et sportifs, abris et composteurs collectifs).

Les espaces de cultures ont été conçus comme une partie intégrante du parc : les parcelles sont entourées d'un important cadre végétal, basé sur des arbres et arbustes comestibles (noisetiers, partie de l'arboretum, etc.) adaptés au climat local. De la même manière, l'ensemble du mobilier a été choisi pour laisser passer le regard (clôtures basses), tout en étant adapté au contexte difficile du quartier. La ville mobilise du temps de personnel sur place, pour aller vers une gestion participative/formatrice par les habitants. En parallèle, un programme d'animation est décliné par des associations sur l'ensemble du parc.

**MOTS-CLÉS :** PAYSAGE, PARTAGE DE L'ESPACE

**Contact :** Benjamin Poteau, directeur Parcs et Jardins – bpoteau@mairie-lille.fr – 03 28 36 13 50

### Un système d'alerte au vol en Essonne

Le Triangle Vert des villes maraichères du Hurepoix est une association qui rassemble élus, agriculteurs et usagers, et œuvre depuis 20 ans pour le maintien d'une activité agricole professionnelle dans un milieu avec une forte pression d'urbanisation. Les actions de vandalisme y sont fréquentes. Un système d'alerte au vol de matériel a donc été mis en place pour les agriculteurs. Ils sont informés par message du lieu et du matériel volé, pour qu'ils puissent surveiller les alentours.







## La gestion concertée de la plaine alluviale de Crolles en Isère

**Lieu :** Crolles

**Durée :** depuis 2000

**Superficie :** 1000 ha

**Production :** grandes cultures, principalement maïs, élevage laitier, équins, maraîchage

**Porteurs & partenaires :** ville de Crolles, ADAYG, Chambre d'agriculture, FRAPNA Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Isère, Avenir, Syndicat des digues, association de pêche et de chasse

**Financeurs :** ville de Crolles, Fondation de France, Conseil Général

**Partenaires techniques / Réalisation :** ville de Crolles, ADAYG, FRAPNA, Avenir

**Budget :** 22 448 € pour le diagnostic, 9 337 € pour la communication

**Public cible :** agriculteurs, tous usagers de la plaine de Crolles, habitants

La plaine alluviale de la commune résidentielle de Crolles est située dans la vallée du Grésivaudan, à 15 kilomètres de Grenoble. Remembrée à la fin des années 50 et aménagée dans les années 70, cette plaine a connu de forts conflits d'usages. Dans ce contexte, la commune de Crolles, les acteurs locaux, la FRAPNA et l'ADAYG décident en 2000 d'engager une démarche d'aménagement et de gestion concertée de la plaine de Crolles.

La commission de la plaine est créée pour piloter la démarche. Elle regroupe la commune de Crolles, la DDAF, les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs, le syndicat des digues, les amis du lac de Montfort, Avenir (chargé de la gestion du biotope), le Conseil Général de l'Isère, l'ADAYG. L'ADAYG et la FRAPNA, en charge du diagnostic, proposent un projet commun sur la base d'une concertation avec tous les acteurs. Celui-ci confirme la vocation multiple de la plaine, précise la vocation de chaque parcelle et les moyens

associés. Une exposition est réalisée en 2001 pour présenter la démarche aux habitants de Crolles, et ainsi les impliquer davantage. Le projet validé est ainsi présenté dans plusieurs manifestations et régulièrement exposé dans le bulletin municipal.

Les actions sont lancées au fur et mesure : gestion équilibrée des vannes du lac, amélioration des corridors biologiques, aménagement du sentier des arbres remarquables, coordination pour les travaux sur les fossés, diagnostic pour l'intégration des bâtiments agricoles, réglementation de la circulation aux entrées de la zone, acquisition de parcelles forestières de plaine, organisation d'un marché à la ferme...

Depuis 2007 le domaine d'intérêt du comité de concertation s'est étendu à l'ensemble des espaces naturels et agricoles de la commune qui représentent les 2/3 de la surface de la commune soit environ 1000 ha.

En 2014, l'équipe en place a souhaité maintenir un espace d'échange et de concertation rassemblant tous les acteurs de cette zone. Appelé « Comité des espaces agricoles et naturels », il inclut tous les espaces naturels, y compris les coteaux, et se réunit 3 à 4 fois par an.

**Mots-clés :** PLAINE AGRICOLE, GESTION CONCERTÉE, COMMISSION DE LA PLAINE, ACTIONS





---

# LE CADRE JURIDIQUE

---

À la croisée de plusieurs codes, l'agriculture urbaine relève d'une combinaison de réglementations différentes. Cette partie propose de décrypter le cadre existant, et de fournir un aperçu détaillé des principales contraintes réglementaires en fonction du type d'activité. Elle se termine sur les modalités contractuelles liées à l'exercice d'activités d'agriculture en aire urbaine.

Maxime Guérin, Sandrine Larramendy et Aurore Micand, Plante & Cité

## COMPRENDRE LA DIVERSITÉ DES SITUATIONS RÉGLEMENTAIRES

Selon le type de projet considéré, les agricultures des aires urbaines font appel à la fois au Code de l'Urbanisme, au Code Rural et au Code de l'Environnement. Par ailleurs, en fonction de sa localisation, différentes réglementations peuvent s'appliquer en termes de voisinage, copropriété, etc.

Ces diverses réglementations sont liées :

- à la définition même de l'activité menée : est-elle considérée comme une activité agricole au sens du droit rural ? Si oui, quelles en sont les incidences ?

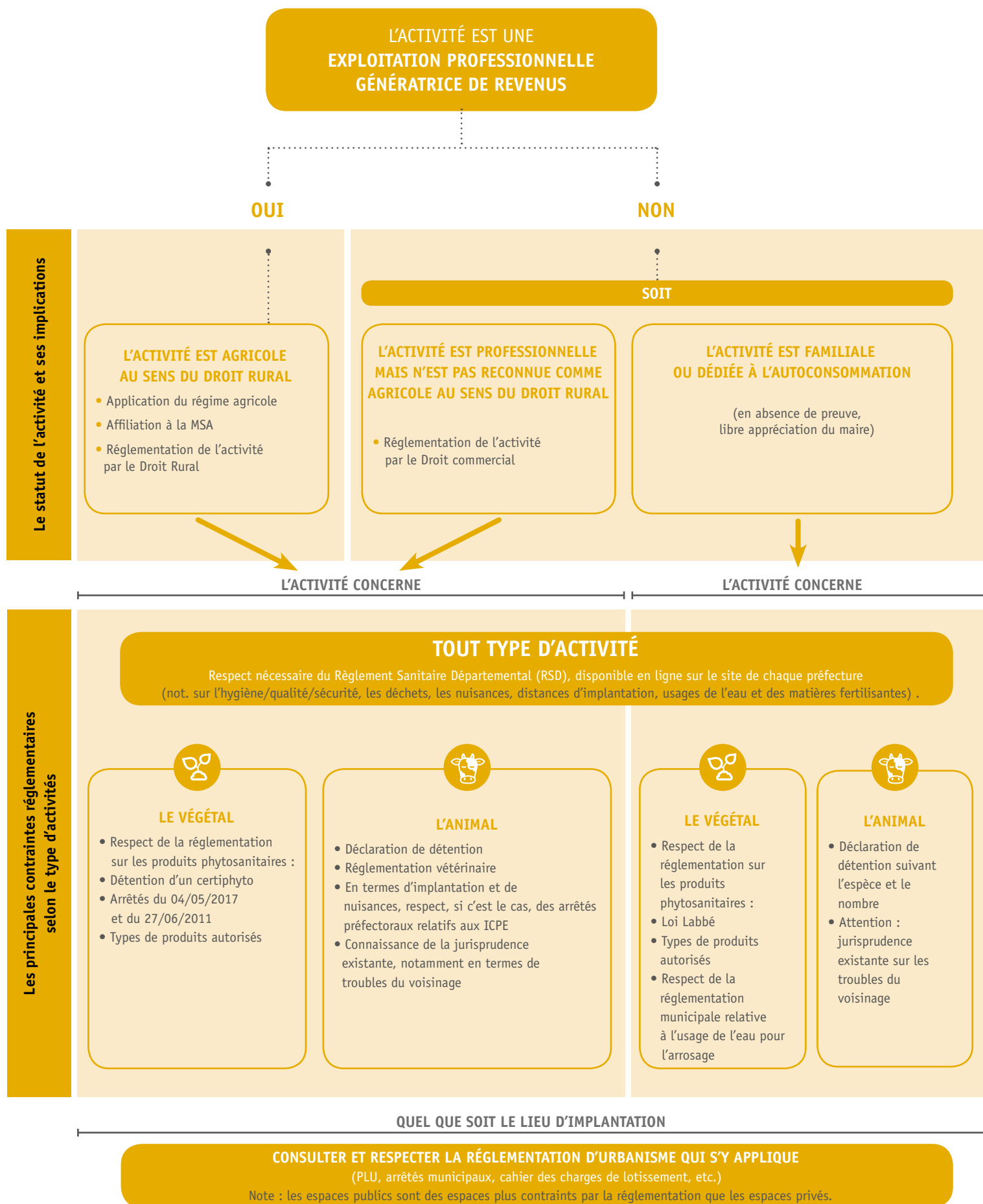
- au type de production (végétale, animale), notamment en termes de réglementation sanitaire ;

- au lieu où le projet s'inscrit : chaque parcelle dispose d'une réglementation spécifique du point de vue de l'urbanisme et les relations entre activité agricole et voisinage peuvent donner lieu à des tensions et des conflits.

*Avertissement : cette partie aborde plusieurs questions juridiques liées à la réglementation ou aux contrats. Elle ne saurait être entendue comme complète ni comme une source de préconisations. Pour toute information précise et actualisée, on se référera aux autorités compétentes en la matière au niveau local (DRAAF, SRAL, chambres d'agriculture) ou national (ministères). En cas de doute, l'expertise d'un juriste ou avocat spécialisé sur les questions agricoles et urbaines est recommandée.*

Le schéma ci-dessous et les 3 exemples présentés illustrent le cadre existant.  
Chaque partie du schéma est détaillée dans un paragraphe dédié du texte.

## STATUT ET TYPE D'ACTIVITÉ : APERÇU DE LA RÉGLEMENTATION



### 3 EXEMPLES CONTRASTÉS

#### DE PROJETS D'AGRICULTURES URBAINES ET DES RÉGLEMENTATIONS APPLIQUÉES

##### Un élevage bovin dont la finalité est l'entretien de prairies humides, aussi lieu de promenades



À Nantes, le long de la Sèvre, ces prairies humides sont gérées par le Service espaces verts grâce à deux troupeaux de vaches « municipales » (des vaches écossaises, les Highland Cattle, et des vaches nantaises). De nombreux cheminements piétons et cycles y ont été aménagés.

- l'activité n'est pas considérée comme agricole au sens du droit rural
- s'applique toutefois à la collectivité, propriétaire des vaches, toute la réglementation concernant la détention d'animaux et leur suivi sanitaire
- les prairies sont des parcelles classées en zone NNb au PLU, c'est-à-dire en zones de protection d'espaces naturels d'intérêt paysager ou écologique, inconstructibles où sont admis – à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des sites – les cheminements piétons et autres petits équipements en lien avec l'accueil du public.
- en qualité d'espaces verts ouverts à la promenade, la collectivité ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires issus de la synthèse chimique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf. focus p. 82).

##### Un pépiniériste installé dans une couronne urbaine



La pépinière Desmartis est située à Bergerac, à proximité immédiate du centre urbain. Elle cultive une large gamme de végétaux sur 300 ha dont 65 ha en cultures hors-sol.

- l'activité est considérée comme agricole au sens du droit rural
- les parcelles de la pépinière et ses locaux sont classés en zone A (agricole) au PLU. Y sont seulement autorisés les constructions à usage agricole comme la construction de serres par exemple.
- concernant l'usage des pesticides, la réglementation sur les espaces agricoles s'applique.

##### Un jardin partagé dans un parc public urbain



Le Parc d'Eole est un parc parisien conçu par le paysagiste Michel Corajoud. Il intègre un espace de 400 m<sup>2</sup> de jardin collectif, le Jardin partagé du Trèfle d'Eole. Géré par une association, il comporte des parcelles collectives, des parcelles pédagogiques réservées aux écoles du quartier et des parcelles individuelles d'environ 2m<sup>2</sup>.

- l'activité n'est pas considérée comme agricole au sens du droit rural
- les parcelles de jardins collectifs sont classées en zone UV – zone urbaine verte- au PLU et concernées par un périmètre de protection de monument historique
- en qualité d'espaces verts ouverts à la promenade, la collectivité ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires issus de la synthèse chimique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf. focus p. 82).

Par ailleurs, le règlement intérieur des jardins partagés (charte Main Verte de la ville de Paris) interdit aux habitants d'en utiliser.

# LE STATUT DE L'ACTIVITÉ ET SES IMPLICATIONS

## Qu'est-ce que l'activité agricole au titre du code rural ?

Le Code Rural (Art. L 311-1) considère l'activité agricole comme la « maîtrise et l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal ». On entend ici par exploitation une activité professionnelle génératrice de revenus. En sont donc exclues, les activités amateurs

comme celle des jardins collectifs. On considère par contre que les activités « exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation » en font partie.

### Ce que dit la loi sur... l'activité agricole

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

> [Art. L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime](#)

Les critères de définition de l'activité agricole ne sont donc pas liés au lieu où l'activité s'exerce (urbain, rural), ni au type de support (pleine terre, hors-sol, etc).

A noter : si l'activité agricole comporte un certain nombre d'activités connexes plutôt culturelles (concert,

exposition...), il existe un risque que le lien entre ces activités et l'activité agricole ne soit pas reconnu et que ne s'applique alors plutôt le droit commercial et sa fiscalité et non le droit rural.

## Comment être reconnu comme agriculteur actif et bénéficiaire de la MSA ?

La Loi d'avenir pour l'agriculture n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a supprimé la surface minimale d'installation, créée au démarrage pour indiquer un seuil en dessous duquel on estimait que l'installation ne devait pas être encouragée car non rentable économiquement. En parallèle, la loi a créé le statut d'agriculteur actif auquel ont droit les personnes qui satisfont aux conditions d'une Activité Minimale d'Assujettissement (AMA). Cette évolution permet « de ne plus s'attacher à une surface mais de prendre en compte le niveau et la nature des activités (production, transformation, commercialisation, agrotourisme) » selon Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture (2013).

L'AMA englobe trois critères :

- la surface minimale d'assujettissement (SMA) : la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à une SMA du département concerné. Elle est fixée par un arrêté préfectoral autonome pour chaque région naturelle du département et chaque nature de culture, disponible sur le site de la préfecture.
- le temps de travail consacré à l'activité agricole : lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence, le temps de travail doit être au minimum de 1200 heures par an.
- les revenus professionnels générés par l'activité agricole : le revenu professionnel doit être au moins égal à l'assiette

forfaitaire applicable aux cotisations d'assurance maladie Amexa (7 688 € en 2015). Ce critère concerne des personnes non retraitées mettant en valeur une exploitation dont l'importance est supérieure à 1/8e de la SMA ou 150 heures de travail par an.

Le respect d'un des critères de l'AMA entraîne l'affiliation automatique des non-salariés au régime de la MSA. On tient compte, dans l'appréciation de ces critères, des activités effectuées dans le prolongement de l'acte de production : transformation, conditionnement, commercialisation, agro-tourisme.

Ces récentes évolutions diversifiant les critères les critères d'affiliation au régime de la protection sociale agricole semblent plutôt favorables aux projets professionnels d'agricultures urbaines, qui s'expriment parfois sur des petites surfaces avec des activités diversifiées.



## Pourquoi chercher à obtenir le statut agricole de l'activité ?

Si une activité est reconnue comme agricole, s'applique alors le régime agricole qui permet de bénéficier de certains avantages. Parmi eux, on peut citer l'accès aux aides économiques (cf. p. 89) et l'accès au droit

agricole professionnel qui protège l'exploitation (contrats - cf. p. 84 -, statuts de sociétés). Bien entendu, des contraintes s'appliquent aussi, notamment en fonction du type d'activité réalisée.

### Et sinon ?

Si les productions urbaines répondent aux critères de l'activité agricole, elles sont soumises aux mêmes règles que les activités agricoles en milieu rural.

S'il ne répond pas aux critères existants, un porteur de projet peut exercer une activité agricole hors du cadre c'est-à-dire sans être reconnu comme activité agricole professionnelle et dans ce cas sans bénéficier des avantages liés à ce statut.

Cependant, dans la mesure où il vend ou même donne des produits (végétaux ou animaux) issu de son activité, il doit respecter la réglementation en vigueur (de détention d'animaux, sanitaire, etc), ainsi que la réglementation concernant le droit de l'urbanisme (règles existant sur sa parcelle).

*Pour plus d'information sur les leviers au niveau de l'urbanisme, voir la partie précédente sur le foncier.*

## LES PRINCIPALES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES PAR TYPE D'ACTIVITÉ

### Quelle que soit l'activité

Le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique au sein de sa commune et de contrôler le respect des règles d'hygiène pour les habitations, leurs abords et dépendances.

A ce titre, il est notamment chargé de faire respecter les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) dont relèvent fréquemment les plaintes des habitants en matière d'hygiène et de salubrité. Il peut également

prendre des arrêtés municipaux afin de compléter et renforcer les textes existants.

Connaitre et se mettre en conformité avec ces textes est donc essentiel, quelle que soit l'activité exercée. Les RSD sont disponibles sur le site internet de chaque préfecture.

### La production animale

Les obligations réglementaires concernant la production animale sont décrites dans plusieurs textes. Elles concernent à la fois la détention des animaux, les règles sanitaires et de fonctionnement de l'élevage, l'implantation de l'activité et enfin les nuisances.

De manière générale, trois cas de figure sont à distinguer :

- Soit l'activité agricole relève de la législation des ICPE : dans ce cas, les activités sont réglementées par arrêté préfectoral. Les inspections sont organisées par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, par la Direction Départementale des Services Vétérinaires pour les élevages et autres activités traitant des produits d'origine animale.
- Soit l'activité agricole relève du RSD.

- Soit, enfin, il s'agit d'un élevage de type familial, réalisé dans un but non commercial, également soumis à certaines dispositions du RSD. Dans ce cas, la réglementation ne précise pas le nombre maximal d'animaux autorisés, la définition du cadre familial étant laissée à l'appréciation du maire.

## • La déclaration de détention

Quelle que soit la finalité (animaux de production, de compagnie, expérimentation, pédagogie, etc.) la déclaration de détention est obligatoire dans le cas des espèces suivantes et celles qui y sont assimilées : bovins, caprins, ovins, porcins (hors abattage familial et autoconsommation), volailles dont la chair ou les œufs sont destinés à la consommation (sauf autoconsommation), et ruchers. La déclaration de détention permet l'attribution des identifiants destinés au suivi sanitaire de l'élevage (ainsi que la désignation d'un vétérinaire) et à la traçabilité de ses produits (registre d'élevage comportant un carnet sanitaire).

Le tableau ci-dessous synthétise les démarches, organismes et seuil d'effectif par famille animale



*Dès la première ruche, une déclaration de détention de rucher doit être remplie. Ici, ruches installées dans le cimetière des Gonards à Versailles.*

Quel animal ?	Quelle démarche ?	Auprès de quel organisme ?	Quel effectif ?
<b>Bovins</b>	Déclaration de détention	Etablissement départemental de l'élevage (EDE)	Plus d'1
<b>Caprins</b>	Déclaration de détention	EDE	Plus d'1
<b>Ovins</b>	Déclaration de détention	EDE	Plus d'1
<b>Porcins (élevage)</b>	Déclaration de détention	EDE	Plus d'1
<b>Porcin (abattage familial et autoconsommation)</b>	Pas de déclaration		Maximum 1
<b>Equidés</b>	Déclaration	Institut de cheval et de l'équitation	Plus d'1
<b>Volaille (autoconsommation)</b>	Pas de déclaration		Moins de 50, de plus de 30 jours
<b>Volaille (atelier) dont la chair ou les œufs sont destinés à la consommation</b>	Déclaration de détention	Direction départementale de la protection des populations (DDPP)	Plus de 50, de plus de 30 jours
<b>Volaille (atelier) dont la chair ou les œufs sont destinés à la consommation</b>	Déclaration d'une activité d'exploitant de volailles	DDPP	Plus de 250 volailles
<b>Ruchers</b>	Déclaration de ruchers	Ministère de l'agriculture ou auprès du Groupement de Défense Sanitaire du département	Dès la 1 <sup>ère</sup> ruche

Tableau de synthèse sur les démarches à effectuer à la création d'un élevage / Larramendy S., Plante & Cité

## • Les règles sanitaires et de fonctionnement de l'élevage

Sont également appliquées les réglementations concernant le fonctionnement de l'élevage, les conditions d'hébergement, la prophylaxie, la lutte contre les maladies.

**A noter :** les activités de transformation et distribution ne sont pas détaillées ici. Il faut noter néanmoins que la transformation de produits animaux (abattoir, transformation du lait, conserverie, etc.) nécessite l'obtention d'un agrément sanitaire communautaire ou d'une déclaration de manipulation, selon le type d'élevage ou d'activité concerné.



## • Implantation des activités

Chaque département fixe dans le RSD des règles d'implantation par rapport au voisinage, en fonction du type d'activité et du type de voisinage.

## • Nuisances

Les nuisances peuvent être sonores, olfactives ou dues à une prolifération d'insectes. Ce sont souvent des motifs de plaintes pour trouble anormal du voisinage.

À noter : il existe une jurisprudence en matière de nuisances olfactives suite à des plaintes pour troubles anormaux de voisinage.

### Ce que dit la loi sur... la lutte contre le bruit et la pollution atmosphérique

**Lutte contre le bruit :** « *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.* »

#### **Article R. 1334-31 du Code de la Santé Publique**

**Pollution atmosphérique :** « *Constitue une pollution atmosphérique au sens du présent titre l'introduction par l'homme, directement ou indirectement ou la présence, dans l'atmosphère et les espaces clos, d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.* »

#### **Article L. 220-2 du Code de l'environnement**

## La production végétale

Les obligations en matière de réglementation sur la production végétale sont transcrites dans différents arrêtés, dans le Code de l'environnement et le Code de la Santé, etc. Elles concernent l'utilisation de produits phytosanitaires, la qualité de l'eau et les matières fertilisantes.

## • Produits phytosanitaires

Depuis plusieurs années, en raison des impacts néfastes des produits phytosanitaires sur la santé et l'environnement, l'arsenal réglementaire européen et français s'est enrichi de plusieurs dispositions pour encadrer leur usage.

Pour accompagner les professionnels et particuliers concernés (agriculteurs, gestionnaires d'infrastructures, gestionnaires d'espaces verts, jardiniers amateurs, etc.) vers la réduction d'usage de ces produits, les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture animent un plan d'actions, le Plan Ecophyto, depuis 2008. Dans ce cadre, un réseau de fermes expérimentales, le réseau DEPHY, a été installé partout en France.

Dans le cadre d'une activité professionnelle, l'exploitant doit détenir un certificat d'application de produits, dit certiphyto, n'utiliser que des produits autorisés pour les usages souhaités, et respecter les arrêtés du 4 mai 2017 et du 27 juin 2011 sur les conditions d'utilisation et les lieux fréquentés par le public (cf. focus page suivante sur les produits phytosanitaires).

### Réduire l'usage des produits phytosanitaires

*Trois plateformes par public regroupent des informations, techniques et ressources sur la réduction (voire suppression) d'usage des produits phytosanitaires :*

**Professionnels agricoles :** [www.ecophytopic.fr](http://www.ecophytopic.fr)

**Professionnels des jardins, espaces végétalisés et infrastructures :** [www.ecophyto-pro.fr](http://www.ecophyto-pro.fr)

**Jardiniers amateurs :** [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

Dans le cadre d'une activité amateur, le jardinier ne doit utiliser que des produits portant la mention « Emploi autorisé dans les jardins » et respecter l'arrêté du 4 mai 2017 sur les conditions d'utilisation. A partir du 1er janvier 2019, il devra en outre respecter la Loi Labbé, qui interdit l'usage d'un certain nombre de produits.

# LE POINT SUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

## CERTIPHYTO : FORMER LES UTILISATEURS, VENDEURS ET CONSEILLERS EN PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Depuis le 26/11/15, un certificat individuel professionnel - Certiphyto ou CIPP - est obligatoire pour tous les professionnels utilisant, conseillant l'utilisation ou commercialisant des produits phytosanitaires (qu'ils soient issus de la synthèse chimique ou de biocontrôle).

Valable 5 ans, il peut s'obtenir :

- après un questionnaire à choix multiples,
- après une formation dans un organisme agréé suivi d'un test,
- par validation d'un diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande.

En particulier, pour l'activité «utilisation à titre professionnel», on distingue selon la structure :

- Décideur en entreprise non soumise à agrément : pour les professionnels qui utilisent des produits sur leur(s) propre site(s), ayant des fonctions d'encadrement ou impliqués dans le choix et l'achat de produits - exploitant agricole, chef de service en collectivités territoriales, responsable d'un domaine privé ... ;
- Décideur en entreprise soumise à agrément : pour les professionnels appliquant des produits en prestation de services, et ayant des fonctions d'encadrement ou impliqués dans le choix et l'achat de produits salariés des entreprises ;
- Opérateur : pour les professionnels uniquement applicateurs, qui ne sont pas impliqués dans le choix des produits.

En complément, viennent s'ajouter les certificats «conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires» et «mise en vente, vente des produits phytosanitaires».

Pour plus d'informations, consultez le site internet de votre DRAAF.

### Fiche de synthèse et liens vers les articles de loi :

[www.ecophyto-pro.fr/fiches/fiche/11/certiphyto\\_certificats\\_individuels\\_professionnels\\_produits\\_phytopharmaceutiques/n:304](http://www.ecophyto-pro.fr/fiches/fiche/11/certiphyto_certificats_individuels_professionnels_produits_phytopharmaceutiques/n:304)

## L'ARRÊTÉ DU 4 MAI 2017 : DÉFINIR LES BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'arrêté du 4 mai 2017 modifié réglemente la mise en marché et l'utilisation de produits phytosanitaires, pour limiter l'impact des produits sur la santé humaine et l'environnement. Les mesures prises visent à :

- limiter la dérive des produits : mettre des moyens appropriés, ne traiter que si la vitesse du vent est limité ;
- protéger la santé des usages : respecter un délai de rentrée sur la parcelle traitée adapté à la toxicité du produit ;
- protéger la ressource en eau : mettre des moyens pour protéger le réseau d'eau, rincer le matériel et traiter les effluents et dans les conditions appropriées, respecter une zone de non traitement adaptée à la toxicité du produit ...

Cet arrêté abroge et modifie l'arrêté du 12 septembre 2006.

**Arrêté du 04/05/17 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du CRPM**



Le stockage et les conditions d'usage des produits phytosanitaires sont très réglementés.

## L'ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2011 : RÉGLER L'UTILISATION DANS LES LIEUX FRÉQUENTÉS PAR LE PUBLIC

L'arrêté du 27/06/2011, l'article L 253-7-1 du code rural et l'arrêté du 10/03/16 imposent les mesures suivantes :

- interdiction d'utiliser des produits toxiques sur les espaces fréquentés par les personnes sensibles ;
- nécessité de prévenir la population en cas de traitement phytosanitaire et de fermer l'accès au site pendant la durée du traitement et jusqu'à la fin du délai de réentrée ;
- mise en place de mesures de protection sur les sites traités
- adaptation des horaires de traitement, installation d'une haie anti-dérive, utilisation de pulvérisateurs et buses limitant la dérive ou respect d'une ZNT.

Arrêté du 27/06/2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

## LA LOI LABBÉ : INTERDIRE L'UTILISATION DE CERTAINS PRODUITS PHYTOSANITAIRES

La loi Labbé\*, modifiée par l'article 68 de la LTE\*\*, interdit à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité) accessibles ou ouverts au public. A partir du 01/01/2019, les particuliers sont également concernés : l'achat, l'utilisation ou la détention de produits phytosanitaires est interdite.

Les produits phytosanitaires de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique restent cependant utilisables, ainsi que les macro-organismes et substances de base. La lutte contre les organismes réglementés à l'aide de produits phytosanitaires reste autorisée.

\* Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

\*\* Article 68 de la LTE : Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

## • Les matières fertilisantes

Le RSD peut fixer des exigences quant à la nature, quantité et date (avant récolte) à laquelle des matières fertilisantes peuvent être épandues. Par ailleurs, pour des exploitations d'élevage agricoles professionnelles, il existe des obligations en termes de gestion de la fertilisation (notamment dans le cadre de la Directive nitrates) : avoir un plan de gestion des fumures, un plan d'épandage...

## QUEL CONTRAT POUR QUEL PROJET ?

Les conditions de contractualisation entre propriétaire et occupant peuvent être des atouts forts ou à l'inverse des conditions rédhibitoires à l'installation. Si elles restent propriétaires, les collectivités réaliseront des conventions de mise à disposition de l'espace public.

### Les différents types de contrats

En agriculture comme pour tout autre type de bien, il existe deux grands types de contrats : la location et le prêt.

La location fait intervenir un bailleur (ici propriétaire agricole) qui permet à un preneur (ici agriculteur/jardinier) d'utiliser son bien (ici terres et/ou bâtiments agricoles) pendant une durée et en contrepartie d'un loyer en argent (fermage) ou en nature (métayage).

Le prix du fermage est encadré. Les fourchettes de prix pour la location des terres nues et des bâtiments agricoles sont établies par arrêté préfectoral en fonction de plusieurs critères (qualité, rendement, région naturelle, etc.). Le loyer est ensuite actualisé annuellement en fonction de l'indice national du fermage.

Le métayage est un partage des charges et produits de l'exploitation au tiers (avec une part maximale d'un tiers pour le bailleur), en nature ou en recettes des produits après leur vente. Le « montant » perçu est donc variable selon les années (conditions

climatiques, variations des prix, etc.) : le bailleur partage donc les aléas de la récolte.

Les modalités contractuelles de location sont décrites dans le tableau ci-contre.

Le prêt fait intervenir un prêteur (ici propriétaire agricole) qui permet à un emprunteur (ici agriculteur/jardinier) d'utiliser son bien (ici terres et/ou bâtiments agricoles) pendant une durée au terme de laquelle le bien sera remis au prêteur. Si le prêt se fait sans contrepartie financière, on parle de prêt à usage : ça peut être le cas pour les terrains, le matériel ou un cheptel par exemple. Si le prêt se fait sur un bien que l'emprunteur va consommer (bottes de foin, fertilisants) et rendre en quantité et qualité équivalente, on parle de prêt à la consommation.

Le prêt à usage (aussi appelé commodat) a avantages et inconvénients pour l'emprunteur : il implique une gratuité de l'usage, mais ne lui offre aucune protection juridique. Le bailleur bénéficie donc d'une grande souplesse pour la résiliation et la reprise de son bien.

*Pour les projets de commercialisation (halle, marché de producteurs, etc.), la collectivité pourra aussi avoir recours à des baux commerciaux.*



Nom	Conditions	Durée	Avantages et limites preneur	Avantages et limites bailleur
Bail rural ordinaire	Taille minimale de parcelle (selon arrêté préfectoral)  Vocation agricole du terrain	9 ans	+ Protection juridique forte + Transformable en bail à long terme	- Conditions très encadrées pour la résiliation et reprise du bien
Bail rural à long terme		18 ans, 25 ans (bail à long préavis), jusqu'à l'âge de la retraite (bail de carrière)	+ Stabilité pour l'exploitant proche de la propriété du sol	+ Prix du fermage plus élevé + Exonérations fiscales
Bail rural environnemental		9 ans	- Obligations sur des pratiques culturales	+ Mesures de préservation de l'environnement (avec contrôles possibles) - Uniquement dans les zones à enjeu environnemental fort pour un bailleur privé
Bail emphytéotique		entre 18 et 99 ans	+ Stabilité pour l'exploitant proche de la propriété du sol + Faible fermage	
Bail à métayage	Taille minimale de parcelle (selon arrêté préfectoral)  Vocation agricole du terrain  Statut agricole du bailleur	9 ans	+ Résiliation possible tous les 3 ans + Transformable en bail rural + Partage en nature ou en recettes des charges de l'exploitation : 1/3 bailleur – 2/3 preneur (sauf arrêté préfectoral de dispense pour le bailleur)	+ Partage en nature ou en recettes des produits de l'exploitation : 1/3 bailleur et 2/3 preneur
Bail de petites parcelles	Taille maximale de parcelle (selon arrêté préfectoral) Vocation agricole des terrains	A définir par les parties		+ Souplesse de résiliation et reprise du bien + Clauses environnementales possibles
Convention Safer de mise à disposition	Vocation agricole des terrains Intermédiaire Safer obligatoire	Max. 6 ans renouvelable une fois	+ Respect des prix du fermage	+ Souplesse de résiliation et reprise du bien
Convention d'occupation précaire	Vocation non agricole des terrains ou changement d'usage à venir (en attente d'aménagement)	A définir par les parties		+ Souplesse de résiliation et reprise du bien
Convention pluriannuelle de pâturage ou bail pastoral			+ Protection juridique modérée	+ Clauses environnementales possibles + Souplesse de résiliation et reprise du bien
Contrat de vente d'herbe	Location possible à plusieurs preneurs	Période des foins ou de pâture		+ Souplesse de résiliation et reprise du bien - Risque de requalification en bail rural

Comparatif des conditions des baux locatifs pour l'agriculture urbaine. Micand A., Plante & Cité

## Le permis de végétaliser de la ville de Paris



**Lieu :** Paris (Ile-de-France)

**Date :** depuis 2015

**Porteurs, financeurs et partenaires :** ville de Paris

**Public cible :** entreprises, associations et habitants

Le Programme « Végétalisons la Ville » de la mairie de Paris ambitionne de développer, entre autres, la végétalisation de 200 lieux de proximité identifiés par les habitants. La volonté politique a été dès le départ que cette démarche de végétalisation soit partagée avec les acteurs privés (entreprises, associations et citoyens).

Pour sensibiliser et former les porteurs de projets, la ville a créé La Maison du jardinage. Depuis 2015, cette structure assure entre autres le déploiement du Permis de végétaliser. Ouvert à tous et gratuit, il s'appuie sur trois documents cadres : une charte de végétalisation de l'espace public qui insiste sur le mode de gestion (plantes locales et adaptées au milieu, jardinage respectueux de l'environnement et zéro intrant chimique) et le caractère non gênant pour la sécurité et la circulation des usagers ; une autorisation d'occupation du domaine public ; une signalétique spécifique.

Le demandeur du permis peut obtenir un kit de végétalisation comprenant de la terre et des graines (espèces fleuries et plants potagers). Pour des conseils, il peut se rendre à la Maison du jardinage installée dans le parc de Bercy, contacter les conseillers environnement ou participer à des ateliers et conférences dédiés au jardinage.

**MOTS-CLÉS :** CONTRAT, BIODIVERSITÉ, JARDINAGE COLLECTIF, PARTICIPATION

**Contact :** Karina Prévost, Agence d'Ecologie Urbaine, Ville de Paris - karina.prevost@mairie-paris.fr

## Le contenu des contrats

Selon le type de contrat, il est possible d'afficher des critères environnementaux dans les clauses définies entre les parties. Ces critères concernent les pratiques culturelles liées à l'exploitation et la production agricole. Il peut s'agir d'exiger des modes de production relevant de l'agriculture biologique, des espaces de préservation de la biodiversité (bandes enherbées, jachères, maintien des haies), etc. Les critères ne peuvent par contre pas concerner la destination des produits (circuits de distribution-commercialisation à privilégier). Dans le cadre d'une activité professionnelle, il est toujours plus constructif de proposer une démarche associant l'agriculteur, la chambre d'agriculture ou d'autres organismes locaux d'accompagnement des agriculteurs pour définir ensemble et pas à pas les marges de progression existantes. Pour les jardins collectifs, si l'exigence est non-négociable, la collectivité se doit d'accompagner la démarche avec un programme de formations ou d'échanges de savoirs sur le « jardinage au naturel ». Le changement de pratiques n'en sera que plus large et partagé.

Par ailleurs, pour les jardins collectifs, les critères de sélection des occupants ne doivent pas être discriminants. Pour autant, il peut y avoir des règles et procédures d'attribution, qui gagneront à être publiques (ordre d'inscription sur une liste d'attente, critère de domiciliation, critères sociaux, etc.).

## SOURCES

- × Coordination rurale. **La mise à disposition des terres agricoles hors bail rural.**
- × DRIAAF, 2013. **Mon projet d'agriculture urbaine en Ile-de-France. Guide pratique d'information et d'orientation.** DRIAAF, 44 p.
- × DRIAAF, 2016. **Mon projet d'agriculture urbaine en Ile-de-France. Guide pratique des démarches réglementaires.** DRIAAF, 27 p.
- × Grimonprez B. et Rochard D. (dir.), 2016. **Agriculture et ville, vers de nouvelles relations juridiques.** Presses universitaires juridiques de Poitiers, 207 p.
- × Légifrance. **Loi d'avenir pour l'agriculture n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.**
- × **Livre de droit agricole, modèles de lettre, statuts et contrats pour agriculteur.** e-guide-juridique.com
- × **Mutualité Sociale Agricole.** [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- × Service public. **Obligations en matière d'agriculture – professionnels.**
- × Wikiterritorial. **Les principaux contrats de droit privé conclus par les collectivités territoriales.**



### Les Monts d'Or : contractualiser pour lutter contre la déprise agricole

**Lieu :** agglomération lyonnaise

**Durée :** depuis 1990

**Superficie :** environ 6 500 ha dont 1700 ha agricoles et 800 ha forestiers

**Production :** polyculture élevage

**Porteurs & partenaires :** Syndicat Mixte des Monts d'Or, communes, Grand Lyon, Conseil général du Rhône, Chambre d'agriculture, monde associatif

**Financeurs :** Syndicat Mixte des Monts d'Or, Conseil général et Grand Lyon (études menées sur le territoire), Région (PSADER)

**Budget :** 400 000 à 450 000 € par an (Conseil général : 40% / Grand Lyon : 40% / SMMO : 20%)

**Public cible :** agriculteurs, propriétaires fonciers, touristes et visiteurs, usagers

Dès les années 1980 diverses associations d'habitants des Monts d'Or revendiquent une gestion spécifique pour l'entretien du massif et la préservation de ses qualités paysagères, patrimoniales et naturelles. Depuis, ce territoire résidentiel fait l'objet de dispositifs particuliers visant à la protection et mise en valeur des espaces en déprise agricole. Ces les dispositifs s'intègrent dans une stratégie globale menée à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, les « Projets nature ».

Les élus des communes des Monts d'Or créent en 1984 un syndicat intercommunal à vocation unique transformé deux années plus tard en un syndicat

mixte qui regroupe les 11 communes concernées, le Grand Lyon et le Département du Rhône, avec pour objectif la mise en place de la « Charte d'objectif des Monts d'Or pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles » (signée en 1995).

Les objectifs et les actions visent à préserver, gérer, et mettre en valeur un espace naturel de qualité mais encore peu aménagé à proximité de Lyon. Les premières conventions de partenariat pour l'entretien des parcelles sont signées en 1992 entre le syndicat mixte et les agriculteurs ; 275 hectares étaient conventionnés en 2013 en contrepartie d'une aide substantielle à l'hectare. Une action en faveur de l'installation agricole (foncier et immobilier) complète le dispositif

En 2014, la protection des espaces agricoles et naturels déjà conséquente dans le SCoT est renforcée par l'instauration des PENAP (PAEN) lyonnais, de leurs périmètres et programmes d'actions.

**Mots-clés :** DÉPRISE, FRICHES, AGRICULTURE PÉRIURBAINE, FONCIER, CONTRAT D'ENTRETIEN, PENAP

**Contact :** Véronique Hartmann, Métropole de Lyon - [vhartmann@grandlyon.com](mailto:vhartmann@grandlyon.com) - 04 78 63 46 53





# LES MODÈLES ÉCONOMIQUES

La diversité des projets d'agriculture en aire urbaine entraîne aussi la diversité des modèles économiques construits : modèles marchands et non-marchands, initiatives récentes ou anciennes, activités relevant du régime agricole ou non, diversité des dynamiques et contextes locaux... Sans avoir l'ambition de faire un panorama complet de l'existant et de toutes les potentialités, cette partie met toutefois en lumière des leviers à intégrer dans la construction du modèle économique du projet.

Aurore Micand, Plante & Cité - Aurore Gautier, Végépolys

## QUELS DISPOSITIFS D'AIDE EN AGRICULTURE URBAINE ?

### Les aides « traditionnelles » à la production agricole

Ouvertes aux activités agricoles au sens du Code Rural, les dispositifs d'aides à la production agricole, portés par l'Etat et plus largement l'Europe dans le cadre de la PAC, existent depuis les années 60. Elle est toutefois régulièrement et fortement critiquée (retards de paiements, modes de contrôles, valorisation de certains modèles agricoles, inefficacité des mesures de verdissement, etc.) et réformée.

On distingue plusieurs types d'aides économiques, directes ou indirectes :

- Aides à l'installation (dotation aux jeunes agriculteurs), soumise à la détention par le porteur de projet d'une capacité professionnelle ;
- Soutien à la production (aides du premier pilier de la PAC) ;
- Participation au développement du territoire (aides du second pilier de la PAC).

En termes d'environnement, le dispositif phare de la PAC reste celui des MAE. Basées sur un engagement volontaire, elles valorisent l'engagement de l'agriculteur sur la préservation du paysage, de la biodiversité et de la ressource en eau. Cela passe par le maintien ou la création de surfaces d'intérêt écologique : haies, prairies naturelles et zones humides, bandes enherbées le long des cours d'eau mais aussi conversion en agriculture biologique, agrosylviculture, etc. On distingue les MAE<sub>t</sub> qui sont « territorialisées » car réservées à des zones spécifiques, comme les zones Natura 2000 ou les périmètres de protection de captage, et les MAE<sub>c</sub> « climatiques », issues de la dernière réforme de la PAC. Pour en savoir plus sur la PAC, les parcelles concernées et les types de mesures disponibles, il faut se renseigner localement auprès de la chambre d'agriculture, la Région, la DREAL ou la DRAAF.

### La diversité des soutiens des collectivités

Les collectivités peuvent soutenir les initiatives d'agriculture urbaine de différentes manières, avec plus ou moins d'implication de moyens humains et financiers. Ainsi, elles peuvent être simplement facilitatrices pour la mise en place du projet : accompagnement administratif pour les autorisations nécessaires, renvois vers les contacts appropriés dans les différents services, création

de dynamiques collectives, apport ponctuel d'expertise, etc.

En s'engageant plus, elles peuvent porter l'investissement nécessaire au projet (construction de bâtiments, travaux de mise aux normes ou d'accessibilité des sites, etc.). Les collectivités sont également en mesure de mobiliser leurs terrains (réserves foncières ou patrimoine naturel existant)

ou leurs bâtiments pour la mise en place de l'activité. Plus sur des temps longs, elles activent leurs leviers de veille et d'acquisition foncière (directement ou via la Safer).

Enfin, elles peuvent mettre en place des lignes budgétaires spécifiques pour des subventions, en rémunération de certains services rendus par les projets à la ville. C'est le cas de plusieurs villes aux Etats-Unis, comme Chicago ou New-York, notamment sur la végétalisation de toitures et leurs rôles de réduction de l'îlot de chaleur urbain et de rétention d'eau de pluie (effet tampon sur l'évacuation qui évite la saturation des réseaux). Certaines collectivités françaises le font aussi, comme Marne-et-Gondoire ou La Motte Servolex. Pour d'autres initiatives, notamment

amateurs, les guichets de financement se trouvent plus dans les compétences des collectivités liées aux actions sociales ou à l'éducation.

*A noter : dans le cas d'un exploitant professionnel, les aides sont très réglementées pour éviter la concurrence déloyale. Ainsi les subventions des collectivités doivent s'inscrire là où aucun autre dispositif de financement n'existe (achat de matériel par exemple), et avec le montage d'un dossier d'autorisation de financement à déposer à l'autorité de gestion, le plus souvent les Régions, qui font ensuite le lien avec l'Europe.*



### Mise en place de subventions aux bonnes pratiques agricoles à La Motte-Servolex

**Lieu :** La Motte-Servolex (Savoie)

**Durée :** depuis 2011

**Superficie :** 24 ha de cultures dérobées et 4 ha d'engrais verts en 2016

**Porteurs, financeurs & partenaires :** Ville de La Motte-Servolex, Chambre d'agriculture, association l'Apiculteur savoyard

**Budget :** 5 000 €/an

**Public cible :** agriculteurs communaux

Depuis 2011, la ville de La Motte-Servolex a instauré des subventions en contrepartie de la mise en œuvre de pratiques agricoles spécifiques. Les objectifs sont multiples : améliorer la quantité, la qualité et la diversité des ressources mellifères pour les pollinisateurs, améliorer la qualité biologique des sols et améliorer le paysage et l'écosystème agricole.

Les pratiques éligibles sont : mise en place de cultures dérobées mellifères (150 €/ha), épandage de bois raméal fragmenté (90€/ha), installation d'engrais verts intercalaires (90€/ha), semis direct de cultures (150€/ha) ou implantation de haies bocagères (4€/m linéaire). Les conditions de mise en œuvre à respecter sont strictes pour pouvoir bénéficier de la subvention, et un comité de suivi incluant tous les partenaires visite les parcelles candidates.

Après quelques années, plusieurs aménagements ont été réalisés pour faciliter la participation des agriculteurs au dispositif : envoi des dossiers de demande de subvention à tous les agriculteurs, système parallèle de prestation pour la réalisation des cultures dérobées, etc.

**Mots-clés :** MODÈLE ÉCONOMIQUE, BIODIVERSITÉ, CONTRAT

**Contact :** Anthony Perrin, chargé de mission Environnement et Développement durable – aperrin@mairie-lamotteservolex.fr – 04 79 65 04 76

# L'ENJEU : INTÉGRER LA MULTIFONCTIONNALITÉ AU MODÈLE ÉCONOMIQUE

La multifonctionnalité des projets d'agriculture urbaine n'est plus à démontrer, et nombreux sont ceux qui n'existent pas uniquement pour une fonction de production agricole stricte. Lien social, éducation à l'environnement et à l'alimentation, biodiversité, préservation du paysage, régulation hydrique et thermique, économie circulaire... la liste des services écosystémiques desquels peuvent se réclamer les projets est longue. Pour autant, peu d'études se sont intéressées à la réelle contribution de l'agriculture urbaine à ces questions...et leur éventuelle monétarisation. Si on peut y faire référence dans l'argumentaire, il est donc parfois difficile aujourd'hui d'intégrer largement ces services à la construction du modèle économique de chaque projet.

*A noter : la diversification des activités en agriculture (accueil de scolaire, hébergement, événementiel, etc.) est bien prise en compte dans le code rural, mais n'est pas toujours compatible avec le statut de l'activité. On prendra garde à la répartition des revenus pour pouvoir bénéficier du statut agricole.*

De manière générale, la trop forte dépendance vis-à-vis d'une source de financement est un problème : la diversification des débouchés et des aides éventuelles contribue fortement à la résilience du projet.



## Une ferme pédagogique en coeur de ville à Lille

**Lieu :** Lille (Nord)

**Durée :** Depuis 1981

**Superficie :** 1,5 ha

**Production :** production très diversifiée (maraichage, fruits, élevage, etc.) à objectif pédagogique

**Porteurs, financeurs & partenaires :** Ville de Lille

**Partenaires techniques / Maîtrise d'oeuvre / Réalisation :** Ville de Lille, association Animavia, Conservatoire régional de ressources génétiques (CRRG), association des Amis du rucher-école, Maison régionale de l'environnement et des solidarités

**Budget :** 90 000€ de fonctionnement et 400 000€ de masse salariale

**Public cible :** habitants

Créée en 1981, la ferme Marcel Dhénin reproduit la structure d'une ferme traditionnelle flamande. Elle est située aujourd'hui en cœur de ville, près de la gare Lille Europe. Elle gère un cheptel diversifié d'espèces en voie de raréfaction et entretient un potager, verger, des haies champêtres et prairies en utilisant les principes de l'agroécologie et la permaculture. L'équipe de 11 personnes (animateurs, soigneurs et jardiniers) réalise et encadre divers ateliers ou événements de transmission de connaissances ou de gestion participative de la ferme (cycles de conférences, formations pratiques, pôle ressources, ateliers parents/enfants, marché bio, etc.). Le site accueille depuis 2009 un rucher-école qui forme 40 élèves-apiculteurs par an, et a mis en place un prêt de poules pour les habitants qui le souhaitent. La biodiversité n'est pas en reste avec le travail de conservation d'espèces animales et végétales (naissances régulières pour alimenter les réseaux d'éleveurs et conservation de variétés potagères dont les graines sont envoyées au CRRG).

La ville de Lille finance entièrement la ferme depuis sa création il y a plus de 35 ans, et travaille activement avec les réseaux associatifs et d'expertise locaux pour la faire vivre.

**Mots-clés :** PÉDAGOGIE, PARTICIPATION, BIODIVERSITÉ, CONSERVATION

**Contact :** Benjamin Poteau, directeur Parcs et Jardins – bpoteau@mairie-lille.fr – 03 28 36 13 50

# QUELS MODÈLES MARCHANDS POUR LES AGRICULTURES DES AIRES URBAINES ?

Les modèles économiques des récentes initiatives privées d'agriculture urbaine sont souvent novateurs, les entreprises en développement et les projets actuels servant de tests pour l'agriculture «future». Ce phénomène devrait servir de base argumentaire pour le soutien politique des décideurs locaux, régionaux et européens. Par ailleurs, certaines stratégies, comme la diversification, existent déjà et sont bien documentées dans le monde agricole.

## Les stratégies de positionnement

La stratégie de réduction des coûts est habituellement utilisée par les grandes et moyennes entreprises agricoles du milieu rural, qui cherchent à réduire leurs coûts par unité en intensifiant la production, principalement en utilisant une technologie à la pointe de l'optimisation. En aire urbaine, les entreprises agricoles peuvent utiliser d'autres stratégies et modèles.

### • La différenciation

L'objectif est la production d'un produit avec une qualité distinctive afin de se différencier des produits de masse et être en mesure de réaliser un prix élevé pour les produits. De manière générale, les petites et moyennes fermes urbaines se spécialisent dans une culture à haute valeur ajoutée comme les plantes aromatiques.

Les facteurs-clés de succès pour cette stratégie sont les méthodes de production spécifiques (bio, respectueux de l'environnement...), la transformation du produit sur le site, l'économie circulaire et la maîtrise de la distribution.



### • La diversification

La diversification peut avoir lieu à plusieurs niveaux : sur les activités en elles-mêmes, sur la valeur sociétale de l'entreprise ou sur l'organisation en elle-même avec le recours à l'économie du partage.

Ainsi, au-delà de la production vivrière, l'ajout d'une activité secondaire est une autre réponse au marché. Cette stratégie est souvent utilisée par des fermes périurbaines de taille moyenne, qui effectuent des activités parallèles dans plusieurs domaines d'activité, y compris des services proches de la production agricole, comme l'agro-tourisme, l'éducation écologique, la formation, le recyclage des déchets verts ou l'aménagement paysager. Dans ce cas, les facteurs-clés de succès sont le soutien des collectivités, la diversification des pratiques agricoles et la maîtrise technique, la culture de service et la proximité avec le client.

L'entreprise peut aussi chercher à créer une valeur sociétale, souvent axée sur l'inclusion de personnes handicapées ou socialement défavorisées.

L'économie de partage se développe de plus en plus : l'entreprise a une fonction sociale claire et la relation avec

les réseaux sociaux et communautaires plus larges est d'une importance capitale pour le fonctionnement de la ferme. Ce modèle repose sur l'intermédiation. La production y est organisée collectivement, les ressources nécessaires sont mobilisées et gérées conjointement, y compris la terre, le travail, les outils et le savoir-faire. A titre d'exemple, on peut citer les jardins partagés, les AMAP, etc.



La stratégie de diversification est fréquemment appliquée dans les zones urbaines et se distingue de l'agriculture traditionnelle dans la production, la transformation et la commercialisation. Elle semble essentielle pour survivre à un marché compétitif avec des faibles prix à la production et adaptés aux petites fermes sans possibilité d'augmenter leurs superficies. Sa base de succès est la transparence du producteur et l'intégration des attentes et besoins

du consommateur, sa différenciation est souvent liée au marketing et au processus de production : fraîcheur, goût, localisation, respect des saisons et tradition peuvent être des propositions de vente convaincantes pour les consommateurs. Elle intègre souvent les différentes briques qui composent l'approvisionnement alimentaire : production, transformation, distribution.

## • L'interaction

Cette stratégie est basée sur l'idée qu'une expérience marquante apporte une valeur ajoutée plus importante qu'un produit ou un service de base : il s'agit alors de vendre une histoire plutôt qu'un produit physique. Cela demande des compétences élevées en matière de marketing et de relations avec la clientèle. Les fermes urbaines sont capables de mettre en scène des expériences uniques (distribution intra-urbaine, proximité du lieu de production) et peuvent créer une interaction directe et très intéressante. Par exemple, cultiver des fraises dans une ferme urbaine et organiser un événement grand public pour cueillir, laver, couper les fraises et faire leurs propres salades de fruits est une stratégie d'interaction.

La proximité géographique avec le consommateur est l'atout qui rend possible cette stratégie.

Cette stratégie sera d'autant plus efficace qu'il existera des liens forts entre les différentes initiatives privées d'un

territoire et l'action publique . L'articulation des stratégies privées et publiques dans une stratégie territoriale est l'un des leviers pour la pérennité de ce type de modèle.

Pour en savoir plus, on peut consulter les travaux de recherche sur la méthode du Panier de biens et de services.



## • La stratégie expérimentale

La stratégie expérimentale repose sur des initiatives qui intègrent explicitement l'innovation technologique comme processus pour répondre aux besoins de la société (atténuation des changements climatiques, prévention de la pollution et amélioration de l'efficacité des ressources).

Les innovations vont de la production (par exemple, systèmes aquaponiques ou éclairage artificiel pour la culture intérieure) au traitement (par exemple, le recyclage des déchets urbains). Une caractéristique importante est que les nouvelles technologies, encore en développement, sont au cœur de l'activité : la production agricole joue souvent un rôle secondaire, et les technologies sont utilisées comme éléments centraux de leur commercialisation. Ainsi, la création d'une ferme verticale est une stratégie expérimentale.



## S'adapter au contexte et s'inspirer des modèles réussis

Dans toutes les stratégies, l'agriculture doit s'adapter aux environnements urbains en utilisant les opportunités existantes (bâtiments abandonnés, friches urbaines, etc). Transformer l'emplacement urbain est un atout du marché mais peut avoir un coût à intégrer dans le projet.

Pour choisir le bon modèle d'entreprise, les entrepreneurs et les partenaires du projet devront d'abord définir leur position de départ : leurs ressources, leurs objectifs, leurs

forces, leur faiblesses, leurs opportunités et menaces. Les modèles commerciaux qui sont couronnés de succès dans la pratique sont principalement ceux qui combinent les différentes stratégies décrites ci-dessus.

Le site du COST « Urban Agriculture Europe » ([urban-agriculture-europe.org](http://urban-agriculture-europe.org)) présente des études de cas d'activités d'agriculture urbaine en Europe avec différentes stratégies commerciales, du jardin familial à la ferme urbaine.

## Le Business Model Canvas, un exemple d'outil performant pour positionner une nouvelle activité

Dans ce domaine en plein essor, avant d'installer sa nouvelle activité sur le marché, il est essentiel d'appréhender un certain niveau de conduite face à ces concurrents. Cela n'est possible qu'avec une proposition de valeur convaincante de son produit face à une forte proposition de produits similaires. La proposition de valeur est l'argument, directement lié aux besoins du consommateur en général : le coût du produit, sa qualité sanitaire, sa qualité nutritionnelle, sa fraîcheur...

Le Business Model Canvas est un des outils existants

puvant appréhender la mise sur le marché de son produit. Il est constitué de quatre composants principaux (les clients, l'offre, l'infrastructure et la viabilité financière) divisés en neuf indicateurs. Cet outil fournit des aperçus aux entreprises afin de souligner les principaux facteurs de réussite, de détecter les obstacles, de comparer les concurrents et de générer des idées commerciales et d'innovation. Le tableau suivant retrace les neuf éléments du canvas (à analyser dans l'ordre) avec l'exemple d'une AMAP.

Indicateurs Business Model Canvas	AMAP
Segments de marché	Les fruits et légumes, la viande, les œufs, le miel, le pain... Ferme urbaine : les légumes communs et les plantes à haute valeur ajoutée comme les plantes aromatiques.
Proposition de valeur	Mise en commun de l'offre et de la demande
Communication	Bouche à oreille, information collective
Relation avec le consommateur	Direct avec un système de vente de panier de produits frais
Source de revenus	Vente de paniers, adhésion pour l'association
Ressources	Bénévolat des consommateurs : semis, désherbage, distribution ...
Activités	Production alimentaire, lien avec les consommateurs et prise en compte de ces besoins
Participants	Consommateurs et agriculteurs
Coût	Liés à la production alimentaire : intrants, ressources humaines

Ce modèle évolue au fur et à mesure de l'avancement du projet, il permet de préciser la stratégie pour évoluer dans de bonnes conditions et de clarifier celle des partenaires, qu'ils soient investisseurs, prestataires ou autres. Il montre une vision claire du marché visé, des clients, de

l'offre et de l'environnement proche. En mettant des mots sur les idées, le modèle commercial de l'entreprise est plus convaincant et permet de gagner de la valeur face aux clients et prospects.

## A retenir

**A** l'heure actuelle, les principaux facteurs de succès des PME en agriculture urbaine sont leurs connaissances scientifiques et agronomiques dans leurs ressources-clés. Leurs principales limites restent les questions liées au marketing.

Une des limites du modèle économique des potagers sur toit est l'espace, il faut assez d'espace pour produire ce dont les habitants ont besoin mais l'architecture du bâti devra être nécessairement robuste pour la supporter.

Concernant les associations, le modèle économique repose sur la durabilité de la participation des adhérents ou bénévoles.

Pour aller plus loin, un ensemble d'études de modèles économiques à l'échelle européenne sont présents sur le site du projet Erasmus + « Urban Green Train » : [www.urbangreentrain.eu/en/?id=UA\\_Enterprises](http://www.urbangreentrain.eu/en/?id=UA_Enterprises)

## SOURCES

- × Hirczak M., Moalla M., Mollard A., Pecqueur B., Ramonilaza M., Vollet D., 2008. **Le modèle du panier de biens**. *Économie rurale* n°308.
- × Pölling B., Lorleberg W., Orsini F., Magrefi F., Hoekstra F., Renting H., Accorsi M., 2015. **Business models in Urban Agriculture - answering cost pressures and societal needs**. *Proceedings of 2nd International Conference on Agriculture in an Urbanizing Society*, 14 - 17 September 2015 Rome, Italy, p. 84-86.
- × Porter M., 1980. **Competitive Strategy: Techniques for analyzing Industries and Competitors**. The Free Press: New York, NY, USA. 397 p.
- × Van der Schans J.W., Lorleberg W., Pölling B., 2015. **Urban Agriculture – it is a business! Business models in Urban Agriculture**. *Proceedings of 2nd International Conference on Agriculture in an Urbanizing Society*, 14 - 17 September 2015 Rome, Italy, p. 88-90.
- × Van der Schans J.W., 2010. **Urban Agriculture in the Netherlands**. *Urban Agriculture magazine* n°24, p. 40-42.
- × Van der Schans J.W., 2015. **Business models urban agriculture**.



### Les Parisculteurs : un appel à projets pour développer des initiatives économiquement viables

**Lieu :** Paris

**Durée :** depuis 2016

**Superficie :** 5,5 hectares sur 33 sites (13 sites publics et 20 sites de partenaires)

**Production prévue : fruits & légumes :** 425 T/an ; miel : 95 kg/an ; poisson : 3 T/an ; champignons : 24 T/an ; bière : 8000 L/an ; engrais bio : 4200 L/an.

**Porteurs & partenaires :** ville de Paris et équipe d'AMO (Ingérop Management, ASTREDHOR, EXP'AU, City Side)

**Financeurs :** ville de Paris et les 20 partenaires publics & privés de la charte «Objectif 100 hectares»

**Budget :** 2,5 millions € de la ville de Paris pour adapter le bâti et 400 000 € mis à disposition des lauréats par les partenaires pour accompagner les projets

**Public cible :** habitants principalement, agriculteurs urbains, écoles, employés, etc.

Lancé en avril 2016, l'appel à projets Les Parisculteurs s'inscrit dans une politique de la ville de Paris visant la végétalisation de 100 hectares de toitures d'ici 2020. Cet appel à projets ambitionne aussi de trouver des modèles de végétalisation économiquement viables : la ville et ses partenaires mettent à disposition leur foncier, et en contrepartie, les lauréats (entreprises ou associations) y développent des activités viables, source d'emplois et de revenus. Pour faciliter la pérennité de ces projets, les services de la ville simplifient aussi les démarches pour les sites publics.

Après analyse de leur potentialité d'accueil d'une végétalisation de qualité, 40 lieux, représentant 5,5 ha au total, ont été retenus pour l'appel à projets. 33 projets lauréats (69 candidats) sont annoncés en octobre 2016. Même si la végétalisation paysagère était aussi envisagée, l'écrasante majorité des projets lauréats mettent en place des modèles d'agriculture urbaine professionnelle. Les productions prévues pour les années à venir impressionnent, sans compter les activités et services proposés : ateliers pédagogiques, sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation, bars, restaurants ou cours de danse... Les sources de revenus sont multiples, en espérant qu'ils restent à la portée de tous. En totalité, Les Parisculteurs vise la création de 50 emplois en insertion et de 69 ETP. Forte de ce succès, la mairie de Paris a lancé une deuxième version de cet appel à projets en 2017.

**MOTS-CLÉS :** APPEL À PROJET INNOVANT, VÉGÉTALISATION URBAINE, TOITURES

Contact : Jacques Olivier Bled – [jacques-olivier.bled@mairie-paris.fr](mailto:jacques-olivier.bled@mairie-paris.fr) - [www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris)







AGIR A L'ÉCHELLE DU  
GRAND TERRITOIRE



---

# DONNER SA PLACE À L'AGRICULTURE DANS LES POLITIQUES DE L'AGGLOMÉRATION ET DE LA MÉTROPOLE

---

L'agriculture et l'alimentation nécessitent d'être traitées à l'échelle de l'agglomération et de la région urbaine pour une action structurante et durable. Comment réunir les conditions d'une stratégie politique d'envergure ? Basée sur des expériences de plus en plus nombreuses, cette partie détaille les étapes de la co-construction des politiques agricoles d'agglomération, de la mise en place de la gouvernance à l'évaluation de la démarche.

Serge Bonnefoy, Terres en villes - Marianne Hédont, Plante & Cité

Développer l'agriculture urbaine et périurbaine est l'affaire des agriculteurs, des opérateurs économiques, des associations, des citoyens mais c'est aussi l'affaire des collectivités qui en assurent les conditions de pérennisation et qui ont compétence en matière de projet de territoire.

Agir au niveau très local, du quartier et de la commune, est essentiel. Cette dernière a même été parfois à l'initiative de démarches plus larges comme à Périgny-sur-Yerres en Île-de-France, à Aubagne ou à Bouguenais dans l'agglomération nantaise.

Mais l'engagement de l'agglomération ou de la métropole est indispensable à une action structurante et durable. En matière alimentaire, la difficulté sera de convertir les nombreuses initiatives de la société civile, du monde économique et des organismes publics en une stratégie territoriale à la hauteur des enjeux de la transition.



*Dialogue entre élus et agriculteurs dans l'Y Grenoblois.*



## Emergence d'une politique agricole périurbaine : de la commune de Bouguenais à l'agglomération nantaise

**Lieu :** Bouguenais et agglomération nantaise

**Durée :** depuis 1997

**Production :** polyculture élevage, productions spécialisées

**Porteurs & partenaires :** ville de Bouguenais, réseau de communes « villes fertiles », Nantes Métropole, cabinet ASDIC, agriculteurs, propriétaires, habitants de Bouguenais, Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique

**Financeurs :** ville de Bouguenais, Nantes Métropole  
**Partenaires techniques / Maîtrise d'oeuvre / Réalisation :** cabinet ASDIC

**Public cible :** habitants, agriculteurs et propriétaires de Bouguenais

Àu début des années 90, les friches agricoles commençaient à se développer dans la commune de Bouguenais, très étendue, rurale et bouleversée par l'industrialisation. Une partie des agriculteurs et propriétaires fonciers était persuadée que tout allait devenir constructible.

En 1993, une commission transversale « Formes de la ville », ouverte aux fonctionnaires territoriaux, aux élus, aux citoyens et aux associations, réfléchit au développement communal voulu, et propose au conseil municipal de ne pas urbaniser toute la commune et de prioriser l'agriculture pour valoriser les espaces non bâtis en tirant partie du marché nantais. Réélue sur ce programme, l'équipe municipale le concrétise de 1996 à 2000 par plusieurs actions, dont la création d'une association foncière urbaine autorisée pour la gestion des terrains, de la ferme communale des « neuf journaux » et la révision du plan d'occupation des sols.

En 1996, sept communes de l'agglomération se fédèrent dans un groupe « Villes fertiles » autour de l'agriculture périurbaine. Aidé de la Chambre d'agriculture, le groupe convainc en 2001 la métropole nantaise de s'emparer de la question agricole périurbaine afin d'atteindre une dimension politique et financière suffisante.

Seize ans après, la lutte contre les friches et l'implantation de fermes communales est toujours une orientation prioritaire de la politique de Nantes Métropole, dorénavant élargie à la forêt et à l'alimentation.

**MOTS-CLÉS :** AGRICULTURE PÉRIURBAINE, FRICHES AGRICOLES, DÉMARCHE VILLE FERTILE, FERME COMMUNALE, INTERCOMMUNALITÉ

Contact : Thomas Gaborit, Service Aménagement - 02 40 32 29 47 - thomasgaborit@ville-bouguenais.fr

## CHOISIR L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION ET DE LA MÉTROPOLE

L'agglomération ou la métropole est la bonne échelle territoriale pour une action publique durable qui associe toutes les parties prenantes.

Déjà, la périurbanisation a étendu la ville au-delà de ses anciens remparts. C'est un ensemble plus large que doit prendre en compte aujourd'hui la planification, celui de la région urbaine. L'agriculture est également devenue intercommunale car la périurbanisation a déstructuré le foncier agricole et imposé aux agriculteurs de mettre en valeur des terres dans plusieurs communes. Dans le même temps, les exploitations se sont concentrées et agrandies. Quant à l'action alimentaire, elle ne peut ignorer l'échelle du bassin de consommation. Les préoccupations actuelles en faveur de l'ancrage territorial de la production agricole militent pour agir sur un périmètre d'action suffisamment large et suffisamment peuplé. Enfin la territorialisation de l'action publique nationale est en cours comme l'illustrent la régionalisation du deuxième pilier de la PAC et le renforcement des pouvoirs des agglomérations et métropoles (Loi Notre et Loi MAPTAM).

Toutefois, les périmètres géopolitiques locaux ne sont pas toujours cohérents avec les bassins de vie ou de consommation, et encore plus rarement avec les bassins de production. Dans ce cas, on privilégiera les territoires de projet comme les PNR, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) qui regroupent plusieurs intercommunalités, ou encore les périmètres de structures plus souples comme les associations franciliennes (Terre et Cité, Triangle Vert ou l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets). Il s'agira alors de porter le projet agricole et alimentaire en veillant à une bonne coordination avec les intercommunalités du territoire.

A contrario, lorsqu'une stratégie agricole intercommunale est pour un temps impossible à mettre en œuvre, on privilégiera la commune. L'action en faveur de l'agriculture urbaine et de l'alimentation se prête plus à l'action communale car elles sont plus proches des demandes habitantes. La Ville de Paris en est un bon exemple pour l'agriculture urbaine et la commune de Mouans-Sartoux pour l'alimentation. Il faudra néanmoins veiller à ce que cette action communale ait le souci de favoriser la prise en compte d'échelles plus larges.

# RÉUNIR LES CONDITIONS D'UNE STRATÉGIE AGRICOLE D'AGGLOMÉRATION

Pour aider à mettre en place cette politique agricole, il existe une large gamme de ressources qui viendront compléter cette lecture. Ces documents sont issus des recherches sur l'intelligence collective et territoriale

et des réseaux tels que : Terres en Villes, les Chambres d'agriculture, les Civam, les agences d'urbanisme, les CAUE, etc.

## Les valeurs et moyens d'intervention d'une agglomération en matière agricole

La politique agricole d'agglomération intègre les actions des acteurs associés à la définition de la stratégie, du programme d'actions et de leurs mises en œuvre. De nombreuses actions sont conduites par des

porteurs de projets publics ou privés, et sont financés par l'intercommunalité. Ces acteurs sont maîtres d'ouvrage, assistants à maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, partenaires, financeurs ou bénéficiaires.

### • Une politique formalisée

Selon la nomenclature généralement en vigueur dans les collectivités, toute politique ou projet agricole d'agglomération présente :

- Une finalité qui reflète une philosophie, des principes, une conception de l'existence ou un système de lignes directrices d'un projet. Il s'agit des fondements, des valeurs que l'on veut promouvoir ;
- Un but qui définit l'orientation à long terme d'une action déterminée ;
- Des objectifs principaux ou généraux qui constituent un premier degré de précision du but dont ils découlent ;
- Des objectifs opérationnels, c'est à dire des actions visant à permettre la réalisation de l'objectif principal.

Cette politique est matérialisée de manière diverse. En fonction des volontés et cultures locales, on parlera ainsi de charte agricole, de programme local de l'agriculture, de programme agri-urbain, de délibération cadre, de schéma de développement agricole... Dans les cas les plus aboutis, l'intercommunalité d'agglomération qui porte le projet de territoire met en place, avec ses partenaires, une politique agricole et une politique alimentaire sur son périmètre. Elles sont fondées sur une stratégie agricole et alimentaire et sont déclinées en un document d'orientations et un plan pluriannuel d'actions.

### • Les moyens humains et financiers

Comme pour les autres politiques publiques, rassembler les moyens humains et financiers nécessaires est indispensable à l'ancrage durable de cette politique dans les agglomérations et métropoles.

Le budget consacré au programme d'actions diffère selon les agglomérations. En 2011, il allait de moins de 50 000 euros par an à 3,5 millions d'euros pour une communauté d'agglomération très impliquée dans l'intervention foncière en faveur de la création d'une nouvelle zone horticole et de l'installation d'horticulteurs. La situation actuelle est encore plus hétérogène. La création du statut de Métropole a par exemple inclus les MIN et des abattoirs publics dans les compétences métropolitaines. Dans le même temps, les politiques de contractualisation territoriale sont suspendues provisoirement ou définitivement dans quelques régions alors que les projets alimentaires territoriaux émergent. Cette diversité est également la règle en matière de moyens humains. Globalement, ils progressent. Les métropoles les plus impliquées dans cette thématique peuvent y consacrer jusqu'à 5 ETP. Dans des agglomérations moyennes, on oscille entre 0,5 à 2 ETP. A cela, s'ajoutent les temps d'animation assurés par les Chambres d'agriculture et autres ONVAR comme les Civam ou des associations comme Terre de Liens.

Ce sont déjà et surtout les fonds propres de la collectivité maître d'ouvrage qui sont mobilisés, particulièrement en période d'émergence. Les crédits publics départementaux et régionaux, y compris le FEADER, sont souvent mis à contribution tout comme ceux de l'ADEME, des agences de l'eau et de l'Union Européenne (Leader, Interreg notamment). L'agriculture urbaine quant à elle, émerge plutôt aux crédits de la politique de la ville et de l'économie sociale et solidaire. Les crédits privés des fondations (Fondation de France, Fondation Carasso, etc.) sont de plus en plus présents. Elles encouragent depuis une quinzaine d'années le développement de la gestion concertée des espaces ouverts, de l'agriculture urbaine, de l'agro-écologie et de l'alimentation durable. Enfin, l'Etat reste encore un financeur important pour la modernisation de grands équipements ou certaines démarches expérimentales (programme national de l'alimentation).

Réunir les conditions d'une politique agricole et alimentaire durable nécessite donc de savoir convaincre les décideurs d'investir dans la thématique et de savoir décrypter les sources de financement pour les mobiliser.

La veille régulière depuis l'an 2000 de la petite trentaine d'agglomérations du réseau Terres en villes autorise à proposer une typologie des politiques et une nomenclature des domaines d'actions qui révèle une grande diversité de formalisation mais aussi une certaine standardisation des types d'action.

### 5 grands types de politiques agricoles d'agglomération en 2011

En 2011, Terres en villes a analysé les politiques de ses agglomérations membres en prenant en compte le type d'agriculture présente sur les territoires, les relations ville/agriculture, les répertoires d'action des politiques, l'intégration des politiques agricoles dans les politiques globales d'agglomération et les modalités de partenariat et gouvernance de la co-construction.

L'étude a distingué 5 grands types de politiques aux gouvernances diverses :

**1. Le compromis foncier.** C'est le type le moins avancé, mais le plus susceptible d'évoluer. Dans les agglomérations concernées, l'agriculture est une agriculture de production de masse qui contribue au cadre de vie. Les politiques conduites privilégient la protection spatiale d'une agriculture peu valorisée dans les projets de territoire. Les partenariats entre collectivité et monde agricole ressemblent davantage à des compromis, une reconnaissance partagée des enjeux mutuels. Il n'y a pas de vision partagée, de projet commun pour l'agriculture et la ville.

**2. Les campagnes urbaines.** Dans les agglomérations concernées, les productions agricoles sont intégrées dans l'économie locale, dans des paysages ancrés dans l'identité des territoires. L'intercommunalité privilégie

des politiques de valorisation de la multifonctionnalité de l'agriculture au service de la ville. La gouvernance des actions est diverse, impliquant des partenaires agricoles classiques et alternatifs.

**3. Les opportunités périurbaines.** Les agricultures sont contrastées dans ces métropoles, les plus urbaines. Leur stratégie est de favoriser les complémentarités fonctionnelles entre ville et agriculture pour les équilibres internes des territoires. La multiplication d'objectifs fonctionnels sectoriels dans des organisations très verticales ne fait pas pour autant une réelle stratégie territoriale personnalisée.

**4. Le développement agricole périurbain.** Dans ces agglomérations, l'agriculture périurbaine est diversifiée, ancrée aux territoires et aux dynamiques urbaines. Les politiques de développement agricole cherchent à mobiliser les atouts du contexte périurbain. Des réseaux d'acteurs très différents participent à la gouvernance.

**5. Le développement des filières agricoles territorialisées.** Des agricultures à haute valeur ajoutée contribuent à l'économie locale de ces agglomérations. Les acteurs privilégient des politiques de développement économique des filières territoriales qui impliquent des réseaux de professionnels agricoles et valorisent les marchés d'expédition.

La politique agricole de chaque agglomération est une pondération originale de plusieurs types.

Ces politiques combinent plusieurs domaines d'actions : le premier type de politique agricole privilégie l'action foncière, le deuxième soutient les actions en faveur de la diversification, des circuits courts et des services verts, le troisième fait un peu de tout, le quatrième favorise l'économie de proximité, et le cinquième privilégie la filière et l'expédition.

Néanmoins, le contenu de l'action territoriale dépend beaucoup des compétences de l'intercommunalité et de la place qu'assignent au territoire les grandes politiques nationales de l'agriculture, de l'écologie ou de l'urbanisme... Le développement des normes et dispositifs comme ceux liés à la PAC, les SCoT, les PCAET, l'Agenda 21 ainsi que les dispositifs des régions sont responsables d'une certaine standardisation des actions. Certains domaines d'actions stratégiques pour la profession agricole ou plébiscités par les demandes sociales sont incontournables comme la protection de l'espace agricole, l'installation ou l'approvisionnement de la restauration scolaire.

Les intercommunalités d'agglomération et leurs partenaires interviennent sur 6 grands domaines.

**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES**, c'est-à-dire la planification et le foncier, est un pilier essentiel.

Les actions en faveur de la protection des espaces agricoles regroupent la prise en compte de l'agriculture dans la planification (SCoT, PLUi, PLU) et les autorisations de construire, la mobilisation des dispositifs comme les PRIF, les ZAP et les PAEN, la politique de compensation agricole et les différents dispositifs d'intervention foncière. Les actions en faveur de la mise en valeur vont de la mobilisation des outils d'aménagement foncier, la lutte contre les friches à la définition de projets concertés agri-urbains. Les procédures PAEN, les dispositifs locaux comme les projets nature du Grand Lyon et l'intervention foncière sont bien évidemment mobilisés. En plusieurs décennies, on sera passé d'une protection défensive à une plus grande synergie entre protection et projet.

Les politiques de trame verte et bleue, du paysage et des espaces ouverts sont souvent combinées à l'action sur le foncier agricole.

**LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT** est de plus en plus présent dans les politiques agricoles locales. La mise à l'agenda des questions de biodiversité, d'énergie, de climat et de pollution de l'air conduisent les agglomérations à prendre en compte l'impact territorial de l'agriculture et depuis peu, celui de l'alimentation. Le développement de l'agro-écologie, la généralisation de plans Bio intercommunaux et

des pratiques de l'agriculture biologique sur les périmètres de protection des captages d'eau illustrent cette évolution. Certaines intercommunalités portent même des projets agro-environnementaux climatiques territoriaux et des expérimentations novatrices comme le projet « Agriculture au service de la Restauration Collective » soutenu par la Métropole de Lyon, qui vise à favoriser la diversification des céréaliers et leur implication dans la gouvernance alimentaire locale en actionnant les leviers de l'agro-écologie et de la restauration collective.

**LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE** se subdivisent en trois grandes catégories :

**1** Les actions en faveur de l'installation agricole (étude des cessations, fermes intercommunales, intervention foncière) renforcées dans la dernière période par la volonté de développer l'offre agricole de proximité (espaces test, confortation ou recréation de zones maraîchères) et le partenariat public/privé avec le réseau Terre de Liens ;

**2** Les actions filière que ce soit pour conforter une filière stratégique (y compris en finançant le conseil en agriculture comme à Aubagne), apporter une aide à une filière en crise (élevage), construire une filière patrimoniale (IGP chou de Lorient) ou organiser une filière territoriale ;

**3** Les nombreuses actions en faveur des circuits courts et de l'agriculture de proximité qui vont de la promotion à la commercialisation en passant par la transformation et la logistique de distribution (plateformes).

**LE DOMAINE D' ACTIONS DU CULTUREL** et des relations agriculteurs/citadins comprend des actions de sensibilisation et promotion de l'agriculture et de ses métiers, de mise en valeur de sa dimension culturelle et patrimoniale (expositions, écomusées, campus vert...) ainsi que l'organisation d'échanges entre agriculteurs et habitants sous diverses formes comme par exemple les forums citoyens.

Le développement de la communication numérique et la multiplication d'imitatives citoyennes en faveur d'une agriculture durable révolutionnent la communication : tour de France de la permaculture (Fermes d'avenir), procédure de débat public, etc.

Quand on aborde pour la première fois ce type de politique ou un domaine d'action particulier, on gagnera du temps à procéder à un benchmarking approfondi des expériences existantes.

## CO-CONSTRUIRE DES POLITIQUES AGRICOLES D'AGGLOMÉRATION

En s'appuyant sur ses travaux d'évaluation de politiques agricoles, Terres en villes préconise neuf grandes recommandations pour élaborer une politique d'agglomération intégrée au projet de territoire.

### La charte de Terres en villes et sa démarche de co-construction

Signée en juin 2008 à Besançon, la charte énonce d'abord les principales valeurs d'une politique agricole d'agglomération.

« Le projet est centré sur le développement durable du territoire urbain et périurbain. Cette durabilité concerne aussi bien la ville que l'agriculture et leurs relations réciproques.

Terres en villes et ses membres prônent une agriculture périurbaine pérenne, économiquement viable et socialement vivable, respectueuse du milieu naturel et du territoire, prenant en compte les demandes urbaines, engagées en faveur de la qualité de ses produits, de ses services et de ses pratiques.

Terres en villes et ses membres prônent une agglomération soucieuse d'associer l'ensemble des acteurs à la gouvernance territoriale, de rechercher un aménagement équilibré du territoire, garantissant la qualité de vie, de préserver ses espaces agricoles, forestiers et naturels par le choix de la densification et de la protection forte des espaces ouverts, d'économiser et de préserver l'énergie, de valoriser la production locale sur le bassin de consommation, de prendre en compte les

attentes des agriculteurs et des urbains.

Pour favoriser le dialogue entre agriculture et villes, Terres en villes et ses membres privilégient l'éducation des acteurs et des habitants à l'agriculture et à la ville, la co-construction des politiques agricoles périurbaines – les projets agri-urbains – entre élus et monde professionnel. Cette co-construction est ouverte aux autres acteurs. »



Développement durable, réciprocity entre ville et agriculture, co-construction, dialogue territorial et gouvernance ouverte fondée sur le binôme élus/monde agricole sont au cœur de la démarche proposée. Un guide de la co-construction donne en complément les clés de mise en œuvre.

Depuis la signature nationale de la charte, 14 signatures locales ont été organisées dans les agglomérations membres. La réécriture en cours de la charte prévoit de prendre en compte les nouvelles thématiques mises à l'agenda territorial, principalement la question alimentaire et l'agriculture urbaine dense. La nouvelle rédaction développera aussi l'élargissement de la gouvernance.

## • Saisir l'effet déclenchant, construire l'opportunité

Convaincre l'intercommunalité ou le territoire de projet de se lancer dans une politique agricole territoriale est aujourd'hui plus facile. Il est possible de s'appuyer sur les expériences des agglomérations déjà engagées, la posture des organisations professionnelles dorénavant plus enclines à dialoguer avec les intercommunalités, l'activité associative, le « boom » de l'agriculture urbaine, l'instauration du PAT (cf. p. 115) par la LAAF et l'extension du périmètre des intercommunalités à des petites communes de plus en plus périurbaines.

Les conflits fonciers, les questions de planification et d'aménagement sont encore une des raisons majeures d'initier une politique locale agricole. L'élaboration du SCoT ou du PLUi est toujours une bonne opportunité pour mettre la thématique à l'agenda local.

Mais l'agriculture est de plus en plus un objet d'échange entre les élus des communes urbaines et les élus des communes rurales périurbaines : équilibrer l'action territoriale et obtenir une majorité politique confortable obligent à prendre plus en compte l'agriculture et la ruralité. Les changements de mandature sont donc des moments clés pour convaincre les futurs ou nouveaux élus de s'emparer de la thématique.

Les mouvements citoyens et l'exposition médiatique de l'agriculture urbaine et l'alimentation favorisent également le développement de l'action territoriale. Enfin, la prise en compte du thème dans les réflexions locales des partis politiques et le pouvoir de conviction de certains techniciens accélèrent également les opportunités.

### De la lutte contre les friches à une politique d'ensemble

**Lieu :** Agglomération de Nantes

**Durée :** depuis 2008

**Superficie :** 83 zones prioritaires (environ 800 ha)

**Porteurs & partenaires :** Nantes Métropole, Chambre d'agriculture, communes de l'agglomération

**Financeurs :** Nantes Métropole

**Public cible :** Exploitants agricoles, propriétaires fonciers

Dès la fin des années 90, l'essor de l'agglomération nantaise produit un étalement urbain conjugué à une déprise agricole. Sous la houlette du District, ancêtre de la Métropole, les acteurs (Chambre d'agriculture, communes et acteurs agricoles) se mobilisent pour mettre en place une politique agricole locale et un programme d'actions. La priorité se tourne progressivement vers les actions de valorisation des friches agricoles et d'accueil de nouveaux exploitants, dans un contexte de relations urbain/rural souvent conflictuelles bien qu'interdépendantes.

Entre 2007 et 2009, un diagnostic à la parcelle est mis en

place pour mettre en œuvre, à grande échelle, un programme de défrichage et de remise en exploitation des parcelles. Il identifie 3 700 ha de friches reconvertisibles de moins de 6 ans, a priori exploitables, ainsi que 1 500 ha loués pour des chevaux de loisir. Sur cette base, 155 sites d'intérêt agricole sont identifiés, puis 83 zones prioritaires ciblées.

Courant 2010, un programme d'action co-construit entre partenaires est élaboré. Il associe sensibilisation, accompagnement des propriétaires, acquisition ou location de terres et création de services pour « libérer » les parcelles à potentiel agricole. Nantes Métropole finance les opérations de défrichage contre engagement de remise en culture.

La phase opérationnelle est engagée en 2011. En 2017, on estime à 800 ha les parcelles remises en culture et à plusieurs dizaines les installations finalisées, qui privilégient les productions agrobiologiques tournées vers l'élevage ou le maraîchage.

**MOTS-CLÉS :** FRICHES, RÉHABILITATION, ÉCONOMIE AGRICOLE, DÉPRISE

**Contact :** BARREAU Dominique, Nantes Métropole - dominique.barreau@nantesmetropole.fr - 02 40 99 48 66

## • Sensibiliser les acteurs et construire la volonté politique

Beaucoup d'initiatives pionnières ont été portées par un nombre très réduit d'élus et de techniciens à même de convaincre leur hiérarchie administrative et/ou leurs élus. Sur la durée, cette situation s'est avérée fragile car elle est trop dépendante des trajectoires personnelles. Il est donc stratégique de s'assurer d'une base ou alliance minimale d'acteurs et d'un partage suffisant de la volonté politique entre élus intercommunaux et communaux.

L'appui d'agriculteurs locaux reconnus ou de collectifs d'agriculteurs engagés, de l'institution Chambre d'agriculture et/ou d'organisations agricoles favorables au développement de l'agriculture de proximité seront essentiels. En ce temps d'émergence, l'idéal est de transcender les clivages syndicaux agricoles.

L'appui des associations de la société civile et de la population (Forum ouvert) est de plus en plus utile pour convaincre les élus d'aborder une thématique nouvelle.

En témoigne le succès de la Fab Mel à Lille, forum réuni après une consultation numérique publique, qui a permis d'intégrer l'alimentation à leur délibération cadre.

Concernant les élus, la disponibilité et la qualité de l'implication du vice-président dédié, le soutien de maires de communes agricoles et d'adjoints importants de la ville centre ou de communes de première couronne, et le soutien des groupes politiques sont porteurs d'avenir. Il existe plusieurs chemins pour construire une volonté politique. Ils dépendent de l'histoire des relations locales entre communes et intercommunalité, entre partis, et des cultures locales de leadership. Dans la plupart des cas, cette volonté se construit en marchant et doit beaucoup au savoir-faire et au savoir-être du binôme formé par le vice-président et le/la chargé/e de mission dédié/e.



## • Prendre la mesure du cadre réglementaire

L'action territoriale en faveur de l'agriculture a dépassé le stade de l'émergence pour entrer dans une phase de généralisation. Mais les travaux scientifiques ou les contributions d'experts notamment juristes, sur la régionalisation de la politique agricole et à fortiori, sa territorialisation infra-régionale et infra-départementale sont encore trop peu nombreux pour éclairer complètement les acteurs.

Ils se développent actuellement puisque le développement de l'agriculture urbaine et le réinvestissement de l'alimentaire posent des questions nouvelles. Plusieurs codes juridiques sont concernés, la thématique est complexe. Les services juridiques des intercommunalités seront alors d'une aide précieuse. Mais ils sont parfois insuffisamment compétents ou excessivement prudents puisque l'agriculture et l'alimentation sont des thématiques dont se sont autosaisies les intercommunalités sous la force du mouvement général de la société, et non des compétences octroyées dans un cadre réglementaire stabilisé de décentralisation. Pour des thématiques aussi transversales (agronomie, urbanisme et écologie), l'apport des réseaux dédiés sera prépondérant.

Le cadre réglementaire est encore appelé à évoluer. La politique agricole est encore peu territorialisée en France puisque la régionalisation du deuxième pilier de la PAC et du FEADER date de la programmation européenne en cours (2014-2020) : plusieurs exécutifs régionaux n'ont pas encore stabilisé la manière dont ils prendraient en compte le territoire sur le plan agricole et alimentaire, ni avec quelle intensité.

Une gouvernance partagée de ces politiques avec les acteurs économiques, le monde agricole et la société civile semble être le meilleur moyen d'éviter l'affichage

## • Prendre la mesure de la transversalité de l'agriculture dans l'organisation interne du maître d'ouvrage

L'action publique en faveur de l'agriculture concerne à la fois l'espace, les flux de biens et de services, et le système d'acteurs. Elle mobilise des compétences institutionnelles, des systèmes d'acteurs, des normes, et des expertises aussi divers que le développement local et rural, l'aménagement et l'urbanisme, le développement économique, le social, l'environnement, la santé...

Aussi, dans la dernière mandature, plusieurs intercommunalités ont organisé les échanges transversaux entre directions, services et vice-présidents comme l'illustrent la création de la Mission Agriculture de la Métropole Européenne Lilloise ou les deux années d'échanges entre directions de Nantes Métropole en amont de l'élaboration du PAT.

La mise en place d'instances transversales et le développement de travaux pluridisciplinaires garantissent également le recours à une ingénierie adaptée, interne et externe qui combinera avantageusement les savoir-faire des Chambres d'agriculture, Agences d'urbanisme, du réseau Inpact et ses membres, des bureaux d'étude, de la

### Agriculture et compétences territoriales

L'agriculture est la plupart du temps rattachée à la compétence développement économique ou environnement de l'intercommunalité mais aussi assez souvent à l'aménagement du territoire/urbanisme. Plus rarement, elle est traitée comme une compétence à part entière. Le choix des mots est un choix politique. Depuis la mise à l'agenda de la question alimentaire, nombre de vice-présidents ont hérité d'une délégation agriculture étendue à l'agro-alimentaire quand ce n'est pas une délégation étendue à l'ensemble de l'alimentaire. L'extension du périmètre intercommunal a également souvent conduit à étendre cette délégation à la ruralité. Enfin certaines délégations intègrent même la forêt.

Cette évolution s'accompagne généralement d'un renforcement ou d'une rationalisation du temps de technicien dédié, comme en témoignent la création de l'unité développement rural et agriculture de la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient ou la Mission Agriculture de la Métropole Européenne Lilloise.

politique et médiatique en communiquant seulement sur quelques actions. Encore faut-il s'assurer de l'implication du monde agricole.

Il s'agit également de ne pas oublier que les politiques agricole et alimentaire sont très dépendantes de la PAC ainsi que des choix nationaux et aujourd'hui régionaux.

recherche... L'élaboration de PAT et la recherche d'un plus grand ancrage territorial de la production agricole locale impliquent une approche encore plus systémique.

Les contraintes budgétaires actuelles tendent à limiter l'élargissement des équipes dédiées. Dans ces conditions, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage de qualité est une bonne solution, retenue notamment par les métropoles d'Aix-Marseille Provence, de Nantes ou l'agglomération de Douai. Il faudra dans ce cas bien veiller à la pluridisciplinarité de cette assistance.

Les collectivités gagneront à préciser de quelle ingénierie elles veulent se doter en interne et quelle ingénierie elles veulent mobiliser en externe. Terres en villes et AgroParisTech élaborent avec l'aide des délégués régionaux à l'ingénierie de formation du Ministère de l'Agriculture, un référentiel métier des chargés de mission en agriculture et alimentation qui aidera leurs réflexions.

## • Co-construire la stratégie agricole en ayant défini la posture et le rôle de la collectivité

Nombres d'intercommunalités se présentent aujourd'hui comme des « assembleurs », des « metteurs en musique », des « facilitateurs » d'une politique territoriale co-construite et partagée qui ne se réduit pas aux orientations et actions de l'intercommunalité. Dans le même temps, les intercommunalités tiennent aussi à afficher leurs propres politiques, par exemple dans des chartes, des délibérations cadre et une communication régulière.

Le choix de la co-construction entre monde politique et monde professionnel agricole était déjà présent dans les programmes agricoles de régions urbaines rhônalpins des

années 80. Ce binôme est encore la matrice principale des politiques agricoles d'agglomération même si elles se sont ouvertes depuis à d'autres acteurs, notamment aux acteurs alternatifs de l'agriculture paysanne. La prise en compte de l'agriculture urbaine et surtout l'élaboration de projets alimentaires territoriaux transversaux conduisent la majorité des agglomérations à ouvrir aujourd'hui cette gouvernance aux acteurs de la société civile.

En tout état de cause, quel que soit le degré de co-construction et co-décision et sa mise en scène, l'affichage préalable des règles du jeu en amont demeure essentielle à la crédibilisation de la démarche.



### Une longue histoire de gouvernance en Voironnais

**Lieu :** pays voironnais en région urbaine grenobloise

**Durée :** depuis la fin des années 60

**Production :** polyculture-élevage, arboriculture, produits fermiers

**Porteur :** communauté d'agglomération du pays voironnais

**Financeurs :** collectivités locales et territoriales, Etat

**Partenaires techniques / Maîtrise d'œuvre / Réalisation :** chambre d'agriculture, associations, forestiers, PNR de Chartreuse

**Public cible :** habitants, agriculteurs, touristes et communes du pays voironnais

La gouvernance agricole de la première intercommunalité d'agglomération à avoir installé une commission Agriculture en 1976, a connu des configurations évolutives.

Initialement, après la lutte victorieuse contre le projet de ville nouvelle, la commission réunissait élus et syndicats agricoles. Elle conduisait quelques actions locales. Puis l'action agricole du Pays voironnais s'inséra dans une échelle plus large, celle du programme agricole de l'Y

grenoblois piloté par l'association pour le développement de l'agriculture dans l'Y Grenoblois. Le Pays Voironnais était membre fondateur de cette association paritaire. La signature en 1994 de la 1<sup>ère</sup> charte agricole et forestière du Pays voironnais rééquilibra l'articulation entre l'Y Grenoblois et sa branche voironnaise.

Depuis la disparition de l'association et la signature en 2015 de la troisième version de la Charte élargie dorénavant à l'alimentation, c'est un groupe de travail qui pilote l'affaire. Il réunit élus et signataires de la charte dont les associations environnementales et est rattaché à une commission Développement économique composée d'élus. La charte est déclinée en un programme d'actions qui mobilisent plusieurs procédures et coopérations interterritoriales.

**Mots-clés :** GOUVERNANCE, POLITIQUE AGRICOLE, COOPÉRATION INTERTERRITORIALE

**Contact :** Frédéric Delattre, Pays voironnais - frederic.delattre@paysvoironnais.com

## • Privilégier une stratégie adaptée aux spécificités locales

Chaque agglomération gagnera à co-construire une réelle stratégie adaptée aux spécificités locales, aux ressources territoriales existantes ou à révéler.

Il est conseillé à tout acteur d'une politique agricole et alimentaire locale de prendre le temps de lire attentivement les orientations stratégiques de son territoire en cherchant à relever ses spécificités, que l'on ne trouvera « nulle part ailleurs ». Et, si nécessaire, il faudra agir pour améliorer les textes.

La préconisation est de conduire dans le même temps la réflexion stratégique et la réalisation d'actions pilotes emblématiques qui participent à enrichir la dynamique locale. La formation des principaux porteurs de projets, la consultation des travaux de l'ingénierie territoriale et la mobilisation de leurs nombreux outils faciliteront cette démarche.

## • Décliner la stratégie en programme d'actions

L'expérience des agglomérations pionnières a confirmé l'intérêt de combiner l'élaboration d'un document politique explicitant la stratégie avec un programme pluriannuel d'actions qui la décline de manière assez précise. C'est d'ailleurs aussi une idée reprise depuis, par plusieurs démarches de politique alimentaire territoriale.

L'élaboration d'une charte agricole et les contraintes de son écriture (la recherche d'une cohérence sectorielle, le choix des signataires et la mention de leurs engagements, la lisibilité, la concision de la communication...) facilitent l'appropriation de la politique agricole par les agriculteurs, les acteurs concernés mais aussi par les habitants en révélant ses bénéficiaires citoyens. L'existence d'une charte garantit une meilleure prise en compte des spécificités locales et suscite une réécriture périodique.

On rapprochera la délibération cadre de la charte pour afficher les nouvelles stratégies agricoles et alimentaires. Cette pratique institutionnelle donne plus de reconnaissance à ces politiques dans l'activité de l'institution. Combiner

charte et délibération cadre est préférable pour une meilleure lisibilité.

Côté programme d'action, le Pays de Rennes a inventé le PLA, concept repris au Havre et dans d'autres agglomérations. La bonne idée a été de mettre symboliquement le PLA au même niveau que le PLU. Les rennais ont donné ainsi une plus grande valeur à leur action en faveur de l'agriculture.

D'autres modalités existent comme la contractualisation territoriale (PSADER/PENAP pour la Métropole de Lyon, CAAP/Agglo dans les agglomérations d'Artois ou du Douaisis, projet européen Leader). De la même manière que la délibération cadre, elles mettent l'accent sur l'intitulé de la procédure plus que sur la finalité du projet local.

La pondération entre discours politique et programme d'actions est propre à chaque agglomération. Elle dépend du consensus local et de la posture que la collectivité souhaite afficher. Quand le consensus local est fort, l'affichage des orientations politiques est plus simple. C'est la voie à rechercher.

## • Intégrer la politique agricole au projet de territoire

L'impact d'une politique agricole locale sera d'autant plus fort que celle-ci sera intégrée au projet de l'agglomération et de la région urbaine, et à tout grand document stratégique qui les concerne.

Certes les incohérences sont encore fortes entre les politiques sectorielles d'une collectivité : protection des zones agricoles versus implantation de grandes zones économiques, soutien des circuits courts et des marchés de plein vent versus une stratégie commerciale privilégiant les grandes zones commerciales périphériques, exigences environnementales vis-à-vis de l'agriculture versus artificialisation des sols peu compensée.

Toutefois, l'intégration des enjeux et politiques agricoles dans les grands documents de la planification française (SCoT et PLUi) et dans le fonctionnement



### Se saisir de la question agricole grâce aux outils de planification : les démarches AgriSCoT et AgriPLUi

Les outils de la planification sont l'occasion pour les acteurs de donner sa place à l'agriculture dans le projet de territoire. Terres en villes et ses partenaires ont conduit deux projets sur le sujet : AgriSCoT et AgriPLUi.

Le projet AgriSCoT a permis de mettre au point une démarche visant à intégrer l'agriculture dans les SCoT, tant dans les aspects politiques que juridiques. Basé sur une étude de SCoT des agglomérations du réseau et des ateliers et séminaires, le projet a proposé une démarche qui consiste à :

- adopter une posture, un récit, une figure territoriale
- privilégier trois entrées agricoles : les espaces agricoles, les activités agricoles, le type d'agriculture
- suivre cinq étapes: sensibiliser/mobiliser les acteurs politiques, économiques et associatifs, organiser la concertation et la gouvernance, réaliser un diagnostic

agricole et identifier les enjeux majeurs, élaborer un projet politique intégrant l'agriculture traduit dans le document d'orientations et d'objectifs et enfin suivre sa mise en œuvre.

Le projet AgriPLUi, en cours de réalisation, s'inscrit dans une démarche similaire à celle d'AgriSCoT. Il offre un espace d'information et d'échanges entre agglomérations en vue d'intégrer la dimension agricole dans un outil relativement récent de l'arsenal juridico-stratégique de la planification.

**MOTS-CLÉS :** SCoT, PLUi, PROJET DE TERRITOIRE

#### Pour en savoir plus :

- × Terres en villes, 2012. **Prendre en compte l'agriculture dans les SCoT.** Terres en villes, 5 p.
- × Terres en villes, 2016. **Le point sur... le PLUi.** Terres en villes, 6 p.

des intercommunalités est en progression. Les dispositifs non agricoles en faveur de la trame verte et bleue, les PCAET, les Agenda 21 et les SAGE contribuent à cette meilleure intégration. L'intégration de l'agriculture dans les politiques de développement économique notamment commerciales, dans les politiques foncières, d'habitat et de la ville (agriculture urbaine, agro-quartiers) et de mobilité (logistique alimentaire) connaissent cependant quelques avancées significatives à mettre en valeur, même si plus problématiques.

Pour garantir la cohérence des politiques, on veillera à ce que l'agriculture et dorénavant l'alimentation soient traitées dans les documents de référence de l'agglomération et de la métropole comme la charte de l'intercommunalité, le projet d'agglomération, le SCoT, ou mieux, les trois à la fois.

De même, il sera stratégique pour l'avenir d'assurer une bonne cohérence à toutes les échelles : communes, intercommunalité, périmètre du Pays/PETR et du SCoT, pôle métropolitain, aire métropolitaine. Ce devra être aussi le but recherché pour les dispositifs interterritoriaux de coopération entre urbain et rural. La contractualisation territoriale entre Région/Etat et agglomération en faveur de l'agriculture et de l'alimentation favorise cette cohérence.

Le développement des problématiques d'agriculture urbaine est également un facteur d'intégration et d'hybridation agri-urbaine comme dans le cas de l'éco-quartier du Raquet à Douai.

## • Privilégier une gouvernance ouverte pour la mise en œuvre

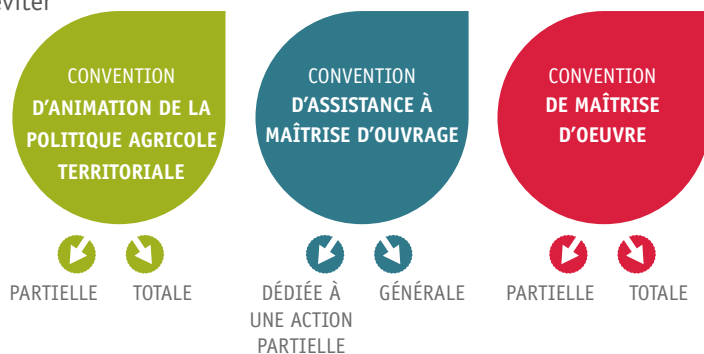
Pour être crédible sur le long terme, le maître d'ouvrage de la politique agricole d'agglomération veillera à ce que la co-construction de la politique se traduise aussi en une co-mise en œuvre des actions opérationnelles. Les modalités seront définies en cohérence avec les règles de gouvernance établies et la posture de l'intercommunalité (leadership strict, chef d'orchestre, initiateur, facilitateur...).

Le défi consiste à bien articuler les responsabilités de l'arène de gouvernance globale avec les travaux des instances de pilotage et des actions opérationnelles (maîtrises d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre diverses et conduites par des organismes parfois antagonistes). Le risque est de renoncer à cette articulation pour éviter toute difficulté.

L'écriture du programme d'actions et le conventionnement ultérieur entre la collectivité maître d'ouvrage global et les organismes en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre deviennent alors un exercice politique stratégique. Trois types de convention cohabitent dans les faits : les conventions d'animation (partielle ou totale) de la politique agricole territoriale, les conventions d'assistance

à maîtrise d'ouvrage (générale ou dédiée à une action) et les conventions de maîtrise d'œuvre partielle ou totale des actions. La nature du conventionnement est un bon témoin de l'état du partenariat et de la volonté d'ouverture de la politique agricole locale.

### 3 TYPES DE CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ORGANISMES PARTENAIRES



## • Communiquer régulièrement

En matière de politique agricole d'agglomération, communiquer est important pour crédibiliser et pérenniser la politique auprès des principaux acteurs concernés et des habitants. L'affaire est encore assez empirique puisque la thématique est récente pour la majorité des collectivités. Les innovations des uns sont souvent reprises par les autres : numéro spécial du mensuel intercommunal, forum, consultation publique, fête agricole en ville, guide des fermes en vente directe, carte interactive numérique...

On évitera une vision trop fonctionnelle de la communication agricole. L'analyse de 15 ans de communication agricole

intercommunale en pays de Lorient a montré que les communicants professionnels avaient privilégié les actions opérationnelles (actions du programme Leader) mais oublié de communiquer régulièrement sur la stratégie agricole territoriale et la charte. C'est sans doute la difficulté de communiquer entre collectivité et agriculteurs du territoire qui poussent certains communicants à privilégier cette forme de communication pragmatique et opérationnelle. On se méfiera également d'une communication coup de poing, réservant un numéro spécial du mensuel intercommunal à l'agriculture... pour ne plus en parler pendant une longue période.

## • Et toujours évaluer

Cette sixième étape de la démarche s'avère indispensable dans un domaine d'action en renouvellement, parfois très militant, et confronté à des crises agricoles récurrentes de grande ampleur.

Les expériences menées par les agglomérations pionnières

et le réseau Terres en villes conduisent à conseiller une évaluation peu coûteuse à chaque mandat et, en tout état de cause, systématique à chaque changement de majorité politique. En la matière, la participation à un réseau dédié est un plus indéniable.



### Les atouts de l'évaluation croisée avec l'exemple d'Amiens-Angers



**Lieu :** Amiens et Angers

**Durée :** 2010

**Production :** polyculture élevage, productions spécialisées

**Porteurs & partenaires :** agglomérations d'Amiens et Angers, Terres en villes

**Public cible :** acteurs des politiques locales pour l'agriculture

Terres en villes et ses membres ont mis en place en 2010 une méthode d'évaluation croisée des politiques agricoles d'agglomération que les agglomérations d'Angers et d'Amiens (intercommunalités et chambres d'agriculture) ont souhaité expérimenter en partenariat avec le secrétariat technique du réseau.

L'évaluation croisée entre les deux territoires est un outil au service des partenaires du projet qui leur apporte un retour sur leurs actions et modes de fonctionnement – atouts et limites – et qui propose des améliorations pour le rendre plus efficace. C'est une évaluation « à dire d'experts », c'est-à-dire basée sur des entretiens avec les acteurs concernés par les politiques évaluées, bénéficiant de la complémentarité des expériences et des compétences. Chacun des territoires enquête l'autre et

apporte ainsi la matière première pour l'analyse.

Le référentiel de l'évaluation est constitué des valeurs de la charte Terres en Villes, base commune permettant l'analyse de situations différentes : ces valeurs sont celles du développement durable et de la co-construction des politiques territoriales.

L'évaluation croisée entre les deux territoires s'est déroulée en 5 phases : préparation ; mise en œuvre des enquêtes ; première analyse et mise au débat des 1ers résultats ; analyse et mise en forme des résultats et préconisations ; présentation et appropriation des résultats.

Elle a conduit les acteurs locaux à ré-aménager leur action territoriale en faveur de l'agriculture.

**MOTS-CLÉS :** POLITIQUE AGRICOLE, EVALUATION, METHODOLOGIE

**Contacts :** Marc Nielsen, Terres en villes – 01 40 41 84 12 – marc.nielsen@terresenvilles.org

## SOURCES

- × Douillet A.C., Faure A., 2010. **Périurbanité et dynamiques intercommunales : l'agriculture entre sillons de dépendance et nouvelles priorités d'action publique.** In L'agriculture dans la ville éclatée, Nathalie Bertrand, Montréal, 2010, pp. 123-138
- × Hervieu B., Mayer N., Müller P., Purseigle F., Remy J., 2010. **Les mondes agricoles en politique.** Presses de Sciences Po, 456 p.
- × Müller P., 2009. **Les politiques publiques.** Que sais-je ? Presses universitaires de France. 128 p.
- × Terres en villes, 2008. **Guide de la co-construction des politiques agricoles périurbaines d'agglomération.** Terres en villes, 48 p.
- × Terres en villes, 2011. **Les politiques agricoles périurbaines en Ile-de-France – état des lieux et évolutions.** Terres en villes, 8 p.
- × Tetillon P., 2011. **Typologie des politiques agricoles périurbaines des membres de Terres en Villes, rapport d'expertise.** Terres en villes.

# L'APPROVISIONNEMENT EN VÉGÉTAUX À L'ÉCHELLE LOCALE POUR LE PAYSAGE

Décideurs publics et acteurs de la filière horticole ont des intérêts communs à l'approvisionnement en végétaux à l'échelle locale. Il s'agit de donner aux décideurs publics les outils permettant de conforter les entreprises de leur bassin de production et aux acteurs de la filière de mieux répondre aux attentes des services des collectivités territoriales, avec la proposition de gammes végétales adaptées aux contextes pédoclimatiques et aux conditions d'usage spécifiques.

## QU'ENTEND-ON PAR ORIGINE LOCALE ?

Cette expression peut faire référence à la répartition naturelle de l'espèce (notion d'indigénat), au lieu de production des végétaux (pépinière), ou à l'origine du matériel de base (semences de base, pieds mères). Lors de la prescription et la commande de végétaux, il convient de préciser ce qui est entendu et attendu en termes d'origine des végétaux, en fonction de la politique portée par la collectivité (économie locale, biodiversité...), du concept du paysagiste ou des exigences en termes de

fonctionnement des écosystèmes (génie écologique). L'échelle et le contexte d'utilisation des végétaux (types d'espace, services associés) permettront également de définir et de croiser les exigences en termes de fourniture de végétaux : plants cultivés localement, espèces indigènes, végétaux multipliés à partir de graines ou de plants récoltés localement.

## COMMENT AGIR ?

### Au niveau des marchés publics en intégrant des critères adaptés

Le code de la commande publique donne un cadre aux collectivités pour la prise en compte de l'origine des végétaux dans leurs marchés de travaux ou pour l'achat de fournitures. Différentes procédures d'achats conduisent à une délégation par les collectivités publiques à des sociétés d'économie mixte, bureaux d'études et/ou entreprises, avec des marchés de travaux externalisés, et donc à une moindre maîtrise des fournitures de végétaux.

**Caractériser au mieux les besoins d'un projet** permet de justifier la mention de labels et autres critères environnementaux pour la sélection des offres. Les enjeux écologiques ou sociaux pourront être précisés dans le préambule du CCTP et justifier ainsi les exigences du maître d'ouvrage sur l'origine locale des végétaux.

**Analyser l'offre existante** permet à l'acheteur de préciser ses attentes aux fournisseurs potentiels et trouver la meilleure façon de rédiger son marché pour que les objectifs soient atteints. Les acheteurs publics ont la possibilité de réaliser une analyse de l'offre des fournisseurs à partir d'échanges préalables tout en respectant le principe

d'égalité de traitement des marchés publics lors de la consultation.

**Définir des lots en lien avec l'offre existante** permet de prendre en compte des critères techniques plus précis sur la fourniture des végétaux (type de végétaux, végétaux labellisés ou équivalents...) et des contrats de culture.

**Définir des critères de jugement adaptés** permet de répondre aux attentes du maître d'ouvrage notamment en termes d'approvisionnement en végétaux. Il est possible de valoriser le poids de certains critères qualitatifs dans la mesure où les critères et leur pondération sont transparents.

Le partage des expériences dans les réseaux permet de communiquer sur sa démarche et favorise le développement de dynamiques collectives et filières d'approvisionnement local.

*A noter que le marché peut être conclu selon une procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables dans le cas d'un marché inférieur à 25 000€ HT (article 30 du décret n°2016-360 relatif au marché public).*

## Au niveau des filières en réunissant les acteurs

C'est la connaissance et la concordance entre offre et demande en végétaux qui détermine la structuration de nouvelles filières adaptées ou le développement de filières locales existantes. Le soutien des collectivités vient conditionner le développement de filière d'approvisionnement de végétaux (cf. exemple ci-dessous sur la filière arbres et arbustes « Végétal local » en Pays de la Loire). L'ajustement de l'offre et la demande en végétaux peut être facilitée par la formalisation de partenariat entre professionnels et collectivités ou la mise en place de contrats de culture. En vue de soutenir l'économie

locale, producteurs, entreprises du paysage et collectivités s'engagent par la signature de chartes en faveur de bonnes pratiques d'achats de végétaux dans les projets d'aménagements paysagers publics et privés (comme les chartes en Auvergne-Rhône-Alpes et en Pays de la Loire). L'objectif est de faire connaître les spécificités techniques et le savoir-faire régional pour définir plus précisément dans la rédaction des marchés, les produits et services de qualité attendus et adaptés aux contextes locaux.



### Vers une filière de végétaux sauvages d'origine locale en Pays de la Loire

**Lieu :** Pays de la Loire

**Durée :** depuis 2015

**Production :** graines et plants d'arbres et arbustes certifiés « Végétal local »

**Porteurs & partenaires :** Fédération Régionale des Chasseurs Pays de la Loire (FRCPL), Label Végétal local (FCBN, AFAC-Agroforesteries, Plante & Cité)

**Financeurs :** Région Pays de la Loire (50 000 €), Département du Maine-et-Loire (10 000 €)

**Partenaires techniques / Maitrise d'oeuvre / Réalisation :** Mission Bocage, Sylvagraire, Sylvaloir, CFPPA le Fresne, Arbres et Territoires, Passages, De la Haie à la Forêt, Delion Selva, Renaud bois, Graine de bocage, MFR de Verneuil, Pépinières Bouchenoire et Pirard, CREN Poitou Charentes

**Budget :** 140 000 €

**Public cible :** acheteurs, maîtres d'ouvrage, paysagistes, prescripteurs

En 2015, la FRCPL a fait la promotion du label Végétal local auprès de son réseau régional « bocage » fort de 300 personnes. A la suite, un groupe de 9 partenaires techniques (associations, sociétés privées), animé par la FRCPL, a sollicité une aide financière pour lancer une filière de récolte de graines et approvisionnement en arbres et arbustes labellisés Végétal local. C'est ainsi que le Conseil Régional et le Conseil Départemental du Maine et Loire ont répondu présents et co-financent le projet, à hauteur de 50% du montant global du projet sur 2 ans (2016-2017). L'année 2016 a permis de former les partenaires techniques à la recherche de sites et aux techniques de récolte sur le terrain. Cela s'est soldé par un premier bilan de 60kg de graines récoltées, pour un potentiel d'arbres et d'arbustes produits estimés à environ 80.000 individus. En parallèle, la FRCPL a noué des partenariats avec des pépiniéristes locaux pour rentrer dans la démarche de production. La filière aval n'est pas oubliée puisque les échanges sont constants avec les collectivités locales sur les thématiques telles que la rédaction des cahiers des charges des appels d'offres et l'évolution de l'offre et la demande.

**Mots-clés :** APPROVISIONNEMENT LOCAL - VÉGÉTAUX CERTIFIÉS - FILIÈRE PROFESSIONNELLE

**Contact :** Olivier Clément - frc-paysdelaloire@wanadoo.fr - 02 41 73 89 12

## SOURCES

- × Certification Plante Bleue. [www.plantebleue.fr](http://www.plantebleue.fr)
- × Collectif, 2017. Charte d'achat public local en Auvergne-Rhône-Alpes. 12 p.
- × Collectif, 2017. Charte de promotion des produits horticoles en Pays de la Loire. 14 p.
- × Label Fleurs de France. [www.labelfleursdefrance.fr](http://www.labelfleursdefrance.fr)
- × Label Végétal local. [www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles](http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles)
- × Plante & Cité, 2017. Aménager et gérer avec frugalité. Collection &, n°3, p. 12-17.
- × Provendier D., Hédon M., Boutaud M., Malaval S., 2017. Prescriptions techniques sur l'achat de végétaux sauvages d'origine locale. Guide de recommandations. Plante & Cité, Fédération des conservatoires botaniques nationaux, Afac-Agroforesteries, 24 p.





---

# PASSER D'UNE POLITIQUE AGRICOLE PÉRIURBAINE À UNE POLITIQUE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE D'AGGLOMERATION

---

L'injonction du développement durable et les crises alimentaires de la fin des années 90 ont porté sur le devant de la scène l'agriculture urbaine et la question alimentaire. Les agglomérations ne peuvent plus se cantonner à la seule action en faveur de l'agriculture périurbaine. Elles cherchent à intégrer dorénavant ces deux nouvelles thématiques dans une politique agricole et alimentaire globale. Cette partie détaille, en complément de la précédente, les leviers pour co-construire de telles politiques.

Serge Bonnefoy, Terres en villes

L'implication des acteurs de la société civile a été déterminante dans la mise à l'agenda politique de l'agriculture urbaine et de l'alimentation. Nombres de ces acteurs interviennent d'ailleurs sur les deux thématiques : en témoignent dans deux registres différents, la fonction nourricière des jardins et les ambitions marchandes des formes high tech de l'agriculture urbaine (tours vertes).

Inversement, les actions de justice alimentaire par exemple empruntent beaucoup aux expériences de jardins partagés.

Dans les deux cas, les initiatives citoyennes ont d'abord été très locales (quartiers, communes) avant d'intéresser et de s'intéresser au grand territoire.

## ÉLARGIR LA POLITIQUE DE L'AGGLOMÉRATION À L'AGRICULTURE URBAINE

Assez aisément, les intercommunalités d'agglomération ont soutenu et même mis en valeur les projets d'agriculture urbaine dans le cadre de plusieurs de leurs politiques : ouverture au public des espaces agricoles et naturels, économie sociale et solidaire, agenda 21 et, bien sûr, politique de la ville qui est d'ailleurs historiquement passé de la micro zone à l'agglomération. Mais il aura fallu attendre que certaines communes et porteurs de projets portent la question auprès du grand territoire pour qu'elle commence à être prise en compte par les politiques agricoles d'agglomération. Il aura aussi fallu attendre que l'agglomération prenne la mesure des enjeux. Le développement des mutualisations entre les

communes et leurs groupements ainsi que la rétraction budgétaire favorisent une telle évolution.

Dans plusieurs agglomérations et métropoles (Lille, Lyon ...), l'agriculture urbaine est aujourd'hui un axe ou un objectif spécifique de la stratégie agricole et alimentaire territoriale. Ainsi, la Métropole Européenne de Lille a intitulé l'un des enjeux de la stratégie agricole et alimentaire de sa délibération cadre «Rapprocher l'urbain et le rural : agriculture urbaine, agritourisme et loisirs». Pour l'instant son action en faveur de l'agriculture urbaine se résume à mettre à disposition du foncier. L'évolution est encore trop récente pour que l'on en mesure les effets mais

cette tendance mérite d'être consolidée.

Deux grandes catégories d'agriculture urbaine sont prises en compte. La première, celle des différentes formes de jardins et des initiatives citoyennes, s'inscrit dans un objectif prioritaire de développement des solidarités et du lien social. La seconde catégorie, celle des formes marchandes d'agriculture urbaine et des innovations technologiques, est pour l'instant regardée avec plus de circonspection. La métropole lyonnaise finance par exemple une expérimentation « pour voir ».

Le développement des mutualisations entre les communes et leurs groupements ainsi que la rétraction budgétaire favorisent une telle évolution.

Prendre en compte l'agriculture urbaine dans le cadre d'une politique agricole et alimentaire d'agglomération, oblige à sensibiliser les acteurs traditionnels de l'agriculture aux bienfaits qu'il y a à rapprocher l'agriculture professionnelle de l'agglomération et l'agriculture urbaine... et inversement. Il est difficile de faire accepter aux responsables professionnels que l'agriculture puisse être aussi une affaire « d'amateurs » et de les convaincre que les financements apportés à l'agriculture urbaine ne sont pas

pris au détriment des financements apportés à l'agriculture professionnelle. Mais ce n'est pas une mince affaire non plus d'amener les acteurs de l'agriculture urbaine à prendre en compte une dimension territoriale plus large que celle de leur propre projet et à considérer que la problématique agricole, ornementale et alimentaire d'une agglomération est un tout qui combine différentes formes d'agricultures souvent conventionnelles et nécessite d'élaborer une stratégie d'ensemble.

Une telle prise en compte élargit le cercle des parties prenantes du projet agricole et de sa gouvernance. Pour l'instant, seul le pilotage de l'axe et des actions spécifiques en faveur de l'agriculture urbaine semble ouvert par les collectivités aux acteurs de cette agriculture.

En tout état de cause, se contenter d'organiser une simple cohabitation entre l'action en faveur de l'agriculture urbaine et une politique agricole et alimentaire globale ne peut être la solution. Outre qu'elle reproduit la énième séparation entre centre et périphérie, entre système dominant et « marges », elle ne semble pas à la hauteur des enjeux du territoire et des attentes habitantes.

*L'agriculture urbaine, amateur ou professionnelle, fait désormais partie des politiques des agglomérations.*



## DU PROJET AGRICOLE AU PROJET ALIMENTAIRE

**D**epuis les crises alimentaires des années 90 et celles des années 2000, le fonctionnement du système alimentaire mondial est remis en cause pour ses mauvais résultats en matière d'accessibilité à l'alimentation, de sécurité et de souveraineté alimentaires. Ses externalités négatives sont aussi critiquées en matière de santé publique, d'empreinte environnementale (d'après une étude de la FAO, le secteur de l'élevage est responsable de 18 % des émissions de gaz à effet de serre mesurés en équivalent CO<sub>2</sub> – soit davantage que les transports) et d'inégalités territoriales.

Une telle remise en cause a conduit la FAO (2010) à proposer une définition de l'alimentation durable : «Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger

et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines».

La société civile française active dans le débat sur l'agriculture, a pris sa part dans cette contestation du système alimentaire. Et elle a inventé en partenariat avec certains agriculteurs de nouvelles solidarités comme les associations pour le maintien de l'agriculture paysanne. Des villes et des agglomérations ont été également pionnières en la matière, particulièrement les agglomérations déjà engagées en faveur de l'agriculture périurbaine. Certaines développaient les circuits courts depuis les années 80.

En France, deux programmes nationaux (programme national nutrition et santé depuis 2001, programme national de l'alimentation depuis 2010) ont concrétisé la mise à l'agenda politique de l'alimentation durable. Devant les limites des injonctions nationales, les institutions nationales cherchent à privilégier dorénavant la dimension territoriale, celle de la proximité. C'est aussi la tendance internationale dans ce moment où s'affirment les

agglomérations, métropoles et autres mégapoles.

Récemment, la LAAF a renforcé ce mouvement en créant le PAT (cf. encart ci-dessous). Le bon accueil réservé aux Pat par les acteurs territoriaux contribue à démultiplier l'élaboration de projets alimentaires territoriaux plus ou moins ambitieux.

## Le Projet Alimentaire Territorial

D'après l'article 39 de la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les Projets Alimentaires Territoriaux sont « élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique ».

« A l'initiative de l'état et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental (...), des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés ».

Ils « s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet ».

L'Instruction du Gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 du 30 mars 2017 définit le dispositif de reconnaissance des PAT fondé sur 12 critères nécessaires à l'obtention de la marque collective « Projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture ». Plusieurs reprennent des éléments de la Loi déjà citée. D'autres sont nouveaux :

- être en cohérence avec les projets similaires sur les territoires voisins ou conduits à une autre échelle ;
  - offrir des garanties quant à sa pérennité et impact sur le territoire et être doté d'une instance de gouvernance ;
  - répondre aux objectifs du programme national pour l'alimentation ;
  - être cohérent avec les politiques publiques nationales (projet agroécologique) et territoriales concernées (SRADDET, SCoT, Plan de massif ...) ;
  - favoriser le maintien et le partage de la valeur économique sur le territoire ;
  - participer à la consolidation de filières territorialisées, à la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts et/ou de proximité, en particulier relevant de l'agriculture biologique ;
  - rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les consommateurs et tous les acteurs de la société civile, et à développer la qualité de l'alimentation ;
  - prendre compte les différentes fonctions du système alimentaire : environnementale, économique, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie.
- Puis elle précise les modalités d'instruction de la demande de reconnaissance.

**Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, article 39.**  
Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/10/13/AGRX1324417L/jo#JORFARTI000029573485>

## Prendre la mesure de la grande transversalité d'une politique alimentaire et des spécificités de l'agriculture

L'alimentation est une question bien plus large que l'agriculture pourtant déjà transversale. Elle concerne six grands champs : la filière alimentaire dont la production agricole, la culture et gastronomie, la nutrition santé, l'accessibilité sociale, l'environnement et l'urbanisme/aménagement. Droit à l'alimentation, sécurité et souveraineté alimentaires, autonomie, justice et démocratie alimentaires sont les « mots d'ordre » actuels de la politique alimentaire. A chaque champ correspondent un système d'acteurs, des marchés, des pouvoirs, des normes et des dispositifs politiques différents.



Aussi, même si l'agriculture entretient des liens privilégiés avec la question alimentaire, on devra veiller à ne pas se cantonner à la seule approche agri-alimentaire. Pourtant c'est encore l'approche dominante des PAT en cours d'élaboration : l'urgence est en effet de trouver une solution aux crises agricoles en créant de la valeur grâce à un meilleur ancrage territorial de la production. Et l'approvisionnement de la restauration collective est retenu comme le levier majeur.

L'étude des PAT en cours d'élaboration conduite par le RnPAT distingue en effet trois grands types :

- les Projets agri-alimentaires ponctuels centrés généralement sur la seule restauration collective ;
- les Projets agri-alimentaires structurants. A partir de la restauration collective, le PAT aborde d'autres champs via les actions d'éducation à l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore le développement de la production biologique ;
- les PAT systémiques, qui abordent plusieurs champs du système alimentaire en privilégiant une stratégie alimentaire globale. La plupart concerne les agglomérations et métropoles. L'accessibilité et la nutrition/santé sont privilégiés au même titre que l'économie de la filière alimentaire.

Différencier agriculture et alimentation est donc nécessaire pour saisir les spécificités de chacune et pour les assembler de manière complémentaire et efficace, au-delà de l'affichage politique. L'agriculture produit une diversité de services écosystémiques dont l'approvisionnement alimentaire et énergétique des sociétés. Tous ne sont pas concernés par un projet alimentaire territorial.



**Rn PAT**

Réseau national  
Pour un **Projet Alimentaire Territorial**  
Co-construit et partagé

### Mobiliser les ressources stratégiques : le RnPAT

Le « Réseau national pour un projet alimentaire territorial co-construit et partagé (Rn PAT) » vise à mettre en réseau tous les acteurs pour favoriser la co-construction et la mise en œuvre partagée des projets alimentaires territoriaux dans lesquels les collectivités porteuses du projet de territoire sont fortement impliquées.

Copiloté par Terres en villes (chef de file) et l'APCA, Rn PAT compte actuellement une cinquantaine de membres (organisations et réseaux) issus du monde

des collectivités et de l'administration, du monde économique, de la société civile et du monde de la recherche. Il est soutenu et financé par le Réseau Rural Français et est partenaire du Ministère de l'Agriculture.

Rn PAT multiplie les échanges, capitalise les bonnes pratiques, produit ou coproduit des outils méthodologiques indispensables et contribue à l'amélioration des politiques publiques françaises et européennes.

Pour en savoir plus : <http://rnp.at.fr>

## Mettre en place une gouvernance impliquant l'ensemble des parties prenantes grâce à une démarche participative responsable

Le consommateur, habitant ou de passage, est le « bénéficiaire » final d'une politique alimentaire. Mais la complexification de la chaîne alimentaire a multiplié les parties prenantes aux intérêts divers et aux ressources inégales. L'action publique en faveur de l'alimentation oblige donc à combiner des revendications professionnelles, citoyennes et le souci du bien commun. L'affaire est plus complexe que pour la question agricole : les divergences d'intérêt et de priorités sont plus nombreuses et plus intenses comme entre les enjeux de santé publique et les intérêts agro-alimentaires.

Dans ce contexte, la gouvernance paraît une conduite politique plus adaptée que l'habituelle conduite de projets publics. Les innovations anglo-saxonnes (Amérique du nord, Royaume Uni), particulièrement l'installation de

Conseil de politiques alimentaires (Food Policy Council), ont durablement influencé la manière de concevoir l'action territoriale en faveur de l'alimentation. Les expériences communales (Mouans-Sartoux, Toulouse, ville de Lyon, Rennes...) et intercommunales (Montpellier Métropole, agglomération de Douai, Lorient, grande région grenobloise...) de politiques alimentaires intégrées ont toutes choisi une démarche participative qui associe quatre grands types d'acteurs : les acteurs des collectivités et de l'Etat, les acteurs économiques, les acteurs de la société civile et ceux de la recherche. La participation des habitants est aussi recherchée, souvent via des procédures de consultation numérique. En effet les associations de la société civile ne représentent pas toutes les sensibilités des habitants.

### • Trouver le bon équilibre entre affirmation d'une volonté politique et co-construction avec les parties prenantes

L'analyse des expériences pionnières et des premiers Projets Alimentaires Territoriaux a montré la diversité des démarches d'élaboration de politiques alimentaires territoriales. Cette diversité s'accroît avec l'apport actuel de bureaux d'étude et de chercheurs. Prônant toutes une conduite de projet, ces démarches se différencient par leur finalité et la place accordée respectivement à la démarche participative, à l'expertise et à la dimension territoriale.

L'élaboration d'un projet alimentaire systémique s'appuiera sur une forte démarche participative alors que l'expertise économique sera centrale dans une démarche agri-alimentaire. Une démarche fondée sur le dialogue territorial cherchera quant à elle à combiner participation, expertise et valeurs territoriales.

Chaque agglomération choisira sa démarche en fonction de ses priorités. Le conseil est de prendre connaissance en amont de la décision, des avantages et limites de chaque famille de démarche.

L'étude des démarches complète ce premier conseil en livrant d'autres précieux enseignements :

- La difficulté de construire une volonté politique de l'intercommunalité qui permette de dépasser une cohabitation d'actions alimentaires sectorielles ;
- L'importance des plaidoyers pour convaincre et mettre en mouvement les acteurs ;
- Les limites des démarches participatives de type forum ouvert des parties prenantes ;
- Le mythe du diagnostic global définitif et la pluridisciplinarité des expertises ;
- L'importance de la stratégie et de la prospective.

### • Construire la volonté politique initiale

La construction d'une volonté politique initiale suffisante est indispensable à une action territoriale durable en faveur de l'alimentation. Une commune, un acteur économique ou un acteur de la société civile peut initier la démarche, mais s'il ne trouve pas de relais politique, l'expérience restera bien en deçà des enjeux.

Construire une volonté politique passera d'abord par un plaidoyer de qualité à même de convaincre les élus et les services. Il s'agira ensuite de s'assurer d'une prise en compte suffisante par les élus et les services de la transversalité de l'alimentation avant de chercher à convaincre les acteurs de s'associer à la démarche. Et pour

cela, la collectivité doit préciser sa posture. La démarche sera différente selon que l'agglomération définit pour la première fois sa politique locale (cas de la Métropole de Montpellier ou de l'agglomération du Havre par exemple) ou selon que l'agglomération élargit sa politique à la question alimentaire (délibération cadre de la Métropole Européenne Lilloise, PAT de Nantes Métropole) ou revisite une politique déjà transversale et affichée (réécriture de la charte du Pays d'Aubagne, du Pays Voironnais ou de Lorient, délibération cadre de Grenoble Alpes Métropole).

Ainsi l'agglomération de Montpellier a privilégié la sensibilisation conjointe préalable des élus communaux et



### Le démarrage d'une politique agroécologique et alimentaire à Montpellier Méditerranée Métropole (3M), fruit d'une mobilisation des élus politiques

**Lieu :** Montpellier (Hérault)

**Durée :** depuis 2014

**Production :** vigne, céréales, maraichage, arboriculture, élevage, produits fermiers

**Superficie :** 434,21 km<sup>2</sup>

**Porteurs & partenaires :** Montpellier Méditerranée Métropole (3M), communes de la métropole volontaires

**Financeurs :** 3M, Etat, ADEME, AERMC, Europe (FEADER).

**Partenaires techniques / Maitrise d'oeuvre / Réalisation :** Chercheurs (SupAgro, INRA, CIRAD), Chambre d'agriculture, MIN de Montpellier, AERMC, prestataires, société civile (Sud et Bio, fédération INPACT), Chambre de commerce et d'industrie, acteurs économiques (associations de producteurs, GMS), habitants

**Budget :** environ 300 000 € sur deux ans (2017-2018)

**Public cible :** ensemble des acteurs du système alimentaire local (institutions publiques, acteurs agricoles, société civile et habitants)

La mobilisation des élus communaux et intercommunaux menée par 3M a permis d'élaborer une politique agroécologique et alimentaire de territoire au portage institutionnel fort. Cette co-construction cherche à rompre avec les pratiques passées.

En effet, dans le cadre du « Pacte de confiance métropolitain » (2014-2020), une Conférence des maires hebdomadaire a été mise en place comme instance de débat et d'arbitrage sur les grandes orientations de la métropole, dont la politique agroécologique et l'alimentaire fait partie. Elle est depuis 2015 l'un des 7 piliers du projet de développement métropolitain.

Entre l'automne 2014 et juin 2015, 3M a sollicité un groupe de chercheurs pluridisciplinaire pour appuyer l'élaboration d'une politique agricole et alimentaire territoriale. Deux grands ateliers ont été organisés, réunissant entre 40 et 50 élus et agents de service de la Métropole et ses communes. Chacun a été invité à réagir à un portrait agricole et alimentaire du territoire présenté par le groupe de chercheurs. A partir des réflexions engagées, une feuille de route sur la politique agroécologique et alimentaire a été construite autour de 5 finalités et de 6 axes opérationnels. Elle constitue un réel cadre politique commun, autour duquel sont fédérés les élus.

**Mots-clés :** MOBILISATION POLITIQUE, AGROÉCOLOGIE, ALIMENTATION

**Contact :** Valérie de Saint Vaulry – v.de-saint-vaulry@montpellier3m.fr – 04 67 13 61 13

intercommunaux afin de constituer un discours politique fort dans un contexte de remise en cause des pratiques descendantes antérieures de l'intercommunalité, de conflits entre sensibilités agricoles et de forte implication de la recherche locale. Par contre, la réécriture de la charte d'Aubagne, 15 ans après sa signature, a choisi d'engager une démarche participative très ouverte. Dans la métropole nantaise, le pilotage technique garantit le rôle prédominant de la Métropole alors que la ville de Lyon a créé le premier Conseil alimentaire local de France régi par l'élue référente, sans que soit encore définie la stratégie alimentaire de la Métropole de Lyon.

### • Corriger les limites des démarches participatives

Il ne suffit pas de réunir les parties prenantes dans un forum ouvert que fréquentent fort peu les grands acteurs économiques, pour co-construire une stratégie structurante pertinente. La surreprésentation des associations de la société civile introduit un biais et risque de cantonner la politique alimentaire dans des niches d'innovation organisationnelles et sociales intéressantes mais à l'écart des grands flux économiques alimentaires.

Amener les acteurs économiques, notamment les plus puissants d'entre eux, à participer à la démarche est une priorité de nombreux territoires actuellement. Leurs acteurs sont dans l'attente de méthodes pour aboutir à ce résultat et pour gérer des intérêts contradictoires. Pour en savoir plus, on se reportera aux travaux du RnPAT.

### • Diagnostiquer en continu

Côté diagnostic, la complexité de la thématique oblige à mobiliser des savoirs, sources, données et bibliographies diverses et fort nombreuses qui rendent l'exercice délicat. Avant de se lancer dans un énième diagnostic coûteux, il conviendra de revisiter l'existant avec méthode, sous l'angle de l'alimentation, et d'identifier les compléments nécessaires que l'on initiera au gré des besoins des différentes étapes de l'élaboration de la stratégie et du projet.

Comme on qualifie aujourd'hui d'alimentaire les actions en faveur du développement des circuits courts ou de l'installation d'exploitations diversifiées produisant pour le marché local, on veillera à évaluer les résultats des actions passées pour guider les choix présents et à bien identifier les questions nouvelles.

Un tel diagnostic n'est jamais fini. On peut l'enrichir progressivement, de manière non dispendieuse en veillant à organiser sa capitalisation pour l'avenir. La production présente (Solagro par exemple) ou à venir de logiciel ou mooc pour identifier les flux alimentaires (cf. Projet de la recherche-action PSDR4 - encart page suivante) ou évaluer la contribution d'une organisation à l'accessibilité sociale de l'alimentation (Frugal) outillent ou outilleront les acteurs de manière nouvelle. On aura tout intérêt à suivre cette production.



## Mobiliser les ressources stratégiques : PSDR 4 (2015 - 2019)

Le Programme Pour et Sur le Développement Régional (PSDR) est un programme de recherche finalisée, dont l'originalité tient au partenariat chercheurs/acteurs. Il est créé, conduit et financé conjointement par deux instituts de recherche (INRA et IRSTEA) et les Régions engagées dans le dispositif. Un binôme composé d'un chercheur coordinateur scientifique et d'un référent acteur pilote chacun des 33 projets retenus.

Cinq projets abordent la question alimentaire et les agricultures des aires urbaines : AGRIGE (Archipels agriurbains résistances et gouvernances), FRUGAL (FoRmes Urbaines et Gouvernance Alimentaire),

Inventer (Inventons nos territoires de demain), PERFECTO (Performance des circuits courts de proximité et territoires) et SYAM (Systèmes alimentaires du milieu, co-construction et opérationnalisation du concept en interdisciplinarité et en partenariat chercheurs-acteurs).

Les premiers résultats de recherche et livrables sont téléchargeables sur le site PSDR 4 et les sites propres de chaque projet. Ils complètent les importantes productions des trois précédentes éditions du Programme PSDR.

Pour en savoir plus : <http://psdr.fr>

## Privilégier le sensible, le récit ... et les actions pilotes

Parce qu'elle touche à un des besoins fondamentaux de l'humanité (se nourrir), la politique alimentaire est une affaire d'émotions qui ne se réduit pas à une alternance cartésienne de diagnostic, de repérage des enjeux, de définition d'orientations stratégiques et de mise en œuvre d'un programme d'actions.

Bien sûr, ces jalons sont importants. Ils contribuent à objectiver le débat et rassurent la plupart des acteurs, des élus et des techniciens. Mais choisir une stratégie, développer « un récit alimentaire » qui explicite la trajectoire où l'on souhaite conduire le territoire en la matière, s'avèrera plus structurant et plus mobilisant. Par analogie, on peut considérer qu'à la manière d'un projet de paysage, un projet alimentaire devrait mobiliser 4 pôles : la situation, le savoir, les références et l'idée.

Pour éviter d'en rester au stade de l'idée, on veillera à concrétiser ce processus en mettant en œuvre des actions pilotes démonstratives au fort potentiel de mobilisation.

Encore plus que pour l'agriculture, la mobilisation des ressources territoriales, notamment des savoir-faire gastronomiques et des apports des régimes alimentaires locaux est un marqueur fort du récit alimentaire. La créativité contemporaine gastronomique est un autre marqueur, celui du dynamisme territorial. Relier les deux à la politique alimentaire est un des meilleurs garde-fous contre une fade application d'injonctions descendantes.

### • Mobiliser les effets leviers

Crédibiliser une démarche ambitieuse chemin faisant et à moyen terme nécessite de mobiliser les leviers à disposition des collectivités. Celles-ci en ont plusieurs à leur disposition. Le levier de la commande publique a été depuis longtemps identifié. La logistique est également un levier stratégique : l'organisation des plateformes, des abattoirs, de la logistique du dernier kilomètre participent à une politique alimentaire ambitieuse et crédible.

L'intervention foncière, les opérations d'aménagement et la planification urbaine et stratégique, notamment commerciale, sont d'autres puissants leviers même si la planification commerciale est encore insuffisamment mise à contribution. L'identification de ces leviers est une tâche prioritaire du diagnostic.

## • Préférer l'articulation local/global à la « bulle territoriale »

La prégnance de la crise agricole française et les démarches militantes sur la politique alimentaire conduisent souvent à focaliser sur le développement de l'offre agricole locale en laissant entendre que la relocalisation de la production serait « la solution ». Mais plusieurs recherches-action ont montré les limites des potentialités théoriques de la relocalisation de la production agricole sans parler des conséquences socio-économiques d'un tel mouvement aux différentes échelles.

Plusieurs signaux faibles semblent montrer que l'on s'oriente vers une prise en compte plus complexe des flux et enjeux alimentaires locaux. Il s'agira dans l'avenir de combiner de manière optimale circuits courts et circuits longs, productions locales et productions extérieures. Plusieurs projets d'agglomération et de métropole affichent d'ores et déjà une dimension interterritoriale comme à Grenoble ou Montpellier.

## • Alternative au système ou adaptation du système ?

Le débat alimentaire est un débat sociétal politisé qui agrège plusieurs autres débats conflictuels. Que l'on pense par exemple à la question du repas confessionnel en restauration publique. Il est aussi marqué par l'approche pionnière anglo-saxonne qui a privilégié la recherche de systèmes alimentaires alternatifs.

Participant du débat général de la transition, le débat alimentaire suscite de nombreuses controverses qui en font la richesse mais qui nécessitent forcément de les prendre

en compte dans la manière de conduire l'élaboration de la stratégie et du projet et d'en situer les écueils.

Pour éviter de mettre en place une bulle de politique alimentaire alternative sans investir l'économie dominante ou, au contraire, d'adapter le système sans chercher à réduire ses externalités négatives, la réponse sera d'élargir la gouvernance, les diagnostics et les travaux à l'ensemble des champs et acteurs du système alimentaire territorial.

## • Agriculture urbaine et politique alimentaire : quelle prise en compte spécifique ?

Comme on ne peut pas mécaniquement transposer les acquis de l'échelle communale à l'échelle intercommunale, on a encore très peu de références sur la contribution de l'agriculture urbaine à une politique alimentaire d'agglomération ou de métropole.

Vraisemblablement, cette prise en compte renforcera la dimension sociale de l'alimentation, notamment la recherche de résilience et d'autonomie. On peut aussi raisonnablement penser qu'elle contribuera à élargir les

références et les expériences sur l'adaptation des pratiques agricoles au respect de l'environnement. Ce n'est pas rien et mérite attention des parties prenantes.

En termes de volume, l'enjeu est plutôt du côté des jardins privatifs et des expériences technologiques de production, tout juste au stade du prototypage en France. Pour ces dernières, on se situe sur le marché alimentaire. Il faudra suivre dans l'avenir l'évolution du rapport entre production marchande et production non marchande.

## Financer la politique agricole et alimentaire d'agglomération

Il n'existe pas de dispositif général politique et financier national et peu de dispositifs régionaux en faveur de l'agriculture et l'alimentation des agglomérations et métropoles. C'est dire l'importance d'une mobilisation des fonds propres de la collectivité maître d'ouvrage pour conduire durablement une telle politique.

Par contre, la transversalité importante des questions agricoles urbaines et périurbaines et celle encore plus large de la question alimentaire permettent de mobiliser un grand nombre de dispositifs de politiques sectorielles ; économie (ESS), agriculture (Feader), alimentation (PNA), nutrition/santé (PNNS), social (politique de la ville), environnement (PNSE agence de l'eau, Ademe), etc.

Les financements privés (contribution de la Fondation Carasso, financements RSE des entreprises et mécénat) et l'appel au financement participatif sont également à mobiliser.

Cet éclatement des financements multiplie les dispositions et normes spécifiques qui rendent délicate la mise en place d'une stratégie transversale et cohérente en matière d'agriculture et d'alimentation. Et la modestie des apports financiers ne facilite pas non plus la pérennisation de ces stratégies. Face à ce constat, 3 points de vigilance s'imposent :

- Identifier les leviers activables sur l'agriculture et l'alimentation en fonction de ses compétences ;
- Engager le dialogue et la coopération suffisamment en amont avec les autres collectivités et les services de l'Etat en région ;
- Impliquer les forces vives du territoire et valoriser leur capacité de mobiliser des financements

Pour en savoir plus on se reportera à l'étude sur l'ingénierie financière des PAT réalisée par Terres en villes dans le cadre du RnPAT.



## La stratégie agricole et alimentaire inter-territoriale de la grande région grenobloise

**Lieu :** Agglomération Grenobloise et collectivités voisines (Isère)

**Durée :** depuis 2015

**Production :** Agriculture diversifiée de type polyculture élevage alpine

**Porteurs & partenaires :** Grenoble Alpes Métropole, Communauté de Communes du Grésivaudan, Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, PNR Chartreuse, PNR Vercors, CDDRA Alpes Sud Isère

**Financeurs :** Collectivités partenaires, soutiens ponctuels du département, de la région, de l'Etat (DRAAF en particulier) et de l'Europe

**Partenaires techniques / Maîtrise d'oeuvre / Réalisation :** Solagro, Médiation et Environnement, chambres consulaires

**Public cible :** ensemble des acteurs du système alimentaire local (institutions publiques, acteurs agricoles, société civile et habitants)

La région urbaine grenobloise mène depuis les années 1980 des actions majeures visant à protéger le foncier agricole en péri-urbain et à valoriser la production agricole locale.

En 2015, le projet agricole de Grenoble Alpes Métropole a été élargi pour la première fois à la question alimentaire (à l'horizon 2020). Résultat d'une démarche participative engagée avec les territoires voisins, une stratégie agricole et



alimentaire inter-territoriale (SAAIT) a donc été lancée à l'échelle de 4 collectivités (Pays Voironnais, Grenoble Alpes Métropole, Pays du Grésivaudan, Alpes Sud Isère) et 2 PNR (Vercors et Chartreuse). L'objectif est de mettre en commun outils, méthodes et moyens financiers et humains des partenaires pour agir ensemble à plus grande échelle. Chaque collectivité ou PNR assure le pilotage de l'un des 6 champs d'actions définis : protection du foncier agricole (1), structuration des grands équipements de filières alimentaires (2), valorisation de l'identité gastronomique (3), installation d'un grand magasin de produits locaux (4), introduction de produits bios et locaux en restauration collective (5) et sensibilisation/accès des consommateurs à une alimentation locale de qualité (6).

La mise en œuvre des actions devra relever le défi d'une articulation avec les réseaux existants, d'une implication des acteurs agricoles et d'une adéquation avec les objectifs départementaux.

**MOTS-CLÉS :** STRATÉGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE INTER-TERRITORIALE  
Contact : Lilian Vargas, Grenoble Alpes Métropole et Pays Voironnais - lilian.vargas@lametro.fr - 04 76 59 58 09

## Et toujours, continuer à convaincre

On n'oubliera pas que la mise en place d'une politique agricole et alimentaire territoriale n'est pas encore un objectif partagé par tous. Pour nombre d'exécutifs des organisations agricoles, la formalisation d'une politique avec les intercommunalités n'est pas une priorité. Elle serait même pour certains un piège qui limiterait la marge de manœuvre de la profession et détricoterait des accords européens, nationaux ou régionaux bien plus stratégiques.

Quant à certains élus politiques, ils considèrent que l'agriculture et l'alimentation ne sont pas des compétences intercommunales : c'est pour eux un nouveau transfert de charges déguisé qu'il faut rejeter.

Enfin, de nombreux acteurs de la société civile pensent que la seule voie possible est de construire une politique agricole et alimentaire alternative qui exclut les acteurs dominants. C'est pour cela qu'il faut toujours continuer à convaincre.

## SOURCES

- × Allain B., 2015. **Rapport d'information n°2942 sur les circuits courts et la relocalisation des filières agricoles et alimentaires.** Assemblée nationale, 170 p.
- × Brand C., Bricas N., Conaré D., Daviron B., Debru J., Michel L., Soulard C.-T., 2017. **Construire des politiques alimentaires urbaines : concepts et démarches.** Editions Quae, 160 p.
- × Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2016. **Construire votre projet alimentaire territorial pour rapprocher production locale et consommation locale.** Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 4 p.
- × Montegu D., 2017. **L'ingénierie financière des projets alimentaires territoriaux.** Rn PAT/Terres en villes.
- × Morgan K., 2009. **Feeding the city : the challenge of urban food planning.** International Planning Studies, 14:4, p. 341-348



A photograph showing a lush green field in the foreground with two cows grazing. A wooden fence runs across the middle ground. In the background, a city skyline is visible, featuring several multi-story buildings and a construction crane. The sky is clear and blue.

**QUELS AVENIRS  
POUR LES  
AGRICULTURES DES  
AIRES URBAINES ?**



---

# TROIS LEVIERS D'ACTION POUR DES VILLES AGRICOLES

---

## AGIR A TOUTES LES ECHELLES DU TERRITOIRE

Quels points communs entre un jardin collectif et un projet alimentaire territorial ? Rien a priori : l'un est un projet urbain ou périurbain, concret et réalisé sur un site donné, l'autre une politique publique, arène de discussion et d'action sur un large territoire. Pourtant, les deux sont liés, imbriqués même : ils font partie d'une action globale relative à l'agriculture et à l'alimentation, ils traduisent l'identité du territoire et ils sont nécessaires l'un à l'autre pour devenir tangibles. En effet, pour une collectivité qui souhaite s'engager durablement dans les pratiques agriurbaines, actions de terrain et politiques publiques vont forcément de pair.

Les collectivités d'agglomérations et les métropoles ont un rôle central sur la définition des politiques locales : elles doivent s'en saisir et tirer parti de l'acquisition des nouvelles compétences qui leur sont attribuées. Elles ont également la responsabilité de fédérer les acteurs et d'encourager, très concrètement, le développement des agricultures dans les aires urbaines. Protection du foncier, création d'activités économiques, biodiversité, lien social ou éducation, tous les aspects de la multifonctionnalité des agricultures sont à prendre en compte pour dessiner la rue, le quartier, la ville et la métropole durable.

## DIALOGUER ET CRÉER UN MAILLAGE D'ACTEURS DONT LA FORCE EST LA DIVERSITE

Agriculteurs, urbanistes, paysagistes, architectes, entrepreneurs, écologues, agronomes, investisseurs, professionnels de l'insertion sociale, de la santé, habitants... les parties prenantes des agricultures urbaines sont issues d'horizons divers. Si leur identification sur le territoire est un préalable indispensable, le partage d'un vocabulaire commun l'est encore plus. La clé réside alors

dans un dialogue continu, constructif et dans l'idée de « faire ensemble » en recherchant une cohérence territoriale et en respectant la diversité des initiatives. La route de la compréhension mutuelle est longue, mais instructive pour tous. À ce niveau, il est essentiel de ne pas oublier les représentants de la profession agricole, et de ne pas séparer agricultures urbaine et périurbaine.

## SE FORMER, PARTAGER LES INITIATIVES ET EXPÉRIMENTER

Les agricultures urbaines questionnent aujourd'hui la fabrique de la ville : chaque projet devient un moteur dont les professionnels peuvent se saisir pour faire évoluer leurs métiers. Des opportunités de marchés émergent ainsi pour de nombreux professionnels, depuis les prestations intellectuelles alimentant les politiques publiques jusqu'aux missions d'entretien de l'espace et de productions agricole et alimentaire. Dans nombre de cas, ces missions nécessitent une hybridation des compétences professionnelles, et soulignent le fort enjeu de formation

pour les acteurs souhaitant se lancer dans l'aventure.

Au-delà de la formation, le partage d'expériences permet de donner des clés de compréhension et d'action très concrètes. Sur un sujet aux contours variables et très territorialisés comme les agricultures urbaines, ce partage est essentiel pour faire progresser les connaissances, comparer et évaluer les projets. Leur ancienneté et l'identification des critères de leur durabilité sont des leviers forts pour construire des initiatives pérennes.

---

# LES AGRICULTURES URBAINES À VENIR, CE SERA...

---

Ce guide a brossé un panorama de la diversité des agricultures urbaines d'aujourd'hui en France. Qu'en sera-t-il demain ? Huit professionnels, déjà acteurs engagés sur le sujet, se projettent, à travers leur prisme, sur les futurs possibles des agricultures urbaines.



**Véronique Hartmann,**  
Responsable de l'unité «agriculture, biodiversité et nature»  
Métropole de Lyon

*En charge de la préservation, de la mise en valeur des espaces naturels et agricoles et de l'accompagnement des jardins collectifs depuis 2002 au sein du Grand Lyon, Véronique Hartmann a pris la responsabilité de l'unité «agriculture, biodiversité et nature» lors de la création de la Métropole en 2015. Aux missions précédentes se sont ajoutées des compétences départementales, notamment les Espaces Naturels Sensibles et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.*

Le développement de la Métropole de Lyon s'inscrit en équilibre entre ses espaces naturels et agricoles et ses espaces urbains, les uns contribuant à l'attractivité et à l'acceptabilité de la densification des autres. L'approvisionnement alimentaire d'1.3 million d'habitants nécessite toutefois un territoire de production plus important que les espaces agricoles de la Métropole de Lyon. Cela rend d'autant plus important la préservation de l'activité agricole sur ce territoire.

Là où de vastes espaces agricoles ont été protégés par le SCOT, le PLUH et par classement en périmètres de préservation des espaces agricoles et naturels périurbains, il n'est pas envisageable que la production agricole n'ait pas pour support le sol naturel. Elle se maintiendra dans ces territoires grâce à la préservation du foncier.

Demain, l'agriculture dans un vaste territoire métropolitain sera forcément plurielle. En souhaitant le maintien de la diversité des filières de production, y compris l'élevage malgré les difficultés liées à la proximité des habitants, les modes de production continueront à se diversifier mettant

côte-à-côte l'agriculture biologique, la permaculture, l'agro-écologie, l'agriculture de conservation... et les producteurs chercheront de plus en plus à se rapprocher des consommateurs, en développant la transformation et des systèmes de vente directe, traditionnels comme les marchés, ou plus innovants.

Cette agriculture plurielle, qui sera surtout dans les territoires préservés de la seconde voire de la première couronne, réinvestira peut-être les cœurs urbains de l'agglomération. Dans ces espaces, le modèle de production sera forcément différent de celui de la périphérie, sera transformé et se développera en lien avec la dynamique des jardins collectifs qui sont en pleine expansion et qui travaillent sur le lien des citoyens avec leur alimentation.



**Antoine Lagneau,**  
chargé de mission Agriculture urbaine



**Marc Barra,**  
écologue, Natureparif,  
Agence régionale pour la biodiversité  
en Ile-de-France.

&

*Sous la coordination éditoriale d'Antoine Lagneau, Natureparif a notamment publié les ouvrages « Agriculture urbaine : vers une réconciliation ville-nature » et « A travers champs et villes, regard sur les natures cultivées d'Ile-de-France ».*

L'agriculture urbaine est un mouvement qui redessine la ville en proposant un nouveau rapport entre le citoyen et la nature par le biais d'une cité qui (re)devient comestible. Pour autant, les liens entre agriculture urbaine et biodiversité sont encore méconnus et complexes, étant donné la multitude de systèmes et de pratiques au sein de ces espaces. Les nouvelles zones cultivées sont-elles des habitats pour les espèces ? Délivrent-elles un cortège de services écosystémiques ? Quelles sont les pratiques d'agriculture urbaine les plus favorables à la biodiversité ?

C'est en partie pour répondre à ces questions que Natureparif a créé l'Observatoire de l'agriculture urbaine et de la biodiversité, qui propose notamment de recenser et localiser les espaces cultivés et de connaître les pratiques des jardiniers urbains. Lancé en 2015, il recense en mai 2017 près de 370 hectares d'espaces cultivés sur l'ensemble du territoire francilien.

Bien que les initiatives citoyennes collectives (jardins familiaux et partagés) y soient surreprésentées, quelques indicateurs liés aux pratiques culturelles montrent la contribution de ces espaces au maintien de la biodiversité : 75% des sites sont cultivés sans recours aux produits

phytosanitaires, 36% participent au maintien de la diversité génétique des espèces cultivées en ayant recours à des variétés anciennes, 60% possèdent une structure d'accueil pour la faune et près de 40% présentent des micro-milieus complémentaires (mares, bois mort, zones en friche, etc.).

Au-delà des chiffres, la multiplication d'espaces végétalisés aux formes variées (jardinières, pieds d'arbres, toitures, murs, etc.) pourrait contribuer à renforcer la trame verte, bleue et brune, et à transformer les villes minérales en villes nature. Gageons que cultiver en ville sera la porte d'entrée d'une plus grande prise en compte de la biodiversité par les habitants comme les décideurs, et qu'elle ouvrira la voie à une reconnexion avec les campagnes et l'agriculture... rurale !



**Rémi Janin,**  
agriculteur et ingénieur paysagiste,  
Agence Fabriques Architectures et Paysages

*Fils d'agriculteur, Rémi Janin est ingénieur paysagiste. Il a fondé avec son frère Pierre Janin, architecte, l'agence Fabriques Architectures Paysages, lauréate d'un prix spécial du Grand prix du paysage en 2016 pour le parc agricole de Vernand, situé sur l'exploitation familiale. Il a récemment publié un ouvrage intitulé « La ville agricole ».*

Il convient en premier lieu de comprendre que l'agriculture est indissociable du projet urbain. La ville porte en elle et nécessite un projet nourricier, qui plus est dans un contexte où la part de la population en charge du rôle alimentaire en Europe et dans le monde est de plus en plus minoritaire, et la population globale sans cesse croissante. Pourtant, projet agricole et projet urbain se sont dissociés depuis longtemps, l'un se développant sans l'autre et inversement, en s'ignorant souvent et en se pénalisant mutuellement.

Les agricultures urbaines à venir doivent inverser la tendance et s'inscrire au sein d'un projet beaucoup plus large d'urbanisme agricole, en dépassant les périmètres des villes denses pour investir aussi les espaces périurbains comme ruraux dans une même vision partagée d'hybridation entre agricultures et dimensions urbaines. Les campagnes doivent s'affirmer comme les premiers espaces de productions alimentaires. Les espaces périurbains sont aussi à même, par leur composition déjà mélangée entre espaces bâtis et agricoles, de porter cette hybridation avec par exemple de vastes parcs agricoles structurant les métropoles ou des bergers urbains valorisant les nombreux délaissés. Enfin, les villes denses doivent pouvoir participer de cette quête nourricière partagée, en accueillant des espaces de micro-maraichage ou en modifiant les plantations urbaines.

La ville au sens large doit ainsi développer de nouvelles manières de se nourrir et d'habiter, en imaginant des formes de paysages et d'urbanisme pensés pour leurs dimensions alimentaire, écologique et urbaine.

Pour cela, il faut que les métiers du paysage, de l'architecture et de l'urbanisme puissent investir plus facilement ces questions et être capables d'accompagner ces projets en lien avec les structures publiques et la société civile. Cela doit se faire en dialogue ouvert avec des intervenants nombreux et dans une approche pluridisciplinaire, pour que l'agriculture devienne une dimension à part entière du projet urbain dans un souci permanent d'économie du sol fertile et des moyens engagés.

Les futurs nourriciers seront alors sans doute plus nombreux, la production alimentaire partagée et vécue par l'ensemble de la population, pleinement transversale et possiblement présente dans chaque espace d'une future ville agricole.





**Philippe Feugère,**  
éleveur et directeur de l'entreprise du paysage Plaine Environnement,  
membre de la Commission Innovation de l'Unep

*Entrepreneur du paysage, Philippe Feugère est également un éleveur engagé dans la sauvegarde de la brebis solognote. Son entreprise, Plaine environnement, est membre fondateur du fond de dotation De Natura, qui a pour objectif le financement de projets d'intérêt général pour la diversité biologique, notamment en agriculture.*

« Agriculture Urbaine », voilà une expression que l'on peut lire ou entendre au quotidien sans toujours en connaître la définition... Pour ma part, je considère que l'agriculture urbaine intègre des projets permettant d'assurer une production pérenne et économiquement viable.

Concernant notre profession, il me semble que les seuls capables à ce jour de concilier ces objectifs sont les structures exerçant une activité d'exploitant agricole et d'entrepreneur du paysage. En effet, celles-ci pourront produire suffisamment pour alimenter un réseau commercial de circuit court.

Ces dernières années, l'animal a intégré certaines de nos entreprises pour répondre à la demande de gestion alternative. A Plaine Environnement, nous sommes ainsi éleveurs depuis 10 ans. A l'époque, nous ne parlions pas d'agriculture urbaine, mais d'innovation. Cette nouvelle activité a fait évoluer les demandes de nos clients, et nos métiers avec. L'animal est un prétexte pour la sensibilisation, le lien social, et nous avons donc créé des valises pédagogiques et réalisé des animations (soins aux animaux, travail du chien de troupeau, découverte de la filière de la laine et du lait, ateliers de transformation). Il a fallu former certains de nos collaborateurs et aussi faire appel à des compétences extérieures avec qui nous travaillons désormais toute l'année.

Pour les entreprises du paysage non exploitantes, les opportunités sont là, mais différentes. Elles se trouvent au niveau de la création de potagers en ville, pour des particuliers ou des entreprises. Propriété de nos clients, ces projets impliquent conception, réalisation, cahier des charges de mise en culture et d'entretien, voire proposition à la carte d'activités pédagogiques. Il est évident que ces nouvelles activités exigent d'intégrer toutes les compétences dans nos structures, via des formations ou de nouvelles embauches.

Enfin, une nouvelle opportunité s'offre aussi à nous, la revitalisation des friches urbaines. Faute de moyens pour les gérer, les collectivités territoriales se désengagent et se rapprochent de nos entreprises pour y créer des projets. Le challenge n'est pas simple! Mais malgré cela, je pense que nous devons nous y intéresser, être innovant, et être force de propositions pour développer cet axe.



**Daniel Roguet,**  
président de la Chambre d'agriculture de la Somme  
et co-président de Terres en villes

*Daniel Roguet est d'abord éleveur laitier dans la Somme, près de la Seine Maritime. Président de la chambre d'agriculture de son département, il s'implique très tôt en faveur de la diversification de l'agriculture et du dialogue entre profession et collectivité. Ce credo le conduit à prendre la coprésidence de Terres en villes. Il n'en oublie pourtant pas l'élevage puisqu'il en a la responsabilité dans le réseau des chambres d'agriculture.*

L'engouement de nos concitoyens pour l'agriculture urbaine est un signal positif et réconfortant à un moment où la crise agricole laisse désemparés et seuls de nombreux éleveurs et producteurs. Cela veut dire que l'agriculture a des choses à dire au monde nouveau et qu'elle participe au bien vivre ensemble.

Engager le dialogue entre acteurs de l'agriculture urbaine et acteurs de l'agriculture périurbaine devrait donc être une des priorités de nos agglomérations et métropoles. Nous devons co-construire des stratégies agricoles et alimentaires territoriales cohérentes et durables qui n'isolent pas la ville de son territoire, les urbains des ruraux, les professionnels des citoyens et de leurs associations, bref l'agriculture de la société.

Pour cela, il nous faudra croiser territoires et filières et passer d'initiatives emblématiques mais ponctuelles à

un approvisionnement massif des villes par l'agriculture de proximité. Nous devons ensemble mettre en œuvre une gouvernance alimentaire locale, soucieuse aussi de faire vivre dignement les agriculteurs de leur travail. Et nous aurons à valoriser les fonctions non alimentaires de l'agriculture au bénéfice de la ville et de ses habitants.

C'est encore un défi pour le monde agricole de s'impliquer fortement sur le territoire, urbain de surcroît. Et c'est un challenge pour une chambre d'agriculture d'adapter ses savoir-faire à un nouveau public, à de nouvelles demandes.

A l'image de ce guide, des réseaux comme les nôtres sont des médiateurs indispensables qui ne devront pas ménager leurs efforts.



**Nicolas Bricas,**  
chercheur au Centre de coopération internationale  
en recherche agronomique pour le développement (Cirad)

*Nicolas Bricas est socio-économiste de l'alimentation au Cirad, directeur de la chaire Unesco Alimentations du Monde et vice-président de l'Observatoire de l'alimentation. Il s'intéresse particulièrement aux stratégies d'acteurs dans les systèmes alimentaires urbains.*

Les agricultures urbaines et périurbaines suscitent un engouement particulier dans les pays industrialisés car elles constituent une forme de réponse aux inquiétudes liées aux distanciations des rapports entre les citadins et l'agriculture : distanciation géographique avec le recours à des approvisionnements lointains ; économique avec la multiplication des intermédiaires entre producteurs et consommateurs ; cognitive avec le recours à des informations auprès de nombreux intermédiaires : scientifiques, médias, entreprises ; sociale avec l'individualisation des choix alimentaires ; politique enfin avec la perte de contrôle direct des citoyens sur leur système alimentaire. Ces distanciations génèrent inquiétude, suspicion voire défiance et sentiments de déprise.

Elles provoquent en réaction une recherche de proximités dont les agricultures urbaines et périurbaines sont un des supports : proximité géographique (recours au local), économique (auto-production et vente directe), cognitive (apprentissage de l'agro écologie par le jardinage), sociale (jardins partagés) et politique (participation des citoyens aux politiques alimentaires urbaines). Les entreprises industrielles ont compris cet engouement et tentent d'y répondre par une offre en fermes verticales à forts intrants technologiques. Mais cette réponse n'apaisera pas les anxiétés inhérentes aux distanciations. On peut donc penser que les deux modèles, citoyens et industriels, se côtoieront à l'avenir.



**Christine Aubry,**  
responsable INRA de l'équipe de recherches Agricultures urbaines,  
Professeur consultant à AgroParisTech

*Agronome de formation, Christine Aubry travaille depuis plus de 15 ans sur des questions de recherche en agriculture urbaine. Experte reconnue, elle anime une équipe et plusieurs programmes de recherche sur cette thématique. En 2016, elle a reçu la médaille d'or de l'Académie d'agriculture pour l'ensemble de ses travaux.*

Les agricultures urbaines de demain, ce sera d'abord la diversité : en France nous ne sommes heureusement pas dans une situation où les agricultures de proximité des villes ont disparu, et du coup, les agricultures urbaines doivent être complémentaires des agricultures périurbaines et rurales, pas concurrentes ou substitutives.

On peut penser que les besoins exprimés de façon croissante par les urbains s'exacerberont : retour le plus possible à des produits locaux et sains pour tous, connaissance de comment est fabriqué ce qu'on mange, besoin de nature en ville et préservation de la biodiversité, besoin de recréer du lien social, adaptation au changement climatique, économie circulaire des déchets, etc.

Face à ces besoins multiples, ce sont donc diverses formes d'agriculture urbaine qui devront répondre, chacune avec ses forces propres : fermes périurbaines produisant plus pour le local ; microfermes urbaines au sol ou sur le bâti, rendant, outre la production d'aliments ultra-locaux, de multiples services éducatifs, environnementaux et sociaux ; jardins associatifs de diverses formes et statuts, reconnectant les urbains à la pratique culturelle et formidables outils d'éducation à l'alimentation et à l'environnement ; serres urbaines produisant en quantité en recyclant la chaleur urbaine ; et enfin systèmes « indoor farming » en hydroponie ou aquaponie, ceux en « low tech » sur substrat, nettement moins consommateurs d'énergie, ayant déjà percé dans nos cités.

Pour la recherche, les questionnements sont nombreux. Fondamentalement il s'agit d'établir et de quantifier les services écosystémiques que peuvent rendre ces diverses formes d'agriculture urbaine (à commencer par leurs rôles d'approvisionnement alimentaire et leurs places dans les systèmes alimentaires urbains) et les éventuels risques liés aux contaminations possibles des milieux urbains. Il faudra aussi analyser et diagnostiquer les conditions de durabilité économique, sociale et environnementale de ces systèmes : les méthodes d'analyse, en particulier des modèles économiques et des impacts environnementaux, sont à adapter. Enfin, dans un dialogue entre recherche et société, il nous faut aider les villes à « trier » les formes d'agriculture urbaine qui correspondent le mieux à leurs attentes, travailler auprès des autorités pour adapter les législations relatives, par exemple, à l'installation agricole ou proposer des méthodologies appropriables sur la gestion des contaminations des sols urbains.

La tâche est donc immense pour la recherche, et la mobilisation des instituts n'en est aujourd'hui qu'à son début.



**Laurence Baudelet,**  
Directrice de Graine de Jardins, cofondatrice du réseau national des jardins partagés

*Laurence Baudelet fait partie des fondateurs du réseau national français des jardins partagés, né en France en 1997 et de l'association francilienne Graine de Jardins qu'elle dirige depuis 10 ans. Elle a co-rédigé un ouvrage sur le sujet : « Jardins partagés, utopie, écologie, conseils pratiques », et intervient dans de nombreuses formations professionnelles, dont celles à destination des collectivités.*

En deux générations au cours du XX<sup>e</sup> siècle nous avons perdu, dans les pays dits développés, les connaissances acquises par nos ancêtres depuis le néolithique. Nous sommes devenus des urbains sans lien avec l'activité de production agricole, elle-même cantonnée aux portes des villes et dans les campagnes.

Depuis 20 ans, un mouvement inverse s'amorce. Il vise à relocaliser la production au plus près des bassins de consommateurs, à créer des circuits courts mais aussi à permettre aux citoyens de produire eux-mêmes une partie de leur alimentation en jardinant, en élevant des poules ou en installant des ruches. Une génération de jeunes urbains a grandi dans les jardins partagés, a réappris des gestes de culture au cours d'ateliers pédagogiques, a connu des vergers dans les écoles et goûté le plaisir des fruits mûrs sur les arbres. Seront-ils les jardiniers de demain ? Les savoirs pratiques vont-ils reprendre une place plus importante dans notre monde de plus en plus virtuel et technologique ?

Nous faisons le pari que l'agriculture urbaine de demain continuera de reposer pour une large part sur des techniques de culture écologiques à la fois efficaces et peu coûteuses comme le compostage ou la création de sols fertiles à partir de déchets organiques (lasagna bed). Ces techniques peuvent se transmettre aisément, ne nécessitent pas de gros investissements et s'adaptent à tout type d'environnement, y compris des surfaces recouvertes d'enrobé.

Mais le hors-sol pourrait ne pas être la piste prédominante pour les décennies à venir. En effet, la question climatique replace au centre de l'attention les sols non imperméabilisés et plantés. Les zones urbaines denses devront être capables de résister à des épisodes de canicule comme de fortes pluies. L'agriculture urbaine participera à la stratégie d'adaptation et de lutte des agglomérations face au dérèglement du climat, et pas seulement en toiture-terrasse, en pleine terre aussi. Cela obligera les collectivités à repenser la densification urbaine en laissant une part plus large aux espaces non-bâties.

Cette agriculture urbaine devra être multifonctionnelle. Elle prend tout son sens si elle permet de répondre à plusieurs enjeux que sont l'alimentation (qualité et approvisionnement), le lien social, l'environnement (climat, recyclage des déchets et biodiversité) et l'embellissement du cadre de vie. La dimension esthétique, paysagère, nous semble tout aussi essentielle si l'on veut que la production vienne se réinstaller dans nos villes.



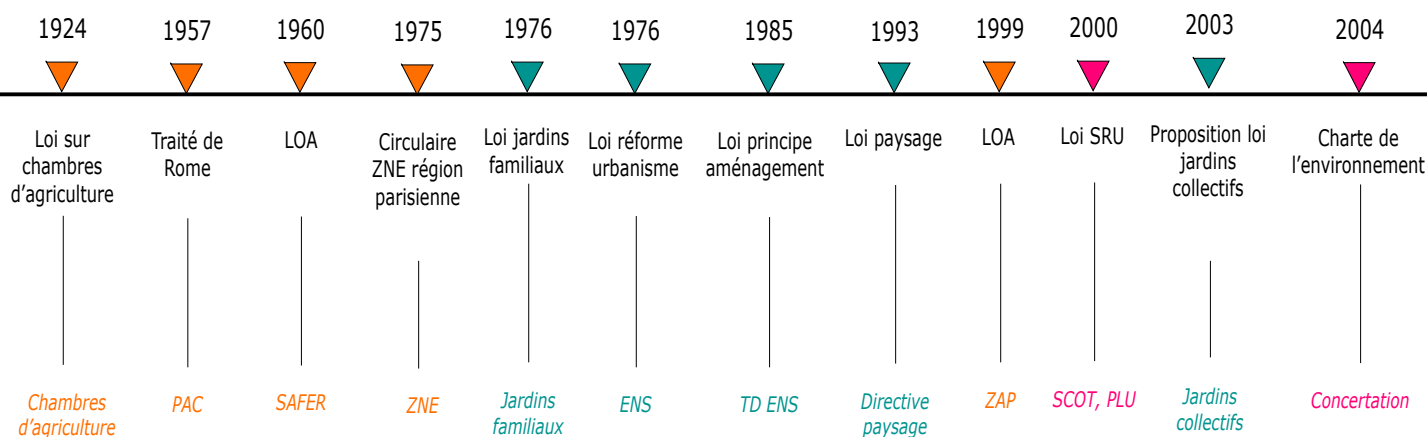


---

# ANNEXES

---

## Etapes-clefs et outils pour l'agriculture urbaine issus des différentes politiques pour



*Evolutions successives de la PAC jusqu'à aujourd'hui (dernière version en cours : 2015)*

### INTITULÉS DES TEXTES DE RÉFÉRENCE

1924 - Loi chambres d'agriculture : Loi sur les chambres d'agriculture du 3 janvier 1924

1957 : Traité de Rome : Traité de Rome du 25 mars 1957

1960 - LOA : Loi d'orientation agricole du 5 août 1960

1975 - Circulaire ZNE région parisienne : Circulaire du 24 février 1975 relatives aux zones naturelles d'équilibre de la région parisienne

1976 - Loi Jardins familiaux : Loi du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux

1976 - Loi réforme urbanisme : Loi du 31 décembre 1976 portant réforme sur l'urbanisme

1985 - Loi principe aménagement: Loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement

1993 - Loi paysage : Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

1999 - LOA : Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999

2000 - Loi SRU: Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000

2003 - Loi jardins collectifs : Proposition de loi relative aux jardins collectifs adoptée par le Sénat le 14 octobre 2003 (en attente)

2005 - Loi DTR : Loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005

2006 - Directive cadre sols : projet de la commission européenne de directive cadre sur la protection des sols en date du 22 septembre 2006

2008 - Circulaire Barnier : circulaire DGFAR/SDER/C2008-5006 du 14 février 2008

2009 - Loi Grenelle I : Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1)

2010 - Loi Grenelle II : Loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement

2014 - Loi Labbé : Loi du 8 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

2010 - Loi modernisation agriculture : Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

2014 - Loi ALUR : Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014

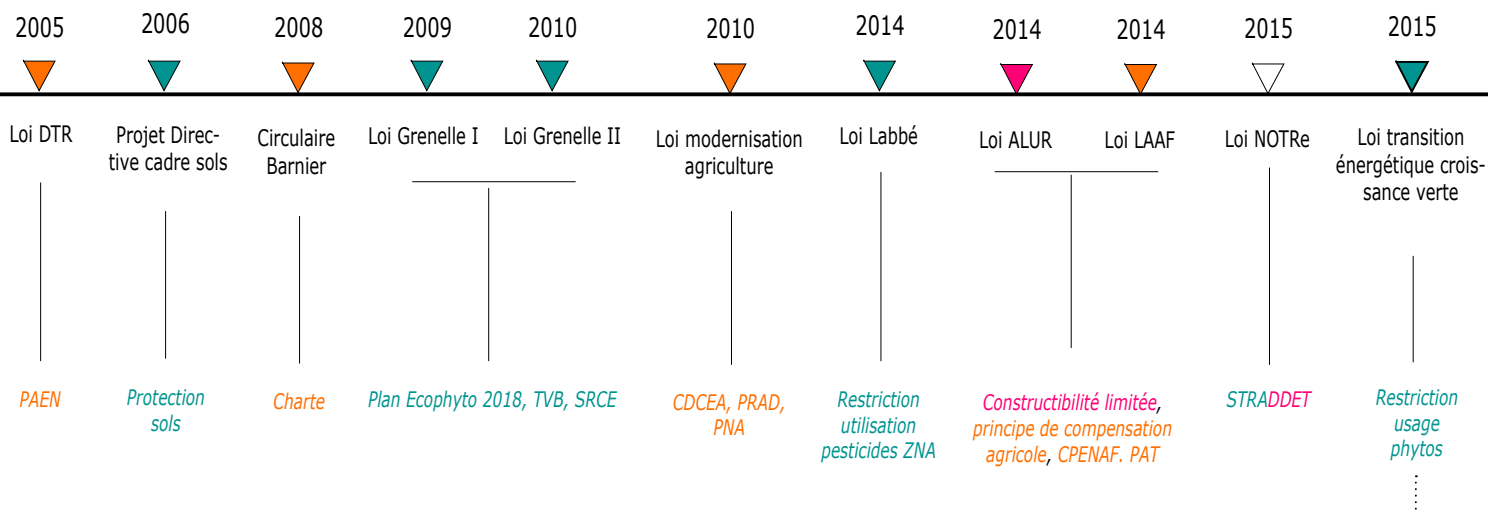
2014 - Loi LAAF : Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

2015 - Loi NOTRe : Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

2015 - Loi transition énergétique croissance verte : Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte



## L'AGRICULTURE, L'AMÉNAGEMENT URBAIN, L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE



### SIGNIFICATION DES SIGLES

PAC : Politique agricole commune

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

ENS : Espace naturel sensible

TD ENS : taxe départementale sur les espaces naturels sensibles

Directive paysage : Directive de protection et de mise en valeur des paysages

ZAP : Zone agricole protégée

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

PLU : Plan local d'urbanisme

PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

TVB : Trame verte et bleue

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

CDCEA : Commission départementale de consommation des espaces agricoles

PRAD : Plan régional d'agriculture durable

PNA : Programme national pour l'alimentation

ZNA : zone non agricole (devenu JEVI en 2016 : jardins, espaces végétalisés et infrastructures)

CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (remplace CDCEA)

PAT : Plan alimentaire territorial

STRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

# GLOSSAIRE

## A

### L'ADEME

L'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie est un établissement public à caractère industriel et commercial français créé en 1991. Il lance plusieurs appels à projets tous les ans sur les questions d'économie circulaire notamment, et peut être un guichet de financement pour des études plus poussées sur la contribution de l'agriculture urbaine à ces questions.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

### Les agences de l'eau

Les agences de l'eau perçoivent des redevances qu'elles redistribuent sous formes d'aides pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques : lutte contre les pollutions diffuses, restauration de milieux, etc. qui peuvent concerner des activités agricoles (aides à l'acquisition foncière sur les zones de captage d'eau potable et les zones humides, aides pour la réalisation de diagnostic agro-environnementaux d'exploitations, financement de postes d'animation...).

[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

### L'ANRU

L'agence nationale de renouvellement urbain finance des projets de rénovation de quartiers prioritaires. Si elle n'a pas vocation à financer des projets agricoles, dans certains cas, ces financements peuvent servir à la création de dynamiques partagées et sociales liées à l'agriculture urbaine (jardins partagés par exemple).

[www.anru.fr](http://www.anru.fr)

## C

### La CDPENAF

avec la LAAAF de 2014

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (qui remplace la Commission départementale de consommation des espaces agricoles) peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. Elle émet un avis sur l'opportunité de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme.

### Les chambres d'agriculture

Les chambres d'agriculture sont des organismes consulaires, au même titre que les chambres de commerce et des métiers. Elles sont investies de trois missions, définies dans le Code rural et amendées par la LAAAF de 2014 :

- Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières ;
- Accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi ;
- Assurer une fonction de représentation auprès des Pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

Il existe des chambres régionales de l'agriculture et des chambres départementales présentes sur tout le territoire national. Elles exercent des missions de service public auprès des agriculteurs (installation/transmission, gestion de l'entreprise, conseil technique aux outils de production, formation) et auprès des collectivités (aménagement de l'espace, développement économique, accompagnement des projets de territoire). Elles proposent également des services et prestations payantes.

[www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)

### Les CIVAM

Les Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural sont des groupes d'agriculteurs et de ruraux qui, par l'information, l'échange et la dynamique collective, innovent sur les territoires. Le réseau CIVAM regroupe 140 groupes partout en France. Il est structuré sur les territoires en groupes locaux, fédérations départementales, fédérations régionales. Il comprend aussi plusieurs réseaux ou CIVAM nationaux (Réseau Agriculture Durable des CIVAM, Réseau Simples, Un plus Bio, Association Nationale des CIVAM Fermiers). Les différents membres du réseau sont des entités indépendantes (souvent avec un statut d'association loi 1901).

[www.civam.org](http://www.civam.org)

### La compensation agricole

Compensation des dommages imputés à l'activité agricole suite à la consommation de terres par un projet d'aménagement. Cette compensation peut se faire par le foncier (réaffectation de zones à des usages agricoles).

### Les conseils départementaux

Ils ont des compétences obligatoires : aménagement foncier (anc. remembrement), plan départemental d'alimentation en eau potable, des itinéraires de promenade et randonnées,

protection des espaces naturels sensibles, analyses vétérinaires, agro-alimentaires, etc. Ils ont aussi des compétences volontaires comme l'incitation à l'amélioration des pratiques agricoles ou le soutien à l'éducation à l'environnement.

### Les conseils régionaux

Ils définissent les différents schémas régionaux (SRCE / PCAET... rassemblés dans le STRADDET) que les documents d'urbanisme (SCoT/PLU) doivent prendre en compte. Ils sont personne publique associée dans l'élaboration des documents d'urbanisme et gèrent la mise en œuvre du FEDER et du FEADER.

## D

### Les DDPP

Issue du regroupement des services vétérinaires, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du service prévention des risques de la préfecture, la direction départementale de protection des populations permet d'affirmer l'unité de l'État et de renforcer ses fonctions d'information, de prévention et de contrôle. Elles veillent à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires, à la santé et l'alimentation animales, concourent à la surveillance biologique des territoires, aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux, aux mesures de police dans les exploitations agricoles (sécurité sanitaire alimentaire, utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des OGM)...

[Liste des DDPP](#)

### Les DDT(M)

Les DDT(M) sont personne publique associée dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU). Elles veillent à l'application du droit des sols, de la loi Littoral, etc., et ont une mission d'appui et de conseil juridique aux communes en matière de police de l'urbanisme. Elles pilotent la Commission départementale d'orientation agricole avec la mise en place du projet agricole départemental et du schéma des structures. Elles accompagnent financièrement les exploitations agricoles par les aides directes dans le cadre de la PAC, gèrent les MAE et le dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

### Les directives paysages

*avec la Loi Paysage de 1993*

Les directives de protection et de mise en valeur des paysages déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires. Elles sont élaborées à l'initiative de l'État ou de collectivités territoriales. Elles font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales intéressées et avec les associations de défense de l'environnement et des paysages agréées et les organisations professionnelles concernées. Tout document d'urbanisme doivent être compatibles avec ces directives en utilisant la protection des éléments de paysage prévue à l'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme.

[La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques](#)

### Les DRAAF

Elles mettent en œuvre au niveau régional les politiques de l'alimentation, de la forêt et du bois, assurent l'animation de la politique du programme national pour l'alimentation et accompagnent les acteurs régionaux sur le plan technique et financier pour la mise en place d'actions concrètes grâce à un appel à projets régional et national.

### Les DREAL

Elles élaborent et mettent en œuvre les politiques de l'État en matière de ressources naturelles, de paysage, de développement et d'aménagement durable, de logement, de transport et de prévention des risques.

## E

### Les EDE

Chaque Etablissement départemental de l'élevage gère l'identification des animaux de rente en France. Les EDE attribuent aux cheptels bovins, ovins, caprins et porcins un numéro de cheptel.

## F

### Le FEADER

Voir PAC

## G

### Les GDS

Les Groupement de défense sanitaire sont des associations départementales d'éleveurs qui veillent au bon état sanitaire des troupeaux et étudient les risques spécifiques à leur département et aux races du secteur et conseillant les éleveurs sur les conduites à tenir dans un but de prévention : vaccination, hygiène, conditions d'élevage... Organismes à vocation sanitaire selon le code rural et reconnus par le Ministère de l'Agriculture, les GDS reçoivent délégation pour gérer administrativement les prophylaxies et éditer les documents sanitaires officiels d'accompagnement des bovins. Leurs équipes comprennent souvent un vétérinaire-conseil qui intervient sur le terrain auprès des éleveurs, individuellement ou sous forme d'informations ou de formations collectives.

[www.sante-animale.com](http://www.sante-animale.com)

## I

### L'IFCE

L'Institut français du cheval et de l'équitation gère l'identification des équidés au travers de la base centrale SIRE (Système d'information relatif aux équidés), outil de référence pour la traçabilité sanitaire des chevaux.

[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

# P

## LA PAC et ses outils de contrôle des prix et de subventionnement

La politique agricole commune - politique mise en place à l'échelle européenne - a été prévue par le Traité de Rome en 1957. L'objectif initial, dans un contexte d'après deuxième guerre mondiale, était de soutenir l'agriculture et d'assurer l'approvisionnement alimentaire suffisant à leurs populations.

Outils	Détails
Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	Instrument de financement de la PAC
Programme de développement rural national (PDRN)	Cad战略 national qui permet une cohérence de certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement.
Programmes de développement ruraux régionaux (PDRR)	FEADER mise en œuvre sous la responsabilité des régions par le biais des Programmes de développement ruraux régionaux (PDRR)
Réseau rural national (RRN)	Composante essentielle de la politique du développement rural (second pilier de la PAC) - RRN a pour finalité de contribuer aux réflexions, aux échanges

### Les PAEN

avec la DTR 2005

Outil réglementaire de protection des sols agricoles – instaurés par le département - avec l'accord des communes concernées et sur avis de la Chambre d'agriculture-, les PAEN sont des périmètres à l'intérieur desquels le département - ou collectivité territoriale ou EPCI - peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable par expropriation par préemption.

### Les PLU (et PLUi)

Outil réglementaire d'aménagement du territoire : document d'urbanisme élaboré à l'initiative de la commune (ou de l'intercommunalité) définissant les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (ou de l'intercommunalité).

### Le PNA

avec la Loi de modernisation de l'agriculture 2010

Le programme national de l'alimentation a pour objectif de faciliter l'accès à tous à une alimentation de qualité, d'améliorer l'offre alimentaire, d'améliorer la connaissance et l'information sur l'alimentation, et de préserver et promouvoir le patrimoine alimentaire et culinaire français.

### Les PRAD

avec la Loi de modernisation de l'agriculture 2010

Les plans régionaux de l'agriculture durable remplacent des documents départementaux de gestion de l'espace agricole et

forestier. Ils définissent la politique de l'Etat et prévoient un volet relatif à la préservation du foncier agricole.

## Le Programme de développement rural national

Voir PAC

## Les Programmes de développement ruraux régionaux

Voir PAC

# R

## Le réseau rural

Le réseau rural est une initiative européenne. Il est mis en place dans chaque Etat membre pour la période de programmation 2014-2020. Elaborés par les conseils régionaux, les programmes de développement rural découlent de la stratégie Europe 2020 pour « une croissance intelligente, durable et inclusive ».

Il existe un Réseau européen de développement rural, un Réseau rural national et des Réseaux ruraux régionaux. Le réseau rural national est copiloté par le Ministère chargé de l'agriculture, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et l'Association des régions de France.

[www.reseaurural.fr](http://www.reseaurural.fr)

# S

## Les SAFER

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Il s'agit de sociétés anonymes à but non lucratif placées sous le contrôle de l'Etat. Elles visent le développement de l'agriculture en facilitant l'accès des terres aux agriculteurs mais intègrent aussi des objectifs de protection de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles telles que l'eau. Elles accompagnent les collectivités dans leurs projets fonciers.

Les principales actions des SAFER sont la réalisation d'études foncières et l'achat, la vente de biens agricoles ainsi que leur gestion et aménagement. La SAFER est un opérateur foncier au même titre que les établissements publics fonciers, avec un droit de préemption sur les terrains à vocation agricole.

Les collectivités et autres acteurs de l'aménagement peuvent souscrire à un service de veille et d'indicateurs fonciers locaux en ligne sur le portail Vigiefoncier.

[www.safer.fr](http://www.safer.fr)

## Les SCOT

Outil réglementaire d'aménagement du territoire : document d'urbanisme élaboré à l'initiative des communes - ou EPCI - fixant les orientations générales de l'organisation de l'espace et déterminant les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles (au vu d'un diagnostic de territoire et au regard de prévisions sur les évolutions des fonctions et des besoins de ce territoire).

## Les SRCE

Les lois Grenelle I et Grenelle II et leurs décrets d'application précisent qu'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être mis en place dans chaque région française (document non opposable aux tiers mais certains documents d'urbanisme doivent se rendre « conformes » ou « compatibles » avec lui).

### Les textes de référence :

[Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement \(dite Grenelle I\)](#)

[Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(dite Grenelle II\)](#)

## Les STRADDET

*Document prescriptif de planification créé par la loi Notre de 2015*

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est un schéma intégrateur et prescriptif qui fixe des objectifs de moyen et long terme en matière « d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes structures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Il a vocation à se substituer à différents schémas existants, dont le SRCE.

# T

## La trame verte et bleue

Les lois Grenelle I et Grenelle II et leurs décrets d'application ont instauré la création de la trame verte et bleue comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité.

Selon le code de l'environnement :

- la Trame verte et bleue est le réseau écologique de continuités écologiques terrestres et aquatiques ;
- les continuités écologiques comprennent deux types d'éléments : des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques ;
- les réservoirs de biodiversités sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ;
- les corridors écologiques assurent, quant à eux, des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus.

### Les textes de référence :

[Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement \(dite Grenelle I\)](#)

[Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(dite Grenelle II\)](#)

# Z

## Les ZAP

*avec la LOA de 1999*

Outil réglementaire de protection des sols agricoles - servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes, destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général.

## Les ZNE

*avec la circulaire de 1975*

Outil réglementaire de protection de l'espace rural et agricole adopté en 1976 par le Conseil régional dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France

# COMPÉTENCES EN AGRICULTURE URBAINE

Ce tableau des compétences à mobiliser en agriculture urbaine est une synthèse de l'atelier organisé par Plante & Cité, Terres en villes et ASTREDHOR le 30/11/2015 à Lyon. Il a regroupé une trentaine de professionnels (agriculteurs, paysagistes, entreprises et collectivités), pour croiser les regards sur le sujet de l'agriculture urbaine.

Compétence	Enjeux liés	Acteurs concernés	Freins/leviers
<b>Animation/gestion de groupe</b>	Eviter la multiplication des acteurs pour une même question Savoir accompagner des collectifs d'habitants	Collectivités, associations, porteurs de projets	Nécessaire d'avoir un chef d'orchestre
<b>Communication/sensibilisation/pédagogie</b>	Faire comprendre les enjeux de l'AU Reconnecter le citadin avec sa nourriture, la campagne et les pratiques écologiques de jardinage	Compétences en sociologie nécessaires	Cuisine, pédagogie
<b>Montage de projet administratif</b>	Comprendre les différents mécanismes administratifs, les acteurs publics à mobiliser Connaître toutes les contraintes sanitaires	Agriculteurs, porteurs de projets, collectivités	Rigidité administrative actuelle, temps administratif long qui peut bloquer certains projets
<b>Juridique</b>	Positionner les projets à la fois au regard du code rural et du code de l'urbanisme. Définir la responsabilité en cas de pollution. Disposer d'une expertise sur les marchés publics, circuits courts	Collectivités, agriculteurs, porteurs de projets, paysagistes, aménageurs, urbanistes	Pas toujours de jurisprudence propre à l'agriculture urbaine
<b>Commerce</b>	Savoir trouver des débouchés, effectuer de la vente directe...pour rendre viable l'exploitation	Agriculteurs, porteurs de projets	Réfléchir les filières dans leur globalité (amont/aval, transformation)
<b>Economie</b>	Trouver de nouveaux modèles économiques : économie collaborative, insertion... Marketing	Agriculteurs, porteurs de projets	Couveuses d'activité
Agronomie	Connaître les pratiques spécifiques aux sols pauvres, aux petites surfaces Identifier les sols fertiles Apprendre à fabriquer du sol Jardiner	Agriculteurs, collectifs d'habitants, scolaires, enseignants	Diagnostic des sols et des délaissés
Paysage	Mettre en valeur les espaces (usages, intégration paysagère) Favoriser la multifonctionnalité de l'espace Décliner le projet sur le territoire Proposer du paysagisme comestible	Paysagistes	Relations fortes à mettre en place entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
Ecologie	Accompagner entreprises et collectivités, notamment sur la gestion différenciée, pastoralisme...	Ecologues, techniciens en génie écologique	
Urbanisme	Intégrer l'agriculture dans les projets d'urbanisme, agriurbanisme	Urbanistes, collectivités	Relations fortes à mettre en place entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

# CRÉDITS PHOTOS

- p. 1. Elevage extensif dans l'agglomération de Nancy / Micand A.
- p. 9. Arboriculture à Mouans-Sartoux / Seguin L., Plante & Cité
- p. 13. Paysage agricole dans l'agglomération de Nancy / Micand A.
- p. 14-15. Jardin partagé au square du Château-du-Loir à Courbevoie / Micand A., Plante & Cité
- p. 17. Jardin communautaire dans le parc Angrignon à Montréal, Canada / Micand A., Plante & Cité
- p. 19. *de gauche à droite* Réutilisation des eaux grises en Jordanie / CRDI - Jardiniers à Rosario, Argentine / CRDI
- p. 21. *de gauche à droite* Aerofarms à Chicago / Fargetton E., ASTREDHOR - Ilot de la Meinau à Strasbourg / Micand A., Plante & Cité - Toits de la Cité de la Mode et du Design à Paris / Micand A., Plante & Cité - Ilot de la Meinau à Strasbourg / op. cit
- p. 26. *de gauche à droite* Jardin sur le toit de l'hôtel Pullmann à Paris / David Haddad, TOPAGER - Vallée du Gier Pilatoise / Conseil départemental
- p. 27. *de gauche à droite et de haut en bas* Transport du MIN de Montpellier / - Production de pleine terre à l'Ilot de la Meinau à Strasbourg / Micand A., Plante & Cité - Moutons solognots dans le pré d'une école maternelle / Plaine Environnement - Soupe de légumes en conserve à la conserverie coopérative et d'insertion de Marcoussis / Micand A., Plante & Cité
- p. 28. *de gauche à droite* Cueillette de fraises indoor dans la start-up Agricool / Tony Trichanh - maraichers de Terre de Mars dans les quartiers nord de Marseille / Terre de Mars
- p. 29. *de gauche à droite et de haut en bas* Récolte au jardin de cocagne angevin / www.jardin-cocagne-angers.org - Les acteurs du GIEE Les Robins des champs / Les Robins des champs - Jardin partagé au square du Château-du-Loir à Courbevoie / Micand A., Plante & Cité
- p. 30. *de gauche à droite* Distribution des produits de Saveurs du Coin / Bonnefoy S. - marque Valeurs Parc naturel régional / DR
- p. 31. Paysages agricoles de maraîchage dans la basse vallée de la Siagne / DR Ville de Cannes
- p. 34. Domaine de Saint Leu / Mairie de Perigny-sur-Yerres
- p. 35. Batiment de la zone maraîchère et horticole de Wavrin / Bonnefoy S., Terres en villes
- p. 36. Produits de la marque collective « Les jardins du Pays d'Aubagne » / Pays de l'Aubagne et de l'Etoile
- p. 37. Cantine du Voyage à Nantes / DR
- p. 38. *de gauche à droite* Jardin en permaculture dans le PNU de Strasbourg / Lecuir G., Natureparif - Dialogue territorial en Douaisis / Terres en villes
- p. 40. *de haut en bas et de gauche à droite* L'agriculture sur le plateau de Saclay / Terre et Cité - Filière bois à Lorient, grumes et chaufferie bois / Corinne Legenne
- p. 43. Jardins collectifs Les Tournesols à Mérignac / Lecuir G., Natureparif
- p. 45. La ferme urbaine de Saint Sauveur à Lille / Seguin L., Plante & Cité
- p. 46. Les 5 étapes d'une démarche de projet partagée / Larramendy S., Plante & Cité
- p. 49. Séminaire Plantes exotiques envahissantes / Guérin M., Plante & Cité
- p. 50-51. Clé de lecture / Micand A., Plante & Cité
- p. 54. Exemple de classification en groupes de qualités des sols selon un gradient de réserve utile dans les unités cartographiques des sols (par ordre décroissant) / INRA, IRSTEA, SRTM
- p. 56. Paturage urbain au parc de la Citadelle à Lille / Seguin L., Plante & Cité
- p. 58. *de gauche à droite* Visuel du projet de résidence « Les jardins perchés » / DR - Couverture du guide des circulations de Marne-et-Gondoire pour les gestionnaire et aménageurs / DR
- p. 61. *de gauche à droite et de haut en bas* Verger conservatoire à Villeneuve d'Ascq / Olivier Delvaux - Jardin potager de l'hôtel-restaurant Golden Tulip / Girod G., Alticime - Logo du label Végétal Local / DR
- p. 64. Réserves foncières de la ville de Pau utilisées pour de l'agriculture / Seguin L., Plante & Cité
- p. 65. Vendanges participatives au Domaine de la Cras / DR
- p. 66. Construction dans le Pays de Rennes / Rennes Métropole, Reppilliard Marc
- p. 67. Régie communale de Mouans Sartoux / Seguin L., Plante & Cité
- p. 68. Potager urbain collectif au parc de la Citadelle à Strasbourg / Lecuir G., Natureparif
- p. 72. *de haut en bas* Jardin des cultures à Lille Sud / Seguin L., Plante & Cité - Paysage d'hiver en Essonne / Micand A., Plante & Cité
- p. 73. Paysage agricole et vaches de la plaine de Crolles / DR
- p. 76. Schéma de la réglementation / Micand A., Plante & Cité

---

# CRÉDITS PHOTOS

---

- p. 77. *de gauche à droite et de haut en bas* Elevage bovin à Nantes / Larramendy S. - Pépinières Desmartis à Bergerac / Pépinières Desmartis - Jardins partagés dans le parc d'Éole à Paris / Larramendy S.
- p. 78. Production horticole / VAL'HOR
- p. 80. Ruches du cimetière des Gonards à Versailles / Larramendy S., Plante & Cité
- p. 84. Vente de produits locaux à La Nouvelle Douane, magasin de producteurs en plein coeur de Strasbourg / Micand A., Plante & Cité
- p. 86. Pied d'arbre végétalisé à Paris / DEVE Paris
- p. 87. Friche agricole dans les Monts d'Or / Syndicat mixte des Monts d'Or
- p. 90. Agriculture et ville à La Motte Servolex / Seguin L., Plante & Cité
- p. 91. Cochons de la ferme pédagogique Marcel Dhenin à Lille / Seguin L., Plante & Cité
- p. 92. *de haut en bas* Kit contenant tout le nécessaire pour faire pousser chez soi ses propres champignons / Micand A., Plante & Cité - Ensachage d'aromatiques à l'ESAT La vie en herbes en Essonne / Micand A., Plante & Cité
- p. 93. *de haut en bas* Travaux participatifs dans la coopérative Arvaia en Italie / [www.arvaia.it](http://www.arvaia.it) - Aerofarms à Chicago / Fargetton E., ASTREDHOR
- p. 95. page d'accueil du site des Parisculteurs / [www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris)
- p. 97. Point de vente de produits agricoles locaux à Lorient / Corinne Legenne
- p. 99. Dialogue élus-agriculteurs dans l'Y grenoblois / Terres en villes
- p. 100. Paysage de Bouguenais / Adélie Chenot, Terres en villes
- p. 103. Schéma de la démarche et charte de Terres en villes / Terres en villes
- p. 106. Verger des collines du Voironnais / Terres en villes
- p. 107. Couverture de la Fiche du projet AgriSCoT / Terres en villes
- p. 108. Schéma des types de convention / Terres en villes
- p. 109. *de gauche à droite* Hortillonnages d'Amiens et maraîchage à Angers / Terres en villes
- p. 111. Les acteurs de la filière Végétal Local en Pays de la Loire / Olivier Clément, FRCPL
- p. 114. Parcelles de jardins collectifs à Strasbourg / Bonnefoy S., Terres en villes
- p. 116. *de haut en bas* Schéma des différents champs de l'alimentation / Terres en villes - Logo du réseau national PAT / DR
- p. 118. Marché biologique de plein vent / Montpellier Méditerranée Métropole
- p. 119. Logo PSDR4 / DR
- p. 121. Exploitation de maraîchage grenoblois / Bonnefoy S., Terres en villes
- p. 123. Exploitation de Terre de Mars à Marseille / Augustin Tempier
- p. 126. Véronique Hartmann / DR
- p. 127. Antoine Lagneau et Marc Barra / DR
- p. 128. Rémi Janin / DR
- p. 129. Philippe Feugère / DR
- p. 130. Daniel Roguet / DR
- p. 131. Nicolas Bricas / DR
- p. 132. Christine Aubry / DR
- p. 133. Laurence Baudalet / DR
- p. 135. Ferme urbaine de Saint Sauveur à Lille / Seguin L., Plante & Cité
- p. 146. cf. autres crédits (reprise des photos du document)



# POUR ALLER PLUS LOIN

## Agriculture et biodiversité

**Biodiversité fonctionnelle.** Alim'Agri. [agriculture.gouv.fr/biodiversite-fonctionnelle](http://agriculture.gouv.fr/biodiversite-fonctionnelle)

**Florilèges Prairies urbaines et Rues.** [www.florileges.info](http://www.florileges.info)

**Herbea. Habitats à entretenir pour la régulation biologique dans les exploitations agricoles.** [www.herbea.org](http://www.herbea.org)

Lagneau A., Barra M., Lecuir G., 2015. **Agriculture urbaine : vers une réconciliation ville-nature.** Le passager clandestin

**Observatoire agricole de la biodiversité.** [observatoire-agricole-biodiversite.fr](http://observatoire-agricole-biodiversite.fr)

**Propage. Protocole papillon gestionnaire.** [propage.mnhn.fr](http://propage.mnhn.fr)

**Vigie Nature. Observatoires de la biodiversité :** [vigienature.mnhn.fr](http://vigienature.mnhn.fr)

## Agriculture périurbaine

Bertrand N. (dir.), 2010. **L'agriculture dans la ville éclatée.** Montréal.

Bertrand, N. (dir.), 2014. **Terres agricoles périurbaines. Une gouvernance foncière en construction.** Editions Quae, 250p.

Carrefours de l'innovation agronomique, 2009. **Agriculture péri-urbaine.** Innovations agronomiques n°5.

## Agricultures urbaines dans le monde

**Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.** [www.cirad.fr](http://www.cirad.fr)

**Centre de recherche pour le développement international.** [www.crdi.ca](http://www.crdi.ca)

**Research center on urban agriculture and food security.** [www.ruaf.org](http://www.ruaf.org)

Lohrberg F., Licka L., Scazzosi L., Timpe A. (eds), 2016. **Urban agriculture Europe.** COST, jovis Verlag GmbH, 230 p.

## Aménagement urbain et biodiversité

**LPO. Fiches U2B - Urbanisme, bâti et Biodiversité.** [urbanisme-bati-biodiversite.fr/club-u2b/fiches-u2b](http://urbanisme-bati-biodiversite.fr/club-u2b/fiches-u2b)

Plante & Cité, 2017. **Aménagements paysagers et conservation de la faune utile.** Plante & Cité, 10p.

Clergeau P., Blanc N. (dir.), 2013. **Trames vertes urbaines, de la recherche scientifique au projet urbain.** Editions Le Moniteur, 340p.

## Cadre juridique

DRIAAF, 2016. **Mon projet d'agriculture urbaine en Ile-de-France. Guide pratique des démarches réglementaires.** DRIAAF, 27 p.

**GNIS. La réglementation des semences et des plants.** [www.gnis.fr/reglementation-semences](http://www.gnis.fr/reglementation-semences)

Grimonprez B. et Rochard D. (dir.), 2016. **Agriculture et ville, vers de nouvelles relations juridiques.** Presses universitaires juridiques de Poitiers, 207 p.

## Exemples et initiatives

Guiomar X., Aubry C., Lacaille M. (Coord.), et al. **Agricultures urbaines.** Pour la revue du GREP, mars 2015, n° 224, 437 p.

Morel-Chevillet G., 2017. **Agriculteurs urbains, du balcon à la profession.** TerrAgora, Editions France Agricole, 200 p.

Seguin L., Natureparif, Plante & Cité, ARPE PACA, 2014. **Agriculture urbaine, périurbaine et biodiversité. Capitale française de la biodiversité. Recueil d'actions de collectivités en faveur de la biodiversité.** novembre 2014, 144 p.

## Jardins collectifs

Dubost F., 2000. **Les jardins ordinaires.** Paris, Editions L'Harmattan, 174 p.

Monédiaire G., 1999. **Agricultures urbaines et ville durable européenne. Droits et politiques du jardinage familial urbain en Europe.** Presses universitaires de Limoges, 336p.



Les acteurs publics et privés de l'aménagement urbain et du monde agricole sont de plus en plus sollicités par l'agriculture urbaine. Qu'y a-t-il derrière ces mots ?

Cet ouvrage cherche à rassembler ces acteurs en traitant la diversité des agricultures des aires urbaines. Il donne des clés de compréhension et d'action aux différentes échelles territoriales, des fondamentaux du projet local à la mise en place de politiques publiques pour des actions durables.

Très illustré, il caractérise par l'exemple et le partage d'expériences ce que peuvent englober les agricultures des aires urbaines.

*Ce travail a été réalisé avec Terres en villes, réseau regroupant les acteurs des politiques agricoles et alimentaires d'agglomérations.*

**Pour citer cette publication :**  
 Plante & Cité, Terres en villes, 2017. **Agir pour les agricultures des aires urbaines. Guide d'aide à la décision.** Plante & Cité, Angers, 145 p.